BULLETIN

DE

L'INSTITUT

ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XCIV

1982

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et du Service Culturel de la Province de Liège

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT

ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XCIV

1982

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et du Service Culturel de la Province de Liège

LIÈGE
MAISON CURTIUS

HISTOIRE D'OLEYE ET DE LANTREMANGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

LES SEIGNEURIES

par Jean THILL

PREMIER CHAPITRE

La seigneurie d'Oleye

La basilique mérovingienne de Saint-Denis de l'Estrée, au *vicus Catolacus*, sur la voie romaine de Paris à Rouen, avait été fondée, vers 475, par sainte Geneviève avec le concours du clergé parisien et des fidèles, au lieu même où, selon les plus anciennes traditions, saint-Denis avait été martyrisé et inhumé.

1. — La seigneurie de Saint-Denis en France

Les rois mérovingiens et des particuliers avaient somptueusement doté cette basilique (1); les Carolingiens, dont plusieurs y avaient été éduqués et qui conservaient le souvenir d'événements insignes de leur dynastie, continuèrent, dans leur pays d'Austrasie, les largesses royales en faveur de ce haut lieu de l'église franque.

Névelong (2), comte de Matrie au pagus de Tournai, descendant de Childebrand, frère de Charles Martel, s'incrit parmi les bienfaiteurs de

(1) L. LEVILLAIN, *Etudes sur l'Abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, dans « Bibliothèque de l'École des Chartes », t. LXXXII, 1921, t. LXXXVI, 1925, t. LXXXVII, 1926.

(2) J. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège*, t. I, p. 131, note 2, pp. 195-196, Liège, 1890. — E. MUHLBACHER, *Stammtafel des Karolingischen Hauses*, dans « Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 715-918 », Innsbruck, 1889. — J. CALMETTE, *Le Monde Féodal*, p. 97, Paris, 1946. — L. VAN DERKINDERE, *Introduction à l'Histoire des Institutions de la Belgique au Moyen Age*, Bruxelles, 1890, p. 167, fait remarquer que presque tous les pagi cités dans les actes

l'abbaye parisienne. Le 2 avril 805, il signe dans sa villa de Grand-Leez ([3]), en faveur de l'abbé Fardulf et de sa communauté, une charte de donation au sujet de sa propriété « in pago Hasbanio in loco qui vocatur Hasca super fluvium Iachara ». Fardulf était venu en France avec le roi des Lombards, Didier, vaincu par le grand Charles. Il s'acquit la reconnaissance du roi des Francs en dénonçant la conjuration en faveur de Pépin-le-Bossu, fils de Charles et de Himiltrude. Il fut récompensé au cours d'une assemblée tenue à Ratisbonne, en 792 ou 793 ; Charlemagne le nomma abbé de Saint-Denis ; il y mourut le 22 décembre 806 ([4]). A la date de cette charte, Névelong est un homme d'âge, il songe à ses fins dernières et donne de sa propre volonté pour le salut de son âme à la sainte basilique du seigneur Denis et de ses compagnons Eleuthère et Rustique : « Grand'Axhe-sur-Geer, une de ses propriétés, qui lui est parvenue intégralement avec l'église, les tenants et aboutissants, les dépendances, le moulin, la brasserie, ainsi que tout ce que l'on peut rechercher avec soin au sujet de la culture et du bétail ; de même tout ce qui ressort des chemins, des 'warihês' (Wardriscanis) et des limites, telle que la situation existe à présent en ces lieux. Celle-ci comprend : les terres, les maisons, les constructions, les habitants, les bois, les champs, les prairies, les pâturages, les eaux et cours d'eau, les meubles et immeubles ; « comme nous l'avons dit ci-dessous, nous donnons et transmettons aux propriétés de Saint-Denis et ses compagnons pour qu'ils les possèdent à perpétuité ; de telle sorte qu'à partir d'aujourd'hui, vous et vos successeurs ayez la liberté de posséder, d'aliéner, d'échanger et de faire n'importe quoi pour la gestion de cette église, selon que vous en déciderez » ([5]).

---

n'étaient que des anciennes subdivisions de civitates et constituaient assurément des centaines plutôt que des comtés. Ch. PIOT, *Les Pagis de la Belgique*, Bruxelles, 1871, p. 43, cite Madria, in pago tornacensi en 871.

([3]) Grand-Leez, prov. de Namur, cant. de Gembloux.

([4]) M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France*, p. 62, Paris, 1706. Une première réimpression en 1973, aux Editions du Palais Royal, Paris. — A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 204, note 1, Paris, 1934.

([5]) Archives Nationales de France, Série K7, n° 17. Charte du X^e^ siècle, copie d'une charte du IX^e^ siècle. M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France*, p. XLV, n° LXVI, charte de Nevelong, An. 805, copiée sur l'original, Paris, 1706. Cet original qui a servi à dom Félibien est la copie du X^e^ siècle mentionnée ci-dessus des Archives Nationales de France.

Dans la clause comminatoire le contrevenant est voué à l'enfer, à la colère de saint Denis et à une amende de cinq livres d'or et vingt pesants d'argent (6).

Nous sommes en présence d'une transmission complète d'un domaine privé, sans aucune réserve (donatio tota et integra). Névelong y possède tout : le sol, les biens, l'église, les bêtes et les gens. Ces derniers sont les tenanciers du domaine et passent avec lui lors de la donation; l'acte ne dit rien de l'existence de personnes ou de biens libres.

Parmi les signataires de la charte nous trouvons Gerbert, l'évêque de Liège. Un autre signataire, — signum Madelingi — nous révèle, semble-t-il, la présence d'un voisin. Le village de Celles, joignant Grand'Axhe par de-là la chaussée romaine Bavai-Cologne, possède la seule église du diocèse de Liège dédiée à sainte Madelberge. Celle-ci, fille de saint Vincent Madelgaire et de sainte Waudru, fut abbesse du monastère de Maubeuge; sa mort se place à la fin du VII^{e}-début du VIII^{e} siècle. Il est probable que l'église, placée sous son patronnage, appartenait à un domaine familial où, en 805, un Madelgaire exerçait ses droits. Névelong signe en premier lieu, le rédacteur de l'acte est le prêtre Warnecharius. L'acquisition par l'abbaye de Saint-Denis de la villa de Grand'Axhe prend place parmi les donations carolinginnes en Hesbaye liégeoise; au VIII^{e} siècle, l'abbaye possède des biens dans les pagi de Famars, de Madrie, où Névelong exerce sa fonction comtale, et de Brabant (7).

(6) Malgré la réforme monétaire du denier en argent décidée par Charlemagne, l'or constitue encore une précieuse réserve des trésors publics et particuliers. La clause or, ici énoncée par son poids veut frapper l'attention d'un éventuel spoliateur. L'abbaye de Saint-Denis possédait, en plus de l'immunité, la « tuicio regis » qui lui permettait de porter au tribunal royal tous les procès qui ne pouvaient être jugés, sans grand dommage pour elle, par le tribunal du comte.— M. BLOCH, *Le Problème de l'or au Moyen Age*, dans « Mélanges Historiques », t. II, pp. 839-867, Paris, 1963. — Les numismates modernes sont en désaccord sur le poids de la livre de Charlemagne, leur estimation variant entre 367 et 491 grammes. La monnaie avait généralement pour base la livre romaine de 327 grammes. Selon F. Lot, c'est vers 781 que Charlemagne aurait porté le poids de la livre d'argent étalon à 491 grammes. La clause de la charte est bimétallique, cinq livres d'or et vingt pesants (fondus) d'argent qui sont certainement des livres étalons. — R. LATOUCHE, *Les Origines de l'Economie Occidentale*, p. 169, notes 2 et 3, Paris, 1956. — L. VANDERKINDERE, *Introduction à l'Histoire des Institutions de la Belgique au Moyen Age*, Bruxelles, 1890, pp. 178-180.

(7) J. DOUBLET, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denys en France*, p. 692, Paris, 1625; M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, p. XXIII, Paris, charte de Pépin, Maire du Palais (Pépin-le-Bref), copiée sur l'original, vers 750; BOHMER-MUHLBACHER, *Regesta Imperii, Die Regesten der Kaiserreichs unter den*

Les derniers carolingiens français s'adonneront parfois à une politique de grandeur au-dessus de leurs moyens. Lothaire, avant-dernier de ceux-ci, décide, en 978, de reprendre son héritage lotharingien et de surprendre, à Aix-la-Chapelle, son cousin Otton II et son épouse Théophano alors enceinte. Le coup de main échoue, on se console par le pillage du palais impérial, mais Otton II, revenu de son émoi, réunit une armée et, le 1er octobre 978, il envahit la France. A son tour, Lothaire s'enfuit à Etampes pendant que Hugues Capet à Paris, fortifié dans l'île de la Cité, barre le passage aux Allemands. Au seuil de l'hiver, le 30 novembre 978, l'empereur prend le chemin du retour, son arrière-garde est basculée au passage de l'Aisne, près de Soissons, par l'armée que Lothaire a reconstituée derrière la Seine. Pour liquider cette guerre indécise et sans issue, Lothaire envoie des ambassadeurs à Otton II, une entrevue a lieu à Margut-sur-Chiers, au pied de la colline sanctifiée par saint Walfroy, au mois de juillet 980. Au cours des négociations du traité, Lothaire écarte Hugues Capet qui s'en froisse légitimement et ne cache pas son amertume. Au début de 981, Capet part pour Rome où se trouve Otton II, avec qui se noue une entente cordiale, irritante pour Lothaire (8).

C'est dans ces circonstances, qu'avant son départ pour la guerre d'Italie, Otton II, dans son palatium de Bruchsal, octroie, le 15 octobre 980, une charte de confirmation et de donation à Robert, abbé de Saint-Denis (9). Ce dernier a saisi le moment du traité de Margut-

Karolingern, 751-918, p. 29, Erster Band, Innsbrück, 1889. Pepin-le-Bref confirme à Saint-Denis de Paris, à la demande de l'abbé Fulrad, les propriétés de l'abbaye dans les pagi de Famars, Brabant, Brie, Mulcien, Beauvaisis, Chambliois, Vexin, Madrie, Vimeux, Paris, l'Amiennois. Les mêmes biens sont reconnus par Charlemagne dans une charte du 26 juin 775 à Carisiago palatio publico. — M. FÉLIBIEN, *Histoire de* l'abbaye royale de Saint-Denis, o.c., p. XXXV ; MABILLON, *Dipl.*, p. 497 ; BOHMER-MUHLBACHER, *Regesta Imperii, 751-918, o.c.*, p. 73 ; DUVIVIER, *Hainaut*, p. 290.

On lit dans ces deux chartes de confirmation : « Similiter in pago Bragbanto in loca nuncupantes Scabia et Cambrione ». Ce sont les localités des Ecaussines et de Cambron dans la province de Hainaut. — Ch. PIOT, *Les pagi de la Belgique*, p. 92-93, Bruxelles, 1871 ; L. LEVILLAIN, *Un état des redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis, en 832*, dans « Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France », p. 86, 36e année, 1909.

(8) F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, pp. 88-126, p. 178 et p. 184, Paris, 1891 ; A. FLICHE, *l'Europe Occidentale de 888 à 1125*, pp. 102-105, Paris, 1930 ; J. CALMETTE, *Le Reich Allemand au Moyen Age*, pp. 91-93, Paris, 1951 ; B. GEBHARDT, *Handbuch der Deutschen Geschichte*, t. 1, pp. 193-194, Stuttgart, 1965.

(9) Archives Nationales de France, K 17, n° 4 : Charte d'Otton II pour Saint-Denis de Paris (980). — M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France*, p. LXXX, n° CVI, Charte de l'empereur Otton II, An. 980, copiée sur l'original.

Extrait de la carte de Belgique au 1 : 25.000 de l'Institut Géographique Militaire, 1963.

sur-Chiers pour faire confirmer les possessions de son abbaye situées dans l'empire et demander des dommages de guerre pour les déprédations des troupes teutonnes autour de Paris et dans le domaine de Saint-Denis. L'empereur germanique y consent par l'intermédiaire de l'impératrice Théophano; il rappelle, non sans vaine gloire, la lignée des illustres bienfaiteurs du monastère parisien, il confirme les droits anciens et donne pleinement trois nouvelles villas ([10]).

« Unde ne nos a prescripto nostri ordinis officio vacantes, cujuscumque non ociosa proclamatio reperiret, in dictu precatuque dilectae contectalis nostrae imperiique consortis Theophanu, pias ejusdem Abbatis petitiones admittentes, villas quesdam quas hactenus sub nostro jure tenuimus Walanbrangam(a) scilicet in pago Moslicinse sitam, LECEM quoque in pago Hasbanico(b) habitam, atque Villare sancti Dionysii martyris, praefati monasterii usibus pristino jure tenendas, cum omnibus appenditiis suis, dimismus atque reliquimus ». « Afin que l'obligation prescrite par notre ordre ne reste pas sans suite et n'apparaisse comme une vaine proclamation, sur les instances et l'indication de notre chère épouse Théophano, associée de notre règne, acceptant les pieuses requêtes de ce même abbé [Robert], certaines villas que jusqu'ici nous tenions de notre juridiction : Walanbranga sise au pagus de la Moselle, Oleye également située dans le pagus de Hesbaye et la petite villa de Saint-Denis martyr, doivent être remises, de par le droit indiqué ci-dessus, pour les besoins dudit monastère.

Nous nous en défaisons et les abandonnons avec toutes leurs dépendances. » En rappelant l'abbaye de Lepraha léguée par Fulrad et les autres biens qu'il confirme, le texte poursuit : « regali districtione jubentes, ne publicus judex, exactor, vel quaelibet judiciari personna, familias ejusdem que conditionis ab omni ministerio imperatoriae vel regiae majestati debito prorsus absolutas, causis, vel aliis quibuslibet modis inquietare, ullamve in his potestatem exercere praesumat : habito, nostrae auctoritatis dono in haec tantum agenda eoquem Abbas

---

MONUMENTA GERMANIAE HISTORICA, *Diplomata Regum et Imperatorum Germaniae*, t. II, Ottonis II et III, *Diplomata*, n° 232, pp. 260-261, Hannoverae, 1893. Robert II, Abbé de Saint-Denis, vers 980, jusqu'en 998 environ; il fut en butte aux interventions de Hugues Capet qui voulait introduire à l'abbaye de Saint-Denis la réforme bénédictine de Cluny ; cf. F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, *o.c.*, p. 234 ; Gerbert, lettre 145 ; *Gallia Christiana*, t. VII, pp. 361-362, Paris, 1744.

([11]) a — M.G.H., *Diplomata*, Walanbrengam.
b — M.G.H., *Diplomata*, Hasbanito.

praedicti monasterii constituerit, Advocato ». « Nous ordonnons par décret royal qu'aucun juge public, aucun percepteur d'impôts, ou n'importe quel agent judiciaire n'inquiète les familiers de cette église, quelle que soit leur condition, étant donné qu'ils sont entièrement déliés de tous services, causes et autres formes de procès dues à notre majesté impériale et royale; qu'en celles-ci, personne ne présume exercer son pouvoir. La faveur de notre décision comprend, dans ces choses où l'Abbé dudit monastère sera constitué, la nomination de l'avoué ».

L'empereur cède par l'intermédiaire de l'impératrice Théodora trois domaines. D'abord, Walanbranga qui est situé dans le pagus de la Moselle. Ensuite, « villare sancti Dionysii martyris » que l'on peut identifier avec Saint-Denis-lez-Gembloux. Villare marque une subdivision d'une ancienne villa plus étendue. Le village comptait, au moyen âge, quatre seigneuries dont celle-là même de Saint-Denis qui appartenait, en 1304, au chapitre Saint-Pierre de Namur. L'église paroissiale, qui a conservé sa vieille tour romane du XI[e] siècle, est dédiée à saint-Denis ([11]).

Le troisième domaine qui fait l'objet d'une donation se trouve aussi, comme le précédent, situé en Hesbaye : « Lecem quoque in pago hasbanico habitam ». Le nom de ce lieu, « Lecem », est à l'accusatif : « tenuimus quasdam villas... Walanbrangam... Lecem... ». Le notaire

([11]) Malgré des recherches en France et en Allemagne, la villa de Walanbranga nous demeure inconnue. Nous remercions Messieurs J. Colmat, directeur des Archives de la Moselle à Metz, et R. Laufner, directeur des Archives de Trèves, pour leur obligeante serviabilité. Ils signalent tous deux avec de nettes réserves la localisation de Walanbranga vec Wallerfangen près de Sarrelouis. R. Laufner cite : Waldervinga 962, Waldelevinga 996, Walderinga 1154; il ajoute d'ailleurs, comme son collègue français, que la difficulté phonétique est en défaveur du nom proposé. Le Dr. F. Pauly de Trèves suggère également avec restriction Welfringen, Welfrange près de Dalheim, dans le sud du Grand-Duché de Luxembourg. La localité est traversée par une voie romaine allant de Metz à Oberanven (J. NIESSEN, *Geschichtlicher Handatlas der Deutschen Lander am Rhein*, cl. 9, *Die römischen Rheinlande*, Köln, 1950). Elle poosédait, en 1570, une chapelle érigée sous le patronage de saint Marcus; il faudrait déterminer lequel ! Un Marcus fut le troisième successeur de saint Denis sur le siège de Paris (L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, t. II, p. 464, Paris, 1910). A. DUMAS, *Le régime domanial et la féodalité dans la France du Moyen Age*, dans « Recueils de la Société Jean Bodin », IV, *Le domaine*, p. 152, Wetteren, 1949; J. BALON, *Jus Medii Aevi*, T. I, *La structure et la gestion du domaine de l'Eglise au Moyen Age dans l'Europe des Francs*, pp. 199-204, Namur, 1959; M. BLOCH, *Une mise au point : Les invasions. Occupation du sol et peuplement*, dans « Mélanges Historiques », t. I, p. 135, note 32; E. DE SEYN, *Dictionnaire Historique et Géographique des communes belges*, t. II, p. 1161, 1950.

qui a rédigé la charte est l'évêque de Worms, Hildibold ([12]), chancelier, qui connait le vocable germanique de cette villa sise en Hesbaye. Il décline un nominatif Lik, Lick, Lieck désignant le nom thiois du village d'Oleye.

A partir de 980, on comprend les relations qui vont unir les destinées des villages de Grand'Axhe et d'Oleye, tous deux désormais sous la gestion san-dionysienne.

L'abbaye de Saint-Denis en France était une grande institution religieuse protégée des rois et des empereurs ; elle occupait dans l'Eglise et dans l'Etat une situation privilégée ; associée intimement aux grands évènements de l'histoire de France, elle deviendra la nécropole de ses rois ; elle appellera, pour continuer l'œuvre de saint Eloi au tombeau de son fondateur par le sang, les meilleurs orfèvres du pays mosan.

Le village d'Oleye est cédé sans que sa superficie et son contenu soient détaillés. L'abbaye de Saint-Denis le reçoit en pleine propriété, sur le modèle carolingien, y compris le droit de nomination de l'avoué et la jouissance de l'immunité ([13]).

Le dominium, qu'elle y exerce, restera entier et sans partage tant au temporel qu'au spirituel, il cessera lors de l'aliénation de la villa. Celle-ci faisait partie des possessions impériales : « villas quasdam quas hactenus sub nostro jure tenuimus » ; ce qui laisse entrevoir sa nature de bien fiscal qu'elle tenait depuis longtemps.

Les villages détenus par l'abbaye de Saint-Denis s'appelaient prévôtés ; l'administrateur ou prévôt faisait respecter sur place les règlements sur la gestion du domaine, se tenait en contact permanent avec le camérier de l'abbaye dont il dépendait étroitement. Peu avant 1157, Robert-le-petit d'Oleye et ses deux frères Lambert et Gontran sont

([12]) Il signe : « Hildiboldus cancellarius et episcopus vice Willigisi Archicapellani notavi ». Voici ce que m'écrit la Dr. R. Laufner, que je remercie : « Hildiboldus (Hildibaldus) war nach Josef Fleckenstein, Die Hofkapelle der deutschen Könige, 2 Teil, Stuttgart, 1966, passim, vermutlich adeliger Herkunft, seit 977 Kanzler Otto II, 979 wurde er durch Otto II Bischof von Worms, blieb aber Vorsteher der königlichen Kanzlei. Nach dem Otto II wurde er von dessem Sohne und Nachfolger Otto III in seinem hohen und politisch bedeutsamen Amte als Kanzler und Bischof belassen und übte auf die Innen- und Aussenpolitik Otto III einen grossen Einfluss aus. Hildeboldus starb 998 ». L'acte est rédigé à Brochsale, Bruchsal, ville actuelle de l'agglomération de Karlsruhe. La cour y fit de nombreux séjours sous Otton II et Otton III (cf. Jarhrbucker d'Otton II et d'Otton III, 1954).

([13]) L. LEVILLAIN, *l'Immunité mérovingienne*, dans « Revue Historique du Droit Français et Etranger », 1927, p. 38-67.

dénoncés à l'abbé pour leurs velléités d'affranchissement ([14]). En 1164, « Gaultier pourvu par l'abbé de Saint-Denijs du personnat d'Ais dans le Hasbain (la cure de Grand'Axhe) n'estant pas content du revenu qui lui avait été assigné par l'évêque de Liège Henry (de Leez) voulut s'emparer des biens que l'abbaye avait au même lieu. L'abbé Eudes [de Taverny] en porta ses plaintes à l'empereur Frédéric dont il estoit fort considéré ; et il y eut une sentence rendue par Alexandre [d'Ouren] prévost et archidiacre de Liège, oncle de Nicolas évêque de Cambrai : Gaultier fut réduit à sa portion ordinaire [la part des biens curiaux déterminée par le camerier Pierre, en 1133], et obligé de laisser jouir l'abbaye de Saint-Denijs des autres revenus de la paroisse, comme il avait fait depuis trente ans » ([15]).

Dans ces deux cas, l'action du prévôt n'est pas énoncée, bien que probable ; celle du camérier Pierre est affirmée par les deux chartes de 1133 et 1135-1136 ([16]). En 1198, c'est avec certitude, que Gérard, prêtre de Grand'Axhe, signe, comme prévôt de Saint-Denis, après Pierre, prieur de Malmedy et les autres frères, une charte de conciliation sur les dîmes de Lantremange ([17]). L'abbé de Saint-Denis ne loua pas, comme le maître de l'Evangile, l'intendant qui se faisait des amis avec les biens du monastère. En 1204, Henry Troon, abbé de 1204 à 1221, « obtint du Pape de pouvoir donner indifféremment à ses religieux ou à d'autres personnes capables l'administration des villages ou prévostez de la dépendance de l'abbaye. Et comme il estoit arrivé que ses religieux par un abus qui préjudicioit notablement aux intérêts du monastère, faisoient dans ces prévostez plusieurs acquisitions dont ils avantagoient ensuite leurs parens et amis, le Pape lui permit de casser et de révoquer toutes les donations faites contre l'ordre et contre l'esprit des règles monastiques » ([18]). On ne connait aucun prévôt laïc pour nos deux villages. La fonction prévôtale fut exercée par l'un des

([14]) C. GAIER, *Documents relatifs aux domaines hesbignons de l'abbaye de Saint-Denis en France*, dans « Bulletin de la Commission Royale d'Histoire », p. 188-189, n° 3, CXXVII, 1961.

([15]) M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France*, *o.c.*, p. 198. C. GAIER, *Documents...*, *o.c.*, p. 189-196, n° 4 et 6.

([16]) C. GAIER, *Documents...*, *o.c.*, p. 180-188, n° 1 et 2.

([17]) J. HALKIN et C. G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, *o.c.*, p. 524-525, n° 281 « ... Notum facimus quod acclesiae sancti Dionysii et praepositi ejus in Holleh jus suum... » ; Gérard de Grand'Axhe, prévôt d'Oleye.

([18]) M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys*, *o.c.*, p. 215 et pièce justificative.

deux curés, pour les deux domaines, comme le prouve la charte de 1198. En 1294, l'un d'eux fit construire près du pont d'Oleye, une porte qui fut dénommée « la porte le prévost » ([19]). La dernière mention que nous ayons trouvée rapporte que : « En 1295 (Charte du Chapitre de S. Lambert) Arnold dit de Oleys vend à l'abbaye [de Herckenrode] deux bonniers et demi de terre situés à Opheers in loco qui dicitur Bundensdale descendentis a curia praepositi de Oleys ordinis S. Benedicti » ([20]).

Cette cour du prévôt d'Oleye est la cour des tenants de Saint-Denis dont le prévôt est le mayeur, ce qui représente, sur place, sa principale fonction. C'est également à cette cour des tenants que les moniales de la Paix-Dieu payent, en 1256, le cens sur leurs biens d'Oleye ([21]). En 1487, Jean Miche, receveur du chapitre de Malmédy, parlera encore des Messieurs de Saint-Denis pour désigner ceux qui ont recueilli les obligations pécuniaires contractées, en 1198, par l'abbaye et son prévôt.

L'avoué d'Oleye comme celui de Grand'Axhe, nous l'avons souligné, était à la nomination de l'abbé de Saint-Denis. Ses attributions judiciaires et coercitives lui conféraient dans son avouerie un droit de gîte. Libert III de Ferme (Faimes dépendance de la commune de Celles), voisin et avoué de Grand'Axhe, vassal de Jean II d'Eppes, évêque de Liège, renonce, en 1231, pour lui et ses successeurs à trois gîtes annuels qu'il prétendait avoir (se habere dicebat) dans ce village. L'abbaye met probablement fin à un abus d'avoué, fréquent à l'époque. Le signataire de la charte de 1231 qui nous intéresse ici est Fastré de Berloz, chevalier, avoué d'Oleye. Il y est encore avoué, ou plus vraisemblablement son fils Fastré, en 1255, quand il accorde à Gérard le Freces d'Oleye, moyennant dix livres de Louvain, la permission de disposer de ses biens en faveur d'un établissement religieux ([22]). Gilles

---

([19]) A.E.L., Polyptique des Pauvres-en-Ile à Liège, en 1294, 13, fol. 26 v° : « Deleis le pont de gerre devant la porte le prevost » ; Idem, en 1303, 14 fol. 17 v° : « Deleis le pont de gaire devant la porte le prevost » ; cf. H. VANMARSENILLE, *La toponymie de la commune d'Oleye, o.c.*, n[os] 280 et 456.

([20]) J. DARIS, *Le Cartulaire de l'Abbaye de Herckenrode*, dans « B.I.A.L. », t. XI, 1872, p. 64 ; Arnold dit d'Oleye est également prévôt de la cour du lieu.

([21]) A.C.O., Mesurage des biens de l'abbaye de la Paix-Dieu, 1256-1257, 18[e] s.

([22]) C. GAIER, *Documents..., o.c.*, p. 197-198, n° 8 ; C. de BORMAN et Ed. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. II, pp. 149 et 421 ; Ed. PONCELET, *Les Maréchaux d'Armée de l'Evêché de Liège*, dans « B.I.A.L. », t. XXXII, 1902, p. 134-135 ; G. HANSOTTE, *Inventaire analytique des chartes de l'abbaye de la Paix-Dieu à Jehay-Bodegnée (1238-1496)*, dans « B.S.H.D.L. », t. XL, 1958, p. 18, n° 38.

de Ferme, fils de Libert III de Ferme, exerce comme avoué de Grand'Axhe et d'Oleye; dans le troisième quart du XIII[e] siècle, il entérine la renonciation paternelle de 1231 et renonce au droit de gîte qu'il avait à Oleye et Grand'Axhe ([23]).

Les deux villages dionysiens possèdent donc parfois un avoué commun et aussi des avoués particuliers. Nous ignorons s'il en fut de même pour les prévôts. Le dernier et important devoir du prévôt était, en fin de compte, de faire parvenir à l'abbaye les revenus en argent et en nature avec la raison de sa gestion ([24]). On ignore quand et pourquoi l'abbaye de Saint-Denis s'est débarassée de ses domaines hesbignons. Une charte du cartulaire de l'abbaye de Herckenrode, en 1295, nous parle d'une vente de terre située en Bundesdale dépendant de la cour du prévôt d'Oleye de l'Ordre de Saint-Benoît ([25]); l'abbaye parisienne, à cette date, occupe encore son bien. Par ailleurs, la seigneurie hautaine de Saint-Denis-lez-Gembloux, la «villare sancti Dionysii martyris» de 980, appartenait, en 1304, au chapitre Saint-Pierre à Namur sans que la date de concession soit connue ([26]). Ce domaine de la Hesbaye namuroise fut donné, rappelons le, en même temps qu'Oleye, par Otton IL

Dans un acte de relief du 30 décembre 1323 donné à Bouillon ([27]), Louis IV, fils d'Arnould V, comte de Looz, reçoit les convenances de son père. Parmi les signataires nous trouvons «Johan de Beauye, vestit de l'englise doley» tout fraîchement entré dans sa nouvelle fonction,

([23]) C. GAIER, *Documents..., o.c.*, p. 197-198, n° 8; p. 201-202, n° 10, 11 et 12. Sur les chevaliers de Ferme, cf. C. de BORMAN et Ed. PONCELET, *Œuvres de J. de Hemricourt*, t. II, p. 199, et J. HELBIG, *L'inscription de l'ancienne chapelle de Faimes*, dans «B.I.A.L.», t. XIV, 1879, p. 168-188. D'autres chevaliers de Faimes sont impliqués, au XIII[e] siècle, dans des conflits de gîte. Fastré de Ferme, en 1264, prétendait gîter, aussi souvent qu'il le voulait, lui, sa famille et ses chevaux, dans l'abbaye de Saint-Jacques à Liège. L'abbé devait, en outre, lui fournir, ainsi qu'à ses successeurs, une prébende en pain, vin et cuisine, telle qu'il en recevait lui-même. Bien que débouté dans l'arbitrage qui suivit, Fastré reçut du monastère liégeois quarante marcs de Liège (dans Ed. PONCELET, *Les Maréchaux d'Armée..., o.c.*, p. 152-155, «B.I.A.L.», t. XXXII, 1902).

([24]) L. LEVILLAIN, *Un état des redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis en 832*, dans «Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France», 36[e] année, 1909.

([25]) Cf. note 20.

([26]) E. DE SEYN, *Dictionnaire Historique et Géographique des Communes Belges*, Saint-Denis (lez-Gembloux), t. II, p. 1161-1162, s.d.

([27]) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. III, p. 264-265 et Ed. PONCELET, *ibid.*, t. VI, p. 305-310.

puisque le 11 novembre de la même année, son prédécesseur, Guillaume de Waremme était en vie ([28]). Jean de Baunye parait bien devoir sa nouvelle cure au patronage d'Arnould V.

En 1256, les moniales de l'abbaye de la Paix-Dieu signalent le payement du cens recognitif de propriété à la cour de Saint-Denis en France; en 1336, elles versent le cens à la cour d'Oleye, sans plus ([29]). Cette omission indique qu'en 1336 le cens n'est plus payé à l'abbaye française. Par une charte de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège du 22 juin 1359, nous possédons un scel de la cour échevinale d'Oleye. Ecu à un burelé de dix pièces (Looz). Légende : Sigill...binorum de Ole ([30]). Arnould V, comte de Looz, 1279-1323, use du même sceau : écu à un burelé de dix pièces, légende : S : Arnoldi : Comitis; Lossensis. C'est en 1299, que le comte Arnould V hérita le comté de Chiny de son oncle Louis. Il a depuis utilisé un sceau représentant un chevalier monté à cheval, l'épée brandie au poing droit, la main gauche tenant le bouclier en forme d'écu à un burelé de dix pièces, légende : Sigillum Arnoldi Comitis De Los et de Chisncio; le blason de Chiny est inséré dans la légende entre le H et le I de Chisncio ([31]). Il ressort de ces indices que le scel scabinal d'Oleye de 1359 fut très probablement attribué par le comte Arnould V, qui acheta à l'abbaye de Saint-Denis, entre 1295 et 1323, peut-être en 1304, les droits de seigneurie sur les domaines abbatiaux de Grand'Axhe et d'Oleye. De par leur nature juridique ceux-ci entraient dans la catégorie des alleux et s'agglomeraient assez bien aux biens lossains, qui se situaient, en partie, au sud du comté.

([28]) Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck*, p. 256 et 278, Bruxelles, 1898. La pierre tombale de Guillaume de Waremme, vesti d'Oleye, sert actuellement de linteau à la porte d'entrée de l'église, seul un fragment de l'inscription est lisible.

([29]) A.C.O., Mesurages des terres de l'Abbaye de la Paix-Dieu à Oleye, 1256-1257, copie de la première moitié du XVIII[e] siècle, ainsi que les mesurages de 1335 et 1336, folio 104 et suivants pour 1256 : « Devons de la terre Monsg. Robin et Monsg. Wery et de parte Beatrix XIX f de cens XIX copei moins à la Cour de St Denis : Noté que St Denis en franc estoit Seigr Doley ». En 1336, folios 114-130, la Paix-Dieu « doit 28 f de cens à la cour Doley ».

([30]) Ed. PONCELET, *Sceaux des Villes, Communes, Echevinages et Juridictions civiles de la Province de Liège*, p. 122, Liège, 1923. Il existe deux chartes de l'abbaye de St-Jacques, du 22 juin 1359. Elles sont numérotées aux A.E.L., 436 et 437; elles portent le même écu avec des légendes différentes. La 436 : FRA Oleis; la 437 : Sigill... binorum de Ole.

([31]) J. DARIS, *Histoire de la Bonne Ville, de l'Eglise et des Comtes de Looz*, planches hors texte, t. I, p. 466-467 et p. 488-489, Liège, 1864. L'histoire liégeoise manque d'une bonne étude sur les alleux du comté de Looz.

Pourquoi l'abbaye de Saint-Denis a-t-elle vendu ses domaines de Hesbaye ? Saint-Denis, abbaye royale, était solidaire de la couronne de France. Les guerres d'Aquitaine, 1294-1296, et celles de Flandre, 1297-1299, avaient coûté beaucoup d'argent à Philippe IV, dit le Bel. Le levée de décimes, sans cesse répétés, sur les biens d'église attirent l'attention du pape Boniface VIII, alerté surtout par l'Ordre de Cîteaux ([32]). Le différend qui surgit entre le pape et le roi est resté célèbre. L'abbaye royale de Saint-Denis se trouvait en bonne place pour subir les impositions d'un trésor toujours aux abois, ne reculant devant aucun procédé pour remplir ses coffres en délire. La défaite retentissante de l'armée française dans les plaines de Courtrai, le 11 juillet 1302, la nécessité de réparer cet échec humiliant par la poursuite de la guerre, eurent des répercussions immédiates sur les finances royales et abbatiales de Saint-Denis. Aussi l'abbaye voit-elle sa balance budgétaire en déficit en 1302, 1303 et 1304.

Mademoiselle Germaine Lebel a étudié les comptes de la Commanderie de Saint-Denis de 1229 à 1343 ([33]). Il en ressort que la balance budgétaire avait été bénéficiaire en 1285, 1286, 1292, 1293, 1295, de 1296 à 1301, en 1321, 1326, 1328, de 1332 à 1339, en 1341 et 1342. Il y avait eu, au contraire, déficit de 1287 à 1290, en 1294, de 1302 à 1304, de 1322 à 1325, en 1327, de 1329 à 1331, en 1340 et 1343. Le bénéfice maximum fut de 794.196 Frs en 1338-1339 et le déficit le plus élevé de 860.146 Frs en 1288-1289 (ces sommes correspondent à la valeur du franc français en 1935).

Rappelons qu'en 1304 le domaine sandionysien de Saint-Denis-lez-Gembloux appartenait au chapitre Saint-Pierre de Namur. A défaut de document, nous conjecturons, vu le déficit de 1302 à 1304 et les besoins accrus en argent, que l'abbaye de Saint-Denis se vit forcée de vendre ses domaines hesbignons, non pour opérer un regroupement de terres, mais bien sous la pression d'un besoin urgent et considérable de numéraire. Ce serait donc avec la politique financière de Philippe le Bel, une conséquence de la victoire des communes flamandes en 1302.

([32]) H. HEMMER, *Boniface VIII*, dans « Dictionnaire de Théologie Catholique », t. II, première partie, col. 992-1003, Paris, 1932.

([33]) Communication de Mademoiselle Germaine Lebel, d'après, 1) Histoire administrative, économique et financière de l'abbaye de Saint-Denis... de 1151 à 1346 ; 2) Catalogue des actes de l'abbaye de Saint-Denis relatifs à la province ecclésiastique de Sens de 1151 à 1346, Thèses de doctorat parues en 1935 (non imprimées à l'Univ. de Paris).

Par contre, trois ans auparavant, Arnould V héritait du comté de Chiny; il se trouvait en fonds, au moment voulu, pour acheter les alleux d'Oleye et de Grand'Axhe. Sa participation à la bataille de Courtrai reste encore débattue.

Si le monastère parisien a vendu ses droits de seigneurie sur ses domaines de Hesbaye, il n'y a pas aliéné, pour autant et tout de suite, l'entièreté de ses propriétés foncières. Par un acte du 12 décembre 1372 ([34]) nous constatons que « li maires et li tenans delle cour de saint Denys doley », qui n'est autre que la cour foncière des tenenciers d'Oleye, autorise Amel de Mouhin a faire transport de 25 v.g. aux chapelains de la Cathédrale de Saint-Lambert qui délèguent leur confrère Johans delle Fontaine. Ceux-ci comparaissent devant la cour de justice d'Oleye dont Wilheames Clamenche est mayeur et Lowis de Chaus greffier qui scelle la charte. Les tenants de Saint-Denis d'Oleye sont : Fraichon doley, escuir, Johans li Folons, Johans de Bruke, Servais li Folon, Renenchon le Cheirpentier et Wilheames li Monier doley.

Lors de la vente de ses droits seigneurieaux, l'abbaye de Saint-Denis caressait peut-être l'espoir de les recouvrer un jour; mais les débuts de la guerre de Cent Ans, l'insécurité créée par les Grandes Compagnies, les pillages des Routiers, les rançons du roi Jean-le-Bon puis de Dugesclin, la fortification de l'abbaye en 1360 et son renouvellement trois fois de suite sous l'abbatiat de Guy de Monceau (1363-1398), une grosse taxe envers la Chambre Apostolique d'Avignon ([35]), la poursuite de la guerre anglaise dans le Nord qui, de 1369 à 1372, imposa la tactique de la terre brûlée; tous ces malheurs du temps favorisèrent, au contraire,la liquidation des terres dans les seigneuries déjà abandonnées. Les mutations de propriété furent telles qu'un nouveau dénombrement des biens s'imposa; en 1384, l'abbé Guy de Monceau fit rédiger un registre des fiefs mouvants de son abbaye, continué, en 1415, par son successeur Philippe de Villette (1398-1418) qui lui-même fit dresser, en 1411, un cartulaire en deux volumes, appelé « Livre Vert » contenant « déclaration assez ample des droits, des privilèges, des bénéfices et des biens de son abbaye » ([36]).

([34]) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. IV, p. 499, Bruxelles, 1900.

([35]) M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France*, p. 314, Paris, 1706.

([36]) M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denis*, *o.c.*, p. 335-338.

2. — La seigneurie lossaine

Louis IV, comte de Looz, succéda à son père Arnould V de 1323 à 1336. Il mourut le 22 janvier 1336 sans laisser d'enfant légitime. Son neveu et légataire, Thierry de Heinsberg, devint prétendant au comté. Il avait épousé Cunégonde de la Marck, sœur du prince-évêque Adolphe de la Marck. Leur fils, Godefroid de Heinsberg de Looz, seigneur de Millen et d'Eyck, mort à vingt ans, sans postérité, en 1342, avait épousé avant 1338, Mathilde, fille de Rainald, comte de Gueldre. Il était, nous dit Hocsem, l'enfant chéri de son oncle Adolphe, le prince-évêque de Liège. Le 18 juin 1346, après dix ans de lutte, Thierry de Heinsbergh releva à Freeren du prince-évêque Englebert de la Marck le comté de Looz. La confirmation de l'empereur Charles IV tarda jusqu'en 1357. Thierry légua le comté à son neveu, Godefroid de Dalembroeck qui devint ainsi Godefroid de Looz, le 17 janvier 1361 ([37]).

Aux mois de mai-juin 1361, Godefroid de Looz perd son comté par l'invasion armée d'Englebert de la Marck. Le 25 janvier 1362, Godefroid de Looz, désespérant de jamais rentrer en possession de ses comtés, vend pour la somme de quatre-vingt mille livres au comte Arnould de Rummen, son cousin, autre prétendant, tous ses droits sur les comtés de Looz et de Chiny. A cet acte de vente, assistait, entre autres témoins, Reinaud de Fauquemont ([38]). Les milices liégeoises et les chevaliers de la Hesbaye sous la conduite du mambour Jean de Rochefort, occupent le comté de Looz en mai 1364. Le 9 août 1365, l'armée liégeoise conduite par le prince et son maréchal d'armée, Lambert d'Oupeye, mit le siège devant la forteresse de Rummen défendue par des engins à feux. Après neuf semaines, elle fut prise et rasée, la garnison de 124 hommes fut enfermée au château-fort de Moha. Le 8 octobre 1366, Arnould de Rummen renonçait à ses droits sur les comtés moyennant une rente viagère. Dès lors, le comté de Looz fut définitivement incorporé à la principauté de Liège ([39]).

([37]) M. J. Wolters, *Codex Diplomaticus Lossensis*, Gand, 1849. Aux pages de garde de l'ouvrage, représentation du sceau de Godefroid de Dolembroeck, comte de Looz et de Chiny, fig. 2.

([38]) J. Daris, *Histoire des Comtes de Looz, o.c.*, p. 556; M. J. Wolters, *Codex Diplomaticus Lossensis, o.c.*, pp. 351-354, nos 468, 469, 470.

([39]) Sur le déroulement des événements, consulter : J. Daris, *Histoire des Comtes de Looz, o.c.*, pp. 526-562; Idem, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XIII^e siècle et XIV^e siècle*, Liège, 1891.

Dans un registre aux œuvres de la cour allodiale de Liège fut consigné pour Oleye et Grand'Axhe le transfert suivant : « 1369, 16 juillet. Noble homme Renard de Falcomont, sire de Dalembrouck, fils de noble et puissant monseigneur Johan de Falcomont, seigneur de Borne et de Sitre, et de madame Catherine de Vorne, sa femme, fait savoir que le 16 décembre 1368 il avait racquis par échange de vénérable homme et discret monseigneur Balduin de Montenaken, chantre de Saint-Lambert, les seigneuries : il montre ensuite des lettres de noble homme monseigneur Godefroid de Loos... (un feuillet arraché dans le registre) » ([40]).

Jean de Falcomont ou de Fauquemont seigneur de Borne, près de Sittard et de Sitre, tenait le château de Borne en fief du comte de Looz. Arnould de Steyne le lui avait cédé, le 4 avril 1320, à condition que les comtes de Looz pourraient s'en remettre en possession quand ils le jugeraient convenable ([41]). Son fils, Renard de Falcomont ou Reinaud de Fauquemont, sire de Dalembrouck, assiste, soulignons le, comme témoin à la vente des comtés de Looz et de Chiny par Godefroid de Looz en 1362. Une première fois, à une date inconnue, Renard de Fauquemont avait acheté, à Godefroid de Looz, Oleye et Grand'Axhe qu'il avait ensuite vendus à Baudouin de Montenaken.

Le 16 décembre 1368, il avait « racquis » au même Baudouin, par échange, les mêmes seigneuries allodiales. Renard de Fauquemont produit à cette occasion des lettres justificatives de son acquisition première lui délivrées par Godefroid de Looz. Mais qui est ce dernier ? On ne peut guère songer au jeune Godefroid de Heinsberg ou de Looz, mort à vingt ans en 1342, pas d'avantage à un de Looz-Agimont, branche cadette des de Looz, dont la généalogie ne comporte aucun Godefroid de Looz ([42]). Il s'agit, sans nul doute, de Godefroid de Dalembrouck devenu comte de Looz pour un an, qui, de désespoir, vendit ses comtés à Arnould de Rummen et ses alleux d'Oleye et de Grand'Axhe à Renard de Fauquemont, son demi-frère.

([40]) S. BORMANS, *Les Seigneuries Allodiales du Pays de Liège*, p. 129-134, Liège, 1867. Les mentions de 1368 et 1369 pour la seigneurie d'Oleye et Grand'Axhe correspondent à des documents actuellement disparus. Les archives de la cour allodiale de Liège ne remontent pas à présent au-delà de 1430.

([41]) J. DARIS, *Histoire des Comtes de Looz, o.c.*, p. 497-498.

([41]) S. BALAU, *Chroniques Liégeoises*, t. I, tableaux I et III, Bruxelles, 1913 ; C. de BORMAN et Ed. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. II, p. 292-293.

En effet, Godefroid de Dalembrouck, seigneur de Heinsberg et comte de Looz est le fils de Jean de Heinsberg, sire de Dalembrouck, mort avant 1339. Ce dernier, frère de Thierry de Heinberg, comte de Looz, épouse, en secondes noces, Catherine de Vorne ou Virneburg en Eifel (prov. rhénane, régence de Cologne, cercle d'Adenau). Catherine de Vorne se remarie, après le décès de Jean de Heinsberg, avec Jean de Fauquemont ou de Valkenburg (Limbourg hollandais), bien qu'ils fussent alliés et après avoir reçu, le 12 janvier 1339, les dispenses de la cure romaine. De ce second mariage de Catherine de Vorne nait Renard de Falcomont ou de Fauquemont, frère utérin de Godefroid de Looz ([43]).

Depuis l'acquisition des deux alleux par le comte Arnoul V dans les premières années du XIV[e] siècle, jusqu'à l'annexion du comté de Looz en 1366, on peut considérer cette époque comme la période lossaine des villages d'Oleye et de Grand'Axhe.

3. — La seigneurie depuis 1366 jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle

Au moment où ceux-ci passent comme alleux dans le domaine laïc, il faut, avant de pousser plus avant, se rappeler ce qu'en dit S. Bormans dans l'introduction des « Seigneuries allodiales du Pays de Liège » ([44]). Comme première conséquence de cette liberté, les alleux, ne reconnaissant pas de seigneurs, n'étaient pas, comme les possessions féodales, sujettes aux reliefs et ne devaient prêter foi et hommage à personne ; le propriétaire, maître absolu de son bien, pouvait l'aliéner ou l'engager sans octroi. On remarque, dès le XVI[e] siècle, que les acquéreurs ou héritiers de biens allodiaux viennent faire devant la Cour une déclaration appelée relief ; mais cette déclaration, loin d'être un acte de servitude, était bien plutôt de la part de ces nouveaux propriétaires une demande de reconnaissance des immunités attachées à leurs biens. Contrairement encore aux terres féodales et censales, à la succession

([43]) C. de Borman et A. Bayot, *Œuvres de Jacques de Hemricourt, Le Miroir des Nobles de Hesbaye*, t. I, p. 166, notes 2, 3, 4, et 5 ; t. II, p. 197. — S. Balau, *Chroniques Liégeoises, o.c.*, t. I, tableau I, une erreur d'impression fait mourir Jean de Heinsberg en 1342.

([44]) S. Bormans, *Les Seigneuries allodiales du Pays de Liège*. Liège, 1867, Introduction, p. 2-3.

desquelles le fils aîné seul pouvait prétendre hors des villes et de leurs dépendances, tous les enfants, sans prérogative de primogéniture, succèdaient et avaient part égale aux biens allodiaux tant dedans que hors franchise, lorsque le possesseur n'en avait pas disposé autrement. Plusieurs frères participant au partage d'une seigneurie ou baronnie pouvaient également se titrer chacun seigneur ou baron. C'était un second privilège découlant de la nature indépendante des alleux.

On comprend aisément que devant des sources fragmentaires, il est difficile, voir impossible, de reconstituer la liste de tous les alleutiers d'Oleye et Grand'Axhe et de déterminer chaque fois la provenance de leurs droits. Quels sont ces droits dont tirent profit les propriétaires allodiaux de nos deux villages? « Oleye et Grand'Axhe. En 1368 : Terre d'Oley et de Grantaxhe, fons et comble, haulteurs, justiches, sangnories, deymes, patronnaiges, cours, maisons, jardins, preis, terres, waidaiges, pasturaiges, cens, rentes, cappons, eawez, mollins, bressines, droitures, profis, revenus, émoluments, etc. — En 1470 : Manoirs, viviers, mollins, cannauls, rentes en deniers, bleis, avoynes, poilhes, cannars, awes, anettes, marlars, etc. — En 1558 : Fours, communes aisemences, etc. » ([45]). Neuf ans après le relief de Renard de Fauquemont devant la cour allodiale de Liège, nous trouvons, dans deux textes de 1378 ([46]), Raes de Hemricourt, chevalier, seigneur de Laminne et d'Oleye. Raes de Hemricourt, dit de Laminne, était le fils aîné de Jean de Laminne, écuyer, et de Mahaut de Warfusé, mort le 8 septembre 1365 ([47]). Il fut maréchal d'armée de l'évêché de Liège et bailli de Hesbaye en 1378-1379 ([48]). Il épousa : 1° Catherine de Latinne, morte sans descendance le 7 janvier 1368; 2° Jeanne Moreau de Horion, avant 1372, fille de Jean Moreau de Horion; elle était veuve d'Arnoul, sire d'Ordange; elle meurt sans hoirs vers 1385; 3° Mahaut d'Argenteau, fille de Jean d'Argenteau, seigneur d'Awilhonrieu (seigneurie de Veltjaren, commune de Hombourg) mort en 1362 et de Catherine de Gronsveld, fille cadette du fameux chevalier

([45]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales du Pays de Liège, o.c.*, p. 129.

([46]) E. FAIRON, *Regestes de la Cité de Liège, o.c.*, t. I, p. 465; Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. VI, p. 370 et p. 149; *Ibidem*, t. IV, p. 568.

([47]) Ed. PONCELET, *La Seigneurie de Tignée*, p. 126, dans « B.I.A.L. », t. XXIII, 1893.

([48]) Ed. PONCELET, *Les Maréchaux d'Armée de l'Evêché de Liège*, p. 249-251, dans « B.I.A.L. », t. XXXII, 1902.

Henri, seigneur de Gronsveld. Mahaut, veuve du chevalier Jean, seigneur d'Orjo, le devint à nouveau en 1391 de Raes de Laminne. Elle fonda deux anniversaires en l'église des Dominicains de Liège en 1416 et 1418 ([49]).

Le 6 avril 1385, « devant court et justice de Lantremange vint en sa propre personne vaillant homme honorable messire Rausse de Laminne, chevalier, seigneur delle seigneurie d'Oley, liquel demandat avoir a nous un bon, vray et certain recordre parmy les droits payants, et diquel manière nous sçâvons et wardons lesquelles terres gissantes en nostre ditte hauteur sont redevables de payer dismes à luy pour la seigneurie doley » ([50]).

Il ressort des textes que Raes de Hemricourt ou de Laminne est seigneur d'Oleye. Nous ignorons la provenance de cette acquisition, achat ou héritage. Raes et Mahaut eurent deux filles : Mahaut et Ide de Laminne. Ide est citée en 1392, Mahaut, l'aînée, dame de Laminne, épouse en 1402 Jean de Dongelberg, seigneur de Longchamps. De cette union sont issus quatre enfants, dont Marie de Dongelberg de Longchamps épouse, en 1422, Philippe de Namur, vicomte d'Elzée, seigneur de Duys, Bayard, Villereche, fils naturel de Jean de Flandre, comte de Namur. Trois enfants naissent de ce mariage : Philippe, Jeanne et Catherine ([51]). Jean de Dongelberg de Longchamps possède la dîme de Grand'Axhe en 1424 ; celle-ci passe, en 1429, à Philippe, bâtard de Namur, son beau-fils et à Marie, sa femme ([52]).

Philippe de Namur, fils de Philippe, bâtard de Namur, reçoit par transport du 14 janvier 1452 de son beau-frère Martin, seigneur de Sorinnes et bourgeois de Namur, la seigneurie d'Oleye et de Grand'Axhe ([53]). Jeanne de Namur avait épousé, en premières noces, Martin, seigneur de Sorinnes et de Corioule, bourgeois de Namur, et en

([49]) C. de BORMAN et Ed. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, p. 275 ; Ed. PONCELET, *La Seigneurie de Tignée, o.c.*, p. 126 et suivantes ; L. GALESLOOT, *Le livre des Feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 10, 101, 144, Bruxelles, 1865 ; J. WOLTERS, *Recherches sur l'ancien comté de Gronsveld et sur les anciennes seigneuries d'Elsloo et Randenraedt*, Gand, 1854 ; A. BUCHET, *La Seigneurie Del Beuck a Henri-Chapelle*, p. 12, dans « S.V.A.H. », t. 30, 1938.

([50]) Ed. PONCELET, M. YANS, G. HANSOTTE, E. RENARD, *Les Records de Coutumes du Pays de Stavelot*, p. 122-123, n° 42, Bruxelles, 1958. La dîme de Lantremange était du ressort de la seigneurie d'Oleye.

([51]) Ed. PONCELET, *La Seigneurie de Tignée, o.c.*, p. 125-127.

([52]) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 50, 80 et 91.

([53]) S. BORMANS, *Les Seigneuries Allodiales du Pays de Liège, o.c.*, p. 130.

secondes noces Gérard de Tellin. Du premier mariage naquit une fille, Marie de Sorinnes, qui épousa le 4 mai 1469 Jean de Modave, à qui elle apporta la terre de Sorinnes ([54]). Catherine de Namur s'unit à Adam de Berghes. Philippe de Namur, le 26 décembre 1451, avant de recevoir le bien de famille de son beau-frère et de sa sœur, est autorisé par les siens de constituer sur celui-ci une rente de soixante muids d'épeautre en faveur du chapitre de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège, qui lui paya 1.500 griffons et versa une rente de cent muids à sa sœur Jeanne. Egalement, le 14 janvier 1452, il fait relief des seigneuries d'Oleye et de Grand'Axhe devant la cour jurée delle Chambre de la Cathédrale ; il fait aussi relief devant la cour allodiale et s'en déshérite au profit du chapitre Saint-Lambert de Liège ([55]).

Auparavant, le 20 février 1451, damoiselle Lucie de Fléron relève la sixième part des seigneuries (d'Oleye et Grand'Axhe) comme plus proche parente de damoiselle Marie de Bierses ([56]). Le 27 mai 1470, noble homme monseigneur Rausse de Waroux, chevalier, seigneur de Voroux, fait relief de la seigneurie par décès de ses père, mère, grand' père et grand'mère ([57]). Le 25 juillet 1470, le chapitre de Saint-Lambert purge la saisie que Rausse de Waroux avait obtenue précédemment sur Oleye, moyennant le paiement des rentes et des cens dont cette terre était grevée ; le même jour le chapitre reçoit par saisie la moitié de la seigneurie de Grand'Axhe pour faute d'acquittement de treffons, de cens et de rente dûs par Martin de Sorinnes ([58]). La part des seigneuries qui échoit, en 1470, au chapitre de Saint-Lambert n'est pas indiquée ; elle paraît importante ; un acte du 26 mai 1500 présente comme seigneurs de Grand'Axhe, le chapitre cathédral et les seigneurs de Horion ([59]). Ces derniers forment une autre filière de propriétaires des alleux que nous étudions. Le premier qui nous est connu est Willeaume III de Horion, fils de Guillaulme II de Horion (le jeune)

([54]) S. BALAU, *Modave*, p. 65 ; dans « B.S.A.H.D.L. », t. VIII, Liège, 1894.

([55]) Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 146 et 149.

([56]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales du Pays de Liège, o.c.*, p. 130 ; A.E.L., Cour Allodiale, reg. 27, fol. 244 v°, 20 février 1451, première mention d'Oleye et Grand'Axhe.

([57]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales du Pays de Liège, o.c.*, p. 130.

([58]) Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 187.

([59]) L. LAHAYE, *Inventaire analytique des Chartes de la Collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, t. II, p. 70, Bruxelles, 1933.

qui fut décapité avec son père Guillaume I de Horion (le vieux) sur la place du Marché de Liège, le 30 juin 1407, lors des troubles qui agitèrent la Cité sous Jean de Bavière. Willeaume III de Horion, chevalier, dans un relief féodal de la seigneurie d'Engis, en 1445, est qualifié de seigneur d'Oleye et à sa mort survenue avant le 1er octobre 1476, seigneur de Grand'Axhe (60). Sa mère, N. de Schoonvorst, était la fille de Conrard de Schoonvorst et de Catherine d'Argenteau, sœur de Mahaut d'Argenteau qui épousa Raes de Lamine. Willeaume épousa par contrat, le 27 juillet 1421, Marie de Duras et d'Ordange (61).

Il apparaît comme seigneur de Grand'Axhe et d'Oleye en 1450 (62); lors du relief de Freloux, en 1457 (63); à l'occasion d'une accense des seigneuries de Horion et de Fontaine par le chapitre de Stavelot en 1459 (64); dans une contestation avec l'abbesse du Val-Benoit le 24 mars 1471 (65).

Guillaume IV de Horion, chevalier, fils de Willeaume et de Marie de Duras, relève le 1er octobre 1476 la moitié de la seigneurie d'Engis

(60) S. Bormans, *Seigneuries féodales de l'Ancien Pays de Liège*, dans « B.I.A.L. », t. IX, p. 457-458, Liège, 1868. La famille de Horion détentrice de fiefs, d'avoueries et d'alleux inaugure une dynastie féodale de « Guillaume » ; pour plus de clarté nous leur donnons un chiffre. La tête de cette lignée nous est donnée par Guillaume I de Horion, fils de Jeanne de Horion et de Rase Boseau de Grenwick, écuyer en 1336, chevalier en 1391, bailli de Hesbaye en 1381, échevin de Liège en 1382-1386. Il est mêlé, en 1386, au scandale des échevins prévaricateurs de la Cité. Il épousa Agnès de Cologne décédée le 11 décembre 1400. Il est le beau-frère de Raes de Laminne qui épousa en secondes noces sa sœur Jeanne de Horion. Il fut décapité avec son fils Guillaume II de Horion le 30 juin 1407. Willeaume III de Horion est donc le fils de Guillaume II le décapité. Ed. Poncelet et C. de Borman, *Œuvres de J. de Hemricourt*, t. II, 260 ; L. Vandriken, *Horion-Hozémont*, dans « B.S.A.H.D.L. », t. III, p. 91-93 ; S. Balau, *Chroniques Liégeoises*, t. I, p. 112-113, dans la chronique latine de Jean de Stavelot ; *Ibid.*, t. I, p. 181-182 dans la Chronique de Jean de Bavière ; I. De Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 24, p. 168 et suivantes, Bruxelles, 1870 ; J. Daris, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant les XIIIe et XIVe siècles*, p. 658-663, Liège, 1891 ; Em. Fairon, *Chartes confisquées aux Bonnes Villes du Pays de Liège et du Comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, p. 95, Bruxelles, 1937.

(61) C. de Borman et Ed. Poncelet, *Œuvres de J. de Hemricourt*, *o.c.*, t. II, p. 260. L. Vandriken, *Horion-Hozémont, Notice historique*, *o.c.*, p. 93, tableau synoptique.

(62) L. Lahaye, *Inventaire analytique des Chartes de la Collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, *o.c.*, t. I, p. 400.

(63) S. Bormans, *Les Seigneuries féodales de l'Ancien Pays de Liège*, *o.c.*, t. IX, p. 488.

(64) J. Halkin et C. G. Roland, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmedy*, *o.c.*, t. II, p. 448, n° 711.

(65) Jos. Cuvelier, *Inventaire des Archives de l'Abbaye du Val-Benoit-lez-Liège*, dans « B.I.A.L. », t. XXX, p. 318, Liège, 1901.

par décès de Guillaume de Horion, son pere, seigneur de Grand'Axhe (66). Il devint bourgmestre de Liège en 1478 (67).

Dans une mise en garde de loi des échevins de Liège du 15 mars 1481, il prend place « pro parte nobilium dicte patrie » comme « dominus Guilhelmus de Horion, dominus d'Engis et de Grand'Asche » (68). Parmi les signataires de la Paix de Tongres, le 21 mars 1484, nous trouvons Guillaume de Horion, seigneur d'Oleye et de Grand'Axhe (69).

Dans les luttes renaissantes du règne de Jean de Hornes, Evrard III de la Marck, sire d'Arenberg, frère de Guillaume et de Robert de la Marck, s'empara de Liège par surprise, le 14 mars 1488, et « dominus quoque de Horion et Théodericus de Sart, in civitate inventi, ad Montfort castrum perducti, ibidem infra annum obierunt, licet satis humaniter tractati fuissent » (70). Il était voué de Horion, seigneur d'Oleye, Grand'Axhe, Engis, Freloux, etc. ; il mourut en 1489. Il avait épousé Marguerite de Spontin dont naquit, suivant la tradition familiale, un fils qu'on appela Guillaume. Ce Guillaume V de Horion devint bourgmestre de Liège en 1496 (71). Le 24 août 1505, Guillaume de Horion, seigneur d'Oleye, relève les deux fiefs : Pas-Saint-Martin (dépendance de Horion-Hozémont) et l'avouerie de Horion. Le 1er octobre de la même année, Herman van den Wyer relève les deux fiefs par décès de Thilman van den Wyer, son père. Le 22 décembre 1506, procès entre Herman, fils de Thilman van den Wyer, et noble homme Guillaume de Horion, écuyer, seigneur d'Oleye et Grand'Axhe; la cour féodale ajourne son jugement (72). Le 21 mars 1522, comme seigneur de Horion, Oleye et Grand'Axhe, il donne en arrentement à Jacques Massar, meunier, une place appelée le Moulin de Grand'Axhe (73). Il meurt avant le 28 juillet 1531.

(66) S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales, o.c.*, B.I.A.L., t. IX, p. 457-458.

(67) J. CUVELIER, *Inventaire des Archives de l'Abbaye du Val-Benoit, o.c.*, t. XXX, p. 34, référence à Le Fort, MSS généal., 1re partie, t. 11, fol. 129. I. DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique, o.c.*, t. 24, Bruxelles, 1870.

(68) E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège*, t. IV, p. 450-455, Liège, 1939.

(69) J. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVe siècle*, p. 572, Liège, 1887.

(70) S. BALAU, *Chroniques Liégeoises*, t. I, p. 365 et note 3, dans Chronique du règne de Jean de Horne, Bruxelles, 1913. Montfort-sur-Ourthe, lez-Poulseur, province de Liège, canton de Nandrin.

(71) I. DE STEIN D'ALTENSTEIN, *ANNuaire de la noblesse de Belgique, o.c.*, t. 24, p. 128 et sq., Bruxelles, 1870. — J. CUVELIER, *Inventaire des Archives du Val-Benoit*, « B.I.A.L. », p. 34.

(72) S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'Ancien Pays de Liège, o.c.*, p. 374.

(73) Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 281.

A cette date, son fils Guillaume VI de Horion, noble homme, fait relief de la seigneurie d'Engis ; en 1532, il relève l'avouerie de Horion et Pas-Saint-Martin ; le 28 juillet 1532, « lendemain de la joyeuse et plaisante venue du cardinal évêque de Liège », noble homme messire Guillaume de Horion, chevalier, fait relief par décès de messire Willemme de Horion, son père, de la seigneurie de Freloux ([74]). Il épousa Barbe de Ghoer, dame de Heel, fille de Jean de Ghoer et de Jeanne de Montfort ([75]). Il mourut avant le 5 mars 1554, date à laquelle sa veuve relève Freloux, Pas-Saint-Martin, Engis et la vouerie de Horion, avec damoiseau Robert, son fils ([76]). Guillaume et Barbe eurent quatre enfants : Guillaume, l'aîné ; Herman, chanoine de Liège ([77]) ; Robert, cité ci-dessus, et Marguerite qui devint abbesse du Val-Benoit ([78]).

Guillaume VII de Horion, fils aîné du précédent, écuyer, fait relief le 8 août 1558, de la moitié de la seigneurie d'Oleye-Grand'Axhe ; il en reconnait l'usufruit à sa mère, dame Barbe de Goer. La même année, le 15 novembre, Barbe de Goer renonce à l'usufruit en faveur de son fils. Son frère Herman, chanoine de Liège, fait relief des biens que lui laisse sa mère, puis les transporte à Guillaume son frère. Le 5 août 1561, Madame Barbe de Goer fait transport des humiers sur la moitié de la seigneurie d'Oleye-Grand'Axhe à son fils aîné qui en fait relief ([79]).

A cette date, Guillaume VII de Horion est en possession d'une moitié de la seigneurie d'Oleye-Grand'Axhe. Il avait épousé, en 1548, Anne-Marie Huyn d'Amstenraedt ; il mourut, avant le 24 mars 1583, sans descendance masculine ([80]).

Le répertoire des seigneuries et cours censales du chapitre de Saint-Lambert cite Oleye et Grand'Axhe pour les années 1570 environ et

([74]) Freloux, province de Liège, arrondissement de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres. S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 458 et p. 488 ; t. X, p. 374.

([75]) J. CUVELIER, *Inventaire des Archives de l'Abbaye du Val-Benoit, o.c.*, p. 34.

([76]) S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 488, 489.

([77]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 130.

([78]) J. CUVELIER, *Inventaire des Archives du Val-Benoit, o.c.*, p. 34. U. BERLIERE, *Monasticon Belge*, t. II, *province de Liège*, p. 200, Abbaye de Maredsous, 1929.

([79]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales du Pays de Liège, o.c.*, p. 130-131.

([80]) L. VANDRIKEN, *Horion-Hozémont, Notice historique, p. 92-94*, tableau synoptique, dans « B.S.A.H.D.L. », t. III, Liège, 1883 ; Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 368, n° 4.096 ; A. de RYCKEL, *Les Communes de la Province de Liège, o.c.*, p. 302 ; S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales, o.c.*, p. 458 ; Guillaume VII de Horion est encore cité seigneur d'Oleye et Grand'Axhe en 1574-1575 (S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 489).

1626 ([81]). C'est la part des seigneuries qui échoit déjà au chapitre en 1470 et en 1500; elle comporte l'autre moitié.

Guillaume VII de Horion et Anne-Marie Huyn d'Amstenraedt laissèrent cependant deux filles : Anne-Marguerite l'aînée et Mechtilde. Anne-Marguerite de Horion épousa Jean de Carondelet, seigneur de Potelles, Anvoilles, Asnoy, Saint-Martin, gouverneur de Landrecies. Elle était veuve lorsqu'en 1583 elle releva la moitié des biens de Guillaume VII de Horion, son père. Sa fille Catherine de Carondelet, chanoinesse du chapitre de Saint-Waudru à Mons est dame d'Oleye et Grand-Axhe en 1606 ([82]). Son fils, Ferier de Carondelet, avait épousé Anne-Marguerite de Mérode qui, veuve en 1659, releva le quart de la seigneurie et en demanda possession, faute de relief de la part du seigneur Ernest de la Bawette ([83]). Mechtilde ou Mextelde de Horion épousa Jean de Henhoven, qui, à la place de sa femme, fit relief, le 13 mars 1584, de la moité des biens de seigneurie appartenant à Guillaume VII de Horion, son beau-père. En 1616, le 18 juin, Warnier de Heynhoven faisait relief par décès de son père, Jean de Henhoven, et le 26 août de la même année, il vend à Edmond de Swartzenberg le quart de la seigneurie « allencontre de son cousin M. de Potel et la cathédrale de Liège ». A son tour, Edmond de Swartzenberg, seigneur de Herck-Saint-Lambert, vend pour deux mille six cent florins de brabant à Jean de la Bawette le quart de la seigneurie qu'il avait acheté à Warnier de Heinshoven, beau-frère dudit la Bawette. Remarquons dans cette liste un peu fastidieuse de propriétaires d'alleux, où les indications d'ordre économique sont rares, que la valeur en capital du quart de la seigneurie d'Oleye-Grand'Axhe s'élève à 2.600 florins brabant en 1621. Jean de la Bawette avait épousé Marie de Henshoven, sœur de Warnier et ancienne chanoinesse d'Andenne ;il mourut en 1632 et sa femme en 1653; ils furent inhumés en l'église Saint-Christophe à Liège ([84]).

([81]) Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, o.c.*, t. V, p. 387, n° 4.213 et p. 468, n° 4.706.

([82]) S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales, o.c.*, p. 458-459. Dans la présente référence une erreur d'impression donne « Guillaume de Horion son frère » au lieu de : « Guillaume de Horion son père » pour Anne-Marguerite de Horion.

([83]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 131.

([84]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 131; DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique, o.c.*, t. 32, p. 60, 1878 et t. 39, p. 206; DE RIJCKEL, *Les Communes de la Province de Liège, o.c.*, p. 239; E. FAIRON, *Analyses sommaires des journées d'Etats de la principauté de Liège, 1613-1650*, dans « A.H.L. », t. V, 1953-1956, p. 487.

Leur fils, Ernest de la Bawette, Clara, Marta et Charles de Strengnard, avec sa femme, vendent le 21 décembre 1663, le quart de la seigneurie à noble seigneur Erasme de Foullon de Cambrai, conseiller privé etc. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle nous perdons de vue cette succession, laissant un quart de la seigneurie d'Oleye-Grand'Axhe entre les mains d'Anne-Marguerite de Mérode en 1659, et l'autre quart, en 1663, à Erasme de Foullon de Cambrai, échevin et bourgmestre de la Cité de Liège ([85]). Nous retrouvons cette moitié des seigneuries dans les familles ci-après. François de Hinnisdael était le fils de Wathieu, Lambert de Hinnisdael, mort en 1693 et de Jeanne-Marie de Simonis, décédée en 1762. Il fut échevin de Liège en 1693-1695. Il avait épousé Marie-Anne-Florence-Thérèse de Berchem, morte le 31 octobre 1697. En 1693, il prit en engagère les terres de Betho, Oleye, Soumagne, Melin, Grand'Axhe, Saint-Etienne-sur-Woluwé. En 1706, il achète à J. Guil. de Duffle à Junccis une rente de quarante muids d'épeautre affectée sur Oleye et Grand'Axhe. En 1715/1716, François de Hinnisdael fut reçu chanoine tréfoncier de Saint-Lambert de Liège et prévôt de Notre-Dame de Tongres. Le 10 février 1723, il fut créé comte du Saint-Empire par lettres patentes de l'empereur Charles VI. Le 13 mai 1728, François comte de Hennisdael, chanoine de la Cathédrale de Liège fait transport des seigneuries de Betho et d'Oleye au profit de Joseph Andrieu Van der Gracht, baron de Romeswael et de Vrempde ([86]). Notons ici que François de Hinnisdael possèdait sa part de seigneurie sur Oleye et Grand'Axhe en indivision avec sa sœur Dorothée de Hinnisdael; celle-ci par mariage en apportera la moitié à la famille de Méan.

Jos. Andrieu Van der Gracht avait épousé la fille de François d'Hinnisdael; il mourut avant le 18 novembre 1744 et sa femme avant le 27 janvier 1748. A cette date, Joseph-Guillaume-Wathieu comte de Hinnisdael et Creynhem, fils de François de Hinnisdael, fait relief, par décès de sa sœur, des seigneuries d'Oleye-Grand'Axhe. Il laissa un

([85]) S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 132; C. de BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. II, p. 300, Liège, 1899; Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. II, p. 217, Bruxelles, 1922.

([86]) L. HERCKENRODE, *Collection de tombes, épitaphes et blasons*, p. 600 et p. 734, Gand, 1845; C. de BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège, o.c.*, t. II, p. 328; S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 132; S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales, o.c.*, p. 187; DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique, o.c.*, t. 3, p. 144, 1849.

fils, Henry-Antoine comte de Hinnisdael et de Creynhem qui mourut avant le 12 décembre 1766. Il eut comme héritier un fils mineur en la personne de François-Antoine-Henry comte de Hinnisdael et de Creynhem, seigneur de Tongelaer. Le fils de celui-ci François-Bernard-Henry comte de Hinnesdael, de Creynhem, seigneur de Tongelaers, Oleye etc. fit relief de la seigneurie de Betho (Tongres) le 16 juin 1772 et le 18 septembre 1786; il conserva l'héritage de sa famille à Oleye-Grand'Axhe jusqu'à le révolution française ([87]).

Dorothée de Hinnesdael, sœur de François de Hinnesdael, avait épousé, en 1691, Charles de Méan qui mourut le 12 octobre 1698, transportant dans la lignée des Méan sa part de seigneurie à Oleye et Grand'Axhe. Pierre, baron de Méan, seigneur de Saive, leur fils unique, fut baptisé le 17 novembre 1691, il devint seigneur de Cornesse, Drolenvaux, Saive, Landenne, Atrin, Gossoncourt et de la part d'Oleye-Grand'Axhe qu'il hérita de sa mère. Il épouse, le 28 février 1718, Hélène-Jeanne-Catherine baronne de Waha. Pierre de Méan mourut en 1757; son épouse décéda à Liège le 2 décembre 1776. Ils eurent sept enfants : dont trois fils devinrent chanoines tréfonciers de la Cathédrale; un autre fils mort jeune; une fille Dorothée épouse Antoine-Urich-Joseph de Lamberts-Cortenbach; une autre fille morte en célibat; François-Antoine, seigneur de Saive. Ce dernier fut baptisé le 26 décembre 1724; comme ses prédécesseurs il possèda plusieurs seigneuries. Il épousa, en 1752, Anne-Elisabeth-Françoise comtesse de Hoensbroeck, décédée le 27 février 1782, il mourut au château de Landenne le 4 juillet 1788. De ce mariage trois fils sont issus : Pierre-Charles-François-Antoine, seigneur de Saive; François-Antoine-Marie-Constantin, né au château de Saive le 6 juillet 1756; son oncle, le prince de Hoensbroeck, le choisit comme suffragant du diocèse; à la mort de ce dernier, il fut élu à l'unanimité prince-évêque de Liège le 16 août 1792; César-Constantin-Marie né le 10 septembre 1759, reçu chanoine tréfoncier de Saint-Lambert le 16 juillet 1784. Pierre-Charles-François-Antoine, fils ainé, comte de Méan de Beaurieux, naquit au château de Landenne le 25 septembre 1763; il épouse, le 7 juin 1784, Marie-Aloyse, comtesse de Wurben. Ils furent bouleversés par la révolution; le comte émigra avec toute sa famille, le

([87]) S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales, o.c.*, p. 187-189; G. SIMENON, *Visitationes Archidiaconales Archidiaconatus Hasbaniae, o.c.*, t. II, p. 546.

20 juillet 1794; il mourut à Vienne, le 26 avril 1802. Le 1er octobre 1795, La Convention nationale décréta la réunion du pays de Liège à la France. La comtesse de Méan voulut bénéficier de la loi sur l'émigration; elle obtint, le 24 novembre 1801, d'être rayée de la liste des émigrés. Après la mort de son mari, le décret d'amnistie aidant (26 avril 1802), elle rentra à Liège le 19 juin 1802, et obtint la main-levée du séquestre établi sur ses biens. Ils eurent quatre enfants : 1° Constance-Thérèse-Dorothée-Aloyse qui épousa en 1807, François-Joseph, baron de Stockhem; 2° Constantin-François né à Liège en 1787, mort célibataire; 3° Eugène-François né à Liège en 1789, membre du Congrès national en 1830, mort célibataire le 7 avril 1876, dernier survivant de sa famille; 4° Françoise, née à Maestricht le 14 novembre 1792, morte à Liège le 29 janvier 1869, mariée à Liège, le 6 août 1810, à Constantin-François, baron de Copis, vicomte de Bavay, chambellan du roi des Pays-Bas, membre de l'ordre équestre du Limbourg, né à Liège en 1787 et décédé au château de Gorsleeuw le 28 juin 1856. Il possédait à Oleye, en 1813, trente ha. de terre et, en 1830, 31 ha. 24 a., bien qui lui venait de la famille de Méan ([88]). Pour comprendre la situation seigneuriale d'Oleye et de Grand'Axhe au XVIIIe siècle, un retour en arrière s'avère indispensable.

Le 10 avril 1698, messieurs de Saint-Lambert en Liège ont renoncé à toute vesture que leur chapitre pouvait porter des seigneuries d'Oleye, Grand'Axhe et dépendances en faveur du sieur Estienne Olivier. L'acte de transfert de propriété est enregistré le 12 dito devant la cour allodiale de Liège et le 14 mai suivant devant la cour des Echevins de la Cité ([89]).

A la suite d'un purgement opéré le 17 novembre 1670, pour garantir une rente de 60 muids d'épeautre lui transportée jadis par Philippe de Namur, le chapitre cathédral « se trouvait dans le droit de discuter la généralité des gages sujets aux rentes des créanciers susdis et obligez au payement d'icelles » ([90]). De telle sorte qu'il cède au capitaine

([88]) Ed. PONCELET, *La Seigneurie de Saive*, p. 342-357, dans « B.I.A.L. », t. XXII, 1892; J. DEMARTEAU, *François-Antoine de Méan*, p. 5, Bruxelles, 1944; I. DELATTE, *Les Classes rurales dans la Principauté de Liège au XVIIIe siècle*, p. 63, Liège, 1945.

([89]) A.E.L., C.J.O., t. VI, fol. 66 v°-69, Registre des biens, cens, rentes, trescens, dîmes et revenus des seigneuries d'Oleye et Grantaxhe, 1705-1729. Etienne Olivier était capitaine des gardes à cheval de son Altesse de Liège; cf. A.E.L., Cour allodiale, Œuvres, reg. 53, fol. 292 v°-296, 1693-1698.

([90]) A.E.L., Cour allodiale, Œuvres, reg. 53, fol. 293 v°-294, 1693-1698.

Olivier les seigneuries d'Oleye et de Grand'Axhe à charge de désintéresser les créanciers. Les redevances annuelles s'élèvent à 450 muids d'épeautre 1 setier et un tiers et se décomposent comme suit : 60 m. à la compterie des anniversaires de la Cathédrale; 75 m. 4 set. aux représentants de Thiry de Moilaut; 314 m. 5 set. et un tiers aux représentants de Guillaume de Waroux. Le nouveau seigneur va jouir paisiblement de son bien jusqu'en l'année 1704 inclusivement. Lorsque le 31 mars 1705, la Chandeleur étant passée, les créanciers obtiennent, devant les cours locales, la saisie des seigneuries ratifiée, le 7 avril suivant, par la cour allodiale de Liège ([91]).

Les bénéficiaires de cette prise de possession s'appellent : les Pères Chartreux de Liège, Monseigneur Jean-Ferdinand, baron de Méan, doyen de la Cathédrale de Liège, mambour de son neveu Pierre, le seigneur de Joncis, le baron François de Hinnisdael, seigneur de Betho et Madame la baronne douairière de Méan, Dorothée de Hinnisdael, mère de Pierre de Méan. Le 8 avril 1706, François de Hinnisdael achète à de Joncis sa part s'élevant à 40 muids d'épeautre de rente. Désormais, les deux seigneuries se partagent entre : les Pères Chartreux, pour 60 muids, à qui la Cathédrale a passé sa rente; François de Hinnisdael et ses héritiers pour 214 muids 5 setiers et un tiers; Pierre de Méan, pour 100 muids, reçoit la part de sa mère, Dorothée de Hinnisdael épouse de Charles de Méan ([92]). La rente des 75 muids 4 setiers des représentants de Thiry de Moilaut, due en 1698, n'est pas reprise dans la saisie de 1705.

Oleye et Grand'Axhe resteront jusqu'à la Révolution Française entre les mains de leurs successeurs, et suivant le prorata de leurs créances, il s'en partageront les revenus seigneuriaux.

Semblable à d'autres domaines hesbignons de bon rapport, qui passèrent du fisc romain dans les mains des dynasties franques, la villa d'Oleye suivit un processus analogue, puisque nous la trouvons au X[e] siècle dans les propriétés de droit des empereurs de Germanie.

([91]) A.E.L., Cour allodiale, Saisies, reg. 23, fol. 54-56 v°, 1696-1791; A.E.L., C.J.O., Œuvres, t. III*bis*, registre aux plaids, 1704-1718, non folioté, 29 mars 1705; Œuvres, t. VI, registre des biens, cens, rentes, 1705-1729, fol. 1 et tables entre les folios 150-153.

([92]) A.E.L., Cour allodiale, Saisies, reg. 23, fol. 55, 1696-1791; S. BORMANS, *Les Seigneuries allodiales, o.c.*, p. 132; A.E.L., C.J.O., Œuvres, t. VI, Comptes et répartitions revenus seigneuriaux, fol. 152 et suivants.

Ceux-ci, dans des partages successifs qui découpèrent nos régions, que l'annaliste Richer appelle le pays des Belges, héritèrent du « fiscus publicus » qu'elles contenaient. Il en était ainsi, lorsqu'après le traité, quelque peu euphorique, de Margut-sur-Chiers, en juillet 980, Otto II distribua en largesse à l'abbaye de Saint-Denis en France le village d'Oleye situé « in pago Hasbanico ».

L'administration abbatiale unit alors sa nouvelle acquisition à son bien de Grand'Axhe qu'elle possédait depuis 805, et leur sort resta lié jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les succès et les malheurs de la couronne de France soulevaient ou accablaient l'abbaye royale, véritable palladium du royaume. Or un jour, l'armée royale, au cri de Montjoie et Saint-Denys, vint se faire massacrer dans un marais de la plaine flamande. Bien avant, la politique financière de Philippe le Bel avait obéré les ressources du pays; l'abbaye chargée d'impositions aliéna, pour éteindre ses dettes, les domaines éloignés de Grand'Axhe et d'Oleye.

Ces derniers furent acquis par le comte de Looz, Arnould V, dans les premières années du XIV^{e} siècle, avec la nature d'alleux qu'ils conservèrent désormais. A l'époque de la liquidation du comté de Looz, Godefroid de Dalembrouck, devenu Godefroid, comte de Looz pour un an (1361-1362), vendit ses droits au comté à son cousin Arnould de Rummen, et ses alleux de Grand'Axhe et d'Oleye à son frère utérin, Renard de Fauquemont. Les deux villages ont ainsi vécu, pendant une soixantaine d'années, une période lossaine qui prit fin en 1366, lors de l'annexion du comté au pays de Liège.

Dès cette époque, les deux seigneuries allodiales deviennent partie intégrante de la principauté épiscopale. Elles passent successivement, au gré des successions, des achats, des ventes et des saisies, entre les mains de propriétaires co-partageants aussi variés que nombreux, qui les monnayent comme un capital selon leurs besoins et leurs convenances.

DEUXIÈME CHAPITRE

La seigneurie de Lantremange

Il semble, d'après les indices archéologiques, ainsi que par l'existence, à Oleye, d'une église mère très ancienne — nous l'étudierons dans la suite — qu'on puisse envisager l'établissement d'un seul domaine pour les deux villages.

1. — La seigneurie de l'abbaye de Savelot-Malmédy

Essayons à présent de déterminer comment Lantremange sera séparé de cette grande terre au nom évocateur.

Un premier texte, encore indécis pour notre sujet, mais bien connu par ailleurs des historiens, nous servira de préliminaire pour jeter une lueur sur une mention tardive restée inédite.

Dans la « vita secunda sancti Remacli » d'Hériger de Lobbes rédigée entre 972-980, on peut lire : « Et Lotharius rex mortem obiit. Hildricus frater eius monarchiam singularis obtinuit. Post haec et ipse propter insolentiam morum interfectus mortem occubuit. Frater que illorum Theodoricus cum Ebroino occidentalibus regnaturus successit. Quorum tyrannidem abdicantes austrasii, Pippino satis agebant principi. Qui etiam in praefatis coenibiis cultum audiens religionis augmentare ; duas ex fiscis suis villas ad usus mensae servorum dei, unam in hasbanio alteram in ardenna, ob dei et euisdem serviamorem tradidit » ([1]). « Le roi Clotaire mourut. Son frère Childéric hérita de sa royauté. Après, lui-même victime de la cruauté des mœurs, fut assassiné. Thierry leur frère, avec Ebroïn, leur succéda en Austrasie ; beaucoup parmi eux s'adressèrent au prince Pépin. Bien plus, celui-ci, voulant augmenter le culte de la religion dans les monastères précités,

([1]) Hériger, Vita secunda Remacli, Manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, coté II, 180. Les autres manuscrits contenant ce passage sont vités dans S. Balau, *Les sources de l'histoire liégeoise*, p. 134, Bruxelles, 1901.

donna, pour l'amour de Dieu et de son serviteur (Remacle), à l'usage de la mense des serviteurs de Dieu, deux villas de ses fiscs : l'une en Hesbaye, l'autre en Ardenne » (²).

Ce passage de la vita secunda, qui ne se lit pas dans le grand ouvrage d'Hériger, a suscité l'acribie de bons historiens. La meilleure opinion qui prévaut conclut à l'authenticité de ce texte (³). Il fut repris par la tradition imprimée que nous trouvons dans la Patrologie Latine de Migne (⁴).

Pépin II, dit de Herstal, donne aux monastères de saint Remacle deux domaines qui dans le texte ne sont pas précisés, mais grâce au cartulaire de Stavelot-Malmédy, celui situé en Ardenne peut être rétabli : c'est Lierneux (⁵), donation importante, que Childéric II avait reprise, en 670, de la concession primitive faite par son oncle Sigebert III (⁶). On connait l'importance des domaines que les Carolingiens possédaient sur la Meuse, en Hesbaye, en Ardenne, sur le Rhin et la Moselle. C'est dans la région de la Basse-Meuse que Pépin aurait levé l'armée qui lui donna une victoire décisive sur les Neustriens à

(²) F. LOT, Chr. PFISTER, F. GANSHOF, *Histoire du Moyen Age*, p. 282-292, Paris, 1928; G. TESSIER, *Le Baptême de Clovis, tableaux généalogiques et chronologiques*, Paris, 1964.

Clotaire III roi de Neustrie et de Bourgogne meurt en 673. Childéric II, roi d'Austrasie en 663, de Neustrie en 673, assassiné en 675. Thierry III, frère des précédents, meurt en 690-691. Ces trois personnages sont les fils de Clovis II et de la reine Balthilde. Pepin II saisit la fonction de maire du palais en Austrasie, en 679, après l'assassinat de Dagobert II. Il fut battu par Ebroïn, en 680, à Bois-du-Fays, près de Laon, également défait sous Namur, vers 685, par Gilemer, maire de Neustrie. Berchier, successeur de Gilemer, suscite le mécontentement; Rieul, évêque de Reims, ainsi qu'une partie des leudes neustriens font appel, en 686-687, à Pépin II, dit de Herstal.

Pour les relations entre Thierry III et l'abbé Goduin de Stavelot-Malmédy, cf. Fr. BAIX, *Etude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmédy*, première partie, *L'abbaye royale et bénédictine, des origines à l'avènement de saint Poppon, 1021*, pp. 48-51, Paris, Charleroi, 1924; Jos. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Receuil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, nº 10, 11, Bruxelles, 1910.

(³) Fr. BAIX, *Nouvelles recherches sur deux biographies de S. Remacle*, pp. 274-275, notes, dans « Mélanges d'Histoire offerts à Charles Moeller », Louvain, Paris, 1914; Fr. BAIX, *Revue liturgique et bénédictine de Maredsous*, deuxième année, pp. 538-544, Maredsous, 1912.

(⁴) MIGNE, *Patrologie Latine*, t. 139, ch. 31, col. 1165-1166; S. BALAU, *Les sources de l'histoire liégeoise*, pp. 133-134, Bruxelles, 1901.

(⁵) Jos. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Receuil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, nº 14 et 18. La charte de Pepin II en faveur de Stavelot-Malmédy ne nous est pas parvenue.

(⁶) Jos. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Receuil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, nº 2 et 6.

Tertry, près de Saint-Quentin, en 687 (7). Celle-ci lui confère la réalité du pouvoir, la disposition du fisc royal avec tout ce qui en dépend en hommes et en terres; il gouverne désormais en maître le royaume des Francs, de 687 à 714, date de sa mort.

En 747, lorsque l'abbé Anglin de Stavelot présente à Carloman, frère de Pepin-le-Bref et maire d'Austrasie, le « testamentum » (acte de donation) de Pepin II prouvant la cession de Lierneux et de ses dépendances, qui n'ont pas encore fait retour à ses abbayes, il n'introduit aucune réclamation pour le domaine situé en Hesbaye, si bien que nous ignorons tout à son sujet, même son nom.

Une autre source d'information vient heureusement à notre secours; elle demande une investigation contrôlée et une présentation selon sa juste valeur. Le point de départ de la recherche nous est fourni par une pièce insérée dans « un mémoire pour Lantremange dressé en 1752 ». En cette circonstance, l'archiviste de Stavelot-Malmédy a fait une véritable plongée dans son archivium pour en extraire tout ce qui pouvait justifier la seigneurie foncière et la souveraineté sur le village ainsi que les deux lois qui le régissaient. Auparavant, en 1701, la principauté stavelotaine adressa un recours au Haut Directoire du Cercle de Westphalie afin de défendre Lantremange et d'autres villages contre l'usurpation du prince de Liège. Ce dernier fut débouté, mais la querelle continua; on échangeait encore des mémoires justificatifs en 1770. Cette ambiance de contestation, d'ailleurs ancienne, força chaque partie à rechercher l'origine de sa possession et à justifier sa prétention. Dans ces conditions et à première vue, cette pièce du dossier de 1752 paraît suspecte, du moins dans sa teneur la plus ancienne; aussi, est-il nécessaire de la vérifier.

Voici le texte :

« Lantremange, Relatum est in Matricula pagorum Leodiensium. Il est aussi raporté dans les anciennes matricules de Stavelot vers 730; il est mis avec les autres villages du pais de Stavelot sur la chasse de saint Remacle fait soub Goduin 4e abbé de Stavelot, dans la table Dordonné par l'abbé Wibalde mort en l'an 1158.

(7) F. Lot, Chr. Pfister, F. Ganshof, *Histoire du Moyen Age*, p. 289, note 44, Paris, 1928. Tertry, commune de la Somme, arr. de Péronne.

Dans la bulle d'innocent II de l'an 1140, Lantremange y est raporté.

Dans la matricule de La Haute cour de Malmédy vers l'an 1550.

Comme il y a biens es sujets des deux loix d'Aix ou Stavelot et de Liège, on ne peut expliquer les différentes matricules qu'en rapportent l'une à loi de Stavelot l'autre a la loy de Liège.

A Welline près de Lantremange qui juge a la loi de Stavelot — il y a un petit extrait au procès qui le justifie, pièce du 11 mai 1699 et 27 mars du dito» ([8]).

Etudions les faits contenus dans ce document.

Nous pouvons admettre, en toute certitude, que le matricule de la haute cour de justice de Malmédy stipulait, en 1550, et même avant cette date, la propriété de Lantremange.

La lecture du cartulaire, des archives et des records en font foi ([9]).

Un acte daté du Latran, 3 mai 1140, nous montre que le pape Innocent II prend sous sa protection le monastère de Stavelot, gouverné par Wibald, et confirme ses biens et ses privilèges dont Lantremange ([10]).

Notre texte rapporte que l'abbé Wibald a donné à son abbaye une table d'or. Effectivement, Wibald, l'un des plus illustres parmi les abbés de Stavelot-Malmédy, fit ériger pour son monastère de Stavelot, un retable en argent doré, sur lequel il fit graver la liste des biens monastiques. La date de ce retable se situe vers 1135 et sur cette liste figurent les noms de «Landermenges, Bocholt et Wellines».

([8]) Archives de l'Etat de Liège (A.E.L.), Archives de Stavelot-Malmédy, Archives de la Principauté (II), Institutions Stavelotaines, 515, Mémoire pour Lantremange rédigé en 1752. Les archives des abbayes et principauté de Stavelot-Malmédy sont citées suivant l'inventaire de G. Hansotte; Idem, Stavelot-Malmedy, II, 504 pour le recours du 31 octobre 1701. Le chiffre romain I indique les archives de l'abbaye et le chiffre II celles de la principauté.

Le moine qui s'est livré à la recherche historique du mémoire de 1752 doit être dom Romain Massoz, archiviste et secrétaire de l'abbaye de Malmédy, en 1750 (A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, Documents relatifs aux biens du chapitre à Malmédy, 1459-1786, fol. 84). Il fut aidé dans cette tâche par son confrère de Stavelot.

([9]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy, o.c.*, T. I, n° 150, 159, 171, 281; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, n° 472, 515, 526, 527; les records sont étudiés ultérieurement.

M. YANS, G. HANSOTTE, E. RENARD, *Les Records de coutumes du pays de Stavelot*, pp. 122-128, Bruxelles, 1958.

([10]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy, o.c.*, T. I, n° 171.

Cette œuvre d'art de l'orfèvrerie mosane disparut lors de la Révolution Française; un dessin ancien en fut retrouvé aux Archives de l'Etat à Liège, en 1881 ([11]).

L'archiviste malmédien aurait pu tirer argument d'autres chartes pour revendiquer la possession de Lantremange, mais son travail apparait comme préparatoire à une autre rédaction et présente la forme d'un canevas. Le même village est également rapporté dans les anciennes matricules de Stavelot. Nous avons déja vu qu'il l'était dans la matricule de la haute cour de justice de Malmédy. Remarquons ici, qu'il s'agit des « anciennes matricules de Stavelot » et qu'aucune date ne nous est donnée. Depuis l'abbatiat d'Odilon, c'est-à-dire, entre 937 et 954, un diplôme non daté, nous apprend un certain partage des biens entre les deux monastères : Stavelot d'une part, Malmédy de l'autre ([12]).

La situation née sous le régime troublé des abbés commendataires, 844-938, fut cause de cette division des propriétés et des revenus; le partage subsista dans la suite. C'est la raison pour laquelle nous voyons Lantremange appartenir au Chapitre Saint-Pierre et Saint-Quirin de Malmédy et relever de la haute cour de justice du même lieu.

Au début du IX[e] siècle et avant, sous le régime de la communauté des biens entre les deux monastères, c'est dans l'archivium de Stavelot que l'on trouve les titres de propriété; on pouvait donc y voir figurer dans les anciennes matricules le nom de Lantremange.

Mais l'intérêt rebondit jusqu'à l'étonnement lorsque dom Romain Massoz nous apprend que « vers 730, il (Lantremange) est mis avec les autres villages du pays de Stavelot sur la châsse de saint Remacle, fait sous Goduin, quatrième abbé de Stavelot ».

Goduin est bien le quatrième abbé de Stavelot-Malmédy suivant la liste établie par Hériger de Lobbes et utilisée jusqu'au XIX[e] siècle.

([11]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, T. I, n° 159; lire dans l'introduction de la charte les travaux qui s'y rapportent. Le dessin du retable en argent doré de Wibald fut trouvé aux Archives de L'Etat à Liège par l'archiviste van de Casteele en 1881. A ce sujet, consulter : 1. Le dessin du retable aux A.E.L.; 2. D. VAN DE CASTEELE, *Bulletin des Commissions d'Art et d'Archéologie*, T. XXI, 1882; 3. J. DEMARTEAU, *B.I.A.L.*, T. XVII, 1883; 4. REUSENS, *Eléments d'Archéologie Chrétienne*, T. I, p. 431-432, Louvain, 1885.

([12]) Fr. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmedy*, *o.c.*, p. 163-165; J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, n° 73.

La critique historique n'a pas retenu l'entièreté de la liste proposée par Hériger : U. Berlière et J. Yernaux font de Goduin le troisième abbé; Fr. Baix en fait le deuxième. Quoi qu'il en soit, Goduin résiste honorablement à la critique, son existence certaine s'appuye sur un diplôme de Dagobert II, 676-679, et deux de Thierry III, 679-691. D'après la tradition, ce serait sous Goduin que fut achevée et consacrée, le 25 juin 685, l'église abbatiale de Stavelot. Il y transporta, de l'oratoire de Saint-Martin, le corps de saint Remacle, dont les restes enfermés dans une châsse de grand prix, furent déposés derrière l'autel des bienheureux apôtres Pierre et Paul. Cette tradition repose sur Hériger de Lobbes; elle est reprise par l'auteur qui composa la relation de la consécration de l'église de Stavelot, sous saint Poppon, le 5 juin 1040. La dédicace de l'église de 685 et l'élévation du corps de saint Remacle sont également rapportées par le calendrier stavelotain du IX-X^{e} siècle.

Il ne faut pas perdre de vue que ces témoins, au moment où ils écrivent, ont encore sous les yeux la châsse de Remacle commandée par Goduin. Nous ignorons en quelle année l'abbé Goduin mourut, ce fut, en tout cas, avant le 25 juin 692 ([13]).

La châsse de saint Remacle était exposée, bien en vue, à la vénération de tous. Or l'usage d'écrire, dans un endroit public d'une église, la liste de ses propriétés, nous est connu par maints exemples ([14]). L'inscription de Lantremange sur la châsse de saint Remacle ne peut étonner : c'est au saint qu'on donnait pour s'en faire un intercesseur

([13]) Fr. Baix, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, pp. 50-51, notes 18, 19, 20 et 24, p. 188, note 160 ; Fr. Baix, *Nouvelles recherches sur deux biographies de saint Remacle*, *o.c.*, p. 282 ; J. Yernaux, *Les premiers siècles de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, pp. 281-282, dans « Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège », t. XIX, Liège, 1910 ; J. Yernaux, *l'Eglise abbatiale de Stavelot*, p. 95, note 2, dans « Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège », t. XXIV, Liège, 1932 ; U. Berlière, *Monasticon Belge*, tome II, *Province de Liège*, p. 71, Maredsous, 1928 ; W. Legrand, *l'Eglise Abbatiale de Stavelot*, pp. 199-200, dans « Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège », t. XLIII, Liège, 1963 ; au sujet du culte public, lire la remarque pertinente de l'auteur : « Ce tombeau vénéré, qui, à partir du XII^{e} siècle, sera une châsse d'orfèvrerie, resta toujours exposé derrière le grand autel de l'église ; il fut conservé à cet endroit par le Chapitre de l'abbaye, au cours des onze siècles d'existence du monastère stavelotain. Il serait donc déraisonnable de parler de 'confession' et de vouloir localiser dans une crypte, à quelque moment que ce soit, le culte du saint Fondateur ».

([14]) J. Reusens, *Eléments d'Archéologie Chrétienne*, deuxième édition, t. I, p. 431, Louvain, 1885.

auprès de Dieu, pour requérir sa protection et les prières de ses fils spirituels, « ob dei et eiusdem serviamorem » dit la vita secunda sancti Remacli. Cette liste des propriétés monastiques, qui a subi tant de variations, Wibald la renouvellera dans l'inscription de son retable doré qui faisait la gloire à la nouvelle châsse du fondateur. La liste des grandes donations inscrites sur la châsse unissaient, au corps du saint et à la vénération de son culte, le temporel de ses possessions. Lors de leur fuite devant les Normands, les moines de Stavelot-Malmédy, emportant pieusement le corps de leur saint fondateur, sauvegardaient en même temps son patrimoine et réservaient l'avenir.

Parmi les sources qui nous parlent des événements de l'abbatiat de Goduin, il en est une plus récente mais non moins importante. La relation de la consécration de l'église de Stavelot en 1040, que renferme le cartulaire de Halkin et Roland, se compose de deux parties : la première comporte un texte du cartulaire B.52 et ses dérivés du XIII[e] siècle, la seconde présente une relation qui complète la première, mais est due uniquement aux savants mauristes, Martène et Durand, qui la rapportent dans leur ouvrage, Amplissima Collectio, édité en 1729 ([15]). Les Acta Sanctorum des anciens bollandistes et Bruno Krusch, dans les Monumenta Germaniae Historica, ont consacré l'authenticité du récit des deux bénédictins. Les auteurs du cartulaire et François Baix s'y sont ralliés. Les deux historiens bénédictins ont copié la pièce qu'ils éditent dans un manuscrit non retrouvé qui existait à Stavelot à l'époque de leur visite. Ils indiquent la provenance de cette source : « Ex ms Stabulensi annorum minimum 600 » ([16]). On peut lire dans leur relation : « Nam sicut patribus nostris veredicta relatione est relatum scriptoque proditum, Goduinus qui quartus in regimine loci beato confessori abba successit » ([17]). Cet écrit, affirmé

([15]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes..., o.c.*, t. I, n° 103; E. MARTENE et U. DURAND, *Veterum Scriptorum et Monumentorum Amplissima Collectio*, t. II, col. 60, Paris, 1729.

([16]) *Acta Sanctorum Septembris*, t. I, p. 688, Bruxelles, depuis 1863; B. KRUSCH, *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. XI, p. 307, Hanovre, depuis 1826; Fr. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy..., o.c.*, pp. 50-51, notes 24 et 25; J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy, o.c.*, t. I, p. 215.

([17]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy, o.c.*, t. I, p. 218-219; Fr. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, p. 186 et note 151 : « Enfin on a prétendu (S. BALAU, *o.c.*, p. 186) en s'appuyant sur le récit de la dédicace de l'église de Stavelot en 1040 (HALKIN et

comme vérédique par les anciens moines, était donc renfermé dans un manuscrit où Martène et Durand ont puisé ; la même source contenant d'autres renseignements, dont les noms des villages inscrits sur la première châsse de saint Remacle, a pu être facilement consultée par l'archiviste malmédien de 1752.

Il est certain que la mention inédite, mais tardive, plaçant Lantremange sur la liste des villages inscrits sur la première châsse de saint Remacle, vers 730, trouve sa place dans une transmission sérieuse des textes. On comprend mieux comment Hériger et le calendrier stavelotain avaient, au IX-X^{e} siècle, la connaissance des faits qu'ils rapportent. Le recueil des chartes que nous possèdons ne fait apparaître les grandes propriétés hesbignonnes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy qu'à des dates postérieures à leur entrée dans le domaine abbatial ([18]). Il semble bien qu'un faussaire en aurait su plus long et avec plus de détails sur le fait qu'il aurait inventé. Dom Romain Massoz a consulté honnêtement une source écrite qui ne nous est pas parvenue, et l'on comprend l'énervement de l'historien qui ne peut la soumettre à la critique historique.

Entre la donation hesbignonne de Pépin d'Herstal et l'extrait de l'ancienne matricule de Stavelot concernant Lantremange une certaine concordance de date s'établit d'elle-même. En 747, lorsque l'abbé Anglin présente à Carloman le « testamentum » de Pépin II, c'est pour revendiquer la propriété de Lierneux qui n'a pas encore fait retour à son abbaye. L'autre villa, celle de Hesbaye indiquée par Hériger, semble faire l'objet d'une jouissance paisible, c'est pourquoi elle aura déjà été mise, vers 730, avec les autres villages sur la châsse du saint fondateur. C'est à la mense des moines qu'elles furent concédées,

---

ROLAND, *Recueil des Chartes*, t. I, p. 218-219) que la cérémonie de l'élévation des reliques de saint Remacle par l'Abbé Goduin le 25 juin 685, était relatée dans un travail que nous possédons plus et qui aurait été une source utilisée par Hériger. Mais on pourrait tout aussi bien conjesturer que cette « veridica relatio » n'est autre que le récit même d'Hériger (tel est l'avis de B. KRUSCH, *loc. cit.*, t. V, p. 92) ». Cependant le calendrier de Stavelot du IX^{e}-X^{e} siècle, dont les sources sont antérieures à Hériger, mentionne la dédicace de l'église de Goduin ; cf. J. HALKIN, *Inventaire des archives de Stavelot-Malmédy*, n° 644, Bruxelles, 1897 ; Fr. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, p. 51, note 25.

([18]) J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, n° 25, Wasseiges, en 814 ; n° 34, Horion, en 862 ; n° 84, Tourinne-la-Chaussée, en 975 ; n° 150, Lantremange, en 1130-1131, ainsi que Boekhout. Fr. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, pp. 86-87.

d'où leur inscription dans la matricule de Stavelot. Cependant, disons-le nettement, cette mention matriculaire ne parle pas du donateur ni d'aucune référence à un diplôme quelconque ; c'est une sèche notation d'un fait qui ne lève pas toute perplexité, mais que néanmoins nous ne pouvons rejeter. Il reste probable que le souvenir de la matricule de Stavelot s'appuye sur un acte de concession que nous ignorons aujourd'hui.

Childéric II, en 670, en retirant de la donation primitive instituée par son oncle Sigebert III en faveur de saint Remacle, les villas d'Amblève, Cherain et Lierneux, privait l'institution monastique à ses débuts d'importants moyens de subsistance. Nous savons que Pépin II, dit de Herstal, rendit Lierneux ; conjecturons avec réserve que lui-même ou un prince du début du VIII[e] siècle aura octroyé, comme terre à blé, la villa de Lantremange « ad usum mensae servorum dei ». Après cette première lueur assez fugitive, Lantremange et son histoire retombent dans l'oubli.

En 857, le roi Lothaire II disposa du siège abbatial avec ses revenus en faveur du comte abbé Abélard, premier abbé laïc de Stavelot-Malmédy qui nous soit connu. Le 13 avril 862, forcé « propter parvitatem ipsius regni », Lothaire II distribua à quelques uns de ses fidèles une partie des biens de l'abbaye et lui confirma royalement le reste. Le même jour, au même endroit, à Novo Castro (Neufchâteau-sur-Amblève, sous la commune de Sprimont), une seconde charte de confirmation spécifia l'étendue des domaines monastiques. Dans celle-ci nous lisons pour le pagus de Hesbaye : la villa de Horion avec ses appendices de Hollogne-aux-Pierres (chef lieu d'un canton de l'arrondissement de Liège), Goreux (dépendance de Voroux-Goreux) et Streel (dépendance de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher). Après le partage de la Lotharingie au traité de Meersem (870), Louis le Germanique confirma à l'abbé Hildebold, le 10 juin 873, les possessions, privilèges et immunités conférées par son neveu ([19]). Les autres propriétés hesbignonnes, dont Lantremange, ainsi que beaucoup en Ardenne et en Condroz passèrent à la suite de ce retrait dans le domaine laïc. Dans les siècles qui suivirent, les restitutions de ces

([19]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, Introduction, p. v ; pp. 80-95, n[os] 33-36.

biens se succédèrent, surtout à partir de l'abbatiat d'Odilon (938-954), pour s'accentuer sous saint Poppon et Wibald. Les unes furent explicites comme celle de Tourinne-la-Chaussée, par Otton II en 975 : « quoddam praedium Tourinas vocatum in pago Hasbaniensi... a quibusdam in benefitio distributum et ita ab eadem aecclesia multo jam tempore substractum... iterum restituimus et in perpetuam proprietatem donavimus » ([20]) ; d'autres plus cachées empruntèrent la donation ou parfois le mode plus souple du précaire (concession d'usufruit accordée à la suite d'une prière, précaria, moyennant renonciation à la nue propriété d'un fonds). Saint Poppon abbé de Stavelot-Malmédy (1020-1048) devint, par son intense action réformatrice, chez lui d'abord, et dans nombre de monastères de son ordre, une gloire spirituelle du vieux couvent ardennais. Son activité s'étendit à l'architecture et à la remise en ordre du temporel de son abbaye. Le 5 juin 1040, la consécration d'une nouvelle église et de bâtiments monastiques couronnèrent de longs efforts de redressement. Le roi Henri III de Germanie y fut présent, il confirma les largesses et les restitutions des rois et empereurs, ses prédécesseurs. Dans le document ([21]) qui nous relate ces faits, nous lisons : « Est igitur nostra dignatione sanctitum, ut quicquid predecessorum suorum temporibus illi loco fuit traditum aut condonatum, seu quod eidem abbati Poppon imperator Henricus ob sue anime mercedem de Hasbanio reddidit beneficium, sive quod a dive memorie genitore nostro ipsi fuit restitutum a comite Hermano exherede mortuo per aliquanta tempora injuste detentum... » — « De par notre faveur, tout ce qui fut donné et remise à l'abbaye du temps de nos prédécesseurs demeure inviolable. Le bénéfice en Hesbaye que l'empereur Henri rendit, pour le salut de son âme, à l'abbé Poppon et que notre père, de pieuse mémoire, fit restituer par le comte Herman, mort sans descendance, qui l'avait injustement détenu pendant tout un temps ». Il s'agit ici d'un bénéfice en Hesbaye rendu à l'abbé Poppon par l'empereur Henri II (1014-1024) entre les années 1020 et 1024 et

([20]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, p. 187-188, n° 84.

([21]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. I, n° 102, pp. 212-215, et note 2, p. 213 ; confirmations de cette charte n° 13, p. 234-235 et n° 126, pp. 258-260. Sur saint Poppon, cf. U. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, T. II, *Province de Liège*, p. 78-79, Maredsous, 1928, H. DAUPHIN, *Le Bx. Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun († 1046)*, pp. 201-211, Louvain-Paris, 1946 ; Ed. DE MOREAU, *Poppon de Stavelot*, Bruxelles, 1945.

restitué effectivement par Conrad II le Salique (1024-1039). Le lieu de ce bénéfice n'est pas indiqué, cependant il est permis de l'identifier avec Lantremange, sur la foi d'un renseignement que nous livre l'archiviste de Stavelot en 1752. Celui-ci, parlant du droit de bannalité que le voué possède sur le moulin et la brasserie de Lantremange, nous dit : « Je crois qu'on trouve que St Poppon la rendu en accense » ([22]).

L'abbaye de Saint-Remacle comme propriétaire d'alleu et son abbé Poppon sont attestés dans la charte de Réginard octroyant le moulin et la terre de Warlege à l'abbaye de Saint-Laurent-lez-Liège, vers 1034. Le texte nous dit : « Et parce que le cours d'eau Geer baigne les alleux de trois seigneurs, à savoir : Saint-Remacle, Guillaume, mon frère, possèdant là un bénéfice du comte de Looz et Meiner, juge et citain de Liège; agissant comme abbé de Saint-Remacle, Poppon, qui fut présent à la consécration de ce même monastère de Saint-Laurent, Guillaume et Meiner déjà cités, ont chacun abdiqué, de bouche et de main, leurs droits sur ce cours d'eau, ils y ont renoncé, à perpépuité, à tout revenu et servitude et en ont donné la pleine propriété à saint Laurent » ([23]).

Ces témoignages doivent faire admettre que Lantremange était rentré dans le giron de Stavelot-Malmédy sous l'abbatiat de saint Poppon.

([22]) A.E.L., Archives de l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy, Archives de la Principauté, Institutions Stavelotaines, n° 515, Mémoire pour Lantremange dressé en 1752, droits du voué.

([23]) P. BONENFANT, *Les Chartes de Réginard, évêque de Liège, pour l'abbaye de Saint-Laurent, étude critique*, dans « Bulletin de la Commission Royale d'Histoire », t. V, p. 345-348, Bruxelles, 1940. J. THILL, *Le Moulin et la terre de Warlege dans la Charte de Réginard pour l'abbaye de Saint-Laurent*, dans « Leodium », T. 56, p. 5-15, Liège, 1969 ; cf. le compte rendu de N. HUYGHEBAERT, dans « Revue d'Histoire Ecclésiastique », vol. LXV, n° 2, p. 625, Louvain, 1970. H. DAUPHIN, *Le Bx Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun († 1046), o.c.*, p. 214-216 ; l'auteur admet l'authenticité de la charte du moulin de Warlege, sauf la mention de la consécration, et la date. Celle-ci serait antérieure à la première. Il faut cependant admettre que Saint-Laurent de Liège aura conservé avec une certaine fidélité la date de consécration de son église, où les sources liégeoise ont pu aisément se renseigner. Les copies défectueuses qui nous sont parvenues sont-elles bien l'œuvre d'un faussaire ou d'un scribe mal habile travaillant avec des documents détériorés ? L'auteur du Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis et Reinier de Saint-Laurent dans sa Vita Reginardi sont d'accord avec les chartes sur la date, du 3 novembre 1034, pour la consécration de l'église abbatiale. Rien n'empêche, bien au contraire, que Poppon de Stavelot fût présent lors de cette solennité, comme l'indique la charte pour le moulin du Warlege. H. SILVESTRE, *Le Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis dit de Rupert de Deutz*, pp. 237-239, 263-264, 270-272, Louvain, 1952.

L'abbé Wibald de Stavelot (1130-1158) fut un grand administrateur, conseiller de rois et d'empereurs, en liaison d'amitié avec plusieurs papes; il commença par rétablir l'ordre dans les finances, il fit dresser un dénombrement des revenus et des biens ainsi que des propriétés aliénées par l'abbé Poppon de Beaumont. Le tableau de 1130-1131 répartit les biens de Stavelot et de Malmédy selon chaque monastère; Lantremange y figure pour onze manses (douze bonniers par manse) dans les propriétés de Malmédy. Cette superficie de 132 bonniers sans spécification représente donc le bien propre du monastère. Wibald fut aussi un homme de bon goût et un mécène; il dota ses monastères d'œuvres d'art, surtout en orfèvrerie, richesse des pays mosans et rhénans. Dans les premiers siècles, les biens cédés à saint Remacle furent gravés sur sa châsse, celle que saint Goduin, son successeur, fit forger pour abriter les restes du fondateur. Wibald renouvella cette châsse, la deuxième, et lui fit une gloire au moyen d'un retable en argent doré représentant les scènes de la vie du saint et portant en inscription les noms des domaines conservés, retrouvés et nouvellement acquis. La date probable de la confection du retable se situe vers 1135. Lantremange y figure avec Waleffe-Saint-Pierre, Boekhout (Goyer) et Willinne (dépendance de Berloz) pour Malmédy, et Horion, Tourinne-la-Chaussée pour Stavelot ([24]).

Nous venons de reconnaître les premières traces d'appartenance au domaine de l'abbaye de Stavelot-Malmédy du village de Lantremange, qui, avec d'autres, furent appelés par la suite les « Pays de par-delà » c'est-à-dire au-delà de la Meuse, ou quartier de Hesbaye. Le vaste domaine abbatial est en principe sous la protection royale; le roi principal bienfaiteur s'ingère facilement dans l'administration religieuse et temporelle; s'il accorde de nombreux bienfaits, il fait aussi peser le poids de son autorité. L'abbé stavelotain est un personnage dans l'Etat qui doit exhaler la plus stricte vertu de fidélité au roi, « vel considerato sacerdotio ipsius domni Goduini ac fidei sue respectu quo erga

([24]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, T. I, n° 150, pp. 302-303; n° 159, pp. 321-323; Biographie et Bibliographie, dans U. BERLIERE, *Monasticon Belge*, t. II, *Province de Liège*, *o.c.*, pp. 82-85; A. VERRYCKEN, *Au service de l'Empire ou de la Papauté ? Note sur l'historiographie de Wibald de Stavelot*, dans R.H.E., vol. LXXIII, n° 1, 1978, pp. 54-68. Au sujet de la châsse perdue, commandée probablement par Wibald : J. YERNAUX, *l'Eglise abbatiale de Stavelot*, pp. 102-103, p. 106 et p. 118, dans « B.S.A.H.D.L. », t. XXIV, Liège 1932.

regimen nostrum fideliter videtur desudare » ([25]). Par les privilèges reçus dès la fondation de son institut religieux, l'abbé se rangeait dans la catégorie des grands propriétaires immunistes et son entrée effective en fonction n'avait lieu qu'après l'investiture du souverain ([26]). Il détenait ainsi les pouvoirs comtaux et une partie de l'autorité publique ; avec le temps il se mua en prince-abbé et son territoire devint principauté abbatiale, comme son évêque prit le titre de prince-évêque régissant sa principauté épiscopale. Si l'abbé de Stavelot-Malmédy était au temporel un serviteur de l'Etat, il demeurait avant tout homme de Dieu et d'Eglise. Il reçut très tôt de Rome, pour son abbaye, une exemption complète de toute juridiction épiscopale, en l'ocurrence Tongres-Liège pour Stavelot et Cologne pour Malmédy ([27]). De formation colombanienne, le fondateur, saint Remacle, et ses « devoti » (religieux) appréciaient, peut-être, à la manière de ceux de Bangor, en Irlande, dont ils étaient les fils spirituels par l'intermédiaire de Luxeuil, la plus large indépendance à l'égard des évêques. C'est à l'influence des coutumes monastiques irlandaises, tenues bien haut et par-dessus tout, en la personne de son champion continental, saint Colomban, qu'on doit, semble-t-il, rattacher l'existence des abbés-évêques du début à Stavelot-Malmédy et l'institution d'un monastère double sous la direction d'un seul abbé, comme il était d'usage, avec des variantes, à Bangor, Iona, Lindisfarne et dans l'île des saints, qu'une fondation monastique assez populeuse possédât deux ou plusieurs colonies de religieux dans ses environs, dirigées par un « praepositus » ou prieur. A Luxeuil même, Colomban dirigeait trois monastères d'une main ferme et farouchement austère ; Remacle y entra jeune encore, peut-être du vivant du fondateur exilé, en tous cas dans la ferveur rayonnante qui suivit la mort du saint patron ([28]).

([25]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, t. 1, n° 11, p. 34.

([26]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes...*, *o.c.*, t. 1, n° 1, n° 6 et n° 95.

([27]) F. BAIX, *Etude sur l'Abbaye et la Principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, p. 199 ; J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes...*, t. 1, n° 16.

([28]) Sur la vie monastique en Irlande du V[e] et IX[e] siècle, sur les évêques dans les monastères, les abbés-évêques, consulter H. LECLERCQ, dans « Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie » ; Iona, t. VII, col. 1425-1461 ; Irlande, t. VII, col. 7, l'Église monastique d'Irlande ; col. VIII, Expansion monastique, col. XII, Institutions ecclésiastiques, Bibliographie ; au mot Lindisfarne, t. IX, col. 1186-1192 ; Luxeuil, t. IX, col. 2725-2742. E. MARTIN, *St. Colomban*, Paris, 1905. M.-M. DUBOIS, *Un pionnier de la civilisation occidentale, Saint Colomban*, Paris, 1950, voir la bibliographie. L. GOUGAUD, *Les Chrétiens celtiques*, Paris, 1911 ; ID., *Les Saints Irlandais*

2. — Les avoués et le concordat du 12 mars 1300

Déjà avant le VI[e] siècle, pour les représenter en justice, les églises particulières d'Occident et d'Afrique choisirent souvent des représentants qualifiés, qu'on appela « advocati et defensores » ; il semble bien que ce soit là les précurseurs des avoués dont l'origine reste obscure. Ils sont connus des conciles africains, du code théodosien et de la correspondance de Grégoire le Grand ([29]). Sous les rois francs et surtout les carolingiens, les capitulaires transforment les avoués en agents officiels, sortes d'intermédiaires entre les tribunaux séculiers et l'immuniste ecclésiastique. Ce sont généralement des laïcs qui cumulent avec leur fonction principale des activités variées : la réunion des plaids, l'exercice de la police, la livraison des malfaiteurs, l'exécution de la sentence. Ils sont choisis par le souverain, l'évêque et l'abbé immunistes, et révocables à volonté ; ils doivent également posséder un bien foncier (beneficium) dans le ressort de leurs fonctions. Au temps de la féodalité, après l'affaiblissement du pouvoir central, ils deviennent avant tout des protecteurs armés avec des obligations militaires, conservant des prérogatives, surtout dans les causes criminelles. L'avouerie deviendra héréditaire parce que source de revenus et de nombreux avantages ; aux périodes d'impunité, elle provoquera, chez ses détenteurs, des abus notoires contre les personnes et les biens qu'ils doivent protéger : extension de droits, exactions, sévices ([30]).

---

hors d'Irlande. Louvain, 1936 ; *Mélanges Colombaniens, Actes du Congrès international de Luxeuil* (juillet 1950) Luxeuil et Paris, 1950 ; J. Roussel, *Saint Colomban et l'épopée colombanienne*, Beaume-les-Dames et Besançon, 1941-1942, 2 vol. ; G. Tessier, *Le Baptême de Clovis, o.c., l'Eglise Mérovingienne*, pp. 277-312.

([29]) G. Le Bras, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté Médiévale*, tome II, première partie, Livre II à VI, p. 385-396, paris, 1964, dans « Histoire de l'Eglise », t. 12, Paris, 1964 ; J. F. Lemarignier, J. Gaudemet, G. Mollat, *Institutions Ecclésiastiques*, pp. 64-65 et 243, dans « Histoire des Institutions Françaises au Moyen Age », Paris, 1962.

([30]) F. Senn, *L'Institution des avoueries ecclésiastiques en France*, paris, 1903 ; Bibliographie, dans « Revue historique du droit français et étranger », 1927, p. 147-154 ; G. Leclere, *Les avoués de Saint-Trond*, Louvain, 1902 ; Ch. Pergameni, *L'Avouerie Ecclésiastique Belge*, Gand, 1907 ; R. Laprat, *Avoué*, dans « Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique », T. V, col. 1220-1245 ; *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c., Ed. Poncelet, Introduction*, t. III, p. clxxxiv-clxxxviii. Le cas de Tourinne-la-Chaussée (province de Liège, canton de Hannut) est à épingler, cf. J. Halkin et C.-G. Roland, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, n[os] 155, 160, 164, 169, 179, 182, 192, 193, 194, 195, 224, 225, 240, 248 et 261 ; chartes délivrées entre 1131 et 1167. Des excès de toutes sortes s'y mêlent aux pillages des guerres féodales, cette situation arrache des cris de douleur à Wibald : « De Turnines tantum dolemus, quantum verbis exprimere non possumus ».

Le chanoine Baix a consacré quelques pages définitives aux avoués de l'abbaye stavelotaine avant l'abbatiat de saint Poppon ([31]). Joseph Halkin et le chanoine Roland ont poursuivi une recherche succinte, basée sur les chartes qu'ils éditent, jusqu'à Frédéric d'Esch, 1138, dernier sous-avoué connu ([32]). Arsène de Nouë dans un bon exposé pour l'époque, sur les avoués de Stavelot-Malmédy entre 911 et 1674, rend encore des services ([33]). Après les hauts-avoués et les sous-avoués, il faut faire une place aux avoués locaux, ou « advocati minores » qui exerçaient leurs droits protecteurs et justiciers ainsi que leurs exactions dans une localité ou une petite partie du territoire de l'abbaye. Edouard Poncelet a justement noté : « Quand les possessions d'un chevalier étaient proches de celles d'un établissement religieux, celui-ci avait souvent avantage, pour se garer des bourrasques de la vie féodale, à s'en remettre à la bonne foi de son puissant voisin » ([34]). Ainsi dans les villages de Hesbaye relevant de l'abbaye ardennaise, nous trouvons des avoués à Horion, Sclessin, Lantremange et Waleffe Saint-Pierre qui possédait son mayeur héréditaire ([35]). Lors d'un conflit, réglé à l'amiable en 1198, entre les abbayes de Saint-Denis de Paris et de Stavelot-Malmédy, au sujet de la dîme de Lantremange, nous lisons dans la souscription de la charte : « Fastredus advocatus de Lantremenges » ([36]).

Il s'agit de Fastré de Hemricourt, fils de Thomas de Hemricourt et de Hawilde ; il épousa Ida et mourut sans descendance vers 1235 ([37]).

([31]) *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, p. 195-199.

([32]) Jos. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, T. I, Introduction, p. VI-IX.

([33]) A. DE NOUE, *Etudes Historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy*, p. 150-174, Liège, 1848.

([34]) Ed. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, T. III, Introduction, p. CLXXXVI.

([35]) *Œuvres de J. de Hemricourt*, t. II, p. 259 et p. 150-151. Jos. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, T. I, n° 183, p. 382 ; t. II, n° 568, p. 415. Wibald lutte contre l'hérédité et l'inamovibilité des ministériels dans les charges d'écoutète et de mayeur, cf. la charte du 9 février 1140 délivrée par Conrad III, dans le cartulaire de HALKIN et ROLAND, t. I, n° 170, p. 349, ainsi que la Bulle d'or de Lothaire III, t. I, n° 163, p. 329-334. Ed. PONCELET, M. YANS, G. HANSOTTE, E. RENARD, *Records de Coutumes du Pays de Stavelot*, n° 130, Wleffe-Saint-Pierre, p. 164-168, Bruxelles, 1958.

([36]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, n° 281, p. 524-525.

([37]) C. DE BORMAN, et A. BAYOT, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, *o.c.*, t. I, p. 167, note 5 ; Ed. PONCELET et C. DE BORMAN, *o.c.*, t. II, p. 244-246 et p. 438-440.

Son neveu, Guillaume de Hemricourt surnommé Frognut, fils de son frère Guillaume, est cité en qualité de chevalier en 1232, avoué de Lantremange en 1239 ([38]), seigneur de Hemricourt de 1243 à 1256. Thomas de Hemricourt, chevalier, frère du Frognut, en 1241, demeurait à Lantremange ; sa fille Marie enlevée par Adam del Tomboir, fils d'un fermier, mariée à Saint-Trond, est la bisaïeule du chroniqueur Jacques de Hemricourt (1333-1403) ([39]).

Le fils aîné de Guillaume Frognut, Guillaume de Hemricourt dit Malclerc, né en 1229, majeur en 1244, chevalier en 1270, avoué de Fize en 1272, avoué de Bleret en 1278, conjoint de Fagle d'Elouges (province de Hainaut, canton de Dour) en 1287, s'illustra parmi la chevalerie de son époque, non seulement en terre liégeoise mais à l'étranger. Ed. Poncelet a tracé de lui un portrait qui nous intéresse : « Guillaume Malclerc, la fleur des chevaliers hesbignons, ne cessa de chercher noise aux églises et abbayes : en 1270, au chapitre de Saint-Lambert, touchant les droits d'usage des habitants de Fétinne dans les bois de Thiernesse et d'Angleur; la même année, au chapitre de Sainte-Croix, au sujet de possessions et de droits seigneuriaux à Fize-le-Marsal, localité dont-il était l'avoué; vers la même époque, en s'emparant, comme seigneur d'Angleur, et d'accord avec Baré d'Alleur, seigneur de Beaufraipont, du pontenage de Chênée, propriété du chapitre cathédral; en 1278, il est en discussion avec le chapitre de Saint-Denis (Liège), au sujet de l'avouerie de Bleret; peu de temps après, il est en conflit avec l'abbaye de Malmédy, pour l'avouerie de Lantremange. Il ne s'agit là, évidemment, que de démêlés connus par des chartes ; combien Malclerc dut-il en provoquer, au sujet desquels on n'a pas dressé d'acte authentique ! D'après Jean d'Outremeuse, Guillaume Malclerc était le plus pieux chevalier de son temps. Et de fait, les seigneurs se livraient à ces violences sans rien perdre de leur vénération pour la religion et ses ministres; arrivés au déclin de la vie, peu désireux de quitter ce monde la conscience chargée de « torfais », ils restituaient aux lieux pieux les dommages qu'ils leur avaient causés. Ces restitutions étaient parfois considérables : rien que pour payer ses dettes et réparer ses injustices à l'égard des églises

([38]) *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, p. 4-6 ; G. HANSOTTE, *Inventaire analytique des chartes de l'abbaye de la Paix-Dieu à Jehay-Bodegnée, 1238-1496*, n° 4. p. 5, dans « B.S.A.H.D.L. », t. XL, Liège, 1958.

([39]) *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, p. 246.

Baudouin de Jeneffe, châtelain de Waremme, assigna, en 1248, cent et cinquante bonniers de terre à ses exécuteurs testamentaires » ([40]). Guillaume Malclerc trépassa peu de temps avant le 12 mars 1300; ses héritiers et exécuteurs testamentaires nous le montrent aux prises, depuis longtemps, avec le chapitre de Malmédy dans un conflit d'avouerie à Lantremange. Ce document est rédigé sous la forme d'un accord réalisé entre Gilles de Fauconpierre, abbé de Stavelot-Malmédy (1278-1306), Jean, doyen, et tout le chapitre de Malmédy, d'une part, les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Hemricourt, Godefroid et Gilles de Dave, chanoines de Saint-Lambert et Riga de Jeneffe (Hesbaye), doyen de la collégiale de Saint-Jean à Liège, les héritiers, Marie, sa fille, son second mari Henri de Bautersem, Mathilde, fille de Marie et son héritière, née d'un premier mariage avec Godefroid de Walhain, mort en 1288 d'autre part, touchant les droits d'avouerie à Lantremange ([41]). Le sujet de discorde portait sur « le droit de constituer ou situer mayeur et forestier en icelle ville de Lantremange et aussy sur aucuns autres biens que ledit chevalier avoit tirez a soy miesmes ». Pour le règlement de ce conflit et l'abandon des griefs réciproques, Hemricourt restitue : 1. plusieurs « dîmes » ou impôts « tant de poille comme en poix et frument, petitte mesure d'icelle ville de Lantremange avec XX chappons » qu'il avait indûment prélevés de sa propre autorité et sans jugement; 2. une terre d'un bonnier et demi pour raison de forestrie et pour avoir engrangé et pris en gage « deux cents glins de strains » (bottes de paille) et autres, contre la volonté du monastère, dans sa grange de Lantremange qu'on nomme « delle toutte diligons »; 3. le droit et la reconnaissance du « treffons » dudit lieu au monastère « sauff le droit delle advoerie remanant toujours aux hoires et successeurs dudit chevalier »; 4. une somme de 60 livres de petits noirs « pour le surplus audit monastère bien contenteir ». L'abbé, le doyen et le couvent de Malmédy abandonnent : 1. leurs droits sur la mairie et la forestrie, « tous leurs droict apartenances en justice quelconques pour s'exercer audit lieu sauft le treffon d'iceluy monastère de Malmedie a eulx remanant »; 2. « touttes

([40]) *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, notes; t. III, Introduction, p. CLXXXVII.

([41]) Voir en annexe l'édition latine de la charte du 12 mars 1300. Les citations sont données d'après la version française éditée par C. DE BORMAN, *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, pp. 34-37, sauf indication contraire.

amendes en icelluy lieu trespasses ou avenyer ». Ils députent à cet effet Jean de Waimes costre du monastère de Malmédy. Ils spécifient que toutes choses seront traitées par les habitants de Lantremange « selon droit et loix des eschevins du lieux ». De plus, « les mayeurs, eschevins et forestier desurdit a leur receptions sont tenus de prester feaulté au desurdit monastere de Malmedie et de leur drois et biens conserver — et quant on fera aucuns bans en icelluy lieu se ferait aussy comme audit lieu est acoustumé delle faire et nous et notre englieze poldrons licitement acquerier en la dite ville et ailheurs par desurdit courte assavoir mayeur et eschevins devant dit quelqueconques biens partelle inemption ou de sommation ou par quelconques autres droiterie de moede et manyere delle courte en temps adevenyer de parte nous et nostre dit monastere reellement en revestier nostre dit monastere et sellon le jugement d'icelle courte adheriter et par le desurdit les hoires et successeurs devant dis en autres biens de nostre dit monastere desurdit sy comme en terre connue poile, rendaige, chappons, requistisons des heritaiges en nostre devandis treffons, lesquel tous rettennons a nous avec quelconcques drois si comme desurdit est et que les eschevins du lieu conservent ne usurperont a soy en temps advenyer ». Les Malmédiens reconnaissent que le droit d'avouerie comporte l'usage et la jouissance paisible du moulin, de la brasserie et de ses autres biens à Lantremange. La sanction sera de XL livres de noirs petits tournois pour les contrevenants. Les moines renoncent à toute action de droit civil ou canonique, à tout privilège pour s'interdir le payement de l'amende. Tous jurent fidélité présente et à venir aux engagements souscrits. A la requête de « nostre cher Thomas de Hemricourt (petit cousin de Marie de Hemricourt) clerque nottaire de nostre court de Liège » le sceau de l'Officialité est apposé à ces chirographes. « Datum mille deux cents 4XX et 19, le samedy apres le dimanche reminissere ».

En dehors des restitutions du moment, la situation d'avenir se présente comme suit : en reconnaissance de la seigneurie foncière et des impôts y afférents, de la maintenance de la loi du lieu, qui est celle d'Aix-la-Chapelle ou de Stavelot et de son usage, selon la coutume, envers les biens du monastère malmédien, celui-ci reconnait aux Hemricourt l'avouerie héréditaire de Lantremange, la totalité des amendes, à l'encontre du tiers qui est d'usage, la nomination de la cour

de justice (mayeur, échevins ([42]) et forestier), la possession du moulin et de la brasserie qui précédemment appartenaient aux moines. Malgré le serment d'allégeance imposé à la cour de justice, l'abbé et le couvent de Malmédy ont entaillé gravement leurs droits de seigneurie, car selon le vieil adage : qui fait seigneur fait mayeur. Ce traité de village est à l'origine, avec cependant un certain recul dans le temps, de ce que les successeurs de Marie de Hemricourt vont se titrer seigneur de Lantremange, en raison de l'avouerie héréditaire et des droits consentis qu'ils y possèdent.

L'époque de Wibald était révolue ; l'anarchie de l'Empire paralysait le pouvoir souverain, les hobereaux d'alentour relevaient la tête et rapinaient le pays ; Liège et Stavelot-Malmédy furent soumis à un même chef « in latrocinio », Henri de Gueldre. L'abbé Gilles de Falconpierre hérita des séquelles de jours troublés ; à la veille d'être trahi par son frère Thibaut, châtelain de Logne, il n'était pas en mesure de se montrer très ferme dans l'affaire de Lantremange. Ce qui était au début appât du gain se transforma avec le temps en raison d'Etat ; l'homme en place, le mayeur de Lantremange, devait sa nomination, toujours révocable, à un vassal du prince de Liège.

De son vivant, assez prodigue, Guillaume Malclerc avait inféodé en août 1287, pour une rente annuelle de deux cents muids d'épeautre, à Jean de Flandre, évêque de Liège, la forteresse d'Angleur, sa maison et forteresse de Hemricourt « et tout les alues des terres qui apendent as maisons de Hemmericourt et de Lantremange, qui doivent valoir CC livres de Lovegnois par an ou plus. Et doient lidis Wilheaumes chevalier et tout si hoir et si successeur apres lui les maisons, les fortereches et les alues devant dis a tous iours mais relever et tenir en fiés et en homage de nous et de nous successours eveskes de Liege » ([43]).

C'est à titre d'œil de l'évêque et représentant ses intérêts de suzerain, que les trois chanoines figuraient comme exécuteurs testa-

([42]) Bien que le texte ne parle expressément que de la mairie et de la foresterie, les échevins seront toujours compris dans le droit de nomination reconnu à l'avoué. En nom de nous et de nostre dit monastère, a iceulx hoires et successeurs d'icelly chevalier relenquons quelconcques droit ou action que poldrions avoir en la mairie et foresterie de surdit et a tous leurs droict appartenances en justice quelconcques pour s'exercer audit lieux... ». C. DE BORMAN et Ed. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, *o.c.*, T. II, p. 35, 10-13, accord du 12 mars 1300).

([43]) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, *o.c.*, t. II, pp. 426-428.

mentaires du Malclerc. Ils appartiennent à des familles de dignitaires de la principauté liégeoise ; à coup sûr, ils ont reçu des instructions de leur maître pour mener les négociations et faire rédiger cette « concordia amicabilis ». Le prince de Liège ne pouvant annexer brutalement Lantremange (44) appuye l'usurpation des droits de justice, favorables aux héritiers, et surtout à lui-même.

3. — Les successeurs des Hemricourt jusqu'au XVI[e] siècle

Marie de Hemricourt avait d'un premier mariage avec Godefroid de Walhain, tué à Woeringen en 1288, une fille Mathilde ou Mahaut de Walhain qui sera son héritière : « Mathielde, fille delle devandite Marye, a laquelle est dévolue le propritez de nostre biens d'icelle » (accord du 12 mars 1300).

Le second mari de Marie, Henri, sire de Bautersem, tombera à Courtrai en 1302. Mathilde de Walhain, mineure en 1300, est mariée ; dès 1307, elle épousa Jean III de Looz, sire d'Agimont, à qui elle apporta Hemricourt et Walhain (45). En leur château de Walhain, le 31 juillet 1314, Jean III de Looz et Mathilde son épouse vendirent au chapitre de Saint-Barthélemy à Liège, six bonniers, douze verges grandes et neuf verges petites sises à Lantremange (Lantremengis).

L'instrument notarié est dressé par Clarebald de Sabuleto, clerc et notaire, délègué à cet effet par l'official de Liège (46).

Leur fils aîné, Jean IV de Looz, sire d'Agimont, de Walhain, de Hemricourt et du Rœulx (1357-1359) combattit à Vottem en 1346, à Bäsweiler en 1371 ; il fut mambour du pays de Liège en 1362 et vivait en 1374. De son mariage avec Jeanne de Gavre, dame d'Ayshove et de Hérimez, il eut deux filles : Isabelle, dame d'Agimont, et Marie, dame de Walhain (47). Jean IV d'Agimont chargé de seigneuries et de fonc-

(44) Le rassemblement de la terre hesbignonne par la principauté de Liège s'imposait à la façon d'un impératif géographique que le péril brabançon n'avait rendu que plus aigu. Sur les familles de Dave et de Jeneffe, consulter les *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, *o.c.*, t. II, p. 190 et p. 266.

(45) Ed. Poncelet, *Sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la province de Liège*, p. 133, Liège, 1923 ; lire Marie au lieu de Isabeau et Godefroid de Walhain au lieu de Arnoul de Walhain.

(46) J. Paquay, *La Collégiale Saint-Barthélemy à Liège, Inventaire analytique des chartes*, p. 146, n° 107, Liège, 1935.

(47) *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, *o.c.*, t. II, p. 292-293.

tions établit à Lantremange un bailli, Pierre de Stade, que nous connaissons pour la seule année de 1356. Le même acte du 15 juillet 1356, nous parle du seigneur de Lantremange : « alle terre le saignour de Lantremenges » ([48]).

Jean IV de Looz-Agimont et sa fille Marie vendent, le 27 octobre 1357, à Arnoul, seigneur de Rummen et de Quabeek, prétendant au comté de Looz, les seigneuries de Hemricourt et de Lantremange avec la bouteillerie de l'évêque de Liège. Ils garantissent cette vente contre les revendications éventuelles de Jean, sire de Rochefort et d'Ayshove, mari d'Isabelle d'Agimont, par une assignation sur la terre de Walhain ([49]). Jean de Rochefort, ayant cédé la part qu'il possédait dans les dites seigneuries et offices, n'avait voulu opérer sa cession que devant l'évêque de Liège, la cour allodiale, et les échevins de Hemricourt et de Lantremange, et non devant la Cour delle Chambre de la cathédrale Saint-Lambert.

Marie d'Agimont, dame de Walhain, épousera en secondes noces, après 1382, Arnold, fils naturel, d'Arnoul de Rummen, l'acquéreur des seigneuries familiales de Hemricourt ([50]). Mais le 15 décembre 1360, Arnoul de Rummen hypothèque tous ses biens, revenus censaux et allodiaux qu'il possède à Hemricourt, à Lantremange, à Bleret, ainsi que la bouteillerie de l'hôtel épiscopal venant du seigneur d'Agimont, à Jean le Beau, chanoine de Saint-Lambert, pour une rente de 250 muids d'épeautre. Le 4 mars 1361, Arnoul de Rummen grève les mêmes biens d'une nouvelle hypothèque de 50 muids d'épeautre ([51]). En effet, fin de l'année 1361, début de 1362, Arnoul de Rummen, malgré l'argent de sa femme, Elisabeth de Flandre, est pressé par un besoin urgent de numéraire pour soutenir ses prétentions au comté de Looz. Il achète, le 25 janvier 1362, à son cousin Godefroid de Dalembroeck ou de Looz, tous ses droits sur les comtés de Looz et de Chiny pour la somme de 80.000 livres ([52]). Le 7 avril 1361, par des transports

([48]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, o.c.*, t. IV, p. 242-243.

([49]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, o.c.*, t. VI, p. 110. *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. I, p. 326 et note 2.

([50]) *Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, t. II, p. 293 et note 4.

([51]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, o.c.*, t. VI, p. 117, n° 614 ; S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire du pays de Liège au Moyen Age*, pp. 576-578, Bruxelles, 1901.

([52]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, o.c.*, t. IV, p. 358. M. J. VOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, n° 468. Arnoul modernisait son château-fort de Rummen en le pourvoyant de bombardes. Le comte de Chiny s'était engage envers

bien en règle devant la cour jurée delle Chambre de Saint-Lambert, Jean le Bel, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Jean, prend possession des seigneuries de Hemricourt ([53]). Gilles Polarde, seigneur d'Odeur, de Hemricourt et Lantremange détient nos seigneuries avant le 27 mars 1374 ([54]). Un de ses trois fils, Gille Polarde, fait relief, le 11 septembre 1380, de Hemricourt, Lantremange et de l'avouerie de Bleret telles que les tenait noble homme messire Johan de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, et aux conditions contenues dans certaines lettres de l'évêque de Liège ([55]). Le même, dénommé « le fils Gil Polard, seigneur de Lantremange » fait mettre en garde de loi le record des dîmes de Lantremange, du 6 avril 1385 ([56]). Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare, le 13 août 1391, que Gille Polarde a vendu les seigneuries à messire Johan Li beal ([57]), ce dernier étant le fils du chanoine Jean le Beau. Après son acquisition, Jean le Beau, chevalier, fait établir, en 1395, le dénombrement des terres et la spécification des rentes, droits et revenus dépendant des seigneuries de Hemricourt, de Lantremange, de l'avouerie de Bleret et de la bouteillerie héréditaire de l'hôtel épiscopal ([58]). De cet inventaire des biens retenons ce qui permet de déterminer l'ampleur de la seigneurie de Lantremange, détenue par l'avoué de Malmédy, paré à présent du titre de seigneur de l'endroit. Remarquons que depuis 1300, l'héritage de Guillaume Malclerc n'a subi que de très légères modifications territoriales, passant de mains en mains, tel qu'il était sous Jean IV d'Agimont, comme le rappelle plusieurs textes. D'abord, « la haulteur de la ville de Lantremange est fief de Liège ». Le moulin, première industrie agricole de la Hesbaye, tient la place d'honneur; il est banal, tous les manants de Lantremange et de Blarey doivent moudre par ban, comme

---

Jean, comte de Salm, pour 20.000 florins qu'Arnoul devait rembourser pour Pâques 1365 (M. J. VOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, n° 474-484).

([53]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, *o.c.*, t. VI, p. 118, n° 619.

([54]) Archives de la Cure d'Oleye (A.C.O.), Acte sur parchemin, 27 mars 1374, sceaux perdus. Gille Polard, écuyer, seigneur d'Odeur, de Hemricourt et de Lantremange fait établir un record sur les droits que Jean de Wallers (Walhain) possèdait sur un bien d'Odeur. Témoins : Fromgnut de Veulen, Jean de Ferme, Jehan Er.

([55]) S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales du pays de Liège*, dans « B.I.A.L. », T. X, p. 125. C'est bien à l'Evêque de Liège que Gille Polard fait reliefs de ses seigneuries dont Lantremange.

([56]) *Les Records de coutumes du pays de Stavelot*, *o.c.*, p. 123, n° 42.

([57]) *Les seigneuries féodales...*, *o.c.*, p. 126.

([58]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Compterie des Anniversaires n° 6, 1387-1470, fol. 146 — V° 192 ; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, *o.c.*, t. VI, p. 156

il appert par « bonnes lettres reconnues apparans que les échevins conservent ». Il donne à trescens 50 muids de mouture et douze malars ([58]), « sa tenure maison, cortil, le wedaige et preis contenant environ cinq bonniers et cinq grandes verges » ([59]).

C'est le jeudi après la fête de saint Urbain 1395 que les terres hérules (labourables) de l'avoué ou seigneur de Lantremange sont mises par loi. Elles comprennent neuf pièces de terre s'élevant à 17 bonniers 16 verges grandes et 15 verges petites. Sur le territoire voisin de Bergilers, mais inclus dans la terre de Lantremange, le seigneur de Hemricourt possède 5 bonniers 17 verges grandes 15 petites qui payent deux deniers fortis le bonnier et ensemble s'élèvent à onze deniers fortis trois chapons; il faut y ajouter 54 verges grandes 12 petites qui payent également à Treyme (Epiphanie) six deniers fortis le bonnier, ce qui donne seize deniers fortis et demi ([60]).

Les rentes héritables en épeautre s'élèvent à neuf muids trois setiers, elles portent sur sept maisons et sur deux terres qui entrent dans cette somme pour huit muids.

Le cens de blé : épeautre et orge, s'élève à deux setiers d'épeautre et deux setiers d'orge par bonnier, payable à la Sainte-Gertrude (mi-mars). Le total fait : dix muids trois setiers trois quartes un pognou et quatre douzains et demi d'épeautre et dix muids quatre setiers une quarte un pognou et quatre douzains et demi d'orge. Notons que dans cette somme le couvent de Malmédy paye pour ses biens deux muids

([58]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Comptrerie des Anniversaires n° 6, 1387-1470, fol. 146 — V° 192; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, o.c.*, t. VI, p. 156.

([59]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Comptrerie des Anniversaires n° 6, 1387-1470, fol. 174. Dans une charte de la collégiale Saint-Denis à Liège, du 1[er] août 1278, on lit que Guillaume de Hemricourt, le Malclerc, prétend obliger les manants de Bleret de faire moudre à son moulin de Lantremange. « Que sires Wilhames devant nommes por lui et por son fils doit vendre à la devant dite église de saint Donis tot chu qu'ilh at en la ville de Blarei et ou la justice c'est assavoir son avouerie, ses chapons, ses masuiers, ses homes de cors, la sienne partie et les munnaus delle ville de Blarei qu'ilh dist ki doient mure a son molin a Lantremenges ». Le village de Bleret ne possède ni rivière, ni moulin à eau, ni moulin à vent. Dès 1278, le Malclerc s'est arrogé le moulin abbatial de Malmédy à Lantremange et comme avoué de Bleret, il va forcer les paysans à y conduire leurs grains. A cette date, l'obligation paraît récente : « qu'ilh dist ki doient mure ». Précédemment les gens de Bleret avaient sans doute la faculté du choix, surtout celle de se rendre à Waremme qui possèdait plusieurs moulins. Cette ordre du ban, c'est à dire de celui qui possède le pouvoir de contraindre, est passé dans de « bonnes lettres reconnues » mises en garde de loi. (*Œuvres de Jacques de Hemricourt, o.c.*, T. II; *Codex Diplomaticus*, pp. 24-26).

([60]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Comptrerie des Anniversaires n° 6, 1387-1470, fol. 175-177 V°.

d'épeautre et deux muids d'orge. Les forts cens en argent, chapons, poules, oies et jars sur plusieurs masures de Lantremange, payables en la fête de saint Jean l'Evangéliste, à raison de six deniers fortis le bonnier de terre, donnent un montant de trois marcs fortis, dix deniers fortis, plus six vieux gros et un maille fortis. Dans cette somme les seigneurs de Malmédy payent sur tous leurs biens douze sous fortis. On doit aussi sur plusieurs masures un cens en petite monnaie courant en bourse et la chire (cire), soit : dix sous petite monaie et quatorze deniers petits en bourse plus deux grosses livres et demie de cire.

L'autre industrie, la brasserie, est laissée pour les biens et la reprise de location (raccensée) à cinquante-trois pleys de cervoise. Les hoirs de Renchon de Warlege, qui à cette époque l'exploitent, doivent à la Saint-Jean-l'Evangéliste et à la Saint-Jean-Baptiste trente sous petite monnaie en bourse plus sept grosses livres et demie de cire. Guillaume Warebot, le fèvre, pour sa cour et sa forge et Ernould Pakeau pour sa cour doivent chacun deux oies. Ernoult Rose sur sa cour et « pour la rue du mollin du Warlege qui court sur la haulteur de Lantremenge » paye également deux oies ([61]).

Le seigneur de Hemricourt pour sa terre de Lantremange devait « à plusieurs en blé et en aultre manière de cens » onze muids cinq setiers d'épeautre dont quatorze setiers au vesty de Lantremange et deux au luminaire de son église. Aux seigneurs de Malmédy pour l'accensage de quatre bonniers de terre et de trois autres qui payent les pois (pois et houfflande, cens recognitif de propriété pour Malmédy), Hemricourt devait, à la Sainte-Gertrude, 44 noirets pour les quatre bonniers et pour les trois autres deux douzains deux tierces de pois (les quatorze douzains faisaient le muid de pois) ([62]).

Ce relevé des biens de la fin du XIV[e] siècle, si on en retranche le moulin, la brasserie avec leurs terres et leurs revenus, révèle une propriété très modeste qui n'est autre que le bénéfice attribué à l'avoué

([61]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Compterie des anniversaires, n° 6, 1387-1470, fol. 179-190 R°. Cette rue du moulin du Warlege prenait naissance au Vinâve de Lantremange et aboutissait au Warlege près du moulin de Saint-Laurent. Devenue une ruelle sans issue, elle fut supprimée par le bourgmestre Jos. Piette, vers 1950-1952. Les pleys doivent, semble-t-il, désigner ici des mesures ou unités de capacité pour la bière. L'unité ou pot de Liège contient 1,280 litre (P. De Bruyne, *B.I.A.L.*, t. 60, p. 289 et suivantes). Malgré nos recherches la capacité du *pley* nous reste inconnue.

([62]) A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Compterie des anniversaires, n° 6, 1387-1470, fol. 191 V° 192.

de Lantremange. Mais les descendants de Guillaume Malclerc de Hemricourt y sont devenus avoués héréditaires, ils y possèdent tous les droits de justice avec la nomination de la cour locale, ils ont aasocié leurs biens de Lantremange à la seigneurie de Hemricourt quand ils ont hypothéqué celle-ci à Jean de Flandre, et en dernier lieu, pour ne pas cumuler un deuxième titre d'avouerie, puisqu'il détenait déjà celui d'avoué de Bleret, ils se sont intitulés seigneurs de Lantremange. On remarque, d'ores et déjà, une situation ambiguë qui contient un conflit en puissance entre le monastère dé Malmédy, seigneur foncier et haultain, on dira bientôt souverain, et l'avoué héréditaire qui se dit seigneur du lieu et qui, effectivement, y détient, par convention écrite, le droit important d'exercer la justice, prérogative de toute seigneurie. La « concordia » du 12 mars 1300 ne crée pas une nouvelle seigneurie de Lantremange en faveur des successeurs de Hemricourt; elle laisse l'avoué dans son état juridique antérieur en lui attribuant une succession héréditaire, ainsi que la nomination de la cour de justice. Celui-ci ne devait ni relief ni serment à l'abbaye, seuls les membres de la cour de justice de Lantremange prêtaient serment à l'abbé ou au monastère de Malmédy, lors de leur entrée en fonction. Il est curieux de constater l'absence totale d'intervention de la part de l'avoué supérieur, qui s'abstient soit par ignorance ou par indifférence, soit par prudence afin de ne pas s'interposer entre l'abbé et l'évêque ([63]).

L'abbaye de Stavelot-Malmédy, toute impériale qu'elle fut, ne jouissait pas du droit de choisir elle-même ses avoués ou de les remercier. On ignore aujourd'hui qui avait nommé un Hemricourt à la fonction d'avoué local de Lantremange. Le chevalier Jean le Beau et Jean, son fils aîné, vont décharger leurs fiefs de la rente de cinquante muids due aux Waroux, et reporter celle-ci sur une autre terre avec le consentement de Guillaume de Waroux, second fils de Rasse de Waroux (1400). En 1426, Jean le Beau (fils aîné) relève Hemricourt, il meurt avant le 18 août 1439, date à laquelle Williame le Beau, son frère, fait relief des seigneuries. La veuve de Jean (III) le Beau, damoiselle

([63]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 257 : « 1393, 11 mai, Ernul de Forchelhoule négligea de recevoir Christiane del Bieste a homme selon le purgement rendu par la cour féodale de Liège, celle-ci rendit vesture nonobstant le prétexte d'Ernul qui estoit allé a une journée en braibant ». Il s'agit du chanoine et abbé séculier de Thuin, Christian del Bieste, qui fut admis par Jean de Bavière à faire relief de Pas-Saint-Martin et de la vouerie de Horion.

Heluid de Lieriwe, fait relief par décès de son mari le 22 mai 1440. Par une convention du 24 janvier 1441 passée devant la cour féodale, Guillaume le Beau obtient la propriété des seigneuries mais constitue sur celles-ci au profit de Heluid de Lieriwe, sa belle-sœur, une rente de nonante muids d'épeautre. Heluid est ainsi désintéressée de ses droits sur les seigneuries, notamment en usufruit ([64]).

Deux ans après, les seigneuries de Hemricourt, Lantremange, l'avouerie de Bleret et la bouteillerie de l'évêque de Liège sont entre les mains de Guillaume Marteal de Herstal qui les vend à Jean le Pollen de Xhéneumont par-devant les échevins de Liège, le 5 novembre 1442 ([65]).

Le 15 octobre 1445, devant les maire et échevins de Lantremange jugeant à la loi de Liège, Helwy, veuve de Jean le Beal, écuyer, et Jean de Saive, mari d'Isabelle le Beal, sœur de Guillaume, assignent à l'Aumône de la Cathédrale huit muids d'épeautre sur les terres de la dîme de Lute dite les Engiers. Maire : Libert de Lantremange, Echevins : Thiry et Jean de Saive, Libert de Molien, Adam dit Robert de Lantremange et Guillaume Chamont de Pucey. (Charte n° 1028, copie du XV^e siècle sur papier. — cartulaire de l'Aumône, fol. 414 V°) ([66]).

L'appellation « Luttre, Luttes, Lute » s'applique aux seigneurs de Hemricourt et aussi, par extension, au village de Remicourt siège de leur seigneurie ([67]). Notons déjà que le maire Libert de Lantremange, connu également sous le nom de Libert de Geer, est un personnage dont nous reparlerons.

L'intérêt de l'acte du 15 octobre 1445 réside en ce qu'il nous apprend que la cour de justice de Lantremange a jugé suivant la loi de Liège. En 1314, Jean IV de Looz-Agimont règle son transport de terres en faveur de la collégiale Saint-Barthélemy devant l'official de Liège ; en 1357, Jean de Rochefort renonce à sa part des seigneuries

---

([64]) S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, 126 ; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. VI, p. 176, n° 954.

([65]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, p. 124, n° 2587.

([66]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, p. 132, n° 2639.

([67]) « Assez près de lieu condist la croix le voueyt ... qu'on dit de Luttre » — « Les seigneurs de Lantremange qd. de luttre haulte woyueit des saingneurs de Malmedie a Lantremenge » — « Les seigneurs de Luttre qd. le woueit des seigneurs de Malmedie pour le corty motton » — « alle voie de saint trond venant de luttes » ; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, Archives del'Abbaye, 761, fol. 20 et suiv., 1487 et 762, fol. 36, 1508 ; 761, fol. 19 V°, 1487 et 762, fol. 26, 1508 ; 761, fol. 42, fol. 48, 1487 et 762, fol. 53 V°, fol. 59, 1508 ; 761, fol. 104 V° — 108 V°, 1487 et 762, relevé des terres arables du couvent de Malmedy.

devant la cour féodale de l'évêque, la cour allodiale, les cours locales de Hemricourt et de Lantremange, mais on ignore quelle loi fut suivie à Lantremange ; il s'agit probablement d'un enregistrement. En 1445, la loi de Liège y est bien instaurée, alors que la « concordia amicabilis » du 12 mars 1300 nous dit : Johannem de Waymes ipsius monasterii malmundariensis custodem ad hoc tractatus, a nobis specialiter deputatum, eo in premissis adiecto, quae ipsae heredes successores homines et mansionares ipsius ecclesiae, in dicta villa de Lantremange, *in omnibus bonis ius et legem scabinorum loci tractare tenebuntur* » (texte latin de 1487 et de 1508). Par l'introduction de sa loi dans la justice de Lantremange, le pouvoir liégeois a réalisé un empiètement substantiel qui servira d'autres desseins. Sans doute, pour l'instant, la loi de Liège ne s'applique qu'aux droits et propriétés du nouveau seigneur, mais par une extension progressive, elle va s'infiltrer dans d'autres secteurs de la vie juridique et économique de la communauté. La volonté d'usurpation ne se limite pas au seul village de Lantremange ni à la principauté liégeoise; parmi les voisins de Stavelot-Malmédy : Cologne, Aix-la-Chapelle, les ducs de Luxembourg (haut-avoué) et de Limbourg ne manquent pas à la curée. La petite principauté ardennaise a toujours souffert de l'absence d'une force armée capable de défendre son droit; en cette matière on ne peut s'en remettre indéfiniment à la protection d'autrui, c'est d'ailleurs une constante de son histoire.

La perle de ses domaines hesbignons fut sans conteste le territoire de Horion-Hozémont; Stavelot y était, depuis les débuts de l'acquisition, seigneur foncier et hautain. Or, en 1304, Thibaut de Bar, évêque de Liège, y détient une maison forte à Pas-Saint-Martin et la justice de Horion. Par un accord d'avouerie du 27 mai 1306, Gilles de Falconpierre et son couvent de Stavelot refrènent les appétits du voué Jean de Horion. En 1393 et 1453, la cour féodale de Liège reçoit relief pour Pas-Saint-Martin et la vouerie de Horion : Stavelot combattra sans cesse pour garder la justice de Horion, mais son avouerie passera définitivement, le 8 mai 1572, à la cour féodale du prince de Liège ([68]).

([68]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmedy, I, 312, pp. 256, 257 ; idem, pp. 272-279 ; idem, pp. 284-285. Le registre 312 fait partie de l'inventaire général des archives de Stavelot par dom Hubert Burnenville, fin du XVII[e] siècle. Au XIV[e] s., l'avouerie de Horion était entre les mains de la famille des chevaliers de Forcelhules ou Forchelhoule en Brabant. Jean de Horion n'était que sous-avoué local.

A Tourinne-la-Chaussée, après les violences du XII[e] siècle, le village est passé dans l'obédience principautaire de Liège pour y être incorporé sous l'abbatiat de Jean de Geusaine ou Godescal (1417-1438) qui dissipa les revenus de son monastère ([69]). Le 3 janvier 1448, Godghaff de Los, bourgeois de Liège, achète les seigneuries de Hemricourt, Lantremange et Bleret à Jean le Pollain de Xhéneumont; le 22 décembre de la même année, il acquiert les droits d'une vente de 15 bonniers faite précédemment par Jean le Beau à Jean de Bernalemont; il est possessionné de ses seigneuries par Jean de Holzet, bailli de Hesbaye, le 27 mars 1449, avec rescription du 30 mars ([70]).

Le 28 novembre et le 14 décembre 1450, Heluid de Lieriwe, qui a épousé en secondes noces Jacquemin de Perceval, se voit déboutée par le tribunal des XXII d'une action intentée contre Godgaff de Looz, au sujet de certains biens sis à Lantremange, de nature féodale ou censale. Godgaff dégrève encore une terre à Hemricourt en purgeant une saisie prise par Jean le Boulanger demeurant sur le pont Saint-Nicolas à Liège, à l'encontre de Jean de Saive, mari d'Isabeau le Beau. A son tour, Godgaff de Looz, le 17 mai 1453, transporte à Gérard Goswin, changeur de la haute justice de Liège, cent trente-cinq muids de rente hypothéqués sur les mêmes seigneuries. En difficulté de payement, Godgaff reconnait avoir vendu cette rente moyennant 1.420 florins du Rhin, le 29 juin 1455 ([71]). Godgaff de Looz fait relief des seigneuries le 18 décembre 1458 ([72]).

L'année précédente (1457) l'Aumône de la cathédrale avait opéré une saisie devant la justice de Lantremange contre Godgaff, au sujet de la rente des huit muids d'épeautre des Engiers. Ce différend est évoqué devant la cour féodale de Louis de Bourbon, et le jour même du relief, Godgaff y voit confirmer ses droits sur les seigneuries. Le 18 novembre 1460, la cour jurée delle Chambre rend un jugement favorable à l'Aumône de la cathédrale de Liège, qui réclame la rente des huit

([69]) A. DE RYCKEL, *Les Communes de la province de Liège*, p. 570, Liège, 1892; A. DE NOUE, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot-Malmedy*, p. 321, Liège, 1848; U. BERLIERE, *Monasticon Belge*, Tome II, *Province de Liège*, pp. 90-91, Maredsous, 1928.

([70]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. VI, p. 182, n° 985, 987, 990; S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 126.

([71]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. VI, pp. 183-184, n° 996, note 1; idem, p. 184, n° 999 et p. 186, n° 1007, 1010, 1018; idem, pp. 187-188, n° 1019.

([72]) S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 127; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. VI, pp. 189, n° 1030.

muids d'épeautre sur les «Engiers delle ville de Lantremenge». Le 24 janvier 1461, Gérard Goesuyn (Goswin) «chambgeur de nostre cité», seigneur de Jehay, ancien bourgmestre de Liège, transporte moyennant trente-deux muids d'épeautre de rente à Renchon le Cuvelier de Jemeppe, les biens sis à Hemricourt que Godgaff de Looz lui a cédés en 1455. Le 30 janvier suivant, le même Goswin a vendu à Renchon le Cuvelier, avec faculté de rachat, les 135 muids d'épeautre de rente lui dûs sur les seigneuries de Hemricourt, de Lantremange, l'avouerie de Bleret et la bouteillerie héréditaire de l'évêché de Liège. Renchon le Cuvelier a payé la vente de cette rente 1.620 florins du Rhin. Le 5 février 1461, Goswin relève les dites seigneuries et reconnait à Renchon le Cuvlier le payement de la rente de 135 muids d'épeautre. Le 4 mars 1461, Godgaff opère le retrait (par payement) et fait relief des Engiers à Lantremange qui avait été saisis par l'Aumône de la Cathédrale. Enfin, Jehan, fils de Godgaff de Looz, fait relief par reportation de son père, le 19 octobre 1464 ([73]).

Aux jours de colère et de calamités pour la cité et le pays de Liège, Renchon le Cuvelier, riche bourgeois, devint un partisan décidé du fameux Raes de Heers, un des chefs de l'opposition au prince-évêque, Louis de Bourbon. Peut-être, croit-on le reconnaître dans ce Jean Renchon, livré comme otage au duc de Bourgogne, lors de la Paix d'Oleye le 10 septembre 1466 ([74]). Ses biens furent confisqués; lui-même avait disparu lorsque, le 16 juillet 1468, Louis de Bourbon disposa de sa rente de 135 muids d'épeautre sur les seigneuries en faveur de Robert de la Moliere, valet de chambre du duc de Bourgogne. On peut lire dans la lettre d'octroi : «Comme durant les guerres et divisions que, par la grande et obstinée rebellion et desobeyssance de noz suggèz, longuement ont regné et en noz pays et seignouriez, feu Renchon le Cuvelier se soit monstré notre anemy et malveulhant, en

([73]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, p. 157, n° 2813 et p. 160, n° 2832; idem, pp. 166-167, n° 2864-2877; idem, p. 167, n° 2879; S. BORMANS, *Seigneuries féodales, o.c.*, p. 127. Les Engiers de Lantremange se situaient près de la croix du voué, à la limite de Pousset et de Lantremange, de part et d'autre du chemin qui unissait les deux villages (*li vîle vôye di Poûsset*).

([74]) E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège*, t. IV, pp. 197-200, n° 997, Liège 1939. Le soir de la défaite de Brusthem, le 28 octobre 1467, Raes de Heers se réfugia à Oleye (A. LALLEMAND, *La lutte des Etats de Liège contre la maison de Bourgogne*, p. 118, Bruxelles, s.d.). Nous pensons au moulin du Warlege au territoire de Heers près d'Oleye, endroit écarté des habitations, proche du chemin Saint-Trond-Liège. Le meunier y était, par profession et comme sujet, l'obligé du seigneur de Heers.

tenant le party de nos dis suggetz rebellez et desobeyssans, et iceulx aidant et favorisant et assistant de tout pouvoir, meismement messire Raese de Lintre, principal esmoveur et conduiseur des dis guerrez et divisions, en touttes leurs maulvaises, dampnables et detestables voulentez et entreprises, al encontre de nostre personne, nosdis pays et suggetz, au moiens et pour raison desquelles choeses et plusieurs aultres, ledict Renchon, comme il est tout notoire, ait fourfait et confisqué envers nous tous ses biens quelconcques, savoir faison que, pour considération des bons et agreables services que nous a fait par endevant nostre bien amé Robert de la Moliere, varlet de chambre de mon très honoré et redoubté seigneur, frere et cousin mons[r] le duc de Bourgogne, fait chascun jour, et esperons que encores faire doye cy après, à icelluy Robert, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons, pour nous et noz successeurs evesque de Liege, ducz de Builhon et conte de Looz, donné cédé et transporté, donnons cedons et transportons par ces presentes cent et trengte chincque muydz de speaulte heritaubles que ledit feu Renchon le Cuvelier avait acquis, en son vivant, de Gerard Gossuyn sur les terres et fortressez, tour, maisons, haulteur, justice et seignourie de Hemericourt et Lantremenge, la voerie de Blarey et la boutelherie heritauble de l'evesché de Liege... » ([75]). Le 5 décembre 1470, Robert de la Moliere opéra relief de ses biens devant l'évêque de Liège qui se trouvait alors à Maastricht. Jean Godgaff avait transporté les seigneuries à Gérard Goswin, avant le 21 juin 1469, date à laquelle Guillaume, son fils, les relève. Demoiselle Maroie de Barchon, veuve de Guillaume Goswin et Henri Heilman, son gendre, font relief, le 13 avril 1485, par décès dudit Guillaume. Le 18 août 1498, Willeme de Beynne, bourgeois de Liège, très probablement fils de Guillaume Goswin (les Goswin étaient dits Beine), relève les seigneuries et les transporte à Thibaut Proidhomme de Hodaige qui en fait relief le 4 octobre 1506 ([76]).

([75]) E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liege*, t. IV, pp. 291-293, n° 1051 ; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, p. 180. Raes de Heers était également seigneur de Lintre en Brabant, aujourd'hui Neerlinter, il appartenait à la famille d'Arschot de Rivière ; cf. Comte d'Arschot-Schoonhoven, Epitaphier de la famille d'Arschot, p. 22, Arlon, 1913.

([76]) S. BORMANS, *Les seigneuries féodales, o.c.*, p. 127 ; E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège*, p. 293 ; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, p. 190, n° 3010 ; J. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XV[e] siècle*, p. 323, Liège, 1887. Guillaume Goswin de Beyne est seigneur de Lantremange et Hemricourt, mayeur de Lantremange, le 27 mars 1477 ; cf. A.E.L., C.J.L., Carton contenant neuf actes, parchemin du 27 mars 1477.

Thibaut Proidhomme avait épousé Catherine Jaymaert de Jeneffe-en-Hesbaye, ils eurent huit enfants. Un mémoire de 1607 rédigé à Stavelot-Malmédy signale qu'en l'année 1503, la rente annuelle de 2 muids d'épeautre, 2 muids d'avoine et 12 sous fortis a été payée à « Thibaut Prudhomme seigneur de Remicour en la ville de Lantremange » (77). Si les débuts à Lantremange de Thibaut paraissent paisibles, il reste néanmoins qu'on est parvenu à un tournant de son histoire.

4. — Les princes-abbés de Manderscheid et leurs conflits à Lantremange

Les XIV^e^ et XV^e^ siècles n'avaient guère été favorables à la vie monastique ni à la bonne marche de la principauté de Stavelot-Malmédy. Depuis le début de l'abbatiat de Gilles de Fauconpierre commencé le 1^er^ janvier 1278 jusqu'à la mort de l'abbé Jaspar survenue le 31 mars 1499, non seulement on ne rencontre aucune personnalité de la vie spirituelle ou de la gestion temporelle, mais on voit se succéder des faiblesses et des impuissances devant les féodaux, des guerres désastreuses, des dilapidations de biens et de revenus provoquées par la vie mondaine ou l'inconduite de certains abbés; même, Jaspar Poncin (1460-1499), d'une vie intègre et fervente, laissa la réputation d'avoir manqué de vigilance dans son administration.

Le 14 avril 1499, Guillaume de Manderscheid, prévôt de l'abbaye de Prum, fut élu abbé par 6 moines de Stavelot et 5 de Malmédy. Son premier soin fut de rétablir la discipline dans ses monastères où il introduisit les statuts et les cérémonies de la congrégation de Bursfeld. Parallèlement à cette réforme religieuse, Guillaume restaura l'abbaye de Malmédy détruite dans l'incendie de 1521, l'église Saint-Géréon ainsi que les églises abbatiales de Stavelot et de Malmédy en 1534 et 1540. Il reprit la prévôté d'Andernach qu'il restitua au monastère de Malmédy, il récupéra le château de Logne, enlevé aux deux abbayes par la famille de la Marck, qui fut pris de force par Henri de Nassau le 1^er^ mai 1521 et rendu par Charles-Quint. Pendant sa longue prélature

(77) E. Marechal, *Le village et la paroisse de Hodeige* (tableau généalogique des familles Hodeige et Proidhomme), p. 330-331, dans « B.S.A.H.D.L. », t. XV, 1907; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, Archives de la Principauté (II), Institutions Stavelotaines, 472.

Guillaume de Manderscheid, avec une vigueur persévérante, essaya d'effacer les faiblesses, les déboires et les aliénations de ses prédécesseurs; il revendiqua envers et contre tous le droit de ses abbayes devant les spoliations entreprises à l'intérieur même de sa principauté. Son passage sur la siège de saint Remacle inaugure une véritable renaissance spirituelle et principautaire ([78]).

Durant les deux siècles qui séparent la situation créée à Lantremange par l'accord du 12 mars 1300 et l'état de choses existant sous Thibaut Proidhomme, aucune réclamation, aucun différend, du moins d'après les documents que nous possèdons, n'est venu troubler les rapports entre le monastère de Malmédy et son avoué local. Cependant, une transformation s'était glissée, puis établie sereinement, sans réaction du faible pouvoir souverain dont les heurts et les malheurs se déroulaient sur d'autres scènes plus importantes.

Guillaume de Manderscheid et Thibaut Proidhomme, commissaire de la Cité de Liège, étaient donc contemporains et dans les circonstances que nous venons d'évoquer, un affrontement s'annonçait inévitable. Au mépris de la « concordia amicabilis » du 12 mars 1300 dont il possédait l'original dans ses archives, bouleversant une tradition juridiquement reconnue depuis deux cents ans, l'abbé Guillaume, dès avant le 12 avril 1512, institua d'autorité un deuxième mayeur, en la personne de Jean Godefrin de Lantremange, à côté de celui déjà nommé par Thibaut Proidhomme. Du coup, Thibaut réagit violemment devant cette intrusion. Jean Godefrin, le nouveau mayeur abbatial, fils de Godefrin de Lantremange lui-même ancien maire du lieu (1487), intente une action devant l'Official de Liège contre Proidhomme pour faire examiner les titres seigneuriaux de ce dernier. L'official, qui jadis avait servi de juridiction contentieuse, s'esquive aujourd'hui et renvoie l'affaire devant le Tribunal des XXII. De la sentence des XXII que nous ne connaissons pas, Jean Godefrin en appela au Saint-

([78]) U. BERLIERE, *Monasticon Belge*, T. II, *Province de Liège*, pp. 87-94; A. DE NOUE, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, pp. 299-313 et pp. 363-372. Guillaume de Manderscheid construisit le château de Stavelot pour lequel les trois franchises du pays : Stavelot, Malmédy et Logne payèrent un florin d'or (4 fl. communs) par feu, en deux termes, le 1er mai 1524 et à Pâques 1525. Nicolas Balligant, prieur de Stavelot, en fut collecteur. Dénombrement des feux par communauté (A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 379).

Siège, « sed officialis appellationi non detulit » (79). Rapidement les parties se tournèrent vers la cour de justice de Lantremange. Peter Steinhuisse, receveur du quartier de Hesbaye pour les biens de Stavelot-Malmédy, mandaté par son abbé, et Thibaut Proidhome comparurent tous deux, le même jour, devant la juridiction locale et convinrent que chacun aurait son record à une date séparée, d'où les actes des 26 avril et 12 juillet 1512.

La cour de justice de Lantremange dans son record du 26 avril 1512 pour Malmédy affirme tout d'abord qu'elle juge à la loi d'Aix (Aix-la-Chapelle, ou loi d'empire). Elle possède dans son coffre fermé à clef (en cleff et en serre) un registre authentique où, le 8 octobre 1469, Guilheaume Grisabin (Goswin) seigneur de Hemricourt et voué de Lantremange a relevé de l'abbé, couvent, doyen de Malmédy, seigneur tréfoncier et seigneur de la hauteur et justice de Lantremange, la brasserie et son pourpris (apprieze), la maison du moulin et ses quatre bonniers de terre ainsi que les héritages déclarés dans le registre dudit seigneur. Willeaume Goswin, en sa qualité d'avoué, doit conduire le larron en justice (à exécution de la sentence) pourvu que celui-ci soit livré par le seigneur malmédien, ligoté sur le troisième échelon d'une échelle (trois xhaillons haut sur le xhalle). Les échevins lantremangeois ont encore retrouvé sur une couverture en parchemin qui reliait un registre, un acte de rencharge (recours en appel de décision), du 18 juillet 1479, porté devant la cour de justice d'Aix-la-Chapelle. Un certain Tossaint de Viller s'était tué accidentellement en tombant d'un char ; Guillaume Goswin, possèdant le droit de dépouille sur les étrangers, morts sans descendance, dans son ressort, réclame les biens du défunt. Le vesty et le mambour de l'église de Grandville se présentent et demandent l'héritage en vertu d'un testament. L'affaire va en rencharge à Aix, après « raisons et réponces d'une part comme d'autre que voyant que (vu que) lu dit Tossaint a heut (faire tomber, secouer) ses droitures a nostre mère saincte Eglise, que lu dit Willeaume n'at action aux dits biens du dit Tossaint et est lu dit Willem Goswin condempneit aux frais. Laquelle rencharge ainsi faite, faict (fait que) les seigneurs

(79) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 316. Dom Hubert Burnenville y résume, d'après des copies authentiques l'accord du 12 mars 1300 et l'Instrumentum appellationis Jois Godfridi de Lantremenge contra Thibaldum Preudhomme, du 12 avril 1512. Le registre coté I, 312 contient l'abrégé de 140 paquets.

de Malmédye sont seigneurs delle ville de Lantremenge et delle hauteur et justice ».

A son tour, le 12 juillet suivant, Thibaut Proidhomme, qui en bon hesbignon avait préparé le terrain, vint chercher son bon, vrai et juste record dans lequel il était reconnu « singneur temporele delle haulteur de Hemricourt et de Lantremenge ». L'écrit stipulait qu'un seigneur de Hemricourt, seigneur de Lantremange à la loi de Liège, institue mayeur et échevins. Les amendes civiles et criminelles, celles perçues pour les coups et les rixes (stours et burinnes), les forfaitures et autres excès jugées à son profit lui reviennent. Thibaut avait même reçu un don de joyeuse entrée. Les échevins se souviennent que Guillaume Goswin et Thibaut Proidhomme ont élu maire et échevins, et ce qui est important à noter, qu'il n'y a jamais eu qu'un seul mayeur à Lantremange jusqu'à ce que Monseigneur de Stavelot « at mis ung par ly ». Trois anciens cas sont remis en mémoire dont une composition d'homicide sous Gérard Godgaff de Looz. Le mayeur qui préside la rédaction de ce record s'appelle Dannea Proidhomme, il n'est pas échevin, il dirige les débats qu'il rapporte au seigneur sans posséder de voix délibérative; la cour se compose de sept échevins.

Depuis le 26 avril de la même année, le maire Jean Godene ou Godesse, également co-échevin, a cédé la place et deux nouveaux échevins furent introduits. Il est certain qu'en 1512, il existe deux mayeurs : celui du seigneur avoué et celui de l'abbé et d'après les textes que nous étudierons bientôt, l'un à la loi d'Aix, l'autre à la loi de Liège. L'année suivante, le 16 avril 1513, la haute cour de justice de Malmédy produisit un record attestant que Lantremange vient au chef à Malmédy et ne « rechiffe » autre part. Elle rappelle les dispositions du record du 26 avril 1512 selon lesquelles les seigneurs de Malmédy sont seigneurs tréfonciers et haultains et Thibaut avoué; le larron est appréhendé par les seigneurs malmédiens et livré à l'avoué qui doit exercer son office ([80]).

Ces trois records n'insistent guère sur les devoirs des parties en cause; ils ignorent l'accord du 12 mars 1300 qui est à la base du conflit

([80]) Ed. PONCELET, M. YANS, G. HANSOTTE, E. RENARD, *Les records de coutumes du pays de Stavelot*, pp. 123-128, n° 43-45, Bruxelles, 1958; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 317, résumé par H. Burnenville du record du 12 juillet 1512; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109, pièces justificatives au dossier de 1770 avec résumé des records du 26 avril 1512 et 16 avril 1513.

et dont les antagonistes et la cour locale possèdent au moins des copies. Nous apprenons que la brasserie, le moulin et ses quatre bonniers de terre ainsi que d'autres biens engagés jadis comme fief à l'évêque de Liège continuent de payer à Malmédy le cens récognitif de propriété ([81]).

A la même époque, vers 1512-1513, un procès mit aux prises, devant la cour de justice de Lantremange, Jean Godefrin et Thibaut Proidhomme au sujet du payement de 12 sous fortis dûs par le vesty du lieu. C'est en 1395, dans l'inventaire de Jean le Beau qu'on voit apparaître, sans qu'on sache pourquoi et comment, la rente de 4 muids et 12 sous fortis due par l'abbaye à un seigneur de Lantremange. A une date inconnue, un curé de Lantremange aura reçu de l'abbaye une tenure à charge du payement des 12 sous fortis. Ce fut bien échu qu'en ces années de difficultés entre l'abbaye et l'avoué la rente resta impayée ! Jean Godefrin, le premier, opéra une saisie sur « la tenure et jardin » qui garantissait le payement de la rente. Thibaut Proidhomme, en seconde main, en fit autant sur le même lieu pour retrouver l'argent que l'abbaye lui devait. Sans plus attendre, le nouveau mayeur malmédien coupa la moisson sur pied (défructa et desvaira) dans le champ qu'il avait saisi et l'engrangea. Il se disait d'ailleurs commissionné par l'abbaye de Malmédy, alors que Thibaut exhibait ses titres de propriété de la rente. Jean Godefrin alléguait de plus, que le bien en question relevait de la loi d'Aix et qu'il fallait agir par faute, comme il l'avait fait, et non par déminement, procédure du droit liégeois, que Thibaut avait employé. Par l'intermédiaire de son mayeur Jean Godefrin, l'abbaye de Stavelot-Malmédy voulait empêcher l'extension de la loi de Liège dans le territoire lantremangeois relevant de la loi d'Aix, qui représentait, comme à la fin du XIV[e] siècle, plus des 90 % du village. Sur les personnes et les biens soumis à la loi d'Aix ou d'Empire, l'avoué de l'abbaye, Thibaut Proidhomme, ne possédait de droit aucune juridiction seigneuriale ; pour procéder devant la cour de Lantremange, l'avoué devait suivre le « style » législatif qui régissait l'objet litigieux.

([81]) Se reporter à l'acte d'inféodation de 1287, dans *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. II, pp. 426-428 ; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 761, fol. 42, en 1487 et I, 762, fol. 53 V°, en 1508, où sont consignées les redevances de cens.

Thibaut Proidhomme, commissaire de la Cité, s'adressa aux échevins de Liège qui trouvèrent le cas très compliqué et ordonnèrent à la cour de Lantremange ainsi qu'au plaignant de mettre leurs raisons par écrit. Ce dernier exhiba ses titres : lettres anciennes, records, reliefs et exploits prouvant l'appartenance féodale de Lantremange au prince de Liège. La souveraine justice de Liège, après examen des documents et consultation de la cour féodale, donna son record au seigneur et sa rencharge à la cour du lieu. La réponse liégeoise reconnait que les quatre seigneuries mouvaient en fiefs du prince de Liège et de son Eglise, que Thibaut nomme le cour de justice de Lantremange et qu'il n'y a jamais eu qu'un seul mayeur; ce sont les dispositions du record du 12 juillet 1512. De même, il perçoit les amendes judiciaires : « stours et bourrines, cas criminels, amendes civiles et grosses amendes de mort d'homme » ; la rente des 4 muids et 12 sous fortis se trouve au stock de la seigneurie de Lantremange. Jean Godefrin n'a pas reçu commission des « sieurs de Malmedie », il est débouté et condamné aux frais. Thibaut reste bien fondé en ses déminements et saisie et peut procéder plus avant. Liège, le 5 octobre 1513 ([82]).

L'exonération de cette rente devint-elle une occasion supplémentaire dans le conflit qui provoqua la publication des trois records ? On est tenté de le croire quand on connaît la suite des événements; car désormais, cette redevance annuelle se verra promue à d'étonnantes destinées judiciaires, servant de pomme de discorde selon les circonstances et recouvrant les véritables mobiles des deux parties en cause. La vraie cause, cependant, réside dans la volonté bien déterminée de Guillaume de Manderscheid d'arrêter l'envahissement de son voisin liégeois et du seigneur-avoué Thibaut Proidhomme dans sa seigneurie et juridiction de Lantremange à la loi d'Aix. Jean Godefrin de Lantremange apparait comme mayeur, le 21 juin 1533, dans un rendage de 36 b. 15 v.g. 15 v.p. réalisé par devant la cour de Lantremange jugeant

([82]) A.E.L., C.J.L., t. XXIII, Actes pour la communauté du XVIII[e] siècle ; Actes et procédures du XVII[e] et XVIII[e] siècles. Un paquet renferme des actes, copies, plaids et extraits ur feuilles dont deux copies du notaire Ant. Joseph Ansiaux, écriture du XVIII[e] siècle. Ces copies contiennent un extrait de registre des échevins de Liège pour l'an 1513, l'intitulé est le suivant : « Copie faite par nous les échevins de la haute justice de Liège extraite hors de notre registre authentique. Rechargement fait alle courte de Lantremenge en son absence par nous les échevins de Liège, L'an quinze cent et traize le cinquième jour d'octobre ».

à la loi d'Aix et à la loi de Liège, par le receveur du chapitre de Malmédy, Pieter Steynehuys, aux frères Hubert et Robert Hubar ([83]).

A cette date Jean Godefrin est-il seul maire et quelle est sa situation par rapport aux échevins du lieu et à Thibaut Proidhomme ?

Un événement important dans la vie administrative des abbayes Stabuleto-Malmédienne se répercuta aussitôt dans le quartier de Hesbaye. Entre 1516 et 1526, sous le principat de Guillaume de Manderscheid les revenus des deux monastères en Hesbaye furent assignés à la mense abbatiale. Dans ce secteur où partout la souveraineté du prince-abbé était battue en brèche, il devint nécessaire qu'il fut, à double titre, l'objet de la solicitude de son chef ([84]).

Thibaut Proidhomme mourut en 1538, ou peu avant ; Guillaume de Manderscheid, le 2 juillet 1546 ; il fut inhumé dans l'église abbatiale de Stavelot. Dès 1542, il obtint un coadjuteur en la personne de son neveu, Christophe de Manderscheid, qui en 1544 reçut la coadjutorerie avec droit de succession ([85]). Guillaume avait donc eu le bonheur et le temps d'initier son successeur aux réformes urgentes dont il avait entrepris, depuis d'un demi-siècle, la réalisation progressive et inachevée.

Hubert Proidhomme, dit le Corbeau, relève, le 2 avril 1538, par décès de Thibaut, son père, les quatre seigneuries. Christophe de Manderscheid succéda officiellement à son oncle, le 17 septembre 1547. La vie continuant, une résolution de la haute cour de Malmédy du 20 septembre 1548 à Rigaud, forestier de Lantremange, déclare que les enfants des premier et deuxième lits doivent « partager dans les deniers de l'apointement par la mort de leur père commun ». Le droit succes-

([83]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109, pièce justificative n° 3 au mémoire de 1770 ; Ibidem, 312, pp. 321-322 ; A.E.L., Conseil Privé, 620, pièce n° 15, copie authentique probablement de Fr. Dumez, conseiller intime du prince de Stavelot ; Jean Godfrin y est mayeur et échevin, trois échevins signent à la loi d'Aix et trois autres à la loi de Liège, un seul est échevin aux deux lois. La cour scabinale est donc partagée suivant les deux lois.

([84]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, pp. 178-179 et p. 190, dans Information de ceux de Malmédy et dans le compte de la recette au registre de Peter Stenenhuysen, ce renseignement est rapporté par dom Hubert Burnenville ; Ibidem, I, 107, fol. 66-67, en 1552, dans une requête du syndic de Stavelot au chancelier et autres personnages du conseil ordinaire du prince-évêque : « la court de Lantremange... est du dot et ancien patrimoine du dit seigneur abbé et le fond au monastère du Malmendie » ; Ibidem, I, 178, Revenus de la mense abbatiale au quartier de Hesbaye en 1758.

([85]) U. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, T. II, pp. 94-95 ; S. BORMANS, *Les Seigneuries féodales*, *o.c.*, p. 127. Thibaut Proidhomme avait épousé Catherine de Jaymaert de Jeneffe (E. MARÉCHAL, *Le village et la paroisse de Hodeige* (tableau généalogique), *o.c.*).

soral liégeois connaissait, comme d'autres pays en Occident, une situation matérielle de la famille dite en mainplevie, c'est-à-dire celle des époux unis sous le régime coutumier sans contrat de mariage. Dans cet état, le mari est maître absolu de la communauté, son pouvoir s'étend aux meubles et aux immeubles; la femme, en vertu de la mainplevie, est l'héritière nécessaire et réservataire de son mari. En cas de décès, le conjoint survivant dispose de l'usufruit coutumier ou humier des biens communautaires et il ne peut les aliéner sans le consentement de ses enfants. La dévolution coutumière a modifié, selon les régions, les droits héréditaires du conjoint survivant. Dans le pays de Stavelot-Malmédy, le droit coutumier de dévolution stipulait « que le lit brisé, l'enfant pouvait vendre, hypothéquer non seulement la part du prémourant, mais celle du survivant usufruitier sans son consent ». Dans le droit liégeois, le conjoint survivant ne pouvait être privé de son droit successoral, sauf si librement il avait fait report de l'usufruit à ses enfants ([86]).

C'était là un beau cas d'appel, et suivant le juridiction liégeoise ou stavelotaine les effets pécuniaires s'avéraient différents. La rencharge de Stavelot ne fut probablement pas contestée, il s'agissait d'un occis marié en secondes noces avec Marie Spirantin de Willinne (dépendance de la commune de Berloz, seigneurie de Stavelot-Malmédy, dont la cour foncière et subalterne venait à la haute cour de justice de Lantremange). A l'occasion d'une autre cause portée devant les échevins de Malmédy, le 21 mars 1549, la cour de justice de Lantremange prétend que chaque journée employée au déplacement « à chief » donne droit à la rétribution « d'un florin d'or et avec ce, leurs dépens contentés » ([87]). Les échevins malmédiens refusent et reconnaissent le payement d'une journée raisonnable. Une contestation de biens fonciers situés à Willinne entre Marcellis Nyes et les frères Godefroid et

([86]) M. YANS, *L'équité et le droit liégeois au Moyen Age. Etude historique des successions*, pp. 25-53, Liège, 1946; Record du conseil provincial de Stavelot du 18 septembre 1745, cité par A. DE NOUE, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy, o.c.*, p. 347. En matière de succession, dit A. de Noue, Stavelot reconnaissait le règlement de Ferdinand de Bavière et, en son silence, le contenu du droit commun. C'est, comme nous le savons, la Novelle 118; P. DE NOUE, *La législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy*, dans « Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique », t. XLVI, pp. 133-136, Anvers, 1890; M. POLAIN et S. BORMANS, *Coutumes du pays de Liège*, II, pp. CIV-CLX, Bruxelles, 1873.

([87]) A.E.L., Conseil Privé, 620, pièces 16 et 17; ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109, Mémoire de 1770, Pièces 4 et 5.

Hendrick Fradehine de Hasselt (Hesster) a été jugée à Lantremange le 22 avril 1552. Les deux frères Fradehine, déboutés, en appellent à la cour de Malmédy par voie légale, et sur ce, le Conseil Ordinaire de Liège lance un mandement qui déclare incompétente la haute cour de Malmédy. Le syndic de Stavelot adresse aussitôt une requête au chancelier et autres personnages du Conseil Ordinaire du Prince-Evêque. Il leur dit dans son introduction : « par ce mandement semblez vouloir prétendre, combien a tort, d'attraire a vous certaine appellation... et voulez mettre la faulx en la mosson d'autruy ». Les considérations sont les suivantes : Marcelis Nye s'est efforcé de porter la cause hors du tribunal de l'abbé ; les monastères de Stavelot-Malmédy sont principauté et membre du Saint-Empire, le fait fut reconnu devant les Liégeois dans une affaire antérieure concernant Horion ; la cour de Lantremange consistant en maire et échevins, dont l'institution appartient au seigneur abbé, est « du dot et ancien patrimoine dudit seigneur abbé et le fond au monastère de Malmendie, jugeante à la loi d'Aix et nullement a la loy municipalle de Lige » ; la cour subalterne de Willinne va en appel (est rechiessante) auprès de celle de Lantremange et juge également à la loi d'Aix ; de tout temps et présentement la cour de justice de Lantremange « a ressorty et rechiffé à la haute cour de Malmedy » ; les sentences et recharges de Malmédy auprès de la cour de Lantremange donnent soit confirmation ou réformation ; elles sortent leurs effets comme procédentes de juges compétents ; le contraire n'a pas existé, la cour de Lantremange n'est pas allée à Liège, vos prétendus privilèges sont contraires aux rentes de l'abbé, en tout cas, il y a prescription ; la querelle originelle des parties a lieu au sujet de biens fonciers « mouvant de la cour de Willinne subalterne et rechissante de gré a gré comme dessus » ([88]). Le procureur stavelotain maintient ici le droit abusif de son mitre sur la nomination de la cour de Lantremange ; par contre, les appels devant les tribunaux liégeois, en opposition aux recours de Stavelot, doivent encore être sporadiques.

La même année, le 16 novembre 1552, Hubert Proidhomme fait relief des seigneuries, puis les engage à Thiry Jamar, son cousin,

([88]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, fol. 66-67 ; Ibidem, I, 312, p. 319-320. L'expression « falcem in aliena messe ponere » se trouve dans la lettre 145 de Gerbert, adressée par Adalbéron, archeveque de Reims, au roi Hugues Capet, après le 23 décembre 988.

maire de Jeneffe, pour servir d'hypothèque à une rente de 120 muids d'épeautre. La cour féodale liégeoise note en effet qu'entre 1527 et 1563 Simon de Résimont, Rennekin le Cuvelier, Catherine de Saeve, Albert de Sauley, seigneur d'Oupey et Vivengnis (Oupeye et Vivegnis), autrefois bourgmestre de Liège, relèvent diverses rentes hypothéquées sur les seigneuries ([89]). Les difficultés financières ne manquaient aux Proidhomme, détenteurs laïcs des seigneuries ; un passé de dettes pesait de tout son poids sur le présent. Aussi le nouveau seigneur engagiste commença-t-il par revendiquer son droit et sa démarche prit du temps, car nous voyons que le 26 mars 1563, Christophe de Manderscheid établit une commission destinée à prendre un arrangement avec « Thiery Jamart a raison du différent estant entre luy et nous quant à l'institution de l'office de mairie en notre seigneurie de Lantremenge » ([90]). Moins d'un an après, Christophe écrit aux conseillers ordinaires de Liège au sujet du déclinatoire de ses procureurs et facteurs qui leur fut fait, en la cause de Thierry Jamart de Lantremange. L'abbé demande que « le maire Denys Bex, institué par lui, soit cité avant le premier février, afin qu'on voit que le conseil liégeois décrète que ledit Thierry Jamart soit maintenu dans son intention à l'encontre de lui l'Abbé » ([91]).

Dès le début de son abbatiat et avec la même persévérance que son oncle, Christophe de Manderscheid avait marché dans les foulées de son prédécesseur et les difficultés ne lui avaient pas fait défaut. En Hesbaye, les débats entrepris en faveur de Lantremange paraissent presque anodins à côté de la lutte engagée à Horion-Hozémont pour le maintien des biens et des droits stavelotains. Le 4 mai 1564, Christophe choisit Beaudouin del Vaulx, Pierre Bex, licenciés en droits, Corbeil de la Neufforge et Lyenard de la Porte ses receveur et sécrétaire pour porter une lettre au prince-évêque de Liège et en recevoir une réponse authentique. Le prince-abbé de Stavelot-Malmédy envoyait donc à son confrère et voisin, le prince-évêque de Liège, une véritable ambassade. Sa missive débute en ces termes : « Monseigneur des Justices de lieux de Horion, Honzémont, Tourinnes la Chauchie, Lantremenge, Walève St Pierre, Sclessin et Ougneye, ensemble aussi d'Awans et sentences par les justiciers d'iceulx lieux rendues resort et droict d'appel appar-

([89]) S. BORMANS, *Les seigneuries féodales, o.c.*, p. 127.
([90]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 334, p. 117.
([91]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, p. 236. Anno 1564, donc avant le 1er février. Chartes de Stavelot-Malmédy, t. II, p. 579, n° 1323.

tient a nous a raison de la principauté et abbatialité de Stavelot Malmendy et celle de Prume pour Awans respectivement, de sorte que nous et nos justiciers haultains de Stavelot et Malmendy et de Bomersheim, respectivement sommes en possession de recevoir les appelz quy s'interposent des sentences rendues par les juges des dits lieux. Ce qu'a esté semblablement confermé par la sentence de la Chambre Imperialle et par expres touchant le lieu de Hozémont». Elle continue en disant que malgré ce droit d'appel reconnu, l'évêque et son Conseil Ordinaire ont accordé des mandements contre le droit prédéclaré et que pour se défendre l'abbé a dû recourir à la Chambre Impériale. De plus, les conseillers liégeois ont accepter de faire juger indûment ces causes d'appel ce «qui nous tourne a grand regret, fascheries et despens». Pour éviter les inconvénients et encombrements de justice, l'abbé propose de s'en tenir à l'ordonnance contenue dans la dernière constitution de la Chambre Impériale. La souscription souhaite que par ce moyen le bon voisinage sera maintenu pour le repos et le soulagement des sujets; «Tant prie le tout puyssant Monseigneur vous prospérer et maintenir en bonne santé».

Réponse de Gérard de Groesbeeck à Christophe de Manderscheid, 1564. L'évêque Gérard nomme, pour règler les appels de justice des villages susdits, une commission composée des trois anciens membres du Conseil Ordinaire qui devront rencontrer les représentants de l'abbé. A cause, dit la réponse, «que plusieurs et diverses personnes ayant par devant et depuis l'impétration des privilèges impériaux par feu de Lowalle, mémoire Messire Erard de La marcg, lors évesque de Liege, sur l'érection du Conseil Ordinaire impetrez, succumbé devant les dites justices aurions des sentences a leur desavantage rendues, appelé aux Chancelier et gens du Conseil Ordinaire de nous évesque. Et autres veuillant décliner leur jugement auront soutenu que les appelants se doivent intenter devant les jugeurs du dit Stavelot» ([92]). L'évêque renvoie le litige en commission, c'est plus sûr et moins définitif que la procédure de l'ordonnance impériale qui prévoyait le recours au jugement des pairs voisins des parties en conflit.

([92]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, fol. 60-62 et fol. 59 et 63. La copie de la réponse de Gérard de Groesbeeck est brouillée «in fine». Les privilèges impériaux, dont il est question, sont ceux de «non appellando» de 1518 et 1521. L'exemption de la juridiction impériale ne s'appliquait pas ici puisqu'il s'agissait d'un cas important.

Deaux ans plus tard, Michel Pfaltz, agent du Prince-Abbé, déjà maire de Horion, reçut de Christophe de Manderscheid, le 30 juillet 1566, par acte rédigé à Stavelot, l'office de mairie à Lantremange. Le nouveau mayeur était autorisé à se faire remplacer par un substitué mayeur « faisant respondre de tous droitz et honneurs a icelle office appartenans ». Or en cette année 1566, la principauté de Stavelot-Malmédy paye, aux termes de la décision de Spire en 1545, pour continuer la guerre contre les Turcs, une taille de 2.688 florins du Rhin. Les pays de par-delà la Meuse ne sont pas compris dans cette imposition; les agents liégeois se chargent de l'opération. L'année suivante, pour la même destination, l'abbé verse 448 florins d'or à 15 batz, mais à Horion, Lexhy, Fontaine et Hozémont le receveur liégeois, Antoine Voes, perçoit pour ces localités, les 76 fl. bb. 15 pat. de contribution pour la guerre contre les Turcs ([93]).

Sur la lancée de l'impôt turc déjà perçu avant 1527, en plus de certaines tailles, contributions, droits de souveraineté dans les villages hesbignons de Stavelot-Malmédy, le Révérendissime de Liège et ses conseils prétendent y lever une taxe de Joyeuse Entrée. Les agents stavelotains invoquent l'immunité et l'exemption de leurs seigneuries, et pour éviter un procès onéreux ainsi qu'une discorde au début du règne de son confrère voisin, l'abbé Christophe nomme, le 31 mai 1567, une commission avec pouvoir de terminer cette nouvelle exigence liégeoise ([94]).

Précisément en cette année 1567, Christophe de Manderscheid terminait un procès au sujet de Horion, devant la Chambre Impériale, avec l'évêque Gérard de Groesbeck. Pour défendre son droit de justice et d'appel, l'abbé avait produit des extraits en bas allemant formulés lors de rencharges devant la cour d'Aix-la-Chapelle. Dans son jugement prononcé à Spire le 30 octobre 1567, le tribunal d'Empire stipu-

([93]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 93-94, impôts contre les Turcs en 1566, relevé par postelleries et leurs communautés, liasses d'actes; ibidem, I, 96, fol. 19; ibidem, I, 107, fol. 148 et suivants. Décisions de Spire en 1545 pour la guerre contre les Turcs (I, 93-94, ci-dessus) : 1. Les fiefs et non fiefs payent sur les héritages et meubles un demi florin pour cent fl.; 2. Les marchands, les rentiers et les gens d'église payent le dixième denier sur leurs patrimoines et revenus; 3. Le payement a lieu en la résidence des biens se trouvant dans le pays de Stavelot.

([94]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, fol. 259. Gérard de Groesbeeck coadjuteur de Robert de Berghes en 1562, élu du chapitre cathédrale en 1563, prend possession de la principauté en 1564 et est sacré en 1565.

lait : « Quod licet villa et dominium Horion communiter dictum inter coeteras villas et dominia cum omni jure, jurisdictione, imperio et regalibus ad Stabulensem ecclesiam et Abbates pro tempore existentes pertinuerit, et in hodiernum diem pertineat. Item praefata Ecclesia et eius nomine Abbas Stabulensis in dicta villa et domino universam jurisdictionem civilem et criminalem merum et mixtum imperium, tam per se quam suos judices et scabinos quiete semper exercent at que etiam num exerceat, primasque appellationes a sentenciis judicium dicti domini interpositas, palam et publice, quiete et pacifice receperit, cognoverit et deciderit atque etiam num recipiat, cognoscat et decidat. Et quam vis praeterea eiusdem domini incola hactenus fuerit et sit quidam dictus Wilhelmus de Horion complura feuda indicto domino possidens, quae ad Ecclesiam Stabulensem directo jure pertinent, ipse more maiorum suorum ab eadem Ecclesia praevio fidelitatis juramento ut vasallus in feuda receperit, neque licuerit devotioni tua anteius procuratori impedire quominus praefatus Abbas dictae Ecclesiae, praefacto suo jure et possessione uteretur, jurisdictionem suam in praelibato dominio consueto et prescripto modo et directus et omnimodus dominus in praefacto domino seu villa Horio mandando, praecipiendo, citando, advocando, puniendo acaliam quamlibet speciem jurisdictionis et Impery explicando exerceret et confirmaret ».

C'était une reconnaissance éclatante des droits abbatiaux sur Horion; cependant l'affaire eut des suites. Le mayeur Michel Pfaltz, le greffier Théodore Froidbise et l'appariteur Jean d'Oley subirent une sentence inique de la part des échevins liégeois qui leur valut des horions et une incarcération de plus de dix jours. Gérard de Groesbeeck fut de nouveau réassigné devant la Chambre Impériale qui somma les parties de comparaître à Spire le 9 février 1568 ([95]).

A Lantremange lors d'un mesurage effectué le 29 mars 1571, on relève un Amele dit Mélis Hubar mayeur et locataire pour 185. 19 v.g. des biens abbatiaux. Il est remplacé, le 15 avril 1573, par Guillaume Bex, receveur des biens abbatiaux en Hesbaye, qui devint, à la fois, mayeur de Horion et de Lantremange. L'abbé Christophe lui fit parvenir un mémoire destiné a purger les deux cours de justice « des

([95]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, fol. 114-117, copie du XVIII[e] siècle ; ibidem, I, 107, fol. 183-186 ; ibidem, I, 107, fol. 239-241 ; ibidem, I, 312, p. 284 et 298.

mauvais garnements et autres gens dereglez et mal conditionnez pour ces offices ». Cette mission accomplie, il cède la place à Christian Boux, officier (maire) de Lantremange qui lui-même succèda, le 10 juin 1575, à Mélis Hubar, décédé, comme échevin de la dite cour. Cette nomination fut décidée par l'abbé d'après une liste composée de trois noms lui adressée par le greffier Herwis Noyel, agissant sur l'ordre des échevins lantremangeois ([96]).

Puisque le conflit s'étend au domaine de l'impôt, il convient, avant de continuer, de jeter un regard sur l'administration financière des seigneuries stavelotaines en Hesbaye, d'ailleurs fort mal connue. Dans la principauté de Stavelot-Malmédy, le droit de fixer l'impôt appartenait, en vertu des droits régaliens, au prince souverain. Les contributions directes comprenaient les tailles réelles ou impôt foncier, les tailles personnelles assises sur chaque individu (capitation) et sa fortune mobilière présumée ainsi que les tailles afforaines perçues sur les propriétés des étrangers. Les contributions indirectes se composaient des droits de douane : tonlieu, barrière et péage, également des impositions qui frappaient les biens de consommation : les maltôtes et gabelles sur la bière, le vin, le sel, la viande etc. ([97]).

Avant sa mise à exécution, l'impôt principautaire était soumis à titre consultatif à l'examen d'une Assemblée Générale, connue pendant un certain temps sous le nom d'Etats, qui le votait et le répartissait en cascade depuis la postellerie et quartier aux communautés villageoises jusqu'aux chefs de famille ([98]).

([96]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 334, p. 202 et I, 139, pour le message de 1571 ; ibidem, I, 109, dossier de 1770, pièce n° 7 ; ibidem, I, 36, p. 135, p. 151, p. 207, pp. 300-301 et pp. 319-320 ; A.E.L., Conseil Privé, 620, pièce n° 19. Sur les receveurs des biens du quartier de Hesbaye pour Stavelot-Malmédy et la maison en Basse Sauvenière, consulter : J. YERNAUX, *Les propriétés de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy dans la ville de Liège*, Bulletin de la Société des Bibliophiles Liégeois, t. XI, fasc. 2.

([97]) G. HANSOTTE, *Histoire des institutions et faits sociaux, Moyen Age et Temps modernes, cours professé à la faculté de Droit des facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur*, 1976, pp. 101-104 ; G. SCHUIND, *Stavelot-Malmédy*, pp. 48-59, Stavelot, 1914. La principauté de Stavelot-Malmédy connaissait à l'époque moderne l'impôt de consommation ; cf. Mandement de Guillaume de Bavière du 7 mai 1643 et Règlement de Joseph Nollet du 1[er] avril 1745 à Malmédy, dans *Liste Chronologique des Edits Ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmédy, de 650 à 1795*, Bruxelles, 1852 ; cités par SCHUIND, p. 57. Le droit de massange était appliqué à Lantremange au XVIII[e] siècle, voir A.C.L., II-16, Registre des biens, cens, rentes du luminaire e Lantremange, années 1735, 1740 ; Idem, II-17, année 1762.

([98]) Sur la nature et le rôle de l'Assemblée générale, cf. G. MOISSE-DAXHELET, *Notes sur les Etats de la principauté de Stavelot-Malmédy à l'époque moderne (1472-*

Depuis la fondation des deux abbayes, l'abbé devait le service de l'ost ou du contingent militaire aux rois et aux empereurs francs puis germaniques; celui-ci pouvait se racheter moyennant le versement d'une somme adéquate. Il devait également d'autres services : l'aide, le conseil dans l'assistance aux diètes d'empire et le donatif.

Lantremange avait participé, avec la cité de Liège et 107 villages hesbignons à la rébellion, contre Adolphe de la Marck, qui précéda la Paix de Wihogne en 1328. Les décisions de celle-ci furent arrêtées par les représentants des Etats liégeois à la Paix de Flône, le 1er juin 1330. La communauté de Lantremange fut frappée d'une taxe de cinquante livres de petits tournois, celle de Horion de cent livres et celle de Hozémont de cinquante livres (99).

L'infatigable archiviste de Stavelot de la seconde moitié du XVIIe siècle, dom Hubert Burnenville, nous a laissé un précieux aperçu rétrospectif de la question. Il résume un registre de comptes des tailles du pays de Liège, rédigé dans son couvent et contenant les impositions pour Chooz, Hozémont, Horion, Lexhy, Fontaine, Sclessin, Lantremange et Tourinne-la-Chaussée. Pour le XVe siècle, au-delà duquel sa source ne l'informe plus, il note, en 1432, des tailles « pour furnir a la paix faite avec le duc de Bourgogne; en 1467, le prince Louys de Bourbon mit une taille et, en 1470, on mit des tailles pour furnir au duc de Bourgogne ». Ces indemnités de guerre sont tout à fait exceptionnelles; en 1330, elles n'atteignent même que trois villages révoltés; après, elles englobent les seigneuries stavelotaines qui toutes, pour une raison ou pour une autre, sont contestées par les Liégeois depuis le XIIe ou XIIIe siècle. Ces tailles sont renouvelées plus fréquemment au XVIe siècle sous les épiscopats d'Erard de la Marck, de Corneille de Berghes, Georges d'Autriche, Robert de Berghes et Gérard de Groesbeeck. Le 22 juillet 1550, le prieur de Stavelot, dom Antoine de Salm, au nom du prince-abbé, offre, pour la contribution sur les biens abbatiaux « ex mera libertate et sine praeiudicio exemptionis », 120 florins de Brabant. Cette proposition n'eut pas l'heur de plaire aux Liégeois

---

1792), dans « Assemblées d'Etats », Paris, Leuven, 1965, pp. 129-162. P. BEUSEN, *La fiscalité d'Etat dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy à l'époque moderne, dans Finances publiques d'Ancien Régime, Finances publiques contemporaines en Belgique de 1740 à 1860*, Crédit Communal de Belgique, 1975, tiré à part, pp. 87-134.

(99) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. III, pp. 337-351. Le village d'Oleye n'avait pas pris part à la révolte.

qui en voulaient davantage; le conflit était déjà bien ancré. Christophe de Manderscheid écrivit à Georges d'Autriche, le 8 novembre 1552, qu'il ne pouvait prétendre aux contributions sur les biens abbatiaux en Hesbaye « pro alendis militibus dictae patriae ». Ces biens, où qu'ils se trouvent, ne sont tenus à aucune imposition « praeter quam ad regale servitium caesari praestandum » (copie non authentique). Une nouvelle supplique est rédigée le 18 septembre 1553. L'abbé y rappelle les constitutions impériales selon lesquelles les sujets n'appartenant pas à un prince ne peuvent être molestés par ses exactions illégales. C'est en toute liberté que Stavelot-Malmédy a contribué à quelques charges de la patrie liégeoise (in subsidium certorum onerum patriae leodiensis). Le prince-abbé s'est procuré un mandement de refus (de non offerendo) contre l'évêque de Liège et ses agents, afin de mettre ses villageois (colones) et leurs biens à l'bri des tailles liégeoises. Les différends seront soumis aux tribunaux (trois copies authentiques). Suit le mandement impérial du 18 septembre 1553 (copie non authentique) : « mandatum imperatoris... quo praecipit ne quid violentum contra constitutiones imperiales attentetur aut via facti suscipiatur sed si aliquod ius leodienses praetendant observato juris prose quantur et juris decisione acquiescant ».

Malgré cet arrêté, les Etats liégeois fixent en 1565, une contribution de 300 fl. bb. à payer par l'abbé sur les biens en Hesbaye; elle ne fut pas versée, pas plus que les autres de 1542, 1543 ... 1552, 1553. Le 29 septembre 1566, Christophe ordonne à ses facteurs la levée des subsides votés à la diète d'Augsbourg en 1566. Dom Hubert Burnenville transcrit cette remarque : « ce qui ne sortit aucun effet parce que le Prince de Liège se trouve 'in possessione colligendi', ceci est dans le registre fol. 107 V° et l'ordonnance au fol. 102 ». Lors de la taxe de Joyeuse Entrée de Gérard de Groesbeeck dont nous avons parlé, les collecteurs et crenkeniers liégeois saisissent, le 3 février 1567, le cheval lier la principauté de Liège, et les Cercles d'Empire sont inopérants ([100]). force armée du côté stavelotain manifeste son impuissance à défendre son droit. Les puissances européennes au XVI[e] siècle désirent se concilier la principauté de Liège, et les cercles d'Empire sont inopérants ([100]).

([100]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, pp. 247-249 et p. 252; ibidem, I, 312, pp. 168-352, contient un dossier intéressant la principauté de Liège et la Hesbaye stavelotaine. Pour la politique liégeoise se reporter aux deux traités de Saint-Trond du 27 avril et du 6 mai 1518, et le renouvellement de l'alliance avec la cour

Aux termes de la Bulle d'Or de 1356, le passage de l'Empereur au pays de Stavelot et de Logne donnait lieu à une redevance de trente marcs d'argent (le marc d'argent à 8 dallers), véritable donatif reconnaissant la souveraineté impériale. Christophe de Manderscheid, le 28 février 1553, en effectua le payement à Corneille de Beersdop (Barsdorp), premier médecin de sa majesté ([101]). L'abbé Christophe, s'il avait vaillamment œuvré en Hesbaye et ailleurs pour la défense de ses abbayes, ne pouvait cependant résoudre d'une façon définitive l'emprise liégeoise qui s'infiltrait depuis des siècles. Les temps avaient changé, l'antique puissance des empereurs germaniques évanouie ne pouvait plus assurer de protection efficace. Pourtant, sous l'action vigoureuse de l'abbé et le recours aux tribunaux d'empire, la progression voisine marquait le pas. A Lantremange notamment, l'oncle et le neveu pouvaient se targuer d'avoir repris, contre le bon droit de leurs avoués héréditaires, la nomination de la cour de justice à la loi d'Aix. Faut-il penser, que, dans le cas présent, les archives liégeoises, à la suite du désastre de 1467, ne possédaient plus ni l'original, ni des copies de l'acte du 12 mars 1300 ! Le vieux lutteur de l'Eifel, assailli par la maladie, fut pourvu par le pape Grégoire XIII, le 7 août 1574, d'un chargé d'affaires en la personne de Gérard de Groesbeeck, évêque de Liège. Christophe de Manderscheid mourut le 28 août 1576, et, le jour même de sa mort, l'évêque Gérard fut postulé à Stavelot. Cette nomination pontificale n'allait pas sans danger; même Rome s'inquiétait, à juste titre, de la situation politique, surtout des progrès du protestantisme appuyés par les armées du Taciturne. L'élu dut reconnaître par serment la pleine liberté des moines dans les futures élections de ses successeurs et l'indépendance de la principauté. Malgré cette précaution, le nouvel administrateur devenait, dans les cas litigieux entre ses deux principautés, à la fois juge et partie. Il reçut ses régales de l'empereur Rodolphe, le 29 octobre 1576, et sa confirmation de Grégoire XIII le 16 février 1577.

---

de Bruxelles en 1569. E. DE MARNEFFE, *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVI^e siècle, correspondances et documents politiques*, 4 vol., Liège, 1887-1895 ; L.-E. HALKIN, *Le Cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège, 1505-1538*, pp. 47-62, Liège, 1930 ; E. BUCHIN, *Le règne d'Erard de la Marck, étude d'histoire politique et économique*. Liège, 1931 ; H. LONCHAY, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du Pays de Liège au XVI^e siècle*, Bruxelles, 1887 ; F. MAGNETTE, *Précis d'histoire Liégeoise*, 3^e édition, pp. 177-201, Liège, 1929.

([101]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 107, fol. 148 ; ibidem, I, 312, p. 352.

5. — Les princes-évêques de Liège, administrateurs de Stavelot-Malmédy, et les affaires de Lantremagne

Depuis 1568, la principauté de Liège fut soumise aux dévastations des troupes de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, chef des calvinistes aux Pays-Bas, et aussi rançonnée par les garnisons espagnoles et leurs maraudeurs; elle paya chèrement sa position géographique de passage obligé des armées en présence. Les petites villes et tout le plat pays se trouvaient sans défense; la Hesbaye, le Maasland, les comtés de Looz et de Hornes furent la proie de pillages répétés. Dans une première incursion commencée en septembre 1568, Guillaume d'Orange, après sa jonction, près de Jodoigne, avec un corps de huguenots français commandé par François de Hangest, seigneur de Genlis, laissa surprendre son arrière-garde par le duc d'Albe à Pellaines, le 20 octobre de la même année. Dès lors, il espérait prendre ses quartiers d'hiver en la cité de Liège et s'en vint cantonner à Waremme et dans les villages avoisinants. Il y était encore au 31 octobre et c'est peu avant cette date, que ses gueux pillèrent la localité d'Oleye et incendièrent son église.

En 1572 et 1574, l'invasion orangiste recommença; le comté de Looz, le Condroz, le pays de Franchimont en souffrirent. Malmédy logea, en mai 1572, vingt-deux compagnies d'infanterie et dix-huit cents cavaliers espagnols. En 1577 et 1578, les deux villes de Stavelot et de Malmédy subirent les extorsions des troupes royales du comte de Mansfelt; l'année suivant, les gueux du duc de Brunswick volèrent ce qui restait. En 1578, des troupes d'Alexandre Farnèse vinrent s'établir en Hesbaye et ne firent aucun scrupule de pressurer bourgeois et paysans. Au mois d'octobre de la même année, le prince-évêque et son conseil privé firent relever les fortifications de Waremme et ordonnèrent aux habitants des villages de contribuer à la dépense. Oleye et Lantremange, voisins immédiats, étaient du nombre. Ils pourraient ainsi se réfugier en ville en cas d'invasion; c'était à peu près la seule sauvegarde qu'on pouvait offrir aux villageois. Pendant les années 1579 et 1580, les garnisons espagnoles de Maestricht, Diest, Tirlemont, Léau, Aerschot et Louvain pillèrent, par petits contingents

réguliers ou le plus souvent par leurs soudards en rupture de discipline, de nombreuses agglomérations liégeoises ([102]).

En parlant de Tourinne-la-Chaussée, en 1578, Dom H. Burnenville résume la situation comme suit : « on voit par quelques lettres que tout at esté ruiné a Tourinnes, Bocholz, Waleff et Lantremenge ce qui at encore arrivé plusieurs années puisque l'an 1580 le sieur Pottier repreneur des dîmes de Tourinne, petit fils de la demoiselle Ayly Botton, les veut remettre en nos mains avec le registre a cause des pertes continuels qu'il souffre. On voit par la visitte du dismage faite en l'an 1580 que le tout estoit fort ruiné ce qui paroit encore mieux par sa remontrance, il reprit les biens l'an suivant comme se voit et on s'accorda pour les arrièrez ». Pottier se voit accorder par le prieur de Stavelot, Antoine de Salm, pour les années 1576-1580, des conditions favorables de payement s'élevant à la remise d'un tiers des redevances (la grâce d'une tierce). « Toutes ces graces ont estez accordées pour les ravages des armées d'espagne et du prince d'Orange (copie sur l'original) ». Le 20 octobre 1580, Godefrin de Lantremange produit une attestation de la cour de justice pour les dommages occasionnés pendant la guerre (copie authentique) ([103]).

L'union personnelle des deux principautés s'inscrivait, avec d'autre mesures plus importantes sur le plan général, dans une stratégie de défense et de lutte contre l'hérésie. La décision de Grégoire XIII s'avérait efficace; l'exemple du pays de Franchimont demeure une réplique de justesse vigoureuse et rapide du pouvoir liégeois ([104]). Gérard de Groesbeeck se révéla à la hauteur des événements tragiques qui bouleversèrent ses états; il trépassa le 28 décembre 1580, deux ans après l'attribution, bien méritée, d'un chapeau de cardinal.

Les raisons qui déterminèrent le choix de Gérard de Groesbeeck comme administrateur de la principauté de Stavelot-Malmédy s'imposèrent également pour son successeur, Ernest de Bavière. Celui-ci, de

([102]) U. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, T. II, p. 95; J. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, pp. 259-454, particulièrement pour Oleye, p. 287 et pp. 304-305, pour la fortification de Waremme, p. 356; A. DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme*, dans « B.S.A.H.D.L. », t. V, 1889, p. 43; A. DE NOUE, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmedy*, p. 371 et p. 375, consulter sur le règne de Gérard de Groesbeek, pp. 373-377.

([103]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, pp. 312-313 et p. 322.

([104]) E. FAIRON, *La répression de l'hérésie et la question constitutionnelle dans la principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, dans « Miscellanées Historiques », pp. 116-121, Liège, 1945.

famille illustre, grand détenteur d'évêchés, fut élu à Liège, le 30 janvier 1581, à l'unanimité et par acclamation du chapitre de Saint-Lambert. Il avait trente ans. Stavelot le postula le 3 février suivant, et Grégoire XIII le confirma le 10 mai de la même année. De la part de l'Eglise les choses ne traînèrent pas; l'investiture impériale n'arriva que le 4 janvier 1582. Les guerres de religion désolèrent tout le pays de 1582 à 1608, et parmi les armées en présence, il n'y avait pas d'alliés pour les populations, ou si peu.

Pour la défense de ses principautés, Ernest de Bavière intensifia la méthode de son prédécesseur et soutint fermement, devant les belligérants, la neutralité liégeoise. L'impôt de guerre indispensable et souvent consenti devint oppressif pour une population a moitié ruinée ([105]).

Comme nous l'avons signalé, Hubert Proidhomme avait engagé, le 16 novembre 1552, à Thiry de Jaymaert, maire de Jeneffe, son cousin ([106]), ses quatre seigneuries de Hemricourt, Lantremange, Bleret et bouteillerie épiscopale, pour couvrir une hypothèque de 120 muids d'épeautre. Ce Thiry de Jaymaert, dit le vieux, convola, en 1534, avec Marguerite d'Oumale ([107]) dont naquirent un fils, Thiry, dit le jeune, et deux filles Marguerite et Elisabeth. Thiry le vieux, on se rapelle, était entré en différend avec Christophe de Manderscheid dès avant 1563. Il mourut le 10 avril 1564 ([108]).

([105]) U. BERLIERE, *Monasticon Belge*, T. II, pp. 95-96; J. DARIS, *Histoire du Diocèse de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, pp. 455-659; J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au XVI^e siècle*, pp. 33-86 et sur les impôts pp. 105-125.

([106]) La tante de Hubert Proidhomme, Catherine Proidhomme, sœur de Thibaut, avait épousé, en 1482, Renard de Jaymaert, seigneur de Jeneffe. Celui-ci était le fils de Henri de Jaymaert, vivant en 1465, et de Agnès de la Moulerie en Moillerie, dite de Waroux. Un de ses frères s'appelait Thierry de Jaymaert, dit delle croix, décédé en 1508, époux de Jeanne de Famillieux dite de Bierset; il en sera question ultérieurement. Cf. E. MARÉCHAL, *Le village et la paroisse de Hodeige* (tableau généalogique des familles Hodeige et Prodhomme), dans « B.S.A.H.D.L. », t. XV, pp. 330-331, Liège, 1907; S. BORMANS, *Les seigneuries féodales du Pays de Liège, o.c.*, pp. 127-128, Liège, 1870; MOERMANS T SERSTEVENS, *Généalogie de la famille de Jaymaert*, dans « Histoire de Vinalmont », mss. de la bibliothèque du vicomte Georges de Jonghe d'Ardoye au château de Vinalmont, extrait de H. de Meester de Betzenbroeck.

([107]) G. MAHY, *Généalogie et notes manuscrites sur la famille de Jaymaert*, puisées ans l'armorial d'Abry et dans les archives du château de Warfusée; A.E.L., Manuscrits généalogiques de Louis Abry, n° 12, p. 309. Nous remercions notre confrère, Monsieur l'Abbé G. Mahy, de nous faire partager le fruit de ses recherches.

([108]) S. BORMANS, *Les seigneuries féodales, o.c.*, p. 127.

Après la mort de son père, Thiry le jeune releva les quatre seigneuries. Ses deux sœurs Marguerite et Elisabeth s'unirent, la première à Gérard le Périlleux, voué d'Amay, la seconde à Jean delle Vaux, mayeur héréditaire de Roanne ([109]).

Le jeune Thiry prit comme épouse, en 1565, Catherine Vandernoot ([110]) dont lui vinrent deux filles : l'aînée Marguerite, et Anne. Marguerite s'établit en mariage, avant le 16 mars 1581, avec Jean Jamart, fils de Franckin Jamart de Jeneffe, qui à cette date releva, au nom de sa femme, les seigneuries de Hemricourt et de Bleret. Mais, le 22 novembre 1581, Hubert Proidhomme, dit Corbeau, demanda à opérer le retrait lignager des quatre seigneuries aliéniées jadis au profit de Thiry de Jaymaert le vieux. Hubert Corbeau mourut sans descendance, car nous lisons dans les reliefs féodaux que Jean, fils de Franckin Jamart, releva, le 23 mars 1583, les quatre seigneuries par décès des deux Thiry de Jaymaert le vieux et le jeune ([111]).

Un conseil de famille se réunit alors pour traiter de la succession ; il se composait de Jean Jamart, mari de Marguerite, fille de Thiry ; de Gérard le Périlleux, voué d'Amay, époux de Marguerite, sœur du défunt ; de Jean delle Vaux, mayeur héréditaire du ban de Roanne, représentant sa femme Elisabeth ; les deux derniers, Gérard le Périlleux et Jean delle Vaux agissaient également en qualité de tuteurs d'Anne, l'autre fille de leur beau-frère. Les pourparlers furent longs et laborieux avec les créanciers devant le chapitre de Saint-Lambert, les échevins de Liège, la cour impériale de Spire ([112]). Une sentence du Conseil Ordinaire, prononcée avant le mois de mars 1589, nous apprend que la cense dite « au chastrea de Hemricourt » était fortement obérée. Cette cense, dont le rapport pouvait être de 240 muids, devait :

([109]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, n° 4373, 4375, 4380, 4451, 4452. Thiry Jamar le jeune, seigneur de Lantremange est cité, le 9 septembre 1566 ; cf. R. VAN DER MADE, *Inventaire analytique et chronologique du chartrier des Guillemins de Liège, 1317-1669*, Bruxelles, 1955, p. 223, n° 295.

([110]) J. MAHY, *Généalogie et notes manuscrites sur la famille de Jaymaert, o.c.* ; A.E.L., Manuscrits généalogiques de Louis Abry, n° 12, p. 309 ; *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, n° 4311 où Thiry Jaymaert le jeune apparait, en 1578, avec sa qualité de seigneur de Lantremange. Il est à ce moment en difficulté avec la cathédrale pour le payement d'une rente de 90 muids d'épeautre.

([111]) S. BORMANS, *Les seigneuries féodales*, p. 128. A.E.L., Cour féodale de Liège, registre 85, fol. 165 : la seigneurie, le moulin, les cens et rentes de Lantremange et Remicourt, bein tenu en fief avant son décès par Thiry Jamar et relevé par Jean fils Franckin Jamar le 23 mars 1583.

([112]) *Cartulaire de l'Eglise aint-Lambert de Liège*, t. V, n° 4373, 4375, 4380.

1° une rente de 37 muids à la Compterie du Grenier de la cathédrale ; 2° une rente de 90 muids à la Compterie des Anniversaires ; 3° une rente de 34 muids à un autel à Goreux et quelques autres. Le total s'élevait à 189,1/2 muids de redevances annuelles. Le mois de mars 1589 se passa en échanges de procurations ; le 27, devant les échevins de Liège, un arrangement fut conclu entre le chapitre de Saint-Lambert et les héritiers de Thiry de Jaymaert le jeune ([113]).

Nous ne connaissons pas les disposisions de partage entre les héritiers, sinon que Jean Jamart, mari de Marguerite de Jaymaert, conserva la seigneurie de Hemricourt, puisque leur fils Jean la releva, au nom de ses père et mère, le 4 juin 1614 ([114]).

La seigneurie de Lantremange et l'avouerie passèrent entre les mains de Jean de Jaymaert, dit de Moege. Celui-ci était le fils de Hubert de Jaymaert, dit de Vaux, seigneur de Jeneffe, voué de Bodegnée, mort en 1579, et de Anne de Roxhelée, fille de Gérard le Périlleux de Roxhellée et de Christine de Moege, d'où le nom « de Moege, de Moge » donné à Jean. Il se trouvait, par son père, l'arrière-peit-fils de Thierry de Jaymaert, dit delle Croix, frère de Renard qui épousa Catherine Proidhomme en 1482. Pour les enfants de Thiry de Jaymaert le jeune, Jean de Jaymaert, dit de Moege, représentait donc un cousin au troisième degré ([115]). Le 2 septembre 1599, Jean de Jamart, fils de Franckin, seigneur de Hemricourt, Lantremange et voué de Bleret vend à Walrand Draeck, drossart du comté et pays de Dalhem, devant la cour féodale de Liège, la seigneurie de Lantremange et l'avouerie de Bleret pour la somme de 10.308 florins de Brabant. Notons qu'il n'est plus question, à présent ni dans la suite, de la bouteillerie épiscopale de l'évêché de Liège ; peut-être ce vieux fief fut-il rattaché à Hemricourt ou intégré à l'avouerie de Bleret ! A l'occasion de ce transport, on détaille l'actif et le passif du bien cédé. Comme en 1395, nous

([113]) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, t. V, n° 4450-4454.

([115]) S. BORMANS, *Les seigneuries féodales*, p. 128 ; A. LEUNEN, *Histoire de Remicourt*, 1955.

([115]) MOERMANS T'SERSTEVENS, *Généalogie de la famille de Jaymaert*, dans « Histoire de Vinalmont, o.c. ; G. MAHY, *La maison de Montjoie à Warnant-Dreye*, dans « Chronique archéologique du Pays de Liège », t. 56, p. 31, Liège, 1965, Cf. *supra*, p. 53 et p. 69, note 105. Jean de Jaymaert, dit de Moege, de Moge ou de Moxhe (village de Moxhe-Lempereur-en-Hesbaye), A.E.L., Reg. n° 41 et Fondations charitables, en 1439, Libert de Moxhe, bourgeois de Huy ; en 1450, Johan Lempereur ; en 1463, Johan Lempereur dit de Moxhe fonde à Huy un béguinage pour cinq femmes. Communication de F. Discry, archiviste de la ville de Huy.

pouvons nous faire une idée exacte de la valeur vénale de cette propriété seigneuriale.

L'actif comprend :

1. 62,1/2 chapons et 3 poules.
2. 15 à 16 fl. bb. héritables et 13 muids d'épeautre et d'orge de houfflandes, le tout de cens et rentes seigneurieaux à payer aux jours déterminés : les cens et les chapons en la fête de Saint-Jean l'Evangéliste, les muids et houfflandes à la Sainte-Gertrude.
3. Une maison, un moulin banal et son bief où les manants de Lantremange et de Bleret doivent faire moudre.
4. 11 muids d'épeautre que paie Hellin Bareit de Bleret.
5. 11 muids 5 setiers d'épeautre que doit Désiron de Lantremange.
6. 4,1/2 muids d'épeautre que doit Christian Boux de Lantremange.
7. 3,1/2 muids d'épeautre que doit Jean le texteur de Lantremange.
8. 13 setiers d'épeautre que doit le maréchal de Lantremange.
9. 5 setiers d'épeautre que doivent les représentants Jean de Pont de Lantremange.
10. 30.v.g. de pré joignant le moulin banal dont le revenu annuel est estimé à 7 muids d'épeautre.
11. 14 bonniers 3.v.g. d'héritages et terres liges, sans charges ni trescens.

Le passif se résume en deux charges, Walrand Draeck doit payer :

1. 33 muids d'épeautre à Lambert Huwet de Kemexhe et aux représentants de Guillaume Beyne.
2. 16 muids d'épeautre à Jean Witten, bourgmestre de Liège, plus 14 setiers d'épeautre au curé de Lantremange ([116]).

Nous avons stigmatisé par le menu combien l'état financier de la seigneurie de Hemricourt se trouvait obéré; celui de Lantremange et de Bleret se présentait plus lamentablement encore. Jean Jamart prit, avec son acheteur, la convention suivante : le montant de la vente servait d'abord aux remboursements des rentes que le vendeur avait contractées. Lorsque le 30 septembre de la même année, on se retrouva devant la cour féodale pour le règlement des comptes, il s'avéra que le prix tout entier, c'est-à-dire les 10.308 florins de Brabant, devait servir à l'extinction des dettes. Dans ce contrat de vente qui contient

([116]) A.E.L., Cour féodale de Liège, reg. 88, fol. 206-208 V°, 1597-1601.

l'énumération des revenus seigneuriaux, Jean Jamart fait une place à part pour deux petites rentes. Il a cédé et transporté au drossart « quatre muyds spl. rente héritable que Sr prince abbé et couvent de Stavelot peuvent devoir sur leurs biens et héritaiges qu'ilz ont audit lieu de Lantremenge et allentour, voir en portant par ludit Sr Drossart telles charges cens ou houfflandes en poix qu'il ludit de Lantremenge, à raison de ce, peult devoir aux seigneurs de Stavelot, avec ce encor deux awes (oies) affectées et dues sur le mollin de Warleige que possède présentement le Sr abbé de St Laurent, voir à entendre aussy fort et faible que les dits quatre muyds et deux awes ludit seigneur Jean Jamar en est puyssant (in potentia), et sans estre par l'un tenu a éviction ou garandissement ». Il ressort de la fin de cet extrait que la rente des quatre muids et des deux oies constituait un droit en puissance du seigneur de Lantremange, mais que « de facto » elle n'était pas payée ou tout au plus irrégulièrement. Walrand Draeck ne jouit pas longtemps de sa nouvelle acquisition, car peu de temps après, Jean de Jaymaert, dit de Moege, parent et ami de Jean Jamart, seigneur de Hemricourt, fit valoir ses drots de retrait lignager sur Lantremange et Bleret. Après explications et enquêtes devant la cour féodale, le gouverneur de Dalhem s'inclina, le 2 septembre 1600; il remit à Jean de Jaymaert pour le prix de 7.630 fl. bb., payé en bon or et argent, le bien qu'il avait acheté un an auparavant ([117]).

C'est ainsi que cessa l'union des quatre seigneuries dans le chef de la même personne dont l'histoire, surtout marquée par des mutations de seigneurs, avait duré trois cents ans. Dans les trois derniers mois de l'année 1600, Jean de Moege rend cinq bonniers de terre à Lambert Brigade (Brugard) devant la haute cour de justice de Lantremange ([118]); il est qualifié en 1604, dans un acte du greffe d'Amay, de seigneur de Lantremange et haut avoué de Bleret ([119]); le 23 juin 1606, le même tient sur les fonts baptismaux Marguerite Marets, sa filleule, en l'église de Saint-Georges-en-Rioul à Huy ([120]). Le personnage gravissait avec sûreté les échelons de la bonne société, il avait ses ambitions.

([117]) A.E.L., Cour féodale de Liège, reg. 88, fol. 209, 1587-1601. La différence entre le prix d'achat et de vente dans la même année s'explique par la retenue de 2000 fl. bb. que Walrand Draeck consignait en ses mains pour payer deux créanciers de Jean Jamart et qui n'avaient pas encore été versées.

([118]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions stavelotaines, 515.

([119]) G. MAHY, *La maison Montjoie à Warnant-Dreye*, *o.c.*, p. 31, note 1.

([120]) M. YANS, *Les Echevins de Huy*, p. 275, note 2, Liège, 1952.

La situation de la cour de justice de Lantremange se trouvait encore probablement telle que Christophe de Manderscheid l'avait laissée, c'est-à-dire dans cet état hybride d'un ou deux mayeurs et d'échevins nommés en partie à la loi d'Aix, en partie à la loi de Liège. En possession des titres que lui transmettaient ses prédécesseurs, Jean de Moege s'adressa au prince de Liège, son suzerain, qui cumulait également le titre et les fonctions d'administrateur de la principauté de Stavelot-Malmédy, pour récupérer l'entièreté de ses droits. Prince de l'un et l'autre territoire, Ernest de Bavière se voyait mal placé pour juger. Le conflit reprit effectivement sur la nomination de la cour de justice de Lantremange et la position de Jean Jaymaert dans le village. Ce dernier produisait, pour sa défense, des records, traités et anciens documents qui ne sont pas spédifiés. L'affaire fut confiée, pour examen, par le prince à deux de ses conseillers : Oranus, juriste et échevin, et Molempeder, procureur fiscal; après la mort de celui-ci, Gérard de Fléron le remplaça ([121]). Il est assez surprenant que dans cette commission des sages, on ne voit figurer aucun représentant de Stavelot-Malmédy ! Les arguments de Jean de Moege s'affirmaient-ils tellement probants, ou personne n'osait-il se frotter de trop près au redoutable et puissant Ernest de Bavière ? Dom Hubert Burnenville nous a résumé une intervention d'Oranus : « Il y at une lettre du Sr Oranus directive au Prieur de Malmédy, du 20 février 1606, ou il se plaint qu'on ne répond a ce que le Sr Jamar at avancé. Bex n'y ayant rien repliqué, sinon la possession, ce qui n'est pas suffisant » (copie authentique) ([122]). Le 19 juillet 1607, Ernest de Bavière rendit son jugement. Jean de Moege, dit Jamart, y est qualifié de voué de Bleret, seigneur de Lantremange à la loi de Liège et voué à la loi d'Aix. La sentence continuait en ces termes : « Informer de la cause, quoy attendu avons dit déclarer, disons et déclarons le dit de Moege en ses fins et conclusions bien fondé et que partant il doibt estre maintenu en les susdits droicts, scavoir d'establir mayeur, eschevins, foresteirs et autres officiers audit Lantremange a la loix d'Aix comme pareillement au droict de bannalité du moullin et brassinne, perception et jouissance

([121]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 199 V°, 1677-1716.

([122]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 317. Bex était receveur de Stavelot-Malmédy pour les biens de Hesbaye, cf. J. YERNAUX, *Les propriétés de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy dans la ville de Liège*, dans « Bulletin de la Société des Bibliophiles Liégeois », t. XI, fasc. 2, p. 13-14.

des amendes et forfaitures, comme aussi de quatre muids, scavoir deux muids de spelte et deux muids d'avenne a payer le jour de Ste Gertrude et douze soulx fortis et ensemble des autres droicts comme on en at fait et accoutumé faire a ses prédécésseurs avant les prétendues oppositions, sy mandons et commandons au Gouverneur, Potestat, mayeur et échevins dudit Stavelot et Malmédy comme pareillement a la justice dudit Lantremenge a la ditte loix d'Aix et généralement a touts officiers de notre ditte principauté de Stavelot se régler selon notre présente déclaration et de laisser le dit de Moege et successeurs iouyr librement et paisiblement des dits droits au contenu de ses titres lesquels avons advouer et donfirmer sans lui donner de faire ou permettre estre fait ou donner ultérieurs empêchements a charge que les mayeurs, échevins, forestiers et autres officiers par luy establis a la loix d'Aix prestent le serment audits monastères comme d'anchienneté sont tenus et accoustumés car telle est notre volonté.

Donné en notre cité de Liège ce XIX de iuillette MVIC et sept, ainsi signé : Gérard de Fléron vidit. Oranus et plus bas Ernest, lieu du cachet en cyre, puis encor soubescrit et signé par ordonnance de Son Altesse Serenissime, A. de Vorssem et mis en garde» ([123]).

Jean de Moege fit enregistrer, le 9 août suivant, la sentence portée par le prince en sa faveur. A cette occasion et pour que les mémoires en soient bien frappées, il convoqua les tenants à la loi d'Aix et se fit reconnaître d'eux; leurs noms figuraient sur une liste conservée dans les archives de Stavelot ([124]). Les remous ne cessèrent pas pour autant; Jean Jaymaert dans une supplique adressée au prince de Liège, le 29 juin 1611, proteste contre les officiers stavelotains qui n'appliquent pas les mesures prises en 1607 ([125]).

Le document que nous venons de reproduire apparait d'emblée comme important pour l'histoire seigneuriale de Lantremange. Il s'appuye sur l'existence des deux lois que l'on ne songe pas à discuter; il établit bien nettement la distinction entre le seigneur à la loi de Liège

([123]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 200-201 R°, 1677-1716, copie de 1695-1696; Ibidem, Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 21, copie de 1735; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 317, résumé de dom Hubert Burnenville. Les archives de l'abbaye détenaient cinq copies de la sentence de 1607 dont deux authentiques.

([124]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé, mémoire de 1752.

([125]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, p. 318.

et le voué à la loi d'Aix, il restitue à ce seigneur-avoué ses droits et prérogatives selon l'accord médiéval qu'on ignore et la pratique constante établie depuis lors. Justice était donc rendue ; l'essai illégal, presque réussi, des princes de Manderscheid pour rattraper ce qui était perdu, s'effondrait ; les conventions de droit rentraient en vigueur. Une ombre cependant subsistait. A côté de la façon peu équitable d'organiser la commission d'enquête, Ernest de Bavière et ses juristes omettaient de joindre à leur décision les preuves justificatives, et un jour viendra, où cela leur sera reproché. Malgré le peu qu'on possède sur ce procès, on ne voit nulle part que Stavelot-Malmédy fut bien défendu.

Les Bex avaient pris racine dans les magistratures liégeoises et le prieur de Malmédy renvoyait la balle au receveur de Hesbaye. Les hommes de la cour de justice de Lantremange se voyaient, depuis le début du XVI[e] siècle, écartelés par cet affrontement des lions de Juda qui les remplissait de frayeur. L'un d'entre eux, l'échevin Libert Brugard le vieux, s'est souvenu d'un aphorisme de circonstance :

Il vault mieulx attendre et souffrier
Que trop haster et repentier ([126]).

Deux cents ans plus tard, un autre fils de Lantremange, Henri Henrard, vicaire capitulaire de l'évêché de Liège, face au tout puissant Empereur des Français, se souviendra de cette sagesse paysanne ([127]).

Le nouveau seigneur reconnu dans la plénitude de ses droits institua un nouveau mayeur, bien à lui et point suspect, en la personne de Pierre Zutman, bourgeois de Liège et homme de loi, semble-t-il. Son recueil personnel ne nous apprend rien de neuf sur les événements de l'époque ([128]).

([126]) Bibliothèque de l'Université de Liège, section des manuscrits, C. 537, fol. 220, registre de Pierre Zutman en copie d'un autre appartenant à Libert Brugard de Lantremange, 1607.

([127]) Henri Henrard naquit à Oleye d'une famille installée à Lantremange dès le début du XVI[e] siècle et dont une branche vint se fixer à Oleye vers le milieu du XVII[e] siècle.

([128]) Bibliothèque de l'Université de Liège, section des manuscrits, C. 537, Recueil fait par Pierre Zutman de différents privilèges, annecdotes, record concernant les terres et juridictions de Lantremange etc... assez curieux. Ce manuscrit comprend trois parties : des privilèges aux liégeois des empereurs Sigismond et Maximilien et la réformation des cours de justice de Georges d'Autriche, fol. 1-190 V° ; un extrait copié dans le registre de Libert Brugard de Lantremange comprenant « le tractatus amicabilis » en version française édité par C. de Borman, et des relevés de terres, revenus, cens et rentes, fol. 220-262 V° ; notations diverses dont « Stil, forme et manière de procéder par

Quant à Jean de Moege, il poursuivit avec bonheur son « cursus honorum » ; il devint bourgmestre de Huy en 1609 à 1614 ([129]) ; il fut reçu à l'Etat Noble du pays de Liège, le 4 juin 1615 et mourut à Huy, sans hoirs, le 16 juillet 1630, où il fut enterré en l'église des Frères-Mineurs ([130]).

La sœur de celui-ci, Elisabeth de Jaymaert, avait épousé, le 20 janvier 1590, Renard de Blehen, écuyer, deuxième fils de Godefroid de Blehem d'Abée marié en secondes noces avec Josinne de Marneffe ([131]). Leur fille unique, Josinne de Blehen, s'accorda, le 10 juin 1608, par contrat de mariage passé au Val-Notre-Dame près de Huy, avec Philippe de Schoonhoven, fils cadet de Philippe d'Arschot et Schoonhoven et d'Anne van de Werve ([132]). Josinne prit possession de l'héritage de son oncle maternel et, le 5 septembre 1630, Philippe, son mari, releva par procuration devant la cour féodale de Liège, la seigneurie de Lantremange ([133]). Dès le 9 octobre 1631 « monseigneur Philippe de Schonhove seigneur de Wanroede en Brabant ([134]), Lantremenge, haut voué de Bleret et Bodengnée » institua, à Lantremange pour des transports de biens, une cour féodale, avec le concours de quelques paysans locataires qui en dépendaient ([135]).

Le même se fit reconnaître bourgeois de Huy en 1636 ([136]). Le 23 décembre 1637, Philippe rend en héritage et pour toujours à Libert Brugard le jeune de Lantremange « une ahanyre avec un petit jardin sur lequel y at une maison entièrement caduc et ruynée, par ledit Sgr. acquieze nouvellement touchant daval a une voye qui tend a Lantremenge a Werixhaz dit communement la sale rualle, damont a Jonet de pont et Godefrin le rossea, vers Meuse a Bastin delle ruelle ». Libert

---

les seigneurs échevins de Liège et autres cours subalternes en diverses actions, lesquelles sont de plusieurs sortes », fol. 236-312. Ce manuscrit contient, en ce qui concerne Lantremange, des extraits copiés vers 1607.

([129]) E. VIERSET-GODIN, *Les Bourgmestres de Huy*, pp. et pl. 8-11, Liège, s.d.

([130]) G. MAHY, *La Maison de Montjoie - Warnant-Dreye*, *o.c.*, p. 31.

([131]) A.E.L., Lefort, première partie, t. III, fol. 208.

([132]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille. Les d'Arschot de Schoonhoven*, t. I, des origines à 1600, pp. 337 et 351-352, Bruxelles, 1955 ; IDEM, t. II, 1600-1926, p. 21, Bruxelles, 1927.

([133]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille*, *o.c.*, t. I, p. 25, note 3. L'héritage comprenait en outre les avoueries de Bleret et de Bodegnée, la ferme de Berlaimont à Warnant-Dreye et la maison du Moege sise en Rioul à Huy.

([134]) Waanrode, commune du canton de Diest.

([135]) A.E.L., C.J.L., t. I, fol. 119 et 124 V°, 1625-1637.

([136]) A.E.L., reg. n° 11, p. 248 V°, note communiquée par feu Fernand Discry, ancien archiviste de la ville de Huy.

Brugard doit au seigneur quatorze setiers de spelte de rente rédimible, outre trente-quatre patacons comptés et maniés promptement. Le seigneur s'est réservé tous les droits de relief et de vasselage. L'acte a été passé en la maison du rendeur « sieze en Rioul à Huy » ([137]).

Ce fut également de son temps, le 3 septembre 1644, que la cour de Lantremange rendit un record sur les deux lois qui régissaient leur juridiction. « Touttes terres et bien qui se diment par les représentants feu le Baron de Henisdal et consors dite la grande Dime des Mrs les Sgrs. ou qui ne se diment pas sont de la loi Daix. Tout de qui se dime par Mrs. de Saint-Paul à Liège est réputer Loy de Liege » ([138]).

Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants; Josinne de Blehen décéda probablement en 1648, et Philippe, le 13 mai 1650, à Waenrode, où il fut inhumé. De leurs huit enfants, leur fils Jean, le sixième, continua la lignée; il naquit à Waenrode où il fut baptisé le 16 novembre 1622. Il épousa à Chantraine ([139]), par contrat passé, le 10 octobre 1655, devant le notaire Jamar, Anne-Charlotte de Saint-Fontaine, fille de Henri, seigneur de Chantraine, et de Marie de Gulpen. Aux termes du testament de ses parents rédigé à Waenrode le 30 avril 1638, Jean apportait dans cette union : la seigneurie de Lantremange et la haute avouerie de Bleret avec la haute, moyenne et basse justice, le moulin banal, dépendances et rentes, une maison et deux bonniers de pré à Lantremange, une rente de 22 florins perçue également à Lantremange, la maison forte de Bodegnée avec ses dépendances, quatorze bonniers à Fize et enfin diverses rentes. De son côté, Anne-Charlotte tenait entre autres biens, dans sa corbeille de mariage, la terre de Jeneffe-en-Condroz, la seigneurie et le château de Chantraine. Dès le 15 décembre 1650, Jean de Schoonhoven relevait ses fiefs liégeois devant la cour féodale; en 1655, il fut admis au métier des Xhoschiers et Entailleurs de la bonne ville de Huy pour jouir du droit de bourgeoisie ([140]), et, le 17 mars 1666, il entrait dans l'Etat Noble de la principauté de Liège » ([141]). A la même époque Jean avait

([137]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. II, fol. 23 V°, 1638-1645.

([138]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé, par quels moyens on distingue la loi d'Aix de celle de Liège.

([139]) Chantraine, dépendance de la commune de Verlée, canton de Ciney, province de Namur.

([140]) A.E.L., Registres aux Commissions, 1644-1655, p. 308; communication de F. Discry.

([141]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille*, *o.c.*, t. II, p. 28 et pp. 49-53.

emprunté des sommes importantes à Mengold Goronne, marchand bourgeois de Huy ; il lui devait annuellement une rente de 200 fl. bb. ; le 11 octobre 1666, il donna en gage à François Dethier, échevin de Liège, pour une rente de 100 fl. bb., tous ses fiefs liégeois ([142]).

A Lantremange, il fait tenir les plaids généraux du 11 avril 1668 ; le 25 juillet 1669, il paraît devant la cour de justice avec son officier, Michel Honlet ; ce sera la dernière fois. Les époux rédigèrent leur testament le 5 août 1669. Le 16 octobre suivant, Madame la douairière de Lantremange continue les procès engagés par son mari contre ses débiteurs ; désormais, elle se présente seule aux plaids du 30 octobre et du 13 novembre 1669. Son mari, Jean de Schoonhoven est donc décédé entre le 5 août et le 16 octobre 1669 ([143]). Anne-Charlotte de Saint-Fontaine, dame de Waenrode, de Lantremange, de Bleret, de Bodegnée, de Chantraine et de Jeneffe-en-Condroz, en vertu de son droit de mainplevie, assez semblable à Liège et en Brabant, administra ses huniers. Elle devint l'héritière nécessaire et réservataire des biens de son mari, moyennant quelques droits de ses enfants, qui disposaient de la nue-propriété.

Elle est citée aux plaids généraux du 7 janvier 1670 où le greffier Gilbert Boux « a captivé le bon plaisir de Madame de Lantremenge » pour avoir payement de ses copies ([144]). Anne-Charlotte nomme un nouveau greffier, Mathieu Jossart, le 5 octobre 1677, et un nouvel échevin, Jean Maillard, le 27 septembre 1677. Elle renouvelle les édits aux plaids généraux du 5 octobre 1677 et assigne plusieurs personnes dans le courant de l'année ([145]). Le 13 décembre suivant, elle autorise, pour parer aux nécessaités les plus urgentes, la location, aux plus offrants, des biens communaux ([146]). Le 4 mai 1678, Madame de Lantremange, la seule à porter ce titre dans l'histoire du village, est citée pour la dernière fois dans les registres de la cour de justice ([147]).

([142]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille, o.c.*, t. II, p. 53.
([143]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XI, fol. 57, 140 V°, 150, 1667-1670 ; Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille, o.c.*, t. II, p. 54 ; nous donnons ici un complément d'information sur la date du décès de Jean de Schoonhoven.
([144]) A.E.L., C.J.L., Rôles de Procédures et saisies, t. XI, fol. 157, 1667-1670.
([145]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 1-11, 1677-1740.
([146]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 9-10, 1677-1716.
([147]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 37 V°, 1677-1740.

Elle s'éteignit peu après le 22 décembre 1678 au château de Chantraine ([148]).

Les populations des villages qui voisinaient les routes des armées connurent, lors de la guerre de Hollande (1672-1678), un destin tragique. Dès 1677, tout le monde à Lantremange a grand besoin d'argent et se trouve en procès, les créanciers veulent être payés, les débiteurs sont démunis. Anne-Charlotte traversa avec honneur cette période de misère, car on ne voit nulle part qu'elle accentuât les dettes contractées par son défunt mari.

Elle laissa un fils et trois filles. Philippe-Robert de Schoonhoven naquit vers 1657 ; il étudia à Louvain, où en 1673, il était inscrit sur la liste des élèves nobles de la Pédagogie du Lis. Il épousa par contrat passé au château de Bovelingen ([149]) le 12 juin 1694, Charlotte-Eugénie de Borchgrave. Ses parents avaient testé en leur maison de Huy, paroisse de Saint-Mengold, devant J. de Fawe, notaire et curé de Verlée, le 5 août 1669. Le fils emportait la meilleure part : la seigneurie de Lantremange et toutes ses dépendances, l'avouerie de Bleret, le château de Chantraine et tout ce qui en dépendait, deux fermes à Verlée, deux fermes à Jeneffe-en-Condroz, le moulin de Denville, des terres dites « Beaumonté près de Ramezée » et toutes leurs rentes dues à Verlée ([150]).

Les plaids généraux de Lantremange, du 2 octobre 1679, furent tenus de la part « de noble seigneur Philippe-Robert, baron de Schoonhoven, seigneur de Lantremenge, Chantereine, hault voé de Bleret » ([151]). « Dieudonné Moreau et la veuve Guillaume Macar relèvent, le 9 décembre 1682, leur cour et maison du baron de Schoonhoven, seigneur à la loix de Liège, à raison de sa haulte voirrye a la loix d'Aixhe pour un chapon de cens et deux chapons de cens escheant annuellement à la Saint-Jean l'Evangéliste » ([152]). Entre 1681 et 1684, « le baron de

([148]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille, o.c.*, t. II, p. 55.

([149]) Bovelingen, dépendance de la commune de Mechelen-Bovelingen (fr. Marlinne), anton de Borgloon, province de Limbourg.

([150]) Comte d'ARSCHOT SCHOONHOVEN, *Histoire d'une famille, o.c.*, t. II, p. 54 et p. 73.

([151]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XIII, fol. 20 V°-21, 1678-1683. L'année même de la mort de sa mère, Philippe-Robert porte le titre de baron, c'est la première mention connue de cette qualification de noblesse dans la famille Schoonhoven.

([152]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIII, fol. 157-158, 1678-1691.

Schoenhove seigneur de Lantremeinge » assigne cinq personnes, puis fait saisir dans le village quatre bonniers de terre en deux pièces : une masure dans un jardin et un jardin contenant deux masures ([153]). Aux plaids du 22 novembre 1685, le baron de Schoonhoven et son officier, Michel Honlet, meunier, fonctionnent en justice, le seigneur y poursuit ses assignations. Le 22 octobre 1687, Philippe-Robert continue son action en justice contre Bietmé Jamar, mais déjà, il n'est plus seigneur du lieu. Sur la même page du registre, Monsieur Dethier est qualifié de « seigneur de Lantremeinge dans un inthimé contre Monsr. Malaise si que receveur de Stavelot » ([154]). La poire mûrie et bien à point tombait de l'arbre. « Par un acte passé devant le notaire Rochart de Liège, le 9 juillet 1686, Philippe-Robert de Schoonhoven vendit sa seigneurie de Lantremange à Jean-François Dethier avec toutes ses dépendances et rentes, son moulin banal et la haute vouerie héritable de Bleret. Ces biens étaient chargés de 1.312 fl. 10 pat. Brabant de rente représentant un capital de 22.043 florins. L'acte de vente fut insinué aux échevins de Liège, le 26 juin 1688, et homologué le 21 octobre 1698 » ([155]).

Trente ans plus tôt, Jean de Schoonhoven, père de Philippe-Robert, avait commencé de grever ses biens féodaux de Liège d'une première hypothèque en faveur de François Dethier, grand-père de l'acquéreur de 1686 ([156]).

6. — Les Dethier, seigneurs de Lantremange, et les procès de seigneurie aux XVII[e] et XVIII[e] siècles

Arnold Dethier, fils de François, naquit à Liège en 1625, prêta son serment d'avocat en 1651 et entra dans l'échevinat liégeois le 22 mai 1662. Il épouse vers 1650 Gertrude de Marche, mais les deux conjoints

([153]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 44 V°-47, 1677-1740.

([154]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIII, fol. 334-339 V°, 1678-1691.

([155]) Comte d'Arschot Schoonhoven, *Histoire d'une famille*, *o.c.*, t. II, p. 82 ; A.E.L., Cour féodale de Liège, registre aux reliefs et œuvres, 1693-1700, fol. 267.

([156]) François Dethier était le fils d'Art Dethier et de Jeanne d'Heur. Il épousa en premières noces Catherine de Hodaige. Avocat de profession, il fut admis comme échevin de la Souveraine Justice de Liège, le 22 septembre 1637. Il convola en secondes noces avec Anne de Soumagne, décédée en 1671 ; lui-même mourut le 19 mars 1662. Il eut six fils dont Arnold, père de Jean-François Dethier ; cf. C. de Borman, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. II, p. 276, Liège, 1892.

furent emportés par la peste les 4 et 6 novembre 1668. Leur famille comptait six enfants, dont Jean-François et Louis prendront place dans l'histoire seigneuriale de Lantremange. Jean-François, l'aîné des fils, fut baptisé le 29 juin 1651. Il hérita de la seigneurie de Montgauthier, devint seigneur de Lantremange et de Skeuvre; il fut élu bourgmestre de Liège en 1709. Jean-François et son frère Louis furent créés chevaliers du Saint-Empire romain germanique par lettres patentes de l'empereur Léopold I[er] délivrées le 14 mars 1801. Jean-François de Thier mourut sans postérité en 1719 ([157]).

Autrefois, Philippe de Schoonhoven, pour marquer sa prise de possession seigneuriale, avait institué une cour féodale; Jean-François Dethier, pour lors citain de Liège, achète, le 29 novembre 1686, à Dieudonné Désiron 11 v.g. de prairie des communes de Lantremange, libres de toutes charges, pour la somme de 50 pattacons ([158]). Le 25 mai 1688, J. Fr. Dethier, seigneur du lieu et les trois membres de l'église paroissiale sont resaisis d'une prairie « on souloit avoir manoir » possédée par Jean Rigo ([159]).

Dès avant leur achat, en 1686, de Lantremange et de Bleret, les Dethier, comme détenteurs engagistes, percevaient les redevances seigneuriales. C'est ce que nous apprennent les archives stavelotaines ([160]) pour le payement de la fameuse rente des 4 muids et 12 sous fortis due par Stavelot-Malmédy à un seigneur de Lantremange à la loi de Liège. Jean-François Dethier, homme de loi, seigneur de plusieurs villages, entend faire respecter son droit et comme le Destroit n'est pas éloigné du refuge de la Basse Sauvenière, l'échevin a plus d'une fois rencontré le receveur stavelotain. La rente n'étant pas payée, Malaise se fait assigner en 1687, puis en 1691; le 17 janvier 1692, Jean-François requiert trois fautes contre le receveur et le mayeur Mathy Jossar rend saisie sur les biens obligés ([161]).

([157]) C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, *o.c.*, t. II, pp. 300-301.

([158]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 158 V°, 1677-1716.

([159]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 153 V°, 1677-1716.

([160]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 472, papiers Dumé en 1751. Cette recherche archivistique signale des payements à Dethier en 1669-1670, 1678 et 1681, par Gilkin receveur de l'abbaye pour les biens de Hesbaye.

([161]) Cf. note 153; A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 4, 1692-1701. Malaise receveur des biens de Stavelot-Malmédy pour le quartier de Hesbaye.

Après, c'est le silence pendant quatre ans. Mais le 15 février 1696, la veuve du receveur, Madame Malaise, recevresse, se voit assignée pour le même motif. La rente échue en 1695, resta impayée et de nouveau une saisie fut accordée par Henry Jossar, junior, mayeur de Lantremange, à son seigneur temporel. A son tour, le 21 mars 1696, l'abbaye provoqua en justice le mayeur Jossar pour faire casser la saisie qu'il avait permise contre les biens monastiques ([162]). Lors de la séance du 23 mai suivant, Boux, facteur de Dethier, exhiba devant la cour de Lantremange le concordat du 19 juillet 1607, d'où il ressortait que Stavelot-Malmédy devait la rente contestée. L'action suspendue du consentement des parties fut remise au 20 juin ; celle-ci restant sans décision, le seigneur Dethier fit saisir des biens, cens et rentes de Messieurs de Stavelot le 13 août de la même année. C'étaient : un bonnier emblavé aux pois; quinze verges grandes emblavées à l'avoine; douze verges grandes emblavées partie d'avoine, partie en pois ; seize verges grandes emblavées à l'avoine ; douze verges grandes emblavées à l'avoine ; douze verges emblavées aux pois dont quatre verges grandes aux carottes ([163]). Les dés étaient jetés.

L'abbaye envoya, le 18 août, un de ses meilleurs agents, dom Mathias de Bra, conseiller et administrateur général de l'abbatialité de Stavelot, qui fit citer Jean-François Dethier en justice pour faire révoquer l'ordonnance de la cour du 13 août précédent ([164]). Pour défendre sa cause, Mathias de Bra choisit Petit Jean comme facteur devant la cour de justice de Lantremange. Celui-ci présenta le 25 août un écrit intitulé : « Négation et sustenance ». A cette date, la moisson finissait ; la cour ordonna aux censiers locataires des seigneurs de Stavelot d'engranger et de comptabiliser les récoltes du litige pour les remettre à celui que « Justice dira ». L'opération devait se dérouler sous l'ins-

([162]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 54 V° et 55 V°, 1692-1701.

([163]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 57 V°-60 V° ; 1692-1701.

([164]) A.E.L., idem, t. XIV, fol. 61 ; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé. Jean-Mathias de Bra, capitulaire de Stavelot, conseiller du Prince-Abbé Guillaume-Egon de Furstenberg, joua un rôle actif dans la situation compliquée et souvent malheureuse des deux couvents, ainsi que dans la principauté abbatiale à la fin du XVII[e] siècle. Il servit fréquemment d'intermédiaire entre le prince-abbé qui résidait à Paris et son ambitieux prieur, Théodard de la Haye, qui gouvernait en son nom ; cf. G. MOISSE-DAXHELET, *La Principauté de Stavelot-Malmédy sous le règne du Cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg*, dans « Anciens Pays et Assemblées d'Etats », Namur, 1963.

pection des deux échevins Mathy Jossar et Dieudonné Strelle. Le 3 septembre, Petit Jean défendit l'incompétence du juge dans cette affaire et demanda une remise à huitaine qui fut accordée. Le 10 septembre, les débats sont remis, la cour cependant rappela l'habitude de prêter serment à Stavelot-Malmédy suivant le concordat de 1607. Le 7 novembre, Boux montra une rencharge de la cour de Lantremange près les échevins de Liège, du 5 octobre 1513, touchant la seigneurie de Lantremange et un chirographe du greffier de l'époque. Ainsi les débats quittaient l'objet premier, qui était le payement de la rente, pour glisser sur le terrain seigneurial. La cour invita l'administrateur de Stavelot « à faire servir son droit dans la quinzaine sous peine d'être fait droit en définitive ». La quinzaine se passa... et, le 5 janvier 1697, à l'assemblement de justice, on reconnait que l'accès aux registres du greffe avait été refusé au facteur de Stavelot par la cour de Lantremange, agissant sur l'injonction de Jean-François Dethier ([165]) ! Mathias de Bra prépara une réponse en huit points que Petit Jean présenta à la séance du 6 mars 1697. A la suite de ce protocole, la cour accorda plusieurs délais et le 31 juillet, l'avocat de Stavelot demanda que la cause fut portée devant un juge supérieur, non suspect aux parties en cause. Le mayeur Henry Jossar, les échevins : Mathy Jossar, Ferette, Boux, Termonia, Strelle et Jamin temporisaient, inquiets de la tournure que prenait ce procès. Ils se demandaient avec raison s'ils siègeaient pour trancher un conflit de seigneurie qui dépassait leur compétence ou pour distribuer la justice à leurs maîtres et seigneurs dans leurs prérogatives. En réponse au dossier du 6 mars, Boux opposa le lendemain une réplique « ad hominem » ; les pièces de celui-ci sont traitées « de rapsodie et galumathias comme résultant de l'impudence de son auteur qui mesure les autres à son aulne » ; il feint de méconnaître la qualité de son adversaire dont il attend les preuves. Pour lui, il est notoire que la seigneurie de Lantremange fut achetée par Jean-François Dethier au baron de Schoonhoven et que cette terre appartient au prince-évêque de Liège. Comme ces attaques n'étaient pas des preuves, Boux demanda un délai de quinze jours pour préparer une réponse mieux fondée. Quinzaine est accordée à Monsieur Dethier pour alléguer tout ce qu'il entend à son droit. Petit

([165]) A.E.L., C.J.L., Rôles de Procédures et saisies, t. XIV, fol. 61, 62 V°, 64 V°, 65 V°, 66, 1692-1701.

Jean proteste contre ce décret et en appelle aux échevins de Malmédy, « nos maîtres et chefs » ([166]). Le 16 août, Mathias de Bras revient sur sa décision, il renonce « pour certaine raison » à l'appel devant la haute cour de Malmédy et laisse le décret de la cour de Lantremange tel qu'il est. L'administrateur général connait les implications politiques du moment, et par dessus tout, le mauvais esprit et l'animosité qui règnent entre les deux prieurs et leurs communautés monastiques ([167]). L'inspecteur stavelotain se contenta de protester contre la qualité de seigneur que la cour locale accordait à Jean-François Dethier en présence des seigneurs souverains de Stavelot, et contre les frais que provoquent les multiples sursis et retards. Le 4 septembre, Linette et Petit Jean soumettaient les actes et conclusions à leurs jurisconsultes. Boux, l'avocat de Dethier, déposait devant la cour : une copie du concordat de 1607, une copie de la supplique adressée à Ernest de Bavière avec son apostille du 29 juin 1611, un mémoire intitulé « Persistance » et une copie d'un procès agité pour la même rente entre les seigneurs de Schoonhoven et Messieurs de Malmédy en y joignant l'état des payements de 1601 à 1683 ([168]). L'affaire revint le 19 décembre 1697, et après deux remises pour faire valoir leurs droits, les parties se retrouvèrent le 22 janvier 1698.

Entretemps, Mathias de Bra s'était rendu à Cologne où l'abbaye, dès le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et probablement après l'incendie par les Français de Stavelot et de Malmédy, le 4 octobre 1689, avait entreposé ses archives, vraisemblablement au séminaire de la Congrégation de Bursfeld ([169]). Il y procéda à une recherche sur les titres et propriété de Stavelot-Malmédy concernant Lantremange et il en rapporta un écrit intitulé : « Diploma Conrardi secundi Imperatoris » ([170]). Ce diplôme n'est plus connu aujourd'hui, mais nul n'ignore les immenses lacunes qui se sont produites depuis lors. Cependant, Joseph Halkin en publiant la charte de confirmation

([166]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé ; Ibidem, C.J.L., t. XIV, fol. 66, 69 V°, 78-80, 1692-1701.

([167]) G. MOISSE-DAXHELET, *La Principauté de Stavelot-Malmedy sous le règne du Cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg, o.c.*, pp. 177-200.

([168]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 80-84, 1692-1701.

([169]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 85 V°-86, 1692-1701 ; G. MOISSE-DAXHELET, *La principauté de Stavelot-Malmédy sous le règne du Cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg, o.c.*, p. 89.

([170]) Il est hors de doute qu'en cette circonstance Mathias de Bra bénéficiât de la compétence de son confrère, l'archiviste Hubert Burnenville.

de Henri III, du 5 juin 1040, à l'abbé Poppon (1020-1048), déduisait avec justesse l'existence d'autres actes dont on rappelait la mémoire ([171]). Le simple titre du document émanant de Conrad II (1024-1039) que nous venons de citer, malgré son laconisme et son imprécision, suffit à justifier la prévision du savant éditeur des chartes de Stavelot-Malmédy. L'empereur Henri III (1039-1056) lors de la consécration de la nouvelle abbatiale de Stavelot garantissait à l'abbaye un bénéfice en Hesbaye, sans précision de lieu, rendu par Henri II (1002-1024) et restitué effectivement sous le règne suivant de Conrad II le Salique qui l'avait repris des mains du comte Herman, mort le 28 mai 1029, sans descendance et détenteur illégitime ([172]). C'était donc cet acte de restitution de Conrad II qui fut retrouvé à Cologne par les deux bénédictins à la fin de 1697 ou le début de 1698. Il fut probablement utilisé par dom Romain Massoz en 1751 quand il se souvint de la location du moulin de Lantremange par saint Poppon et clairement remémoré l'année suivante par le conseiller stavelotain Fr. Dumé dans sa protestation au Conseil Privé de Liège. Le contenu, le résumé même le plus succint de ce diplôme nous font malheureusement défaut. Il fut délivré entre le 28 mai 1029, date du décès du comte Herman, et le 3 novembre 1034, où l'abbé Poppon exerça ses droits sur le Warlege ([173]).

Revenons à présent à notre procès; lors de l'audience du 22 janvier 1698, la production de la charte y tomba comme la foudre. Cinq mois après, le 14 mai, Boux demandait encore un délai d'un mois pour cause de maladie de son avocat; la cour lui accorda quinze jours. Entretemps, Jean-François Dethier se tourna vers Philippe-Robert de Schoonhoven, garant nécessaire de la vente qu'il avait faite. Ce dernier déposa les pièces déjà connues de 1607, 1611 et une liste de quittances qui faisaient double emploi. Enfin, le 9 juillet 1698, le baron de Schoonhoven accepta l'arbitrage que Stavelot choisirait pour terminer cette affaire. Nous ignorons les arbitres et leur décision. Les deux facteurs se livrèrent encore aux mois d'août et de septembre à des engagements d'arrière-garde, et Jean-François Dethier fit homologuer, le 21 octobre 1698, devant les échevins de Liège l'achat de sa seigneu-

([171]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, n° 102, p. 213, note 2.

([172]) Cf. *supra*, pp. 17-18, note 21.

([173]) J. THILL, *Le Moulin et la terre de Warlege dans la charte de Réginard pour l'abbaye de Saint-Laurent*, *o.c.*, p. 5-15 ; cf. *supra*, note 23.

rie. Stavelot fut certainement condamné à payer la rente de 4 muids et 12 sous fortis, puisque, le 14 janvier 1699, Jean-François requérait un premier déminement contre le sieur Gilloton, receveur de l'abbaye, et Mademoiselle Grandjean faute de payement et relief de la dite rente ([174]).

Pendant les débats de ce procès qui dura dix ans, même quand ils dévièrent sur le terrain seigneurial, les pouvoirs et les organismes d'état des deux principautés n'intervinrent pas. Seuls Mathias de Bra et Jean-François Dethier restèrent en lice. Pour l'administrateur général de Stavelot-Malmédy, Jean-François, comme d'ailleurs ses prédécesseurs, n'était nullement seigneur de Lantremange, même à la loi de Liège; il restait, ce qu'il avait été de tout temps, avoué d'un bien abbatial nanti d'un bénéfice en terres et en droits qui le rétribuait de sa charge, et dans lequel il s'établissait abusivement avec le titre seigneurial ([175]).

Avant de quitter le XVII[e], il convient d'examiner la levée de l'impôt et des tailles sur le territoire de Lantremange. Durant le XVI[e] siècle, sous le règne des abbés de Manderscheid, ce droit fondamental de la souveraineté avait été âprement disputé ([176]). En ce domaine, comme dans d'autres, le règne des princes de la maison de Bavière sur les deux principautés engendra une confusion et stabilisa une situation de fait favorable à l'état liégeois. Le droit de fixer et de prélever l'impôt à Lantremange n'avait jamais fait l'objet d'un traité ou d'une convention; mais déjà au siècle précédent, la fiscalité liégeoise s'était arrogé ce pouvoir. Après la mort de Christophe de Manderscheid en 1576, la résistance stavelotaine avait faibli, puis rapidement cessé. Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège et administrateur de Stavelot-Malmédy, le 15 août 1660, du consentement du chapitre, se désista en faveur de François-Egon de Furstenberg. Le nouvel abbé venait à peine d'être reconnu par les moines capitulaires que les habitants de Lantremange, dans le courant de 1661, adressèrent au chapitre de Malmédy une requête rédigée en latin. Cette missive leur coûtait avec les frais 40 fl. bb. 15 pat.; on chargea Hubert Mélon

([174]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures et saisies, t. XIV, fol. 107, 1692-1701.
([175]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé, mémoire de 1752. Cf. *supra*, p. 91 la protestation de M. de Bra.
([176]) Cf. *supra*, pp. 54-58.

de la porter ([177]). Son auteur est inconnu, mais elle émanait à coup sûr du receveur de l'abbaye, demeurant en Basse Sauvenière, en contact étroit avec les villages de son ressort de Hesbaye.

La lettre indique la position géographique du village, son appartenance aux deux juridictions ou lois : celle de Stavelot pour la plupart des habitants et celle de Liège pour quelques-uns. Cependant, tous dépendent de Stavelot-Malmédy en ce qu'ils jouissent de ses droits, privilèges et libertés accordés par les princes. Elle rappelle opportunément le mandement de l'empereur Maximilien, en 1566, interdisant que dans le conflit entre le roi catholique (l'Espagne) et les Hollandais, l'abbé, ses monastères, ses hommes et ses biens ne soient molestés par fait de guerre. La supplique en vient alors à son objet principal : « De par son autorité, l'Official liégeois a engagé des citations en justice qui attaquèrent l'opinion publique, tant parmi les sujets de l'abbé, ses monastères, ses hommes et ses biens ne soient molestés par fait de guerre. La supplique en vient alors à son objet principal : suite, les habitants de la juridiction stavelotaine furent accablés de gabelles et de tailles par le pays de Liège. Le rôle d'imposition commença peu après 1607, tel qu'on peut le lire dans l'annexe ». Les surcéants de Lantremange terminent en demandant remède à leur situation fiscale. Malheureusement pour notre information, l'annexe ne fut pas recopiée dans le registre aux œuvres et les précisions qu'elle contenait sur la progression et l'état de la fiscalité liégeoise à Lantremange nous restent inconnues. Le document fut adressé par Stavelot-Malmédy au Conseil Privé de Liège qui le communiqua pour examen aux services intéressés. La petite guerre administrative recommença, le procédé n'était pas nouveau ! Dom Hubert Burnenville nous résume la seule suite que nous connaissions de cette démarche : le sieur la Tour, agent de l'abbaye écrit une lettre datée, du 20 mars 1662, « ou il est demandé des plus forts argumens pour Lantremenge, car les liégeois n'en démorderont pour ceux qu'on at avancez » ([178]).

Le village de Lantremange ne fut pas la seule terre stavelotaine à être engagée dans cette lutte pour l'impôt, source de bons revenus pour les Etats. Vers 1698, Stavelot-Malmédy pour voir diminuer ses presta-

([177]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. V. fol. 8, 1661-1672.

([177]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. V. fol. 10, 1661-1672 ; A.E.L., Archives de Stavelot-Malmedy, I, 312, pp. 320-321. La possession de la fiscalité de Lantremagne valait plus encore qu'une once de juridiction !

tions d'argent envers l'Empire exposa que la principauté de Liège prétendait aux tailles de Hozémont, Horion, Chooz, Lantremange, Tourinne-la-Chaussée, Soumagne, Saint-Hadelin, Sclessin et Ougnée ([179]).

Par la protection de Guillaume-Egon de Furstenberg et du traité de neutralité qu'il conclut avec Louis XIV, le 14 novembre 1688, la principauté abbatiale fut exempte pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) des contributions de guerre des armées françaises ([180]). Les habitants de Lantremange s'en aperçurent un peu tardivement, car c'est seulement le 10 avril 1695 qu'ils écrivent au chapitre pour obtenir la remise des taxes exigées par les Français. Ils s'y reconnaissent, dans un aveu bien intéressé, les sujets de Stavelot et du cardinal de Furstenberg. La demande émane de la communauté et de ses deux bourgmestres ; Jean Macar la signe avec six manants pour les autres qui ne savent écrire. Pour obtenir cette faveur « les suppliants espèrent que comme ledit pays de Stavelot est affranchi des contributions du roy, ce village de Lantremange qui en fait partie ne doit pas être privé de cette grace pour être un peu éloigné du corps dudit Pays, non plus que Horion et autres villages du voisinage ». Une attestation du 8 avril 1695, délivrée par la cour de justice accompagnait cette lettre qu'elle confirmait : « Déclarons aussi d'avoir veu et leu plusieurs lettrages et anciens documens dénottans tous et faisans savoir pertinemment que le prédit village est du territoir susdit Stavelot et Malmedy et qu'en justice nous usons des styles et coustumes desdits lieux et affin que foy soit adjoutée à la présente, avons ordonné à notre greffier sérimenté d'authentiquer la présente de son signe accoustumé et y apposer le scel de notre dite cour ». Le 11 avril, la haute cour de Malmédy rédigeait une déclaration attestant la souveraineté malmédienne et le ressort judiciaire de sa cour au village de Lantremange-en-Hesbaye. L'intervention réussit, bien qu'il fallut attendre quatorze

([179]) G. MOISSE-DAXHELET, *La Principauté de Stavelot-Malmédy sous le règne du Cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg, o.c.*, p. 96. Au sujet des tribulations fiscales du village de Horion avec les agents liégeois, en 1588-1687, voir aux A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 312, pp. 250-252. Une bonne monographie de Horion-Hozémont et de ses dépendances apporterait une meilleure connaissance sur les seigneuries stavelotaines de par-delà la Meuse et de leurs relations avec le Pays de Liège.

([180]) G. MOISSE-DAXHELET, *La Principauté de Stavelot-Malmédy sous le règne du Cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg, o.c.*, p. 80 et p. 120.

mois avant d'obtenir une réponse favorable. Le 10 juin 1696, l'intendant Voisin, résidant à Mons, déchargea « les villages de Lantremange et de Tourinne-la-Chaussée de ce qu'ils pouvaient devoir des impositions faites jusqu'à ce jour, et que pour l'avenir, ils seront tirés du registre des contributions ». Le 22 juillet suivant, Mathias de Bra, inspecteur de la mense abbatiale, était privé par l'intendant de contresigner le rôle des impôts de chaque communauté, mais déjà, il n'était plus question de d'une diminution de ceux-ci ([181]). Ce fut le dernier bienfait que Lantremange reçut de l'antique pays de Saint-Remacle. Favorisé par les circonstances que nous avons décrites, le fisc liégeois ne désserra jamais son étreinte ; les positions conquises devinrent définitives bien avant la fin du XVII[e] siècle. François Dumé, en 1752, remarquait que Sclessin, Waleffe (Saint-Pierre), Lantremange, Chardeneux, Bonsin et Arimont ne payaient plus les tailles au pays de Stavelot mais à celui de Liège ([182]). Nous l'avons dit, la petite principauté ardenaise ne possèdait pas de force armée capable de défendre son droit contre ses voisins. La perception des impôts d'état ainsi dérobés ne pouvait conférer un titre de souveraineté ; « resclamabat semper ad dominum ».

Comme il avait été dit et reconnu, le révérend Jean-Mathias de Bra, capitulaire de l'abbaye impériale de Stavelot, inspecteur de Monseigneur le cardinal de Furstenberg, se présenta à Lantremange, le 31 mars 1699, pour recevoir de la cour de justice le serment d'obédience. Le mayeur Henry Jossar, les échevins Mathi Jossar, greffier, Gisbert Boux, Pierre de Streel, François Jamin et Henry Macar se présentèrent « au sieur inspecteur général le requerans ainsy qu'il fait partie d'être mis en féauté et admis à prêter le sériment de fidélité deu a un abbé prince de Stavelot si que seigneur de Lantremeinge a la loix daix, a quoi ledit seigneur conseiller et inspecteur général condescendant à condition qu'ils serviront gratis ledit Seigneur abbé et prince, ses églises et commis sans vouloir néanmoins se préjudicier en aucune manière au droit de création et de nomination de ladite justice a la loix

([181]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 527, pp. 1274-1275 (Villers) ; Ibidem, Archives de l'abbaye, I, mémoire de 1770, pièce n° 23 ; Ibidem, Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 27, lettre du 10 juin 1696 ; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 93-94, lettre du 22 juillet 1696.

([182]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, Papiers Dumé, mémoire pour Lantremange dressé en 1752, paragraphe intitulé : Dépendance au civil.

pour l'advenir; au cas où (on) ne lui fasse paroitre le contraire, les susdits mayeur, échevins estant présents luy ont là même presté le sériment de fidélité usité au pays de Stavelot et promis de maintenir une juridiction à la loix daix dans son ancienne dépendance et à en appeler par chief à Malmédy, de mesme que tous autres droicts de hauteurs seigneuriaux, cens et rentes, terres et revenus compétents et appartenens à un abbé et prince de Stavelot en laditte qualité de seigneur de Lantremeinge à la loix daix dans ledit territoir. Il fut mis en garde» ([183]). Ce formulaire de serment dans sa version moderne méritait d'être reproduit en son entier; il reconnaissait l'existence des deux lois et s'y référait, alors que la convention du 12 mars 1300 ignorait jusqu'à l'existence de ces deux juridictions.

Léopold I[er], empereur d'Allemagne (1685-1705), par un acte daté de Vienne, du 11 juin 1701, prend sous sa sauvegarde et protection l'abbaye et la principauté de Stavelot. Une vieille tradition se renouait et ce n'était pas sans raison. Le 31 octobre de la même année, les députés de la principauté abbatiale adressent un mémoire aux directeurs du Cercle de Wesphalie, l'évêque de Munster et le comte de Juliers, dont dépendent les territoires liégeoises et stavelotains. Les délégués de l'abbé se plaignent des empiètements de leurs voisins : les Pays-Bas se sont emparés de Saint-Vith, Malempré, Bomal, My et Ozo; l'évêché de Liège s'ingèrent chaque jour un peu plus dans la direction de Horion-Hozémont, Waleffe-Saint-Pierre, Lantremange et Sclessin. Le Directoire du Cercle fit droit à leurs réclamations ([184]). Une simple notation, rapportée par François Dumé, en provenance de la Haute Cour de Malmédy, a trait aux préliminaires de rédaction de ce mémoire : « 1701, 10 octobre — La Haute Cour de Malmédy déclare

([183]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 212 V°, 1677-1716; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, II, Insitutions Stavelotaines, 526, Codex Stabuleto-Malmundarius ab A. F. Villers, p. 904.

([184]) J. HALKIN, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. II, p. 643, n° 1627 et A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, Chartier de l'abbaye de Stavelot, 605. A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, mémoire adressé au Cercle de Westphalie, II, 504; A. DE RYCKEL, *Les Communes de la Province de Liège*, p. 348; P. BEUSEN, *La fiscalité d'Etat dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy à l'époque moderne*, *o.c.*, pp. 88-89 et note 10. La protection impériale de Léopold I[er] ne fut pas étrangère aux interventions de la maison de Lorraine, dont François-Antoine fut postulé à Stavelot comme coadjuteur, le 19 décembre 1701, à l'âge de douze ans. Charles IV, son cousin, tous deux ducs de Lorraine, avaient rendu de fiers services au souverain.

que Sclessin, Waleff, Lantremange sont pais de Stavelot, en ressortissent au réel, personnel et criminel» ([184]).

Jean-François de Thier, anobli en 1701, intervint dans plusieurs actes d'administration : la saisie, le 14 janvier 1699, des meubles de son meunier, Michel Honlet le jeune, fils de l'ancien mayeur; une assignation des représentants d'Arnold Quitis, du 14 mars 1714, où il est désigné comme séquestrateur de la seigneurie de Lantremange; la nomination, le 12 juillet 1716, du greffier François Kynable, bourgeois de Liège, en remplacement de Mathieu Jossar, décédé ([186]).

Le 12 mai 1712, le conseil de régence de la principauté de Stavelot-Malmédy ordonna à la cour de justice de Lantremange «de servir gratuitement le sieur Coune, amodiateur de la table abbatiale». L'ordre était signé par dom Romain Massoz, archiviste ([187]).

Au nom du prince-abbé François-Antoine de Lorraine (1704-1715), dom Grégoire de la Fineure, conseiller, inspecteur général de Son Altesse, assité du sieur Coune, admodiateur, se présenta à Lantremange le 20 juillet 1714, pour recevoir de la cour de justice le serment de fidélité, comme l'avait fait, de toute ancienneté, leurs prédécesseurs. Les échevins Guillaume Ferette, Pierre Moreau et Bastin Honlet prêtèrent serment, le mayeur Henri Jossar et Pierre Streel le renouvelèrent. On employa le même formulaire et la même solemnité qu'au temps de Mathias de Bra, quinze ans plus tôt ([188]).

Jean-François de Thier mourut en 1719; le 20 décembre de la même année, son frère Louis reprit sa succession et devint également le continuateur de sa famille ([189]). Ce ne fut pas pour longtemps, puisque, le 16 décembre 1720, son fils, François-Arnold-Charles désigna Renson Henrar comme échevin de Lantremange en remplacement de Pierre de Streel ([190]). Il naquit en la paroisse de Saint-Servais à Liège en 1685; il fut admis comme avocat en 1708 et reçu parmi les échevins

([185]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, Papiers Dumé, mémoire pour Lantremange 1752, dépendance au civil.

([186]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XIV, fol. 105-106, 1692-1701; Ibidem, Rôles de procédures, t. XV, fol. 139, 1701-1714; Ibidem, Rôles de procédures, t. XVI, fol. 66 V°, 1714-1725.

([187]) A.E.L., Conseil Privé de Liege, 620, pièce 32.

([188]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 134 V°, 135, 1677-1740.

([189]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XVI, fol. 96, 1714-1725; C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège, o.c.*, t. II, pp. 346-347.

([190]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XVI, fol. 96, 1714-1725.

liégeois le 11 juillet 1711. Il détenait les seigneuries de Lantremange, Grimonster, Montgauthier, Skeuvre, Chefsonfosse et l'avouerie de Bleret; il entra au Conseil Privé de Georges-Louis de Berghes. François-Arnold-Charles, dans ses fonctions seigneuriales à Lantremange qui durèrent vingt-quatre ans, dut se préoccuper d'un certain nombre d'événements intérieurs parmi lesquels nous retiendrons : la nomination du greffier François Mottar le 8 décembre 1725; celle de deux mayeurs, Antoine Dangleur, en 1725, commissaire de Waremme, et de Guillaume Ferette en 1728; le procès d'avortement de Catherine Henrar, 1725-1729; deux assassinats survenus coup sur coup, l'un de Marquet Jamar en 1734, l'autre du sergent Guillaume Herck tué d'un coup de fusil, le 2 février 1735; enfin la désignation, le 13 décembre 1740, de Léonard Ferette à la charge de mayeur, le poste devenant vacant par la mort de son père ([191]). Si son intervention s'avéra fréquente sur le plan intérieur, du moins ses relations avec la principauté stavelotaine restèrent paisibles. Les œuvres de paix sont fécondes. De ses deux mariages avec Anne de Soumagne d'abord ([192]) et Josephe Plènevaux ensuite ([193]), il fut comblé de onze enfants, dont : Louis-Joseph né en 1716, Guillaume-Joseph né en 1724, François-Arnold né en 1728 et Nicolas-Toussaint né en 1730 qui interviennent dans notre récit des événements. Le père de cette nombreuse famille mourut le 12 janvier 1744; sa succession semble avoir fait l'objet de plusieurs transactions entre ses enfants.

Louis-Joseph de Thier, l'aîné des fils, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert, succéda en premier lieu à son père en qualité de seigneur de Lantremange. Le 7 avril 1744, il confirma dans ses fonctions de mayeur Léonard Ferette; il manifesta son autorité lors d'un délit public en 1745 et, le 16 mars 1747, nomma Gille-François Lejeune échevin de Lantremange ([194]). Le 4 novembre 1748, Louis-Joseph avait déjà passé la main à son frère Guillaume-Joseph, échevin de la Souveraine Justice de Liège, qui ne fit que passer, puisque, le 18 juin 1750, son

([191]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XVI, fol. 116-117; t. XVII, fol. 49 V° 50 et 107 V°; t. XVII, fol. 119 V°-121 et 132-133; t. XIX, fol. 1-8 et 11 V°-15; t. XIX, fol. 173-174.

([192]) A.E.L., C.J.L. Œuvres, t. VII, fol. 215, 1677-1740.

([193]) C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, *o.c.*, t. II, pp. 346-347.

([194]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 191 V°, 217, 244 V°-245, 1741-1770.

frère, François-Arnold, chanoine de la collégiale de Tongres, reprenait la seigneurie de Lantremange ([195]). La succession familiale lui apportera les seigneuries du ban de Walhorn, de Florée, de Lantremange et l'avouerie de Bleret. En prenant le relais de son frère à Lantremange, il ne s'attendait certainement pas à soutenir un procès de seigneurie qui durerait vingt ans, et dans lequel les deux principautés ecclésiastiques s'affronteraient sans résultat.

Avant d'aborder les derniers débats du prétoire, il est nécessaire, pour la compréhension des événements, d'établir une relation des records de coutumes proclamés par les autorités publiques ou délivrés à des particuliers, des questions et réponses, des déclarations qui ont agité la vie juridique des cinquante premières années du XVIII[e] siècle. Le procès entre Mathias de Bra et Jean-François Dethier avait éveillé des inquiétudes dans les esprits et remué des craintes quant à la sécurité des intérêts.

Nous avons déjà cité le record de la Haute Cour de Malmédy, du 10 octobre 1701, proclamant l'appartenance de Sclessin, Waleffe-Saint-Pierre et Lantremange au pays de Stavelot. Jean-François Boux, l'ancien facteur de justice employé par Jean-François Dethier, posa la question qui à ce moment commençait à devenir brûlante : quels biens ressortissent de la loi d'Aix et de la loi de Liège? La cour de Lantremange répondit dans son apostille du 30 octobre 1705, qu'on ne possèdait pas au greffe de registres par lesquels on pût distinctement connaître et faire une pertinente séparation des deux hauteurs sujettes à la loi d'Aix et à celle de Liège. «Que pour distinguer icelles nous tenons fermement que les fonds sujets a la disme de mssrs de la cathédrale de Liège ou leur surrogué sont mouvants de la loix daix et que ceux sujets à la disme de mssrs de l'église collégiale de Saint-Paul en Liège sont mouvants de la loix de Liège. Le fait jusqz a ce que par document on montre ou l'on fasse paroistre le contraire. Pour signe de vérité avons ordonné à notre greffier Mathieu Jossar sérimenté de dépêcher les présentes et les signer de son signe accoustumé, les ans, mois et jours que dessus mis en garde» ([196]).

([195]) A.E.L., C.J.L. Rôles de procédures, t. XX, fol. 247, 292, 295, 297 V°-298, 17141-1770.

([196]) A.E.L., C.J.L. Rôles de procédures, t. XV, fol. 19, 1701-1714. Cf. ci-dessus, le record du 3 novembre 1644, p. 72, note 138.

Trois ans après, le sieur Fassin et consorts requièrent la cour de donner record et déclaration sur les payes décennales, afin de savoir si à la loi d'Aix appliquée à Lantremange, on peut agir réellement en vertu de celle-ci. La cour s'assemble, le 21 novembre 1708, jugeant à la loi d'Aix, consulte les ordonnances et statuts du pays de Stavelot et la jurisprudence de sa propre juridiction. Elle arrive à la conclusion suivante : « recordons et déclarons que les payes décennales n'ont lieu et en donnent aucun droit réel sur les biens mouvants et ressortissants de laditte loix, et que au contraire pour avoir droict réel il est dez loix et status d'avoir document réalisé a laditte courte et davantaige qu'il est requis dans une action réelle d'exhiber document procédant de laditte courte ou y réalisé avant de pouvoir prendre saisine valide et auffin la présente soit faite adioustée avons ordonné à notre greffier assermenté d'authentiquer la présente ... mis en garde » ([197]).

Le mois suivant, le 22 décembre, l'honorable Renson Henrard d'Oleye demande le prêt d'un registre de la cour de Lantremange pour le porter au greffe des échevins de Liège afin d'inspecter une saisie approuvée sur place, on lui répond : « disons et déclarons que ledit registre demandé concerne la plus grande partie des procès et faits agités par devant notre courte a la loix daixhe de laquelle on vat en appel a Mssr. les échevins de Malmédy et de la a Stavelot ». Les personnes dûment déléguées peuvent prendre connaissance du registre en présence du greffier ou à l'assemblée de la cour ([198]).

André Moreau de Lantremange, homme actif et entrepenant, occupait l'emploi de taxateur des échevins de Liège. Il se présenta devant la cour jugeant à loi d'Aix, le 4 juin 1709, sommé par un décret de l'official de Liège de prouver qu'une pièce de terre de 14 v.g., saisie à l'encontre des bourgmestres et de la communauté, se trouvait bien au territoire de Lantremange sous la loi d'Aix ou d'Empire. Il demanda des lettres testimoniales que la Justice lui délivra : « certifions, recordons et attestons que laditte juridiction de la loix daix commence aux hayes dudit villaige de Lantremenge regardant vers Geere et sextant de ce costé la jusqz a la juridiction de Bergilé extante au dela de la chauleie dans quel endroit est située laditte piece de 14 v.g. saisie

([197]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 302, 1677-1716 ; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109, Réflexions ... juin 1770 ; Ibidem, Conseil Privé de Liège, 620, pièce 28.

([198]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 302 V°, 1677-1716.

contre Mathias Fabri adiouttant qu'il apert mesme par des convenances de mariage entre Henry Houbar et Marie Stienne icelles arrivées par devant Gille Plesserea en qualité de notaire le 25 janvier 1632 et réalisez par devant nous l'an 1663 le 7 may, que laditte piece est enoncée pour terre de la juridiction de Malmedy qui est la mesme chose que si l'on disoit a la loix daix de laquelle et des terres en dépendantes, le chapitre de Malmedy est seigneur primitive, desquelles convenances la clause vat cy joindre et que la présente foy soit adioustée avons ordonné a notre greffier sermenté d'authentiques cette présente... Mis en garde» ([199]). Outre sa portée juridique, ce texte d'une délimitation partielle de Lantremange vers Bergilers, alors comté de Namur, prouve, conformément à la carte de Ferraris (1774), que la séparation des deux villages suivait, avant Mâlpâ et Parfondvaux, la chaussée romaine.Aujourd'hui, un triangle formé par le Geer et la chaussée romaine venant de Lantremange et se rencontrant au pont de Mâlpâ, et une ligne tracée au niveau de Parfondvaux, de la même chaussée jusqu'au Geer, présente un territoire rattaché dans la suite à la commune de Bergilers.

Jean Henrard d'Oleye demanda le 19 août 1710 quels statuts s'observaient pour les biens des deux lois puisque la cour de Lantremange jugeait à la loi d'Aix et de Liège ([200]).

Réponse de la cour : « déclarons et recordons par cette que les biens mouvants de la juridiction a la loix daix se régentes selon les status de Stavelot, et qu'au regard d'iceux on at toujours observé, qu'on observe encor exactement lesdits status du Pays de Stavelot et qu'au regard diceux biens les status du pays de Liège n'ont aucun lieu et que reciproquement les status du pays de Stavelot n'ont lieu au regard des biens mouvants de mesme juridiction a la loix de Liège, may au regard d'iceux on observe les status dudit pays de Liège et auffin que foy soit adjouttée a la présente... ». L'extrait du registre produit vers 1758 est signé du greffier de Lantremange, François Mottar ([201]).

([199]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 304 V°, 1677-1716.

([200]) La question de Jean Henrard paraît insolite. Sa famille provenait de Lantremange et lui-même y cultivant des terres, il savait la procédure suivie à ce sujet. Peut-être ne comprenait-il pas que malgré l'application de la loi d'Aix aux 95 % du territoire de Lantremange, on payât la totalité des tailles au seul état liégeois. Nous avons déjà souligné le désarroi des esprits.

([201]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 29 ; Ibidem, C.J.L., t. VI, fol. 325 V°, 1677-1716.

Lors d'un assemblement de la cour de Lantremange jugeant aux deux lois, Jean-François Dethier déclara, le 18 octobre 1712, que les terres et prairies appartiennent à un seigneur de Lantremange, quelle qu'en soit la loi, payaient la dîme et les tailles tant d'Etat que de communauté. Les deux bonniers du pré alle Motte et les quatre bonniers de prairie vis-à-vis du moulin sont exempts ([202]).

Un particulier veut savoir à quelle loi appartient une terre située au Warlage. La cour répond, le 7 janvier 1716, cette terre « est a la loix daix parce qu'elle se dysme au seigneur Hinisdale et consors et qu'ensuitte de nos records ce qui se dysme par ceux sont tenus de la juridiction de la loi daix et tous ce qui se dysme par Messieurs de Saint-Paul est de la loix de Liège iusqz a ce que par document il est prouvé le contrair ». On joint un exemple extrait d'un acte du 9 septembre 1635 : « les terres qui se trouvent alle voie qui vat delle meere de Pucey a Oley sont aussi mouvantes de notre cour voir de la loix de Liège pour les raisons pémisses, lequel bien a été possédé par Gustin Gustin » ([203]).

Les gens de justice et les plaideurs d'ancien régime portaient la réputation de percevoir des honoraires aussi variables que multiples. Il arriva parfois qu'on suspectât leur intégrité; Liège n'avait-elle pas connu au XIV[e] siècle ses échevins concussionnaires et Bruges son juge prévaricateur ! Pour couper court à toute rumeur diffamatoire, la cour de justice de Lantremange produisit un record de ses droits judiciels. Elle dressa un tarif succint des principales activités qui méritaient rétribution, elle certifia en plus que ses honoraires étaient fixés de temps immémorial et depuis plus d'un siècle au contenu même de ses registres. Les échevins ne se souvenaient pas d'avoir jamais vu ni reçu aucun règlement de Son Altesse de Stavelot, leur prince, ni de ses prédécesseurs de glorieuse mémoire, qui infirmât leurs droits et leurs « usances » en la matière. Le record fut signé par Guillaume Ferette, mayeur et échevin, par Pierre Moreau et Guillaume Macar, échevins et par François Mottar, échevin et greffier, en date du 30 juin 1734. On ne peut dire si la cour de Lantremange obéit alors à une intuition divinatoire, ou si elle fut animée par un de ces mouvements de pres-

([202]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 2. Ce sont les locataires des biens qui payent dîmes et tailles.

([203]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VI, fol. 352, 1677-1716. Plusieurs familles Gustin vivent actuellement à Pousset.

cience qu'inspire naturellement la prudence campagnarde ; en tout cas, son « motu proprio » officiel lui servira un jour pour réfuter certaine calomnie injurieuse ([104]).

Les documents que nous venons d'étudier, considérés avec deux siècles de recul, viennent se disposer comme à souhait sur un échiquier, attendant les personnages qui vont les manœuvrer pour une ultime partie de jeu.

Le mayeur Léonard Ferette venait de mourir, lorsque, le 13 juin 1750, le nouveau seigneur, François-Arnold de Thier, donna, par procuration, commission de maire et d'échevin à son fils Mathieu qui exerçait également la fonction de greffier en cour de Waremme. Ce ne fut guère pour longtemps ; le 15 novembre 1753, François-Arnold de Thier révoque son mayeur Mathieu Ferette ; son office fut attribué à Léonard-Joseph Moors, procureur devant la vénérable cour épiscopale de Liège, qui prit également la place d'échevin laissée libre par le décès de Pierre Moreau ([205]).

Que s'était-il passé pour en arriver à cette extrémité ? En cette fin de l'année 1753, un procès d'héritage avait déjà perturbé le cours de la justice à Lantremange et gâté les bonnes relations extérieures. Mathias Fabry et Jeanne Braine, tous deux manants de Pousset au pays de Liège, entrèrent en mariage sans contracter de conventions matrimoniales. Ils moururent intestats et sans prognéniture, Jeanne survivant la dernière. Comme bon nombre d'habitants de Pousset, ils possédaient et cultivaient des terres à Lantremange. Après le décès de Jeanne, Henry Streel, également de Pousset, en qualité de plus proche parent de la défunte, se fit mettre en possession de biens délaissés, sous bénéfice d'inventaire. Ceci arriva en 1747, quand Libert Fabry et Dieudonné Hanosset, aussi de Pousset, comme parents les plus proches de Mathias Fabry, agirent, d'autorité de l'official liégeois, par une action personnelle contre Henry Streel, pour que ce dernier produise les titres en vertu desquels il s'était mis en possession des biens de feu Mathias Fabry. Fabry et Hanosset revendiquaient ces biens parce qu'ils étaient soumis, dans la juridiction de Lantremange à la loi d'Aix. Streel répliqua que les biens en question ne relevaient pas

([104]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, fol. 310 V°, 1677-1740.
([105]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 297 V°-298 et fol. 353-354, 1741-1770.

de la loi d'Aix, et que, d'ailleurs, ils étaient à stuit. Les deux autres rétorquèrent qu'ils dépendaient bien de la loi d'Aix parce qu'ils payaient la grande dîme, ce qui établissait de notoriété publique leur appartenance à la loi d'Aix ou de Stavelot ([206]). Sur ces entrefaites, Libert Fabry et Dieudonné Hanosset décédèrent, laissant leurs veuves avec le procès sur les bras. Henry Streel s'était muni d'un avocat, le procureur liégeois J. F. Delmotte ; les deux veuves, probablement par l'intermédiaire de Lambert Mottar, avocat et fils du greffier de Lantremange, s'adressèrent à P. François Dumé, procureur général du Conseil Provincial de Stavelot et conseiller intime du prince-abbé ([207]).

Dans le droit stavelotain il s'ensuivait que les biens, le lit venant à se briser et les conjoints mourant sans hoirs, devaient retourner du côté dont ils étaient procédants ([208]). Les époux décédés ab intestat, qui ne laissaient d'autres plus proches parents que des cousins paternels ou maternels, se voyaient appliquer la division des meubles, acquêts et conquêts en deux portions égales entre les deux branches paternelle et maternelle, pour être partagé par tête entre les cousins, sans chercher d'où proviennent ces biens. Mais les héritages anciens et procédant d'estocque, c'est-à-dire qui sont parvenus au défunt par la succession de son grand-père ou de sa grand'mère qui était l'estoc commun entre lui et ses cousins germains, de l'un ou l'autre côté, devaient retourner aux cousins de la ligne d'où ils procédaient. C'était l'application de l'adage ancien : paterna paternis, materna maternis ([209]). Le droit liégeois connaissait également ce système, mais le juge pratiquait aussi, selon l'équité, la préférence au collatéral le plus proche, pourvu qu'il demandât relief en temps voulu. Dans ce dernier cas, l'origine du bien importait peu, le destinataire recueillait alors tout l'héritage ([210]). La succession des époux Fabry-Braine, pour ses héritages de Lantremange, recevrait, selon la loi stavelotaine ou liégeoise qu'on lui

([206]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièces 5 et 11.

([207]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, pièce 5. P. François Dumé appartenait à une famille d'échevins et de juristes stavelotains ; cf. G. SCHUIND, *Stavelot-Malmédy*, p. 46, Stavelot, 1914.

([208]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 5, paragraphe 4.

([209]) *Loix, Statuts, Réformations, Ordonnances de Ferdinand de Bavière du 6 octobre 1618 pour la Principauté de Stavelot et Comté de Logne*, chapitre 11, article XI ; P. DE NOUE, *La Législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, pp. 139-142.

([210]) M. YANS, *L'Equité et le droit liégeois au Moyen-Age*, *o.c.*, pp. 53-62.

appliquerait, une attribution différente ou une répartition entre les ayants droit.

L'avocat Delmotte, dans le but d'attirer le procès devant un juge liégeois, crut opportun de nier l'existence de la loi d'Aix ou de Stavelot à Lantremange ([211]). Il s'en expliqua dans la suite à l'occasion d'un mémoire non daté qu'il adressa à l'échevin Brassinne, conseiller du prince-évêque ([212]). D'après ce rapport : « Toutes les archives de Malmédy et de Stavelot ne pourront jamais prouver la loi d'Aix ditte de Stavelot au village de Lantremange... C'est par abus et erreur du temps que les deux lois sont énoncées dans le style de la cour (de Lantremange). La cour de Lantremange n'a aucun papier, sinon leur styl, prouvant la loi d'Aix. Les échevins s'y disent à deux lois, demandent et exigent double droits. L'abbé de Stavelot n'a pas produit l'acte de 1299 où la loi d'Aix n'est pas citée. Tous les appels y formés depuis quelques années sont privés, particuliers, ignorés du prince de Liège et attentatoires à la juridiction des échevins de Liège. On ne peut admettre la loix d'Aix dans la moindre partie de Lantremange, car l'abbé de Stavelot y possède 36 à 40 bonniers de terre qu'il appelle trefundium monasterii. Il est temps de mettre fin à cette prétendue loix que la cour de Lantremange admet pour retenir les doubles droits qu'elle demande. Il est temps de faire passer tous les appels qu'on forme à Stavelot et Malmédy des sentences de laditte cour de Lantremange à laquelle il sera facile de défendre d'autorité principale de reconnestre le conseil de Malmédy et de Stavelot pour les juges légitimes et supérieurs en appel de leur basse coure, même de reconnaistre autres juges que les sgrs eschevins de Liege desquels j'attends toujours de la bonté du Sgr conseiller et eschevin de Brassine le record demandé ». Ce factum ne pouvait être uniquement le fruit d'une ignorance volontaire, il révélait les visées d'un certain pouvoir liégeois qui poursuivait d'autres fins. Il formulait des menaces que le patron des échevins lantremangeois mettrait bientôt à exécution. C'était, en effet, à l'occasion des pièces fournies aux veuves Fabry et Hanosset pour soutenir leur procès que François Dumé, aidé par l'archiviste Romain

([211]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 5.

([212]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 10. Ce rapport non daté fut écrit, vers 1758, l'année où le greffier ad interim de Lantremange, L. J. Moors, copia l'accord amical de 1300 (1299) hors d'un registre de la cour de justice.

Massoz ([213]), avait composé ce mémoire de 1752 en faveur de Lantremange. L'official de Liège, voulant éclairer les difficultés surgies de ce procès porté devant son tribunal, provoqua, vers 1750, des recherches pour les tirer au clair. Comme Lantremange relevait de la matricule liégeoise, disait-il, l'instruction revenait au droit liégeois. Pour les successions intestates, il ne semblait pas qu'on ait suivi une autre loi que celle de Liège ([214]). Ce fut en réponse à cette question de l'official et à son affirmation au sujet de la matricule, que Stavelot-Malmédy entreprit une investigation dans ses archives qui nous a fourni le texte analysé au début de ce chapitre. Ces travaux de recherches commencés, vers 1750, donnèrent lieu à un premier mémoire en 1752 et se poursuivirent jusqu'en 1757, quand Dumé écrivit au Conseil Privé liégeois sa protestation officielle ([215]).

Nous ne possèdons plus de ceux-ci qu'un canevas bien fourni mais disloqué par les injures et les vicissitudes des événements postérieurs.

Les éléments de preuves rassemblés pour la rédaction du mémoire de 1752 nous paraissent les suivants. Une entrée en matière constate à Lantremange l'existence de trois juridictions : celle d'Aix ou Stavelot qu'on appelle aussi Daval, celle de Liège et celle d'une petite cour féodale de l'abbé de Saint-Laurent à Liège. Cette distinction est illustrée par deux procès récents et le rappel du compromis du 18 octobre 1541, pour terminer les difficultés agitées devant les tribunaux d'Empire entre Liège et Stavelot touchant Horion, Waleffe, etc.

Un premier chapitre intitulé « Seigneur et Voué de Lantremange » évoque la sentence d'Ernest de Bavière du 19 juillet 1607 ; le procès de Mathias de Bra ; le record de la Haute Cour de Malmédy du 16 avril 1513, prouve que Thibaut Proidhomme, pour lors, n'était que voué et les seigneurs de Malmédy hautains seigneurs et tréfonciers.

Le chapitre deux considère les droits du voué. Selon la sentence de 1607, le voué crée mayeur, échevins, forestier à la loi d'Aix. Il a droit

---

([213]) Dom Romain Massoz, archiviste et secrétaire de l'abbaye de Malmedy en 1750, dans A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, I, 765, fol. 84. L'archiviste de Stavelot à la Même époque participa sans nul doute aux mêmes recherches, car plusieurs mains apparaissent dans les notes qui nous ont été conservées.

([214]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 11. Nous avons signalé un cas d'application stavelotaine, p. 51, note 86.

([215]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines 515, papiers Dumé ; Ibidem, I, 109, pour le texte de la protestation.

de banalité du moulin et de la brasserie ; il jouit des amendes et forfaitures ; il reçoit annuellement de l'abbaye quatre muids : deux d'épeautre et deux d'avoine payables à la Sainte-Gertrude ainsi que douze sous forts. Les officiers de Lantremange doivent prêter serment au couvent de Malmédy de conserver ses biens et droitures.

Chapitre troisième : Le village de Lantremange dépend du pays de Stavelot pour les délits criminels. On y remémore les deux records du 26 avril 1512 et du 16 avril 1513, où le larron doit être livré trois « hayons » haut sur l'échelle par Malmédy à l'avoué. Ce dernier fait le reste, c'est-à-dire, l'exécution du criminel. L'illustration s'en trouve dans un registre de la table abbatiale des années 1521-1524. Le mayeur Blase et ses compagnons se rendant à Liège ont reçu, pour amener un malfaiteur de Lantremange, huit florins vingt sous.

Chapitre quatrième (dépendance au civil) rassemble des témoignages puisés dans les registres de la Haute Cour de Malmédy au sujet de Lantremange et de Willinne. Entre autres l'exposition de la cour de Lantremange à Malmédy du 23 février 1644 ; la sauvegarde demandée à Turenne, du 8 avril 1695, accompagnée du record du 11 avril suivant, délivré par la cour malmédienne. Aux archives de Stavelot figure en original la déclaration, du 10 octobre 1701, émanée de la Haute Cour de Malmédy sur l'appartenance du village au pays de Stavelot. On y énumère également avec leurs références plusieurs procès d'appel des XVII[e] et XVIII[e] siècles devant la cour de Malmédy et le conseil du prince-abbé.

A ce rapport bien établi, Dumé avait joint des extraits d'actes, figurant aux registres de la cour de Lantremange, que le greffier Mottar lui avait envoyés. Le procureur général de Stavelot avait remis le dossier aux veuves Hanosset et Fabry en 1752 ou 1753. Lors de sa correspondance avec Dumé, François Mottar avait affirmé « qu'on n'avait jamais mis en doute et cela par personne, ni prince ni autre, que Lantremange n'eût pas deux lois » ([16]). Tout ceci ne s'était point passé à l'insu du mayeur ; son attitude nous reste inconnue ; elle déplut au seigneur François-Arnold de Thier qui le démit de ses fonctions. Nous constatons que les registres demeurent pudiquement laconiques au sujet de cette révocation.

([16]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 5, paragraphe 4.

Le 29 septembre 1754, au moulin de Lantremange tenu par l'échevin Guillaume Macar, dom Joseph de Neunheuser, conseiller, inspecteur général de Son Altesse le prince-abbé Alexandre Delmotte, avec lui Monsieur François Dumé, conseiller de Sa dite Altesse, reçurent le serment de fidélité dû à un abbé-prince de Stavelot, en tant que seigneur de Lantremange à la loi d'Aix ou de Stavelot, par les échevins qui jusqu'ici ne l'avaient pas prêté. Le formulaire utilisé fut le même que celui de dom Grégoire de la Fineure en 1414. Se présentèrent : Léonard-Joseph Moors, mayeur, François Mottar, greffier, tous deux échevins, Guillaume Macar, Eustache Delmotte de Pousset et Gilles Lejeune. Après la prestation de serment, les autorités stavelotaines leur remirent copie du mandement proclamé par le prince-abbé Joseph de Nollet sur la responsabilité civile des parents et des maîtres pour les délits privés de leurs surbordonnés ([217]).

L'avocat Delmotte, déjà ébranlé par le dossier de Dumé, trouva fort peu à son goût la transcription du mandement stavelotain dans le registre aux œuvres de la cour de Lantremange. C'est alors qu'avec le concours de quelques membres de l'échevinat du lieu, parents et amis de son client, Delmotte rédigea une attestation selon laquelle le mandement abbatial n'aurait pas été vu ni connu de la justice locale. Le greffier Mottar, qui raconte ce procédé dans sa supplique au Conseil Privé liégeois, établissait le degré de parenté de chacun de ces messieurs avec Henry Streel et consorts : « tous parents et amis et partant très suspects pour ne pas dire indignes de foy et d'attention ». L'échevin Jean-François Brabant signa le faux record; il recevrait bientôt un avancement.

Cependant le mandement du 29 juin 1753 n'avait pas été publié au prône après convocation du peuple; de plus, n'étant pas enregistré il n'avait pas force de loi; le greffier ne l'avait entendu qu'en justice et le mot publié devait être pris dans son sens le plus large ([218]).

([217]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VIII, fol. 103 et fol. 118 V°-119 pour le texte du mandement, reg. 1741-1174; Ordonnance de Joseph de Nollet, 29 juin 1753, à Stavelot, dans Illers, Codex stabuleto-malmundarius, p. 358. E. POLAIN, *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Stavelot, 648-1794*, p. 294, Bruxelles, 1864; P. DE NOUE, *La législation de l'ancienne Principauté de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, p. 116. Sont absents de la prestation de serment Mathieu Ferette demeuré échevin après sa révocation de mayeur et Jean-François Brabant nomme échevin le 1er juillet 1743, cf. A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 161 V° 162, 1741-1770.

([218]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 5, paragraphe 4.

En plein milieu de ces débats, le baron de Hasselbrouck, seigneur de Corswarem demanda, le 15 mars 1755, un record des biens et terres de la juridiction de Lantremange appartenant à la loi d'Aix et à la loi de Liège. La cour de justice répondit : « disons et recordons comme par cette faisons qu'ensuite de nos records et de ceux donnés par nos devanciers et de nos registres, comme aussi appris de nos prédécesseurs et veillards que toutes les terres et biens qui se dixment par les seigneurs représentant feu Monsieur le baron de Hinnisdael et consors ou dont à présent les trois seigneurs [d'Oleye et Grandaxhe] s'appelante la grande dixme de Lantremange sont tenus et réputés de la dite juridiction a la loix daix dit de Stavelot, et tout ce qui se dixme par Messieurs de Saint-Paul en Liege est réputé de loix de Liege, pour nous conster par divers acts de nos registres, signé, mis en garde, Guillaume Macar, Tassin Delmotte, Gilles Lejeune, échevins et François Mottar, greffier et échevin » ([219]).

Remarquons que le mayeur L.-J. Moors et J.-Fr. Brabant n'ont pas signé ce document qui revêtait à cette heure une particulière et actuelle importance. Monsieur de Hasselbrouck demanda à Son Altesse le prince de Stavelot de confirmer son record, ce qui arriva par apostille du Conseil Provincial datée du 9 février 1756 ([220]).

En l'année 1756 ou au début de 1757, l'official de Liège émit des doutes dans la cause des veuves Fabry et Hanosset contre Streel. Le conseiller Dumé et son équipe de moines remirent leur ouvrage sur le métier. D'après la réponse qu'ils donnèrent à ceux-ci, les questions de l'official portaient sur deux points :

1. Lantremange est inscrit dans la matricule liégeoise ;
2. s'il y a deux lois, quelle est leur distinction, à quoi les reconnaît-on ?

La réplique à la première affirmation nous a valu cette recherche archivistique dont nous nous sommes servis pour étudier les origines seigneuriales de Lantremange. L'official disait dans son protocole : « Lantremenge relativus est in matricula pagorum Leodiensium ».

([219]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VIII, fol. 104, 1741-1774 ; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmedy, II, Institutions Stavelotaines, 527, p. 1545 (Villers).

([220]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 527, p. 1545 (Villers).

Le second point est traité de la façon suivante. Par quels moyens distingue-t-on la loi d'Aix de celle de Liège? On cite le principe énoncé dans le record du 3 novembre 1644 et répété dans les records du 30 octobre 1705, du 7 janvier 1716, du 17 mars 1755 et sa confirmation du 9 février 1756. On rappelle encore les records du 8 avril 1695, du 21 novembre 1708 et du 19 août 1710. En application, on signale deux décrets dans les procès d'appel en 1716 et 1734. Viennent ensuite des notes jetées au hasard de la compilation. Selon le registre renouvelé en 1513, le 28 août, il semble que toutes les terres qui payent des tournois ou des pois à la recette de Son Altesse sont de la loi d'Aix. Le registre de 1508 de l'abbaye de Malmédy copié sur celui de la cour de Lantremange contient les biens de la loi d'Aix avec ses rentes, chapons et cens. Ici, le moine ignore le registre de Jean Miche de 1487. L'abbaye de Stavelot possède pour Lantremange une notule des cens et rentes de 1635 à 1696 et celle des pois et houflandes de 1658 à 1698. Lorsque le seigneur Jean de Moege fit réaliser, le 9 août 1607, la sentence portée par le prince (Ernest de Bavière) en sa faveur, le 19 juillet 1607, il fit convoquer les tenants de la loi d'Aix et se fit reconnaître d'eux. Ceux-ci sont inscrits sur une liste qui se trouve à « l'archive de Stavelot ». Le rédacteur des notes signale qu'il y a environ six ménages régis par la loi de Liège. Il a également retrouvé le rendage du 21 juin 1533 fait à Hubert Houbar de 36 bonniers à stuit, dans lequel on indique la distinction des deux lois. Enfin, il signale pour le XVII[e] siècle les serments prêtés par la cour de justice de Lantremange ([221]).

La dislocation du dossier établi par Dumé nous oblige à parler d'une autre section de son enquête classée aujourd'hui sous une autre rubrique. Sur deux feuilles volantes, on reprend les records, sentences, notules et extraits déjà répertoriés; on y ajoute cependant un acte d'importance : le record de la justice de Lantremange, du 6 avril 1385, au sujet des dîmes et de leurs possesseurs. Plusieurs exemples viennent appuyer la distinction des lois : l'achat d'un bien par le chapitre de Malmédy en 1476; le rendage fait à Hubert Houbar en 1533 et une constitution de rente en 1379. Ce schéma, rédigé à Stavelot, signale en

([221]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 515, papiers Dumé, année 1757.

outre ce qu'on trouve à Malmédy et résume la prestation de serment à Lantremange en 1754.

Ces annotations nous sont manifestement parvenues dans un état fragmentaire.

Mais plus importante, nous apparaît une rédaction partielle du sujet envisagé; elle ressemble fort à un avant-projet et paraît sortir de la plume de Dumé lui-même. En voici la teneur : « Il faut un renseignement exact des maisons et fond de cette loi de Liège. Principal objet à déterminer.

La cour de la loi de Stavelot jugeant en première instance toutes causes selon les statuts dudit Stavelot soit personnelles, réelles, mixtes à l'exclusion de tous autres juges quels qu'ils puissent être. Les resorts dans les dites actions personnelles, mixtes et réelles de la ditte cour seront à Malmédy et ultérieurement au conseil provincial à Stavelot. Pour les sentences purement criminelles elles seront portées à la Haute Cour de Malmédy pour rencharge. L'instruction des procès criminels se fera par le voué, par la cour de la loi de Stavelot et renvoiée à la rencharge à la Haute Cour de Malmédy pour jugement. Aucun surcéans de la loi de Stavelot ou de la loi de Liège ne pourra être arrêté pour cause civile ou réputée telle, soit dans la principauté et Etats de Liège, soit dans celui de Stavelot, à effet de fonder jurisdiction, mais sera traité devant son juge de la loi de Liège ou respectivement de la loi de Stavelot. Serat tenu un registre séparé de ce qui se jugerat de la loi d'Aix et de ce qui se réaliserat des maisons, fonds, cens, dismes et rentes de la même loix et un autre pour les mêmes objets de la loi de Liège.

Dans les apostilles d'une sentence, exécution etc..., les échevins useront du titre séparé de la loi à laquelle ils jugeront cause ou vendu vesture du bien.

Le seigneur de Lantremange comme voué de la loi de Stavelot instruira les procès purement criminels des surcéants de la ditte loi (pour crime comis) ou autres saisis sur les fonds et maisons de la même loi, les échevins de Lantremange jugeant à la loi de Stavelot.

La sentence rendue par rencharge de la Haute Cour et souveraine justice de Malmédy sera mise en exécution par le voué de la manière prescrite par le record de l'an 1513, 16 avril. Le droit de gratier les criminels jugés demeurait libre à un prince de Stavelot et Malmédy.

Le commandement des armes des sujets de la loi de Stavelot demeura libre au même prince et voué pour l'exécution des sentences criminels et de voir les jugements civils rendus par les échevins de la loi de Stavelot et aussi des juges supérieurs. Lorsqu'il y aura transport de biens des deux mouvances il devra être désigné à chaque cour pour tel bien qui sera de sa mouvance sans quoi les acquérants n'auront vesture véritable.

Le maire et échevins prêteront au prince de Stavelot et à ses chapitres le serment usité relativement à la sentence de 1607. La cause sera gratis tant le prince que le voué dans les causes d'office ou autres qui les concerneront. En cas cependant que la contrepartie est condamnée aux frais, ils seront en tant obligés à paier les frais de la cour. Vient en appendice un résumé de la sentence, du 19 juillet 1607, d'Ernest de Bavière » ([222]).

De cette prospection organisée dans les archives des deux abbayes, le conseiller intime et procureur général rédigea une protestation qu'il adressa au Conseil Privé de Liège. Le 15 juillet 1757, Dumé comparut devant le notaire Nicolas-François du Pierry pour faire acter son message. Il est franc et net, le voici : « La plus considérable partie des biens et sujets de cet endroit (Lantremange) sont jugés et dépendants de la loi d'Aix ou de Stavelot, une petite partie est soub la loi de Liège. Cette distinction est établie par des reconnaissances positives des princes, par des aveux des juges de Liège, par les anciens records de la justice de Lantremange, par cent énonciatifs anciens et nouveaux repris dans les documents de la ditte justice.

Comme village pour autant qu'il dépend de la loi de Stavelot est énoncé être de la dépendance du pais de Stavelot qui en a des preuves du XI[e] siècle et plus reculé.

La Haute Cour de Malmédy reçoit en appel les causes civiles et criminelles et les procès en rencharge de Lantremange. Des preuves du XVI[e] siècle justifient que les criminels de Lantremange ont été ramenés dans les prisons de Stavelot. Les seigneurs de Lantremange à la loi de Liège ne se mêlent aucunement des exécutions. Le voué de Lantremange à la loi d'Aix a ce droit exclusivement dudit seigneur.

Les procès de Lantremange jugés par la Haute Cour de Malmédy sont et ont toujours été portés par appel au Conseil Provincial d'un prince de Stavelot.

([222]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, Institutions Stavelotaines, 472.

Les veuves et les misérables ont droit de s'adresser directement au prince légitime». Le prince de Stavelot porte et a porté des mandements, les habitants sont ses sujets et la cour de justice lui prête serment. Dumé s'étonne que ces preuves connues de l'official de Liège soient révoquées par ce dernier «pour s'y attribuer insensiblement la juridiction et transporter à une supérioté étangère, celle si légitimement compétente à un prince de Stavelot» ([223]).

La manœuvre liégeoise était déjouée; ce n'était pas la première fois, mais Stavelot-Malmédy ne possèdait guère les moyens efficaces de l'arrêter.

A l'occasion d'un procès de succession porté devant l'official, la question de la souveraineté à Lantremange était disputée dans les conseils d'Alexandre Delmotte et de Jean-Théodore de Bavière.

A Liège, le procès d'héritage n'était point terminé; les veuves Fabry et Hanosset déposèrent leur dossier à l'official le 17 janvier 1758. Il renfermait trente et une copies de documents authentiques, classées suivant l'ordre chronologique; elles commençaient avec les records de 1512 et 1513 pour se terminer en 1749 par des extraits du Conseil Provincial de Stavelot, de la Haute Cour de Malmédy et de la cour de Lantremange ([224]).

On ne sait quand l'avocat Delmotte déposa ses preuves. Le 27 février 1758, il en était encore à demander à l'échevin liégeois Brassinne un record d'appartenance de Lantremange au pays de Liège, qui ne vint jamais.

Et pour cause! l'apostille des échevins de Liège du 5 octobre 1513 à Thibaut Proidhomme reprenait les dispositions contenues dans le record de Lantremange du 12 juillet 1512 ([225]).

Si Delmotte dut se contenter du record de 1512 et de sa confirmation, il présenta comme deuxième pièce justificative un document véritablement sensationnel : la «Concordia amicabilis» de 1299 (12 mars 1300). Celui-ci lui avait été fourni par Léonard-Joseph Moors, mayeur, devenu greffier, adjoint à François Mottar entre le 4 avril et le 8 mai 1758. Le 4 avril 1758, en présence et sur l'intervention de François-Arnold de Thier, seigneur, François Mottar, greffier,

([223]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmedy, I, Archives de l'Abbaye, 109.
([224]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièces 13 à 43.
([225]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 6.

avait déposé les archives de la cour de justice de Lantremange dans un coffre à trois serrures déposé dans l'église ([226]). On ne connait pas les détenteurs des trois clefs, on peut normalment supposer que ce sont les deux greffiers et un tiers. Le seigneur du lieu mettait ainsi les écrits de la cour à l'abri de Stavelot-Malmédy et chaperonnait François Mottar qui avait passé des extraits à Dumé. Le coffre à trois serrures était d'ailleurs une sécurité coutumière, tardivement et surtout à point nommé, elle venait à son heure. On peut mesurer dans quel état de dégradation les relations intérieures de la cour de justice de Lantremange en arrivaient.

La production du « Tractus concordiae » aurait dû normalement, entre gens qui désiraient la paix dans la justice, servir de base à une entente durable. Ce ne fut pas, semble-t-il, le sort qu'on réserva à cet instrument de concorde ([227]).

La facteur de Streel produisit encore quatre pièces justificatives : une lettre de Jean de Moege aux prieurs de Stavelot et de Malmédy, du 20 février 1606, exposant ses droits sur Lantremange ; la déclaration seigneuriale du 18 octobre 1712, au sujet de ses biens aux deux lois payant dîmes et tailles ; un écrit qui constate le payement des tailles au pouvoir liégeois par la communauté de Lantremange qui marche également sous les ordres du grand bailli de Hesbaye, et enfin, un litige du 9 avril 1749 entre Mathieu Macar et le chanoine Macar de Saint-Denis à Liège au sujet de deux bonniers de terre situés au Trou du Pist ([228]).

([226]) A.E.L., C.J.L., t. VIII, premières pages du registre, et fol. 124 V° et suivants. La remise des archives dans un coffre à l'église de Lantremange est accompagnée d'un inventaire de dix-huit registres et de papiers divers. Le mayeur et les échevins étaient présents. Ce coffre existe encore aujourd'hui au presbytère, il possède ses trois serrures et ses trois clefs.

([227]) Le « tractatus concordiae » n'est jamais signalé par Stavelot-Malmedy. On a peine à croire que l'abbaye n'en possédat plus aucune copie, alors qu'à la fin du siècle précédent dom H. Burnenville en connaissait plusieurs ! L.-J. Moors, qui était également notaire, avait établi sa copie d'après un registre de la cour de Lantremange. Cependant ce registre contenant la reproduction latine de l'acte, du 12 mars 1300, ne se retrouve pas dans les volumes inscrits à l'inventaire du 4 avril 1758 que les archives de l'Etat à Liège possèdent actuellement. D'autre part, l'archivium de Malmedy possédait en copie un registre de 1508, dénombrant les biens de l'abbaye qui payaient cens, rentes, pois et houflandes et dont l'original reposait à Lantremange. C'est dans ce volume que le greffier Lhoest l'aura trouvé, il en tira une copie qui servit ensuite à Moors. Celle-ci est reproduite in extenso, dans A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 7. Les archives de la cure de Lantremange en conservent une copie du XVIII[e] siècle, texte français, coté II-23 dans l'inventaire.

([228]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièces n[os] 1, 2, 3 et 4 ; Ibidem, C.J.L., Œuvres, t. VIII, fol. 32, 34, 37, 38, 1741-1774 ; la cour de Lantremange siège aux deux lois.

Le 6 avril 1758, l'avocat Lambert Mottar, fils de François le greffier, reçut une convocation du Conseil Privé; le 8 avril il comparut pour s'entendre dire qu'il attentait à la supériorité de Son Eminence (Jean-Théodore de Bavière) au village de Lantremange. Le pauvre garçon s'en tira en affirmant ne vouloir soutenir que l'existence des deux lois, et quatre jours après, il présenta une très humble requête de soumission. La menace pointait droit, elle se précisera dans la suite ([229]). Le 8 mai de la même année nous rencontrons au tome VIII des œuvres la première signature de Moors en tant que greffier. Le même jour une ordonnance du prince-évêque enjoignait à François Mottar de remettre le registre de la cour où se trouvait consigné le mandement de Joseph de Nollet du 29 juin 1753. Dix jours après, le greffier de Lantremange envoyait au Conseil Privé une lettre courageuse dans laquelle il exprimait les faits survenus lors de la remise du mandement stavelotain ([230]). Nous l'avons utilisée et nous voulons en citer la conclusion : « Quoiqu'il en soit, le très humble remontrant qui ne balance et ne balancerat jamais de canoniser les premis de son serment le plus solennel ». C'était une belle fin de carrière, François Mottar n'en avait plus que pour dix-huit mois à vivre.

L'avocat J.-F. Delmotte considérait ses adversaires avec très peu d'estime, pour lui les pièces adverses sont fabriquées par des paysans ignorants, des personnes privées et particulières, enfin par des gens suspects ([231]).

Nous ignorons l'issue du procès des veuves Fabry et Hanosset contre Henry Streel, ce litige passe à l'arrière plan devant l'affrontement des pouvoirs en présence. On remarquera dans toute cette affaire que le Conseil Privé, l'official liégeois ainsi que le seigneur François-Arnold de Thier se sont unis pour combattre le Conseil intime du prince-abbé et ceux qui reconnaissent ses droits à Lantremange.

Avant le 20 février 1760, François-Arnold de Thier, chevalier du Saint-Empire romain germanique, est passé au chapitre de l'insigne collégiale de Saint-Martin « in civitate ».

([229]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièces n° 9 et 12 ; Ibidem, C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 440, texte de l'ordonnance.
([230]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 5.
([231]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 12.

A cette date, Léonard-Joseph Moors est transféré à l'office de greffier; Jean-François Brabant reçoit sa récompense et prend la place de mayeur; Pierre Piron, sergent, devient échevin. Ces nouvelles nominations sont enregistrées en cour de Lantremange le 3 mars 1760 ([232]). Le chanoine disposait ainsi en bonne place des hommes sur lesquels il pourrait compter à l'avenir.

La publication du mandement de Joseph de Nollet n'avait pas seulement chiffonné le prince-évêque et son conseil mais également François-Arnold de Thier. Ce dernier fit publier aux plaids généraux de Lantremange, tenus le 20 avril 1761, un ensemble de prescriptions colligées parmi les édits et ordonnances de nos sérénissimes princes et Etats du pays de Liège qui forme un véritable code rural dont nous reparlerons ([133]). Quatre années s'écoulèrent dans une paix retrouvée, quand François-Arnold s'aperçut que le prince de Stavelot ne soldait pas la rente fatale des quatre muids et douze sous fortis. Avec une décision qui ne nous surprend pas, le chanoine, en vertu de ses titres, réassigna son adversaire héréditaire devant la cour de justice de Lantremange, le 12 mars 1765 ([234]). On choisit ses facteurs de justice : Boux pour de Thier, Streignard pour Stavelot. Ceux-ci se livrèrent, comme il convient, à des escarmouches devant la cour locale jusqu'au 18 janvier 1768, date à laquelle François-Arnold présenta les titres de son action judiciaire. C'étaient : 1. Une copie de la sentence d'Ernest de Bavière, du 19 juillet 1607; 2. Un extrait des payements des cens et de la rente litigieuse à Madame de Lantremange (Anne de Saint-Fontaine) puis à son fils Philippe-Robert de Schoonhoven pour les années 1669, 1670, 1678 et 1681; 3. Les mêmes versements de Hubert Hubar à Thibaut Preudhomme en 1503, 1504 et 1506-1508. Par décret, du 22 novembre 1768, la cour de Lantremange ordonna à Son Altesse de Stavelot de se justifier. La réponse arriva trois semaines plus tard, et nous voyons qu'à ce moment, le chanoine de Thier de Saint-Martin est devenu chanoine tréfoncier de la cathédrale de Saint-Lambert. La réplique stavelotaine contenait : 1. L'argument que la partie adverse ne possèdait aucun titre pour fonder cette rente; 2. Les

([232]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 376, 1741-1770. Jean-François Brabant échevin le 1er juillet 1743, dans A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 161 V°-162.

([233]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. IX, fol. 15-21, 1759-1773.

([234]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 406, 1741-1770.

payes décennales ne constituent pas une preuve et leur rareté prouve qu'elles furent versées par des receveurs oublieux ; 3. La sentence de 1607 n'était pas accompagnée des actes justificatifs qui la fonde ; de plus, « il suffisait qu'elle ait été portée par un juge incompétent qui n'a entendu qu'une partie » ; aucun titre légalement constitué n'existait ; en outre, le dernier payement est de 1681, il y a donc prescription ([235]).

L'affaire en était là, fin 1768, quand une colombe apporta un rameau d'olivier.

Jacques de Hubin, prince-abbé et Charles d'Oultrement, prince-évêque, ratifièrent, les 7 et 8 mai 1768 une convention destinée à mettre fin aux différends qui existaient entre les deux Etats. La dixième clause prévoyait la nomination de commissaires qui termineraient les désaccords touchant Lantremange ([236]). Un souffle de concorde emportait enfin ces deux prélats du même diocèse et de la même région à se conformer aux règles qui devaient inspirer les princes chrétiens. Sans doute, les intérêts de part et d'autre demeuraient-ils vivaces et primordiaux. Ce traité n'en dénotait pas moins une évidente bonne volonté et normalement il devait réussir à Lantremange comme pour les autres villages et territoires désignés dans la transaction. L'échange de terres contestées qui avait si bien réussi ailleurs, notamment entre Sclessin-Ougnée et Anthisnes-Vien, s'imposait à l'attention des négociateurs. Mais Liège ressentait trop fortement le besoin de posséder Sclessin et Ougnée qui entraient dans la ceinture de sa banlieue. Des nécessités analogues en avaient décidé pour Herstal-Wandre en 1740 ([237]). Lantremange, certes, était loin de revêtir, aux yeux de la diplomatie liégeoise, une pareille importance.

Le procès de la rente fut refoulé dans l'ombre et le désaccord touchant Lantremange se prépara sans hâte.

([235]) A.E.L., C.J.L., Rôles de procédures, t. XX, fol. 406-427, 1741-1770.

([236]) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, *o.c.*, p. 653, n° 1683 et A.E.L., Archives de Stavelot-Malmedy, I, 112 et II, 509 avec le texte du traité ; M. YANS, *La Banlieue Liégeoise*, pp. 104-108, Liège, 1974. D. BROUWERS, *Contestations territoriales entre les Principautés de Liège et de Stavelot au sujet de la Commune Saint-Remacle*, dans « Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire », 1901, pp. 69-119.

([237]) M. YANS, *Le destin diplomatique de Herstal-Wandre, terre des Nassau en banlieue liégeoise*, dans « Annuaire d'Histoire Liégeoise », t. VI, pp. 48&-561, 1960.

Les commissaires de Stavelot remirent, dans les premiers mois de l'année 1770, à leurs correspondants liégeois, un précis des différentes pièces démonstratives des droits de Son Altesse le prince de Stavelot et Malmédy et de ses tribunaux sur Lantremange, selon l'ordre de leurs dates. Il leur suffisait de puiser dans le travail de Dumé et de son équipe et d'ordonner les documents à leur convenance. Les rédacteurs laissèrent tomber les actes et témoignages remontant au-delà des records du XVI[e] siècle.

Ce fut une erreur. Ils devaient, au contraire développer un chapitre d'appartenance depuis les origines, sur la base des preuves et des actes diplomatiques déjà réunis en 1752, et combattre la répugnance séculaire à se servir de l'accord d'avouerie de 1300, pour en tirer des arguments irréfutables de seigneurie. Malgré la consistance et l'ampleur de la rédaction stavelotaine, celle-ci présentait, par une telle omission, une faille indéniable que la partie adverse ne manquerait pas d'exploiter. De Laid, le conseiller du moment, ne semblait pas doué du jugement ni de l'envergure d'un François Dumé.

Le dossier contenait trente et une pièces dont la vingt-deuxième avait déjà été remise aux commissaires liégeois, il se terminait par une série d'observations que nous résumons en cinq points.

1. Les deux lois, celle de Stavelot et celle de Liège, sont en usage au village de Lantremange ; la plupart des écrits le déclarent explicitement.

2. Le prince-abbé de Stavelot-Malmédy y possède la souveraineté sur les personnes et les biens qui sont à la loi d'Aix. Références : le record du 26 avril 1512 ; la présentation en 1578 d'une liste de trois personnes pour remplacer l'échevin Nélis Hubar décédé et lors de la nomination de l'élu, le prince de Stavelot s'affirme souverain. Dans la sentence, du 19 juillet 1607, et son application, Ernest de Bavière fait acte de souveraineté en tant que prince-administrateur de Stavelot dans le conflit de Lantremange. Elle est promulguée « en forme de placard » en présence du peuple pour les officiers stavelotains qui doivent s'y conformer. Le prince y avoue et confirme les droits du voué, autre acte de souveraineté.

3. La cour de justice de Lantremange atteste que le village est du pays et territoire de Stavelot-Malmédy. Références : l'attestation du record du 8 avril 1695 ; l'ordonnance du Conseil de Régence, du

21 juin 1712, à la cour de Lantremange en faveur de l'admodiateur Coune; le record des droits judiciels de la cour de Lantremange le 30 juin 1734; plusieurs extraits de procès.

4. « Le droit de législation, caractère distinctif de la souveraineté, que possède le prince de Stavelot au village de Lantremange par l'observance des Coutumes, Statuts et Ordonnances du pays de Stavelot à Lantremange à l'égard de tout ce qui est de la loi d'Aix. Observance constatée entre autres par la pièce n° 3 : rendage, du 21 juin 1533, de 36 bonniers devant la cour de Lantremange jugeant aux deux lois par Pierre Steynhuis, receveur du chapitre de Malmédy aux frères Hubert et Robert Hubar... Les hypothèques assignées pour assurance du payement sont des deux lois. Ce rendage des biens du monastère de Malmédy pour assurance du prix duquel le repreneur hypothèque des pièces de biens mouvants à la loi d'Aix et d'autres mouvants de la loi de Liège, stipule que pour faute de payement on pourra revenir sur les biens à la loi de Liège par un seul adjour à quinzaine et sur ceux de la loi d'Aix par déminement. Seule voye usitée dans la principauté de Stavelot ». Références : la déclaration de la Haute Cour de Malmédy, en 1548, sur le partage des biens que les enfants de deux lits doivent observer; la réponse de la même cour, en 1549, pour certaine vacation; la déclaration, du 11 avril 1695, de la Haute Cour de Malmédy; le record, du 21 septembre 1708, sur les payes décennales à la loi de Stavelot; l'attestation, du 19 août 1710, sur les statuts de Stavelot à Lantremange; en 1736, le bourgmestre liégeois De Visé défend dans le procès T. Delmotte-M.Macar la validité d'un décret de la cour de Lantremange sur l'interprétation qu'elle donne d'une ordonnance de Stavelot.

5. Le ressort de la cour de Lantremange jugeant à la loi d'Aix, à la Haute Cour de Malmédy et de là au Conseil Provincial de Stavelot en matière civile quelconque et la rencharge au criminel à la ditte Haute Cour sont une suite naturelle de la souveraineté du prince de Stavelot sur ledit village ». Référence : le record, du 16 avril 1513, et la rencharge du 18 juillet 1479, contenue dans le record du 26 avril 1512; la sentence de la cour de Lantremange en 1615; huit procès en appel à la Haute Cour de Malmédy et deux au Conseil Provincial de Stavelot ([238]).

([238]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce n° 44; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109.

Au reçu du rapport des commissaires stavelotains, l'officine du Conseil Privé de Liège se mit au travail pour rédiger un premier jet de réponse intitulé : « Recueil et observations touchant Lantremange, mai 1770 » ([249]). Il comprend 24 folios, la date au crayon figure au verso de la dernière feuille, il n'est pas signé. Deux écritures s'y distinguent : la première compose les dix premiers folios, la seconde transcrit le reste et ressemble à celle, déjà rencontrée, de l'avocat J. F. Delmotte. Nous retiendrons de ce canevas les notes marginales placées au regard de certains articles. Au folio 7 « il parait absolument nécessaire de faire biffer ce record de l'an 1695 des registres de la cour de Lantremange comme étant absolument faux ainsi qu'il paraitra des raison qui vont suivre, outre d'ailleurs qu'il n'appartient à une cour basse de décider de la supériorité ou souveraineté de quelque endroit au regard duquel on voudrait former contestation, ce droit de souveraineté ne pouvant se traiter que de prince à prince ».

Au folio 7 v° : « Enfin ce prétendu record celui de 1695 peut mériter autant moins d'attention qu'outre qu'il est visiblement faux suivant les remarques préfaites, on ne dit même pas d'ou la copie de ce supposé record a été tirée, ce qui donne lieu de croire qu'il n'est même pas enregistré au registre de la cour et que ceux de Stavelot l'auront tenu secret pour qu'il ne put parvenir à la connaissance du prince de Liège et de ses Etats pour tacher à la suite du temps de s'en prévaloir ».

Aux folios 12 v°-14 : Les records de 1755 et 1756 sont fabriqués « par inductions et persuasions sinistres du greffier Mottar... Sur quoi il faut encore observer que la ditte disme autre fois dite de St Lambert est la disme d'Oleye et de Grandaxhe laquel s'étend jusque dans Lantremange ». Le scribe reprend ici l'affirmation des 36 ou 40 bonniers de terre appartenant à Malmédy. Quant au greffier Mottar on ne peut lui accorder aucune foi « attendu qu'on prétend le convaincre de diverses prévarications. Outre aussi que c'est son fils l'avocat qui serve les partisants de la loi d'Aix dans ledit procès de l'Officialité et qui s'est oublié au point que d'y soutenir que Lantremange non sit de patria leodiensi ninus que membrorumillius territorii censeri possit quodqumque etiansi falso supponeretur scabinos leodienses cognitionem aripuisse actionem et causarum coram dicta curia de Lantremenge intentarum non nisi nulliter et attentarorie id facere potuerit ». D'après

([249]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 46.

Mottar, dit-il, la levée de l'impôt par Liège est de l'ouï-dire ; pour lui la plus grande partie du village est à loi d'Aix ; il avoue plusieurs procès devant la loi de Liège ; les ordres militaires du prince-évêque sont un ouï-dire ; la grande dime ne s'applique pas aux terres de la loi de Liège mais à celles de la loi d'Aix ; enfin « le dire d'un seul témoin aussi reprochable que celui-la ne peut rien signifier ». Ces notations permettent de détecter un certain esprit qui caractérise les agents subalternes de cette rédaction préparatoire, conscients qu'elles ne déplairont pas à leurs supérieurs. Elles expliquent également pourquoi on rencontre, encore aujourd'hui, certaines lacérations anciennes dans les registres de la cour de justice de Lantremange. L'auteur s'y révèle un ennemi personnel et injurieux du greffier Mottar dans lequel il n'est pas difficile de reconnaître l'avocat Delmotte de 1758.

Sans doute, le Conseil Privé du prince-évêque ne rentint-il pas toutes les allégations de ses subordonnés. Le chevalier de Léonard de Streel qui traitait cette affaire en haute main fit rédiger une deuxième version à laquelle il apporta de sa plume de légères modifications, il la signa en date du mois de juin 1770 ([240]).

Entre-temps la commission se réunit et dès sa première conférence elle lança, le 25 mai 1770, un décret de réquisition. Il s'adressait à monsieur le tréfoncier de Thier, seigneur de Lantremange et voué, il le requérait « d'ordonner à sa cour de procéder incessamment et le plus tôt possible au renseignement de ce qui dans ledit Lantremange est à la loix de Liège et à la loix Daix, selon ce qui leur apparoitera par les anciens registres et documents ». Signé : Léonar de Streel, conseiller privé du prince-évêque, De Laid, conseiller du prince de Stavelot.

La cour de Lantremange obtempéra sans délai. Le 1[er] juin, elle se réunissait au grand complet sur convocation spéciale, y figuraient : Jean-François Brabant, mayeur, échevins : Guillaume Macar, Mathieu Ferette, Gilles Lejeune, Léonard-Joseph Moors, greffier, Jean-Pierre Pirson et Guillaume Boux. Le record qui sortit de cette assemblée fut le suivant : « Nous mayeur et échevins susdits... disons, déclarons et recordons quapres la plus exacte recherche et examene de tous les registres, tant aux œuvres et rolles que de tous autres papiers, lettrage, documents reposant a notre greffe, avons trouvés que les possesseurs des biens et héritages situés dans notre juridiction et mouvant de notre

([240]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 47.

ressort ont alternativement fait des œuvres et transports tant a la loix de Liege que Daix ou d'Empire, de sorte qu'il nous est impossible de renseigner spécifiquement ce qui dans Lantremange est a la loix de Liege et a la loix Daix ou d'Empire» ([241]).

Ce nouveau record disait donc, on ne peut mieux, exactement la moitié de la vérité que la cour de justice professait et appliquait depuis plus de cent ans et même depuis le XIV[e] siècle. Il omettait volontairement et sciemment la distinction par laquelle les échevins reconnaissaient la mouvance des biens selon les deux lois, et ce, malgré les quatre derniers records ([242]).

La formule de cette demi-vérité, le greffier l'avait trouvée dans l'apostille de la cour, du 30 octobre 1705 ; à peine se trouvait-elle ici légèrement amplifiée.

Bien plus, quinze ans auparavant, deux échevins d'aujourd'hui, Guillaume Macar et Gilles Lejeune, approuvaient le record du 17 mars 1755 ; présentement, ils ne se souvenaient de rien ! Point n'était plus besoin maintenant d'user de contraintes ni de menaces. La politique de nominations poursuivie par François-Arnold de Thier portait ses fruits.

Quatre échevins, parmi lesquels le mayeur et le greffier, représentaient des hommes sûrs, dévoués au seigneur et au parti liégeois. Deux autres gagnaient leur vie, l'un comme greffier de Waremme étroitement soumis aux autorités de la Cité, l'autre comme meunier et locataire plus vulnérable encore devant le propriétaire seigneurial. Enfin, sur les sept personnes qui composaient la cour scabinale, deux seulement habitaient Lantremange. Les émoluments destinés au payement des vingt heures de recherches de ce jugement d'iniquité s'élevaient à 140 fl. bb. Le conseiller liégeois paya, dès le 27 juin suivant, 66 fl. bb. ; on ne sait si son homologue stavelotain en fit autant ([234]).

([241]) A.E.L., C.J.L., Roles de procédures, t. XX, fol. 433 et suivants, 1741-1770 ; Ibidem, Conseil Privé de Liège, 620, pièce 45 ; Ibidem, C.J.L., t. XXIII, Actes pour la communauté.

([242]) Records signalés ci-dessus, du 3 novembre 1644, 3 octobre 1705, 19 août 1710, 17 mars 1755 et sa confirmation du 9 février 1756. On pourrait ajouter le record des dîmes à Lantremange du 6 avril 1385, texte dans Recueil des records de coutumes du Pays de Stavelot, p. 122, n° 42.

([243]) On ignore l'eventuelle opposition qui a pu se manifester au sein de la cour de justice.

Après avoir porté la dernière main à la rédaction de juin 1770, Albert de Léonard la fit recopier par un employé à la belle plume et le document définitif fut délivré le 23 juin de la même année. Il portait l'en-tête suivante : « Titres de son Altesse Sérénissime le Prince-Evêque de Liège et de son Eglise, ainsi que de ses tribunaux, sur Lantremange » ([244]).

Voici l'essentiel du mémoire liégeois.

1. Il est notoire que la seigneurie de Lantremange relève en fief de la principauté de Liège et est sujette à la taxe des fiefs de noble ténement du pays.
2. Que le seigneur de Lantremange y établit seul toute la cour de justice, à savoir le mayeur, les échevins et le greffier à l'exclusion de Malmédy et Stavelot.
3. Que le seigneur de Lantremange prête serment de foi et d'hommage au seul prince de Liège, à l'exclusion de tout autre.
4. Que le village de Lantremange est et a été de tout temps inscrit à la matricule du pays de Liège à l'instar de tous les autres villages de la principauté.
5. Qu'il est de même inscrit, selon l'ordre alphabétique, dans la matricule des échevins de Liège concernant toutes les justices subalternes de la principauté ressortissantes et sujettes en appel à leur tribunal.
6. Que le village de Lantremange paye les tailles et autres impositions quelconques du prince et des Etats de Liège également et comme toutes autres communautés de ce pays.
7. Que les impôts de consommation s'y paient par tous les sujets comme par ceux des autres endroits du pays de Liège.
8. Que le prince de Liège y a le commandement des armes et que les manants marchent aux ordres de son grand-bailli de Hesbaye.
9. Que les mandements et ordonnances y sont reçus et publiés.
10. Que le procureur général du prince de Liège lorsque le cas le requiert y exerce sa juridiction.
11. Que les surcéants ou manants de Lantremange jouissent des Paix des Vingt-Deux ainsi que tous les autres surcéants du pays de Liège.

([244]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 48 ; Ibidem, Archives de Stavelot-Malmédy, I, 109.

12. Que l'official de Liège exerce et à de tout temps exercé sa juridiction ecclésiastique et civile à Lantremange.

« Tous ces actes qui sont de notorité publique, qui sont tous encore actuellement en pleine vigueur, et qui forment entre eux l'assemblage de tout de qu'il faut pour prouver que la Supériorité Territoriale dans le village de Lantremange appartient incontestablement au Prince de Liège et à son Eglise. Tous les actes, dis-je, sont corroborés par le titre, l'instrument le plus respectable, lequel en reconnaissant la Supériorité de Liège en exclu même jusqu'à l'idée à l'égard de Malmédy ou Stavelot ».

Viennent ensuite les pièces justificatives groupées en neuf rubriques, ce sont :

1. Le concordat de 1299 (1300) extrait d'un registre de la cour de Lantremange, signé par le greffier P. Lhoest, et dont la copie est certifiée conforme par L.-J. Moors, notaire, greffier de Lantremange en 1758.
2. Le record du 12 juillet 1512.
3. Le rechargement fait à la cour de Lantremange par les seigneurs échevins de Liège le 5 octobre 1513.
4. La sentence d'Ernest de Bavière du 19 juillet 1607.
5. Le déclaratoire, du 29 juin 1611, ordonnant de se conformer à la sentence de 1607.
6. Dix extraits, chacun de quelques lignes, des registres aux rencharges des échevins de Liège.
7. Un extrait d'un registre de la cour de Lantremange d'une rencharge aux échevins de Liège ; affaire Noël Dirick, 1723-1724.
8. Une recherche au greffe Graillet, du 5 novembre 1724, appel de Mathieu Macar et Jean Delbrassine contre Dieudonné Houbart.
9. Quatre appels de la cour de Lantremange à la justice de la Cité dont, le 2 mai 1729, Léonard Houssa, mayeur d'Oleye, contre la communauté de Lantremange.

Le mémoire liégeois se clôturait par des réflexions sur le rapport des commissaires stavelotains. Elles débutaient par une prise de position qui ne laissait aucun doute sur la question fondamentale de la souveraineté et ne manquait pas d'un préjugé certain.

« L'on croit et l'on regarde pour certain que de par le prince de Stavelot on ne pourra jamais produire un document, un titre qui

put prouver une supériorité territoriale sur Lantremange ou partie d'iceluy ».

Malmédy a pris des droits depuis longtemps, « il a réussi à introduire dans Lantremange chose inouïe jusqu'alors, sçavoir une prétendue loi d'Empire ou d'Aix, ou pour mieux répondre à son dessein dite de Stavelot, il aura pu y avoir des appels à Malmédy, que la haute cour de Malmédy n'aura pas manqué d'inscrire à ses registres la cour de Lantremange comme subalterne à elle; qu'elle aura porté des apointemens, sentences et autre chose de fait ».

Les records délivrés par la cour de Lantremange sont suspects, ils ne peuvent contrevenir aux droits du prince de Liège et de ses Etats, composés, qu'ils sont, par des gens peu instruits ou étrangers au village. On ne peut ajouter foi au record de 1512 (26 avril) et encore moins à celui de 1695 (8 avril) qui fut rédigé dans un but intéressé. « Si des pièces comme celles-là prouvaient, à quoi en seroient réduits les États. La pièce n° 26 est une tentative illégitime et celle du 21 juin 1712, n° 22, exigeant de servir gratis l'admodiateur de Stavelot ne fut pas reçue ni observée ».

En nota bene suivait une copie du record rendu par la cour de Lantremange le 1er juin 1770 et qui était arrivé après la délivrance du présent mémoire ([245]).

Après une insinuation aussi insoutenable et le rejet des pièces gênantes, une conciliation acceptable devenait précaire. Probablement y eut-il, après le 23 juin, une ou plusieurs réunions des représentants des deux princes, puisque ceux-ci signèrent, le 3 juillet suivant, un dernier document : « Proposition touchant Lantremange » ([246]).

Comme il s'agissait d'une question intéressant l'intégrité du territoire liégeois, un exemplaire fut transmis au chapitre cathédral. Tout porte à croire que ce projet de traité, qui comportait six clauses, sortit tout entier du Conseil Privé de Liège, on reste même surpris d'y voir figurer les signatures des commissaires de Stavelot.

La première clause mérite d'être reproduite in extenso :

1. « Que la souveraineté et supériorité territoriale avec tous ses attributs (excepté le seul ressort en civil, comme il sera expliqué plus

([245]) Le lecteur a remarqué que ce record a mis beaucoup de temps pour parvenir au Conseil Privé alors qu'on est pressé et que le seigneur local est aux aguets.

([246]) A.E.L., Conseil Privé de Liège, 620, pièce 49. Nous n'avons pas retrouvé l'exemplaire stavelotain dans les Archives de l'Etat à Liège.

bas) appartiendra et restera au prince-évêque de Liège et à son Eglise exclusivement dans touts l'étendue du village et territoire de Lantremange avec tous ses habitants; et que les uns et les autres seront à toujours assujetis envers le dit prince et son Eglise, de même que le seigneur et voué dudit Lantremange, lequel continuera à jouir du droit qu'il a d'y établir seul toute la cour de justice, nommément mayeur, échevins, greffier, forestier etc.».

2. «Que la criminalité appartiendra et restera à Liège, et dépendra et tout uniquement de Liège, c'est à dire que la cour de justice de Lantremange jugera à toujours en criminel par rencharges des échevins de Souveraine justice de Liège, à l'instar de toutes les autres cours subalternes du pays de Liège». Toute juridiction en haut et bas criminel ou quasi criminel, comme tous questions ou causes d'office tant du mayeur du lieu que du grand bailli de Hesbaye ou du procureur général appartiendra à Liège.
3. En matière civile la cour de Lantremange dorénavant ne fera plus aucune distinction ou différence de lois. Les appels de ses jugements se traiteront à la Haute Cour de Malmédy qui désormais usera à leur égard du droit et coutumes du pays de Liège. De cette façon, les biens et les habitants de Lantremange seront régis par le droit liégeois soit en matière d'obligations, de rente, de testament, de successions, de contrat, de banissement, de saisie, d'exécution etc. Pour les appels dans les causes d'injures, la Haute Cour de Malmédy bornera sa sentence à faire droit aux parties. Si en matière civile des peines infamantes devaient être infligées «provindicta publica» les informations seront envoyées au mayeur qui les dirigera vers les tribunaux liégeois.
4. Les obligations générales d'hypothèques faites par réalisations devant les échevins liégeois restent valables jusqu'à la date de la publication de la présente, moyennant les conditions requises. A l'avenir toute réalisation pour acquérir un droit réel devra se faire au greffe de la cour de Lantremange.
5. Le féodal, tel qu'il existe actuellement à Lantremange, appartiendra et restera à Liège et dépendra en tout et uniquement de Liège (il en sera fait un dénombrement ou désignation); de même que la juridiction ecclésiastique et celle des Vingt-Deux.

6. « Il est en outre réservé que toutes causes, qui se trouveront intentées à la date de cette pardevant les tribunaux de Liège, y seront jugées définitivement ».

Le Comte de Hoensbroeck. M. Charlier, député de Stavelot.
De Léonard de Strelle B. J. De Laid.
de Linterman S. J. Dreze ([247])

Ce projet de traité n'était certes pas animé d'un esprit d'accord, de transaction ou d'échange d'intérêts, il ne cachait même pas son impérieuse volonté d'annexion. Le droit du plus fort, Liège essayait de l'appliquer à sa voisine comme elle-même le subissait de la part des Pays-Bas autrichiens. La principauté de Stavelot-Malmédy en était réduite, peu s'en faut, au rang de propriétaire privé. C'était l'échec de la dernière clause d'un traité, tout proche encore, qui portait l'espérance d'une réussite complète. Nous ne connaissons pas la réaction de Stavelot, nous ne savons même pas s'il y eut une réponse. Le conflit durait depuis si longtemps que peut-être on espérait en remettre la solution à une occasion favorable. Elle ne vint pas, du moins, celle qu'on attendait.

François-Arnold de Thier nomma à l'échevinat, le 13 avril 1772, Jean-Guillaume Naveau et, le 27 janvier 1776, Guillaume Macar résilia sa fonction d'échevin, à cause de son grand âge, au profit de Mathieu, son fils, meunier de Lantremange ([248]).

([247]) Le chanoine tréfoncier Constantin-François, comte de Hoensbroeck, fut nommé chancelier par Charles d'Oultremont en 1764. Il devint prince-évêque en 1784.

Gilles-Albert de Léonard, chevalier du Saint-Empire, seigneur de Streel, fut un membre dévoué et compétent du Conseil Privé sous les règnes des princes-évêques d'Oultremont, de Velbruck, de Hoensbroeck et de Méan. Il occupa différentes fonctions : conseiller de la cour féodale en 1750 ; conseiller du siège des commissaires de la cité de Liège en 1762 ; nommé par le chapitre « sede vacante » conseiller des limites du pays de Liège en 1763 ; échevin et magistrat en 1770-1771 ; bourgmestre de Liège en 1778 et 1791. Il fut baptisé à Notre-Dame-aux-Fonts le 18 février 1726. Il épousa, le 28 juillet 1764, dans l'église de Hody Marie-Catherine-Françoise d'Omalius. Il mourut sans descendance après 1798. Il fit construire, vers 1780, à côté de la chapelle d'Ombret érigée grâce à la générosité de sa famille et dotée par sa tante Adille Léonard, une gentilhommière qui est actuellement le presbytère d'Ombret. Nous remercions le Chevalier C. Lepaige de nous avoir fourni des renseignements sur Albert de Léonard.

de Linterman, membre du Conseil Privé.

M. Charlier, député de Stavelot.

B. J. De Laid, conseiller du prince-abbé.

Servais-Ignace Drèze, échevin de la Haute Cour de Malmédy qui résigna en 1773.

([248]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. VII, 1677-1740, au début du registre, lettres de nomination avec sceaux en cire rouge.

Le chanoine tréfoncier et grand écolâtre de Thier écrivit son testament le 10 avril 1783 et mourut le 13 juin 1787 ([249]). Nicolas-Toussaint de Thier devint, par l'héritage de son frère, seigneur de Lantremange et avoué de Bleret qu'il ajoute aux seigneuries de Skeuvre, aux bans de Walhorn et de Florée. Baptisé le 26 juin 1730, il épouse, le 8 novembre 1757, Marie-Joséphine, baronne de Cler; il décéda en 1804. Il fonda la branche des barons de Thier de Skeuvre et la cité de Liège le compta parmi ses derniers bourgmestres de l'ancien régime. Le premier juillet 1787, la cour de Lantremange enregistra son titre successoral, le 9 du même mois, il confirma Jean-François-Denis Brabant dans sa charge de mayeur et celui-ci le représenta à la cérémonie d'intronisation. « Après avoir conduit le dit Debrabant à l'église de ce lieu, mis la main à la cloche et la faire sonner, l'avons reçu en nom dit avec plusieurs manans pour seigneur de ce lieu, lui aiant fais hommage et honneur requis en peron de ce village come de coutumes avec toutes formalités et solennités requises » ([250]).

Depuis le traité avorté de 1770, la cour de Lantremange n'inscrivait plus en tête de ses actes que la mention « jugeant aux deux lois », sans spécifier l'une ou l'autre. Ainsi espérait-on effacer avec le temps les différences et surtout l'importance d'objet qui les séparaient.

A l'occasion de conventions ou de litiges, il fallait cependant savoir laquelle on appliquerait. Les Pères Croisiers de Liège s'adressèrent à la Haute Cour de Malmédy pour obtenir un record sur la justice de Lantremange. Malmédy répondit : « Recordons, certifions et attestons que la cour de justice de Lantremange est une de nos subalternes ; que nous avons dans nos archives nombre de procès tant de ce siècle que du précédent qui ont été introduits à notre dite cour par celle de Lantremange, soit par voye d'appel ou d'évocation, qu'entre ces procès, il y en a qui sont des actions personnelles, d'autres des actions réelles ou mixtes. Recordons, certifions, attestons en outre qu'il nous a apparu des dits procès que lorsque des citoiens liégeois ou autres surcéants du pays de Liège intentoient quelqu'action par devant la dite cour de Lantremange, ils étaient tenus en qualité d'étrangers et assujettis tant

([249]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. X, fol. 67, 1781-1786; C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, *o.c.*, t. II, p. 347.

([250]) A.E.L., C.J.L., Œuvres, t. X, fol. 67, 1781-1796; Ibidem, Roles de procédures, t. XXI, fol. 47, 1783-1794.

par décret d'icelle que des nôtres, a fournir caution ressortissante du Pays de Stavelot dont la dite cour et qu'en dépend, fait partie ». Fait en cour de Malmédy, le 11 octobre 1787, signé : H. S. Laurenty, greffier, muni du sceau scabinal ([251]).

Le 11 juillet 1792, Nicolas-Toussaint nomma Jean-Gisbert Boux, mayeur de Waremme, échevin de Lantremange, où il exerçait depuis quelques années la fonction de greffier ad interim. Ce fut le dernier acte seigneurial à Lantremange.

7. — Conclusion

S'il ne l'avait déjà été auparavant, Lantremange en tant que territoire et groupe humain fut détaché de la villa d'Oleye, au début du VIII[e] siècle, en faveur de l'abbaye double de Stavelot et Malmédy. Par la volonté de l'empereur Lothaire II, en mal de bénéfices pour ses vassaux, le village par la charte du 13 avril 862, entra dans le domaine laïque. Il y resta jusqu'à sa restitution à saint Poppon par l'empreur Henri II entre les années 1020 et 1024 ; cependant la remise du bien sous la houlette abbatiale ne devint effective que sous le règne de Conrad II, le salique, entre 1024 et 1034. Lors de son retour, Lantremange échoit au monastère de Malmédy dont il relève désormais comme seigneur temporel, hautain et tréfoncier. Le régime des avoués locaux qui est de règle pour les propriétés ecclésiastiques fonctionne, semble-t-il, assez normalement jusque dans le dernier quart du XIII[e] siècle. De ceux-ci, on ne connaît que les trois derniers qui appartiennent à la lignée des Hemricourt. La déconfiture pécuniaire de Guillaume Malclerc conduit ce dernier, après 1278, à chercher noise au monastère de Malmédy au sujet de son avouerie de Lantremange. Il y estime ses revenus insuffisants, il les augmente tout de suite par voie de fait et prévoit dans son testament une reconduction d'un nouveau contrat d'avouerie. Il est malgré tout forcé d'inféoder la totalité de ses biens à Jean de Flandre, évêque de Liège, moyennant une rente viagère de deux cents muids d'épeautre. Guillaume de Hemricourt meurt à la fin de 1299 ou au début de 1300, et au règlement de sa succession, son

([251]) A.E.L., Archives de Stavelot-Malmédy, II, institutions Stavelotaines, 527, papiers Villers.

suzerain reprend à son compte les revendications de son vassal. Il en sort une convention à l'amiable signée le 12 mars 1300, entre l'abbé et son couvent de Malmédy d'une part et les représentants de l'évêque et les héritiers d'autre part. Malmédy y abandonne le droit seigneurial très important de nomination de la cour de justice et ses amendes à l'avoué devenu héréditaire et soumis à l'évêque de Liège et à sa cour féodale. Ce qui était pour Hemricourt une nécessité d'argent devient à présent pour la patrie liégeoise une question d'état dans une Hesbaye où elle pratique une politique d'intégration des alleux et même de ralliement de grand fief comme le comté de Looz. Le conflit d'avouerie dévie dès ce moment sur une voie grosse de conséquences. Les échevins locaux continuent à juger selon la loi de leur village qui est unique et fondée sur celle de Stavelot ou d'Aix-la-Chapelle, mitigée par des coutumes régionales.

L'affaiblissement de la puissance impériale, le développement de la petite féodalité dans l'empire qui se manifestent dès le XI^e^ siècle engendrent des suites néfastes pour la fondation de saint Remacle. La politique d'envahissement, si bien commencée à Lantremange à la fin du XIII^e^ siècle, continue d'être pratiquée par les avoués pendant le siècle suivant sous la haute protection des évêques de Liège. Ils y sont fortement aidés par l'hérédité de leur charge, par la faiblesse et la carence du pouvoir stavelotain pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècles. Progressivement, ils introduisent deux nouveautés : ils se parent du titre de seigneur de Lantremange et imposent la loi de Liège comme ressort de justice pour leurs propriétés, en jouant sur la confusion d'une union personnelle entre Hemricourt et Lantremange. Dans le courant du XIV^e^ siècle, la nouvelle appellation et l'emploi des deux lois s'inscrivent dans les documents comme un fait accompli.

Vers la même époque, le prince de Liège, d'autorité pure et simple, commence à imposer des tailles à la communauté de Lantremange. De sporadiques qu'elles étaient au début, elles deviennent fréquentes au XVI^e^ siècle en raison des guerres de religion, et habituelles, sans rémission, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Pour violer les droits souverains du prince-abbé, les usurpateurs procèdent par l'absorption progressive ou brutale des enclaves ainsi que par l'extension des frontières. A Horion, c'est l'acquisition de l'avouerie et le soutien au seigneur local contre l'abbé pour la nomination de la cour de justice ; à Tourinne-la-Chaussée, on trouve l'annexion par force ;

Waleffe-Saint-Pierre devient une mayeurie héréditaire. Comme les revenus d'État comptent en tout premier lieu, tous les villages stavelotains de Hesbaye sont inscrits à la matricule dressée pour la levée des impositions du pays de Liège. Si au XVI[e] siècle, on n'admet plus qu'une communauté enclavée, de nationalité étrangère, profite des ressources du pays qui l'entoure, cet axiome a été mûrement préparé par des coups de main séculaires. Il ne s'adresse généralement qu'à des Etats qui ne peuvent garantir leurs droits par la force. Edouard Poncelet dit avec justesse : « L'absorbtion des enclaves, favorisée par les seigneurs locaux, qui n'étaient souvent que les successeurs métamorphosés des 'advocati minores' se fit automatiquement, en vertu des règles qui présidaient à la nouvelle organisation des Etats. La formule : 'ubi terra ibi patria' était bien près d'être adoptée » ([252]).

Ce fut cependant au XVI[e] siècle que survint le redressement de la principauté ardennaise sous l'impulsion vigoureuse des princes-abbés de Manderscheid. A Lantremange, nous assistons à une reprise un peu forcée des droits de Stavelot-Malmédy, alors que les biens de Hesbaye passent à la mense abbatiale. Deux événements d'ordre général arrêtent la restauration temporelle des Manderscheid : 1. les guerres de religion imposent une administration des deux principautés sous le crosse d'un même chef, le prince-évêque ; 2. la succession des princes de la maison de Bavière favorise la politique liégeoise et ses usurpations fiscales. Le conflit entre l'abbaye et le seigneur local trouve une solution équitable mais unilatérale dans la sentence d'Ernest de Bavière du 19 juillet 1607. Dans la suite, deux tentatives l'une en 1661, l'autre en 1695-1699, sous les princes de Furstenberg restent sans lendemain. Lors des altercations du dernier siècle, on observe que le seigneur du lieu, l'Officialité et le Conseil Privé de Liège travaillent en étroite collaboration. Stavelot-Malmédy résiste vaillamment par la menace d'un recours, toujours possible, aux tribunaux d'Empire.

([252]) Ed. PONCELET, *Rapport sur les coutumes de la Principauté de Stavelot-Malmédy*, dans « Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique », tiré à part, p. 15, Bruxelles, 1920.

Il est remarquable que Stavelot ne fit jamais état de l'accord, du 12 mars 1300, bien qu'il fut régulièrement contracté par l'abbé et son chapitre de Malmédy. Ce document de base, qui établissait les rapports réciproques, marquait également le point de départ d'un abandon partiel de souveraineté, et à ce titre, il répugnait grandement aux Stavelotains. Nous sommes près de penser que cet aimable traité fut imposé à Gilles de Fauconpierre par l'évêque de Liège en des circonstances particulièrement pénibles pour la principauté ardennaise.

Une lueur d'espoir et de paix apparaît au traité du 8 mai 1768, mais quand l'affaire de Lantremange se clôture deux ans plus tard, on voit définir, avec une netteté toute juridique, l'impérieuse volonté d'annexion des dirigeants liégeois. Ceux-ci continuent par la voie diplomatique une action commencée par la force à la fin du XIII[e] siècle.

LA NÉCROPOLE DU MONT-SAINT-SAUVEUR À FALLAIS

par Paul VAN OSSEL

Avant-Propos

Au seuil de ce travail, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont aidé et qui ont rendu sa réalisation possible. Tout d'abord, je tiens à remercier mon épouse dont l'aide précieuse ne m'a jamais fait défaut et à qui je dois la plupart des dessins.

Je voudrais exprimer tout particulièrement ma gratitude à M. J. Philippe, Directeur des Musées Curtius, du Verre et d'Ansembourg à Liège, qui m'a ouvert les portes du Musée Curtius et de ses réserves, me permettant d'étudier l'important fonds de Fallais. Que M^me^ M.-Cl. Gueury, Conservateur adjoint, ainsi que M. R. Courtois, Préparateur technicien, qui pendant de nombreuses journées ont consacré leur temps et leurs efforts à ce travail, trouvent ici mes plus vifs remerciements.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement le Bureau de l'Institut archéologique liégeois pour m'avoir permis de publier ce travail dans leur Bulletin.

De même, que M. M. Vanderhoeven trouve ici l'expression de ma reconnaissance pour l'aide qu'il m'a apportée dans l'étude de la sigillée de Fallais et pour l'intérêt qu'il a témoigné à ce travail.

Que M. A. Dasnoy trouve ici aussi le témoignage de ma gratitude pour avoir bien voulu relire ce manuscrit et me faire part de ses conseils, toujours très judicieux.

Ma gratitude va enfin à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, m'ont apporté leur concours; M^me^ J. Alénus-Lecerf, M^lles^ B. Bodson, C. Henricot, M.-Ch. Van den Abeele et Ch. Van Steyvoort, MM. J. Gillet, Y. Dieudonné et P. Claeys.

Liste des abréviations bibliographiques

ASAN :	*Annales de la Société Archéologique de Namur*, Namur.
Arch. Belg. :	Archaeologia Belgica. Etudes et rapports édités par le Service National des Fouilles, Bruxelles.
Ann. Féd. Belg. :	*Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique.*
B.J. :	*Bonner Jahrbucher des Rheinischen Landesmuseums in Bonn und des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinlande*. Kevelaer, Bonn.
Bull. Cercl. Arch. Hesbaye-Condroz :	*Bulletin du Cercle Archéologique Hesbaye-Condroz*, Amay.
Bull. Inst.Lièg. :	Bulletin de l'Institut Archéologique Liègeois, Liège.
J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot* :	J. BREUER et H. ROOSENS, *Le cimetière franc de Haillot, ASAN*, XLVIII, 1956, p. 171-371 = Arch. Belg., 34.
CHENET CH :	G. CHENET, *La céramique gallo-romaine d'Argonne du IV^e siècle et la terre sigilée décorée à la molette*, Mâcon, 1941.
A. DASNOY, *Corbois* :	A. DASNOY, *Le cimetière du Corbois à Rochefort (V^e-VII^e siècle), Namurcum*, XL, 1968, p. 1-14.
A. DASNOY, *Eprave* :	A. DASNOY, *Le cimetière situé Devant le Mont à Eprave (V^e-VI^e siècle), ASAN*, LIV, 1, 1967, p. 61-108.
A. DASNOY, *Furfooz* :	A. DASNOY, *La nécropole de Furfooz. Révision de notes et documents anciens, ASAN*, LV, 1969, p. 121-194.
A. DASNOY, *Pry* :	A. DASNOY, *Quelques tombes du cimetière de Pry (IV^e-VI^e siècle) (Belgique, province de Namur)*, dans M. FLEURY et P.PERIN, *Problèmes de chronologie relative et absolue concernant les cimetières mérovingiens d'entre Loire et Rhin*, Paris, 1978, p. 69-79.
A. DASNOY, *Samson* :	A. DASNOY, *La nécropole de Samson (IV^e-VI^e siècle), ASAN*, LIV, 2, 1968, p. 277-333.
A. DASNOY, *Spontin* :	A. DASNOY, *Quelques ensembles du Bas-Empire provenant de la région namuroise (Spontin, Flavion, Tongrinne, Jamiolle, Jambes, Treigne), ASAN*, LIII, 1966, p. 169-231.
GOSE :	E. GOSE, *Gefässtypen der römischen Keramik im Rheinland, B.J.*, Beiheft 1, Kevelaer, 1950.
ISINGS :	C. ISINGS, *Roman Glass from Dated Finds, Archaeologia Traiectina*, II, Groningen-Djakarta, 1957.

Niederbieber : F. OELMANN, *Die Keramik des Kastells Niederbieber*, Materialien zur römisch-germanischen Keramik, I, Frankfurt a/Main, 1914.

OSWALD, *Stamps* : F. OSWALD, *Index of Potters' Stamps on Terra Sigillata*. Margidunum, 1931.

PIRLING : R. PIRLING, *Das römisch-frankische Graberfeld von Krefeld-Gellep*, Germanische Denkmäler der Volkerwanderungszeit, serie B, Die fränkischen Altertümer des Rheinlandes, Bd. 2, Berlin, 1966.

STUART : P. J. J. STUART, *Gewoon aardewerk uit de romeinse legerplaats en de bijhorende grafvelden te Nijmegen*, Leiden, 1963.

Tongres II : Baron de SCHAETZEN et M. VANDERHOEVEN, *De Terra Sigillata te Tongeren, II*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, 1, Tongeren, 1964.

Tongres IV : M. VANDERHOEVEN, *De Terra Sigillata te Tongeren, IV*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, 21, Tongeren, 1975.

Trèves : K. GOETHERT-POLASCHEK, *Katalog der romischer Gläser des Rheinischen Landesmuseum Trier*, Trierer Grabungen und Forschungen, IX, Mainz, 1977.

UNVERZAGT : W. UNVERZAGT, *Terra Sigillata mit Radchenverzierung*, Materialien zur römisch-germanischen Keramik, III, Franfurt a/Main, 1919.

VANDERHOEVEN, *Glasverzameling* : M. VANDERHOEVEN, *De romeinse glasverzameling in het Provinciaal Gallo-Romeins Museum*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, 2, Tongeren, 1962.

VANDERHOEVEN, *Verres* : M. VANDERHOEVEN, *Verres romains (I^er^-III^e^ siècle) des Musées Curtius et du Verre à Liège*, Liège, 1961.

VANDERHOEVEN, *Verres tardifs* : M. VANDERHOEVEN, *Verres romains tardifs et mérovingiens du Musée Curtius*, Liège, 1958.

VANVINCKENROYE : W. VANVINCKENROYE, *Gallo-romeins aardewerk van Tongeren*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, 7, Tongeren, 1967.

1. Cadre topographique

Au nord de la Meuse, le paysage offre à perte de vue le spectacle des molles ondulations des plaines fertiles de la Hesbaye. Quelques rares rivières, creusées dans les calcaires et les schistes constituent les seules trouées de cette région.

C'est au bord de l'une d'elles, la Méhaigne, que se trouve le village de Fallais, aujourd'hui rattaché à la nouvelle entité de Braives (canton de Hannut, arrondissement de Waremme, province de Liège). En aval, un château, une ferme et quelques maisons forment le hameau de Pitet. C'est à quelque quatre cents mètres de là qu'est située la nécropole du Mont-Saint-Sauveur (fig. 1). Elle est établie sur une butte, formée de tufs et émergeant du fond de la vallée d'une vingtaine de mètres. La Méhaigne longe son flanc nord, tandis qu'un petit ruisseau, appellé le « Ry de Warnant » contourne le Mont par le sud, pour se jetter dans la rivière à l'ouest, au pied de la colline. Le sommet du Mont est couronné par les ruines d'une ancienne église dédiée au Saint-Sauveur, d'où son nom.

De forme circulaire, aux pentes raides, sa topographie actuelle a considérablement changé depuis qu'au XIX^{e} siècle des carrières furent creusées dans ses flancs. Divers aménagements de l'habitat achevèrent de bouleverser le site.

Cet ensemble est actuellement classé (A.R. du 23 nov. 1976) tant en raison des vestiges qui s'y trouvent que d'une flore, d'une faune et d'un sous-sol particuliers.

2. Historique des recherches

C'est à partir du milieu du XIX^{e} siècle que des ouvriers carriers, en déblayant les têtes de roches, mirent au jour une quantité d'objets d'époques diverses, provenant de tombes qui furent détruites à mesure de l'avancement des travaux.

L'Institut Archéologique Liégeois, en la personne du Baron A. d'Otreppe de Bouvette vint se rendre compte sur place, mais ce ne fut qu'une vingtaine d'années plus tard, de 1871 à 1875, que des fouilles furent exécutées sous la direction du Baron Poswick et de M. de Coninck, du même Institut.

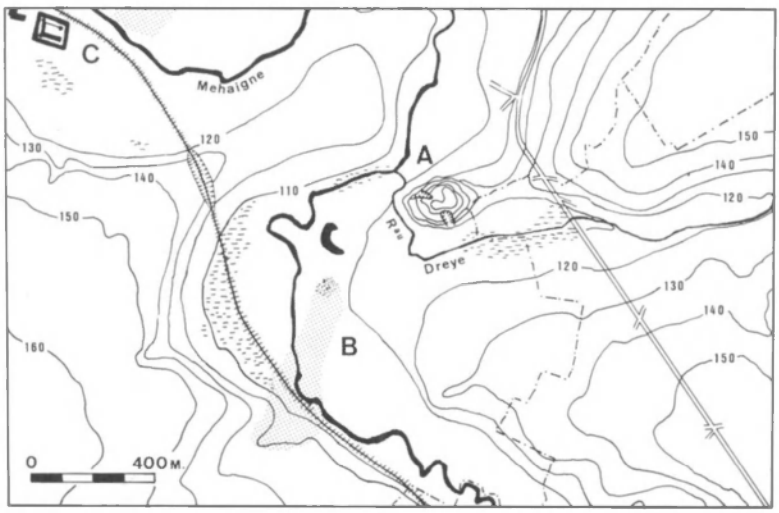

Fig. 1. — Situation topographique du Mont-Saint-Sauveur à Fallais (C.M. 41/6) : A, Mont-Saint-Sauveur; B, hameau de Pitet; C, château et village de Fallais.

En fait, il semble bien que M. Poswick se soit borné à récolter et à racheter aux ouvriers les objets qu'ils mirent au jour. Pas tous, puisque plusieurs pièces furent acquises par ailleurs par l'Institut. Aucun plan d'ensemble, aucun relevé de tombe, aucune description de sépulture ne sont connus. Les seules traces écrites relatives à ces découvertes sont le registre d'entrée du Musée Curtius, quelques brèves descriptions, trop générales et trop succinctes, dans les rapports annuels de l'Institut Archéologique Liégeois, dans deux articles d'A. d'Otreppe de Bouvette et dans un ouvrage d'E. Poswick sur l'histoire de Fallais (1).

(1) Ces textes sont reproduit en annexe, *infra* p. 219 et suiv.

Après une longue période d'oubli, l'étude du site fut reprise par le Service de Jeunesse Archéolo-J qui y pratiqua des fouilles. Celles-ci avaient pour but de vérifier les données fournies par A. d'Otreppe de Bouvette et E. Poswick, de s'assurer qu'il ne subsistait pas quelques vestiges de la nécropole et, parallèlement, de fouiller la chapelle, établie sur ce cimetière ([2]). Trois campagnes y furent consacrées de 1974 à 1976.

3. La nécropole

Quatre textes nous donnent des renseignements sur la nécropole du Mont-Saint-Sauveur. Leur valeur est inégale et les données très faibles. Comme ils contiennent la totalité des indications sur cette nécropole, il nous a paru intéressant de les reproduire en annexe.

A défaut de renseignements précis sur la disposition des tombes, sur leur orientation et leur contenu, ces quelques textes apprennent tout de même :

— que des tombes étaient implantées sur les versants et au sommet de la butte ;

— que cette nécropole semble avoir été en utilisation pendant très longtemps. On y a découvert des tombes romaines, mérovingiennes et médiévales ;

— qu'aucune fouille, un tant soit peu scientifique n'y fut menée ;

— qu'une bonne partie des sépultures furent détruites et leur contenu dispersé avant même l'arrivée de l'Institut Archéologique Liégeois ;

— qu'il fallut attendre plus de vingt ans pour que les travaux industriels soient suivis régulièrement par les archéologues ;

([2]) J. Gillet, *Fallais (Lg.) : nécropole, Archéologie*, 1974, 2, p. 86 ; J. Gillet, *Fallais (Lg.) : chapelle Saint-Sauveur, Archéologie*, 1977, 2, p. 102 ; P. Van Ossel, *La nécropole de Fallais, Ann. Féd. Belg.*, XLIV[e] Congrès, Huy, 1976 ; Idem, *Fallais*, dans *Trésors d'Art et d'Histoire de Waremme et de sa région*. Catalogue d'exposition. Waremme, 1979, p. 68-69 et 73-74.

— que, *grosso modo,* le mobilier romain aurait été trouvé à l'ouest, au pied de la butte, ainsi que sur le bas des versants et le mobilier, qualifié de franc par E. Poswick, autour de la chapelle, à l'ouest et au sud ;

— que des tombes médiévales (?), situées au nord de la chapelle, ont été découvertes et détruites par l'exploitation de la carrière.

Lors de la reprise des fouilles en 1974, par le Service de Jeunesse Archéolo-J, le premier travail consista à localiser avec précision les zones du Mont qui avaient été bouleversées. Si certaines carrières — les plus récentes — sont actuellement toujours visibles, de nombreuses autres ont été remblayées à divers moments et n'étaient plus visibles. Des tranchées de sondages purent alors être établies au travers des secteurs qui paraissaient conservés et qu'il était possible de fouiller. Les tranchées, larges d'un mètre, furent implantées, à partir des ruines de la vieille chapelle, sur les versants du Mont (parc. cad. n° 722v², 722t et 722v, tranchées A, B, C, D, G, M et N), ainsi que sur le plateau qui forme le sommet (parc. cad. 724, 722f², 725f, tranchées E, F, H, I, J, K et L) (fig. 2). Tous ces sondages se révélèrent rapidement décevants. Presque partout, en effet, la roche était recouverte d'un épais remblai bouleversé, atteignant même par endroits 2 à 3 mètres de hauteur. Çà et là, ces remblais contenaient de maigres restes de sépultures (ossements humains, tessons de céramique, ...). Aucune tombe intacte ne put être mise au jour, mais seulement les restes, très perturbés, de deux sépultures à quelques mètres du mur méridional de la chapelle (tombe 74/I et 74/II). De la tombe 74/I ne subsiste que le fond de la fosse, creusée dans la roche et contenant encore des ossements. La fosse était orientée est-ouest ; les ossements, rassemblés en un petit tas à l'ouest de la fosse, appartenaient au moins à deux individus. Le remblai de cette tombe a livré pêle-mêle des tessons modernes et un bol en sigillée tardive du type CH. 320, décoré à la molette « chrétienne » (UNVERZAGT, n° 181).

De la tombe 74/II ne subsistait que l'emplacement, à côté de la première tombe, et de même orientation.

A ce moment, nous avons appris que, dans les premières années de ce siècle, le terrain au sud de la chapelle avait été nivelé pour la culture et qu'à l'occasion de ces travaux, plusieurs tombes furent découvertes, livrant des poteries, perles et monnaies trouées...

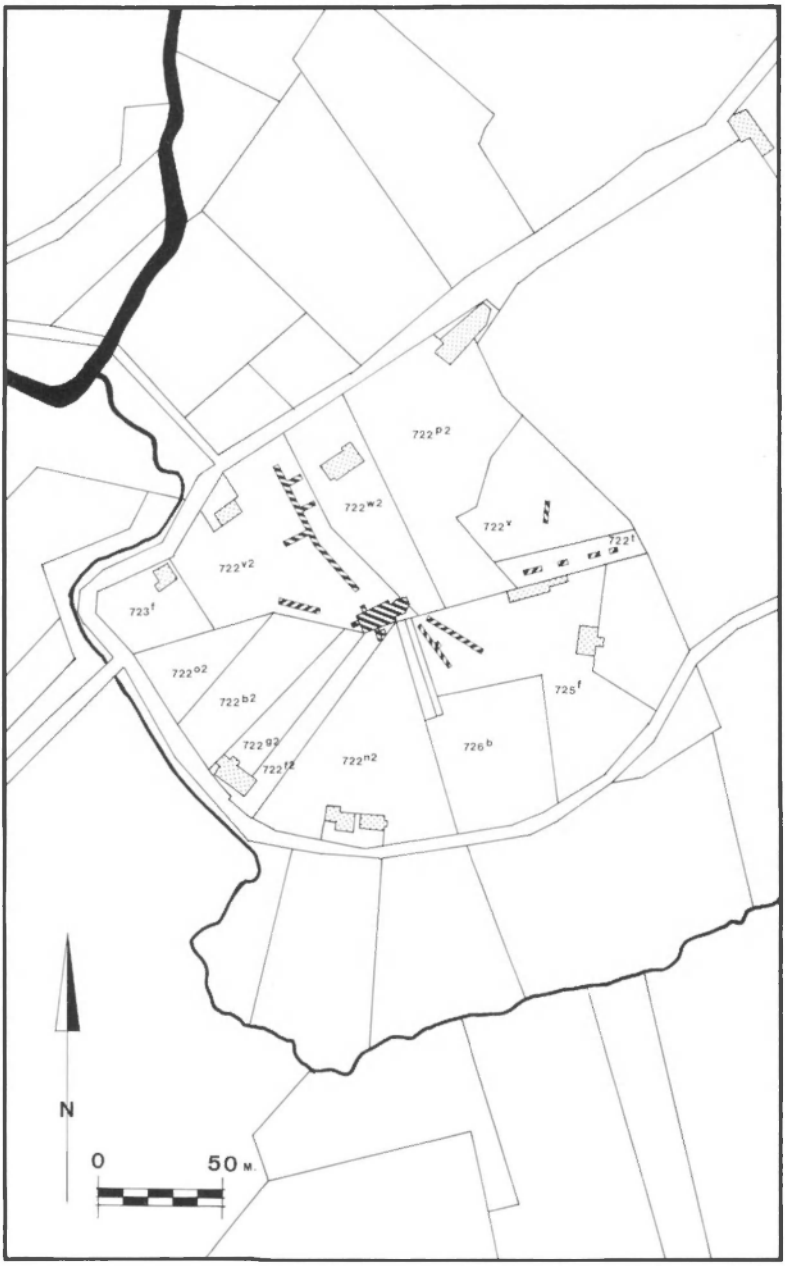

Fig. 2. — Situation cadastrale du Mont-Saint-Sauveur avec indication des tranchées (1974-1976).

Tout ce matériel fut, une fois de plus, dispersé ou perdu. Ce sont les restes de deux de ces tombes que les fouilles avaient retrouvés ([3]). Le reste de la parcelle était totalement bouleversé par le nivellement du terrain.

4. Origine des collections

Quelques 270 objets provenant de la nécropole sont conservés au Musée Curtius. Tous ces objets sont arrivés dans les collections par don ou achat. Même ceux provenant des fouilles de 1871 et 1875 ont probablement été rachetés aux ouvriers carriers.

Parmi les grands donateurs figurent MM. Comhaire de Sprimont (ou de Hamal), A. d'Otreppe de Bouvette, M. Gadisseur, curé de Fallais, et E. Poswick, qui fit encore, en 1878, don au Musée de nombreuses pièces issues de ses travaux trois ans plus tôt. D'autres pièces furent offertes par Mr Dickschen (1864), le curé de Tilleur, M. Schoofs (1871), ainsi que par le baron de Chestret (1889). La collection Tihon, acquise par l'Institut en 1894, apporta encore une petite perle de collier en verre bleu. Tous les autres objets ont été achetés par l'Institut ou proviennent des fouilles exécutées par de Coninck ou Poswick.

Nous nous référons à 239 numéros d'inventaire (dont 7 doubles) auxquels il faut ajouter une trentaine d'objets hors numérotation ([4]). Des pièces manquent donc. Les guerres et les déménagements consécutifs en sont la cause.

Le fichier du Musée comble heureusement plusieurs lacunes. Un dessin, une description permettent souvent de se faire une bonne idée de l'objet manquant, voir même de l'identifier et de le dater. L'ensemble de la collection est donc assez bien connu. Mais n'oublions pas les témoignages d'A. d'Otreppe de Bouvette et d'E. Poswick, ainsi que certains autres, recueillis lors des fouilles récentes, qui font état de la perte ou de la dispersion d'innombrables témoins des sépultures,

([3]) Ces renseignements nous ont été communiqués par les habitants de la butte, dont certains, dans leur enfance, ont assisté aux découvertes.

([4]) Nous présentons en fin d'article, un tableau d'inventaire synoptique de tous les objets provenant du Mont-Saint-Sauveur et entrés dans les collections du Musée Curtius.

qu'il est impossible de retrouver. Les quelques 270 objets conservés au Musée Curtius ne constituent qu'une petite partie de ce qui fut découvert sur le Mont.

Malgré le caractère incomplet des collections le mobilier funéraire de Fallais est encore très important, tant par sa quantité que par son intérêt archéologique. Il forme un ensemble homogène et représentatif des nécropoles antiques et particulièrement des grands sites funéraires de la région mosane. Il constitue un apport certain à l'étude des cimetières romains et mérovingiens, malgré l'absence de tout contexte archéologique. En effet, comme indiqué plus haut, aucun regroupement par tombe n'est possible, car il n'existe ni rapport de fouille, ni la moindre description de sépulture (5). L'examen du matériel ne peut donc que se limiter à une étude des objets par catégories.

Cette importante collection n'avait jamais été étudiée dans son ensemble depuis sa mise au jour. Quelques pièces seulement ont été publiées à l'occasion d'études et d'initiatives variées. C'est ainsi que la plus grande partie des armes fut étudiée par M. et M^me^ Gaier-Lhoest (6) dans le catalogue des armes du Musée, tandis que M. M. Vanderhoeven publia quelques verres romains et mérovingiens dans la même optique (7). Quelques sigillées tardives ont été étudiées par M^lle^ Van Heule en vue d'un travail sur ces objets conservés dans les collections du Musée Curtius (8). Fréquemment aussi, des auteurs signalent l'une ou l'autre pièce provenant de Fallais dans leurs études (9).

(5) Si l'on excepte les mentions de « Tombe II » et « Tombe V » écrites sur les étiquettes des scramasaxes I/1417*ter* et I/1417*bis* et qui ne peuvent être rattachées à rien.

(6) Cl. et J. GAIER-LHOEST, *Catalogue des armes du Musée Curtius (I^er^-XIX^e^ siècle)*, Liège, 1963.

(7) M. VANDERHOEVEN, *Verres ;* IDEM, *Verres tardifs.*

(8) H. VAN HEULE, *La céramique sigillée du IV^e^ siècle décorée à la molette, du Musée archéologique Liégeois,* Association française pour l'avancement des sciences, 63^e^ session, Liège, 1939, p. 1438-1442.

(9) G. CHENET, *La céramique gallo-romaine d'Argonne du IV^e^ siècle et la terre sigillée décorée à la molette,* Mâcon, 1941 ; J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot* ; J. ALENUS-LECERF, *La seille garnie de bronze ciselé de Herstal,* Arch. Belg., 212, *Conspectus* MCMLXXVII, Bruxelles, 1979, p. 121-123 ; J. WERNER, *Munzdatierte austrasische Grabfunde,* Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit, 3, 1935, p. 55, n° 2 ; J. WILLEMS, *Le quartier artisanal gallo-romain et mérovingien de « Batta » à Huy, Bull. Cercl. Arch. Hesbaye-Condroz,* XI, 1971, p. 58-59 ; H. KUHN, *Die germanischen Bügelfibeln der Volkerwanderungszeit in der Rheinprovinz,* 2 vol., Rheinische Forschungen zu Vorgeschichte, 4, 1940 ; F. OSWALD, *Stamps* ; M.-Th. et G. RAEPSAET-CHARLIER, *Fallais à l'époque romaine,* dans *Fallais, Art, Folklore, Histoire, mai 1976,* catalogue de l'exposition, p. 4-5.

5. Les mobiliers funéraires

Trois grands ensembles de matériel se détachent nettement. Il convient de les décrire et de les analyser séparément. Le premier ensemble comprend quatre-vingt objets ou fragments d'objets datant du Haut-Empire. Plusieurs pièces du Bas-Empire forment un second ensemble quantitativement moins important que les autres, tandis que le dernier lot englobe des objets couvrant la seconde moitié du V^e^ siècle et le VI^e^ siècle.

A. Haut-Empire Romain

1) La céramique

a) *La sigillée*

1. S n° I/12, DRAG. 37, pâte rouge-orange, dure, bien cuite, engobe brun-rouge, brillant et bien conservé.
   Décor : oves probablement Chenet-Gaudron fig. 54*bis*, U2. Dans un double médaillon gladiateur comme Chenet-Gaudron fig. 61, M et Fölzer pl. 7, 29. Dans un deuxième médaillon bestiaire comme Chenet-Gaudron fig. 61, M. Entre les médaillons, deux arbres probablement comme Fölzer pl. 28, 389-391 surmontés par un paon comme Chenet-Gaudron fig. 57, L. Lavoye, milieu-deuxième moitié du 2^e^ siècle (fig. 3, **1**).
2. S n° I/1, DRAG. 18/31, pâte rose orange peu dure, engobe rouge brun foncé, mal conservé, sigle illisible sauf la dernière lettre L (?), (fig. 4, **2**).
3. I/9606, DRAG. 18/31, pâte rose friable, engobe brun rouge foncé, mat, bien conservé, sigle BVRVRDOF (Burdo de Lezoux, Trajan-Hadrien, Oswald, *Stamps*, p. 49), intact (fig. 4, **3**).
4. I/9608, DRAG. 18/31, pâte rose orange, dure, engobe rouge orange foncé, mal conservé, sigle TERTVLLI (Tertullus de Lezoux, Hadrien (?), Oswald, *Stamps*, p. 315), intact (fig. 4, **4**).
5. I/9607, DRAG. 18/31, pâte rose foncé, dure, engobe rouge brun foncé, mat, bien conservé, sigle SOLIIMNI (Sollemnus de Lezoux, Trajan-Hadrien, Oswald, *Stamps*, p. 305), intact, (fig. 4, **5**).
6. I/9605, DRAG. 18/31, pâte rouge orange, dure, engobe rouge très brillant, bien conservé, sigle MACCONOF (Macconius de Lavoye, Trajan-Antonins, Oswald, *Stamps*, p. 174; Hadrien, *Tongres IV*, p. 84), graffite gravé dans le revers du pied (une croix), intact (fig. 4, **6**).

7. I/9674, DRAG. 18/31, pâte orange foncé, dure, engobe rouge brun foncé, brillant, sigle anépigraphe (Gaule de l'Est ?, Antonins ?, *Tongres IV*, p. 143) (fig. 4, **7**).
8. I/0/2014, DRAG. 18/31, pâte rose, dure et bien cuite, engobe rouge-brun brillant, bien conservé, sigle ANNIOSI (Annius de Lezoux, Trajan-Hadrien, *Tongres II*, p. 16), brisé et recollé (fig. 4, **8**).
9. I/9673, DRAG. 18, pâte rose orange, dure, engobe rouge brun foncé, brillant, sigle LOGIR (N...)M (Logirnus de la Graufesenque et Montans, Flaviens, Oswald, *Stamps*, p. 166) (fig. 5, **9**).
10. I/9672, DRAG. 38, pâte rose rouge, dure, engobe brun rouge foncé, brillant et bien conservé, sigle CERIALI M (Cerialis de Lezoux, Trajan-Hadrien, Oswald, *Stamps*, p. 74), intact (fig. 5, **10**).
11. I/6207, DRAG. 33, pâte orange, dure, engobe rouge brun, peu brillant, surface extérieure localement noircie (fig. 5, **11**).
12. I/9814, DRAG. 40, pâte orange, dure, engobe orange brun, mat, surface extérieure localement noircie (fig. 5, **12**).
13. I/0/1378, DRAG. 27 ou 33, fragment de fond, pâte rose orange, très dure, engobe rouge foncé, peu brillant (fig. 5, **13**).

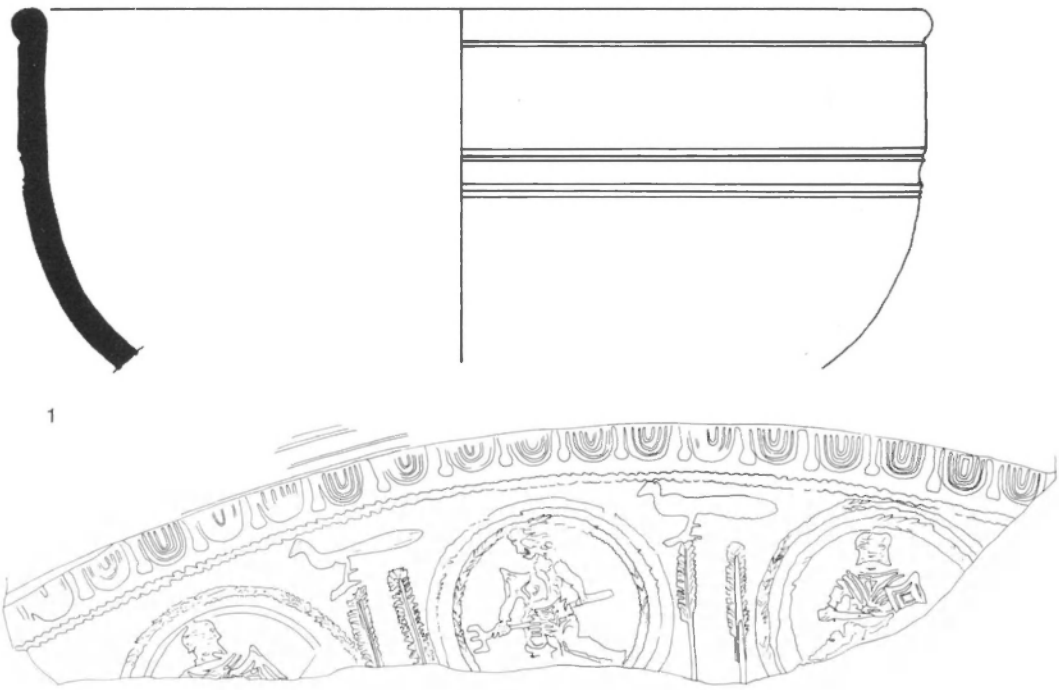

Fig. 3. — Céramique sigillée décorée (ech. 1/2).

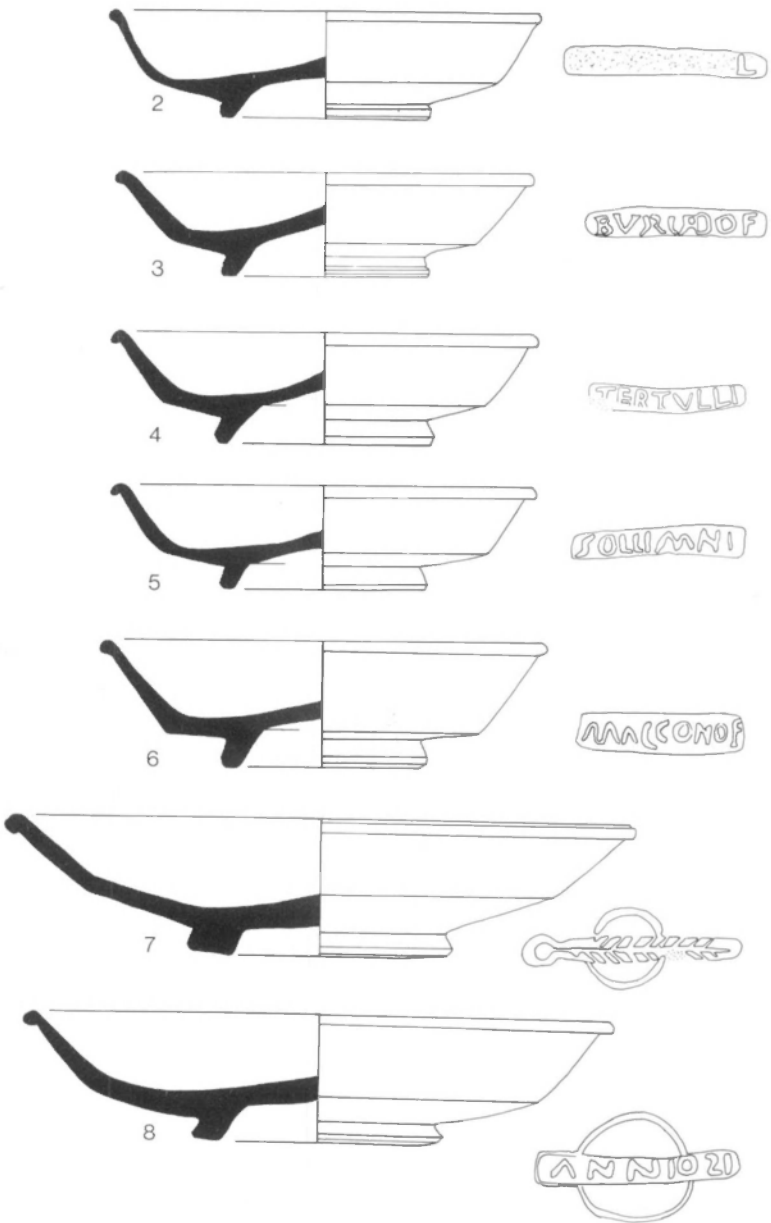

Fig. 4. — Céramique sigillée (éch. 1/3 sauf les sigles 1/1).

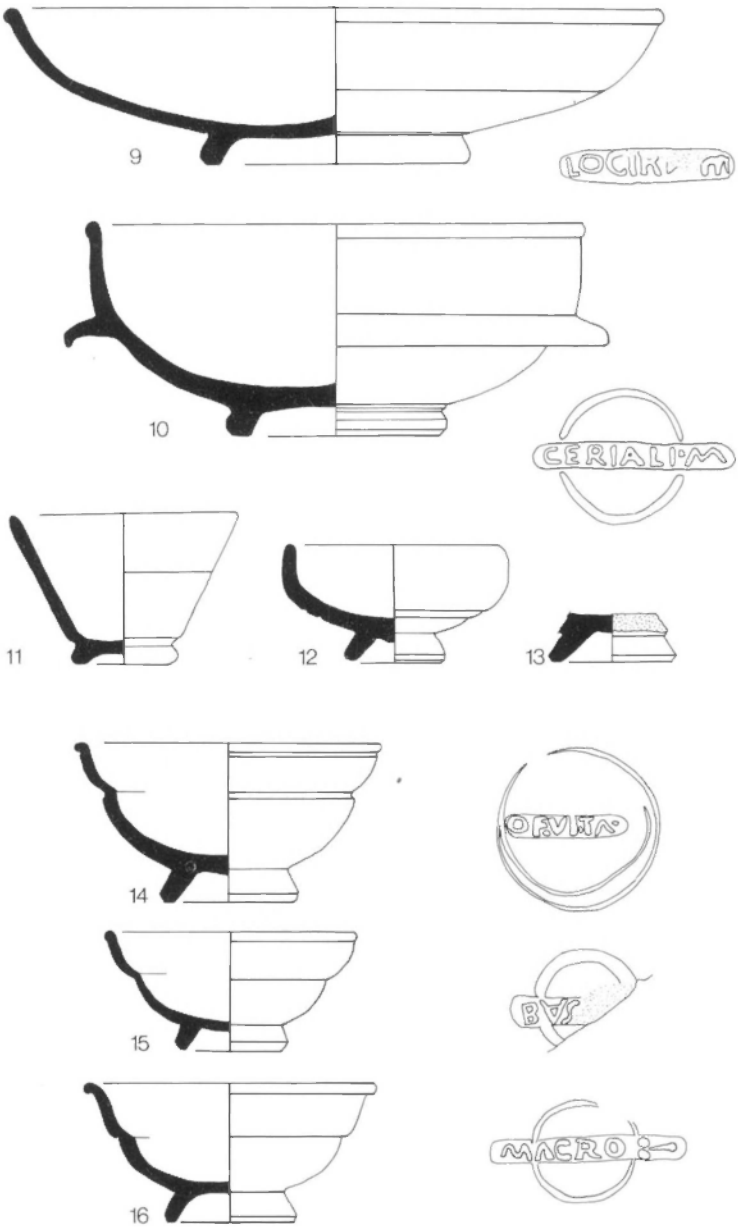

Fig. 5. — Céramique sigillée (éch. 1/3 sauf les sigles 1/1).

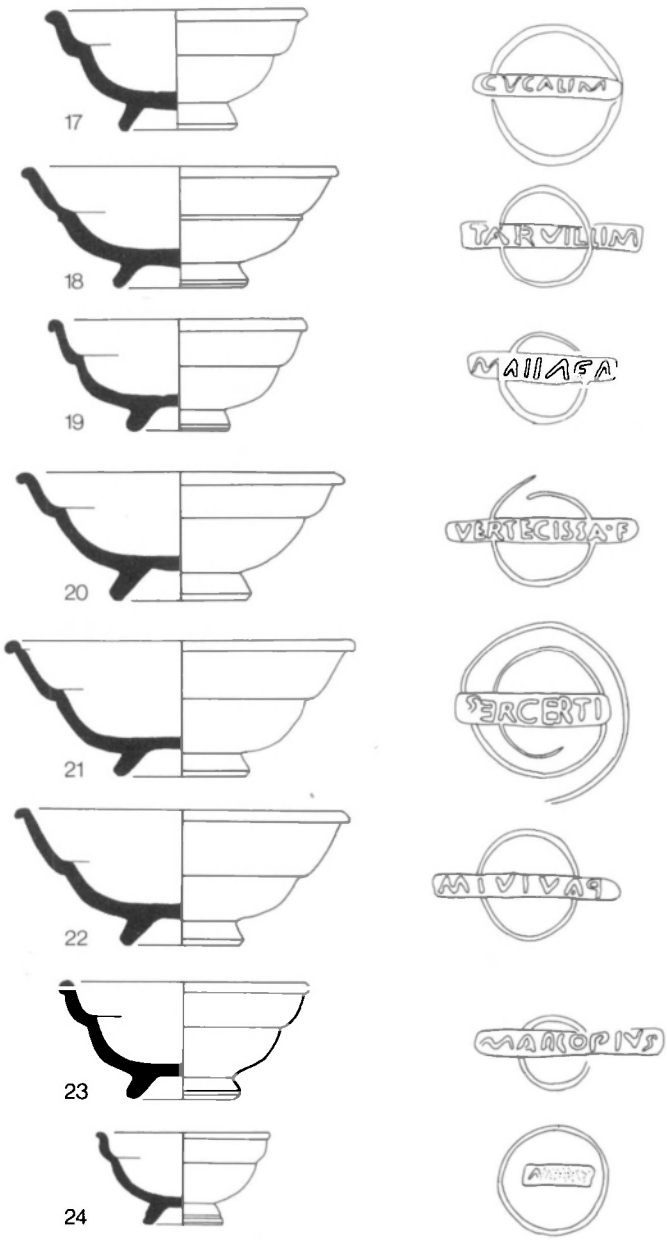

Fig. 6. — Céramique sigillee (éch. 1/3 sauf les sigles 1/1).

14. I/9671, DRAG. 27, pâte rose foncé, très dure, engobe rouge brun, foncé, brillant, sigle OF.VI.TA. (Vitalis de la Graufesenque, Claude-Domitien, Oswald, *Stamps*, p. 340-341), (fig. 5, **14**).

15. I/9670, DRAG. 27, pâte rose orange, très dure, engobe rouge brun foncé, brillant, sigle BAS((*retro*, Bassus de la Graufesenque, Tibère - début Vespasien, Oswald, *Stamps*, p. 38-39), (fig. 5, **15**).

16. I/4019, DRAG. 27, pâte rose rouge, dure, engobe brun clair, mal conservé, sigle MACRO (Macro de Lezoux, probablement II[e] siècle, Oswald, *Stamps*, p. 177), (fig. 5, **16**).

17. I/4022, DRAG. 27, pâte orange, dure, engobe rouge brun, brillant, sigle CVCALIM (Cucalus de Lezoux, Hadrien-Antonins, Oswald, *Stamps*, p. 99), (fig. 6, **17**).

18. I/9609, DRAG. 27, pâte rose orange, dure, engobe rouge brun foncé, mat, bien conservé, sigle TARVILLIM (Tarvillus, Oswald, *Stamps*, p. 312), (fig. 6, **18**).

19. I/4020, DRAG. 27, pâte rose, très dure, engobe brun rouge foncé, brillant, sigle MAIIAF( )A (Maiianus?, Trèves, milieu II[e] siècle, Oswald, *Stamps*, p. 178), (fig. 6, **19**).

20. I/2013, DRAG. 27, pâte rose, dure et bien cuite, engobe rouge-brun assez pâle, brillant et bien conservé, sigle VERTECISSA.F (Vertecissa de Lezoux) (?), Hadrien-Antonins, *Tongres IV*, p. 133), (fig. 6, **20**).

21. I/4024, DRAG. 27, pâte dure et bien cuite, bel engobe rouge-brun, brillant, parfaitement conservé, sigle SERCERTI (Servus et Crestus, Oswald, *Stamps*, p. 295 (fig. 6, **21**).

22. I/3013, DRAG. 27, pâte rose-orange, dure et bien cuite, bel engobe rouge-brun, brillant et bien conservé, sigle MIVIVAP (Paullus *retro*, Lezoux et Lubié, Hadrien-Antonins, *Tongres IV*, p. 104), (fig. 6, **22**).

23. I/4021, DRAG. 27, pâte rose orange, très dure, engobe rouge brun, brillant, sigle MAACOPIVS (fig. 6, **23**).

24. I/9816, DRAG. 27, pâte rose clair, dure, engobe rouge brun foncé, mat, sigle AI((fig. 6, **24**).

25. I/4023, DRAG. 27, pâte orange clair, friable, engobe rouge brun foncé, mat par endroits, brisé (fig. 7, **25**).

26. I/9711, DRAG. 27, pâte rouge brun foncé, dure, engobe rouge brun, mal conservé, sigle brisé et manquant, brisé (fig. 7, **26**).

27. I/9713, DRAG. 27, pâte rouge brun, dure, engobe brun rouge, brillant, bien conservé sur la paroi extérieure, incomplet (fig. 7, **27**).

28. I/9813, DRAG. 27, pâte rose orange, très dure, engobe rouge brun, brillant, sigle illisible (fig. 7, **28**).

29. I/9712, DRAG. 27, pâte orange, friable, engobe brun rouge foncé, mat, conservé par endroits (fig. 7, **29**).

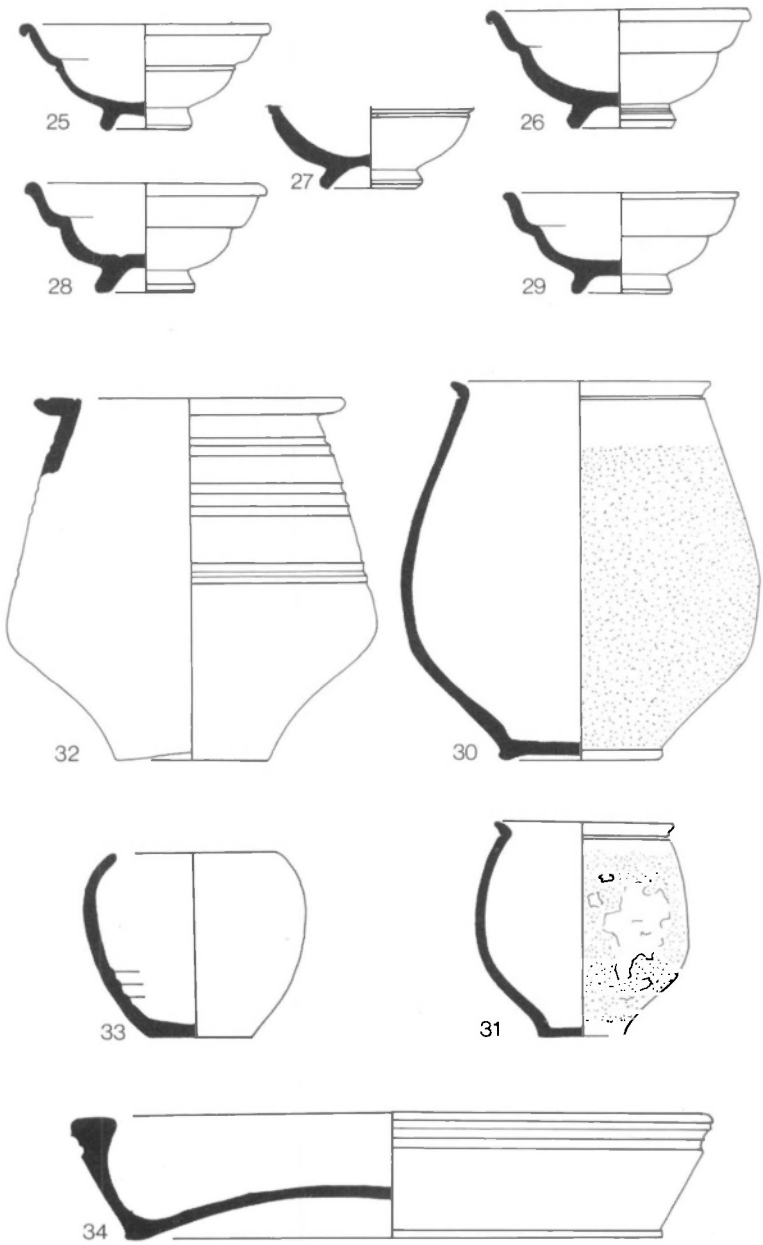

Fig. 7. — Céramique sigillée (25 à 29), céramique vernisée (30-31) et céramique commune (32 à 34) (éch. 1/3).

La sigillée est particulièrement bien représentée. Pas moins de vingt-neuf unités, auxquelles il convient d'ajouter au moins quatorze pièces, dont le fichier du Musée Curtius conserve le souvenir mais qui ont disparu. La tasse DRAG. 27 est le type le plus courant avec quinze pièces décrites ici et au moins une autre égarée. Vient ensuite l'assiette DRAG. 18/31 dont huit pièces sont décrites et au moins quatre égarées. Beaucoup moins fréquents sont le DRAG. 33 (une pièce conservée, une disparue au moins), le DRAG. 36 (un exemplaire, disparu) et le DRAG. 40 (une pièce conservée). La sigillée décorée se limite à un bol DRAG. 37 (S n° I/12), décoré de gladiateurs, provenant de l'atelier de Lavoye et daté du milieu ou de la seconde moitié du II^e^ siècle.

La majeure partie des tasses DRAG. 27 et des assiettes DRAG. 18/31 portent un sigle. Par ailleurs, le fichier du Musée nous apprend encore l'existence de quatre autres sigles, imprimés sur des pièces égarées. De ces vingt-cinq sigles, seuls dix-neuf sont lisibles et identifiables ([10]). Trois proviennent de l'atelier de la Graufesenque (I/9671, I/9670, I/9675) (fig. 5, **14** et **15**; tableau d'inventaire n° 144). Deux autres proviennent de la Graufesenque et Montans (I/9274 et I/9673) (tableau d'inventaire n° 133 et fig. 5, **9**). Neuf sigles sont originaires de Lezoux (I/9609, I/9608, I/0/2014, I/9672, I/4019, I/4022, I/0/2013 et I/3012) (fig. 4, **3, 4, 5, 8** — fig. 5, **10, 16, 17**; fig. 6, **20** et tableau d'inventaire ° 25). Un seul provient de Lezoux et Lubié (I/3013) (fig. 6, **22**). Les ateliers de la Gaule de l'Est n'ont livré que quatre sigles (I/4020, Trèves; I/9605, Lavoye; I/9815, La Madelaine-Heiligenberg; I/9674, Gaule de l'Est) (fig. 6, **19**; fig. 4, **6**; tableau d'inventaire n° 175 et fig. 4, **7**).

Les cinq sigles provenant d'ateliers de la Gaule du Sud sont les seuls à dater du I^er^ siècle, tandis que les productions de la Gaule du Centre et de l'Est couvrent globalement le II^e^ siècle ([11]).

([10]) P. OSWALD, *Index of Potters Stamps on Terra Sigillata*, Margidunum, 1931.
Baron de SCHAETZEN et M. VANDERHOEVEN, *De Terra Sigillata te Tongeren. II*, Publikaties van het provinciaal gallo-romeins Museum te Tongeren, 1, Tongeren, 1964.
M. VANDERHOEVEN, *De Terra Sigillata te Tongeren. IV*, Publikaties van het provinciaal gallo-romeins Museum te Tongeren, 21, Tongeren, 1975.

([11]) IDEM.

L'abondance de la vaisselle en terre sigillée n'est pas rare dans les nécropoles du Haut-Empire : à Biesme ([12]), à Maaseik ([13]), à Remagne ([14]), à Neuss ([15]), etc., la plupart des tombes en contenaient un exemplaire, si pas plusieurs. La quasi absence de sigillée décorée n'est pas non plus exceptionnelle. Tout ce matériel est caractéristique des nécropoles romaines, bien qu'il faille noter, vu la présence de tombes plus tardives, que des inhumations mérovingiennes contiennent encore parfois l'une ou l'autre sigillée en réemploi ([16]).

b) *La céramique vernissée*

Deux gobelets vernissés et sablés (I/9831 et I/9832) sont conservés au Musée, mais là encore, le fichier nous permet d'en identifier trois autres, aujourd'hui disparus (I/4042, I/4043, I/9827).

De manière générale, ces gobelets apparaissent vers la fin du I^er^ siècle et sont en vogue durant tout le II^e^ siècle ([17]).

30. I/9832, gobelet sablé et vernissé, type Gose 189, pâte gris-blanc, friable, surface noir foncé et sablée, recollé (fig. 7, **30**).
31. I/9831, gobelet vernisé et sablé, tyoe Gose 190, pâte blanc crayeux, surface brun noir, sablée, intact mais très abîmé (fig. 7, **31**).

c) *Les urnes*

Nous n'avons retrouvé qu'une seule urne et une urnule. Néanmoins, le fichier permet d'affirmer qu'il devait y en avoir un grand nombre.

32. S n° I/2, urne, Stuart 202, pâte orange clair, tendre, peu cuite, surface beige, légèrement rugueuse, intacte (fig. 7, **32**).
33. I/9833, urnule, pâte gris clair, très dure, surface noire, rugueuse bien que lissée, intacte (fig. 7, **33**).

([12]) R. Brulet, *La nécropole belgo-romaine de Biesme*, *ASAN*, LV, 1969-1970, p. 47-120.

([13]) D. Janssens, *Een gallo-romeins grafveld te Maaseik*, Arch. Belg. 198, Bruxelles, 1977.

([14]) Y. Fremault, *Les cimetières gallo-romains de Remagne, Remagne-Rendu et Sainte-Marie-Laneuville (Collections Bihain à Laneuville-Wideumont et Fourneau Saint-Michel à Saint-Hubert)*, Répertoires archéologiques, série B, Les collections, II, Bruxelles, 1966.

([15]) G. Muller, *Die romischen Gräberfelder von Novaesium*, Novaesium VII, Limesforschungen, Band 17, Berlin, 1977.

([16]) Cfr *infra*, p. 218.

([17]) E. Gose, *Gefässtypen der romischen Keramik im Rheinland*, *B.J.*, *Beiheft I*, 1950, type 189 et 190; G. Muller, *op. cit.*, tombes 187, 193, 194, 197 et 198.

L'urne S n° I/2 du type STUART 202, est fréquente dans les tombes romaines. Elle aussi apparaît vers la fin du I^er^ siècle et couvre l'ensemble du II^e^ siècle. L'urnule I/9833 se rencontre aussi à Nimègue ([18]), ainsi qu'à Remagne (tombe 2) et Remagne-Rendu (tombe 10) ([19]), dans des contextes du début du II^e^ siècle. A Biesme, ce type d'urnule, mais d'une technique différente, se retrouve dans des contextes plus tardifs de la seconde moitié du II^e^ siècle et du début du III^e^ siècle (T. 25, n° 2 ; T. 37, n° 2 ; T. 45, n° 1 ; T. 48, n° 5 ; T. 52, n° 1 ; T. 67, n° 3) ([20]).

d) *Les cruches*

Sur les nombreuses cruches entrées dans les collections du Musée après les fouilles du XIX^e^ siècle, cinq sont actuellement encore conservées ([21]).

34. I/9836a, cruche, VANVINCKENROYE 71, pâte gris blanc, surface grise, légèrement lissée, intacte (fig. 8, **35**).
35. I/9838, cruche, STUART 108, pâte grise, dure, surface gris foncé, lissée, intacte (fig. 8, **36**).
36. I/9839, cruche, pâte gris noir, dure et bien cuite, surface granuleuse, gris noir très foncé (fig. 8, **37**).
37. I/9837, cruche, VANVINCKENROYE 72, pâte brun foncé, plus claire au centre, surface ocre blanc, lissée, intacte (fig. 8, **38**).
38. I/9830, cruche à bec verseur transversal, *Niederbieber* 64, pâte blanche, surface gris sale, intacte (fig. 9, **39**).

Les deux cruches I/9836 et I/9837 s'identifient aux types VANVINCKENROYE 71 et 72, très semblables, qui apparaissent dans de très nombreuses tombes à partir du milieu du II^e^ siècle et jusque dans la première moitié du III^e^ siècle (GOSE, type 388 ou 387; Remagne, tombe 1 ([22]), Biesme, type 1 ([23]).

([18]) P. J. J. STUART, *Gewoon aardewerk uit de romeinse legerplaats en de bijhorende grafvelden te Nijmegen*, Leiden, 1963.
([19]) Y. FREMAULT, *op. cit.*, p. 111.
([20]) R. BRULET, *op. cit.*, p. 111.
([21]) Voir le Tableau I.
([22]) Y. FREMAULT, *op. cit.*, p. 111.
([23]) R. BRULET, *op. cit.*, p. 111.

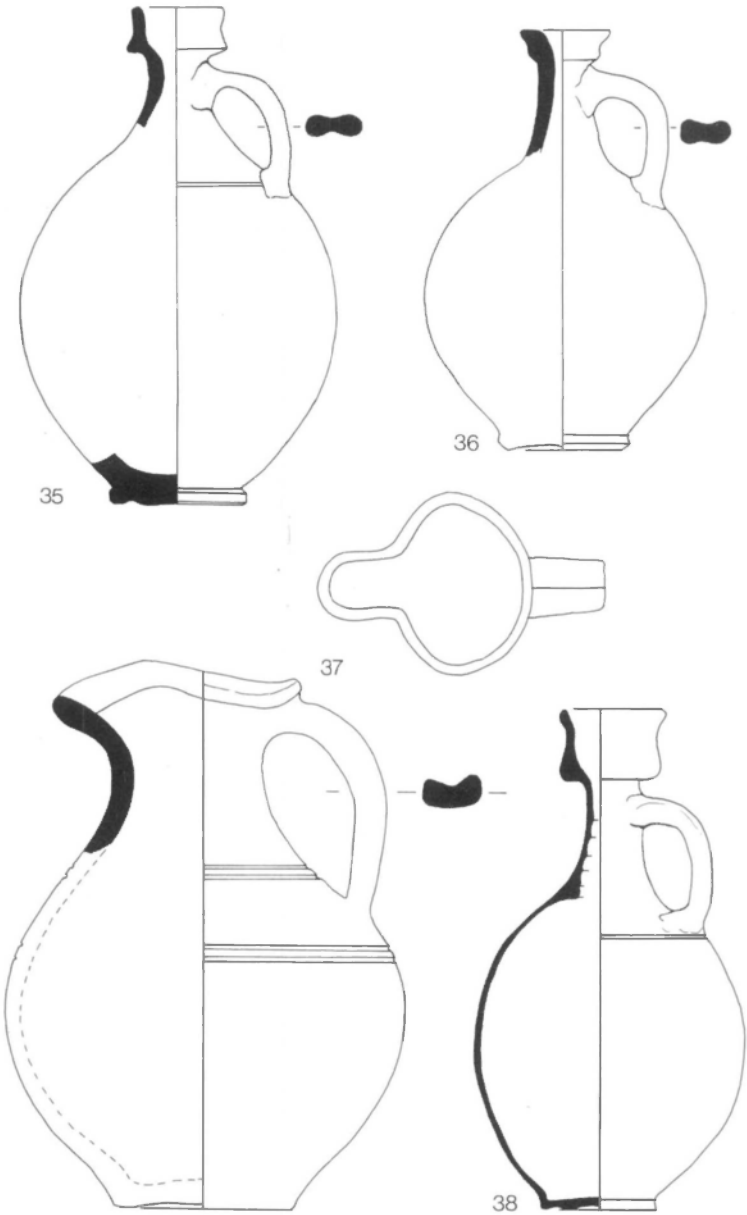

Fig. 8. — Céramique commune (éch. 1/3).

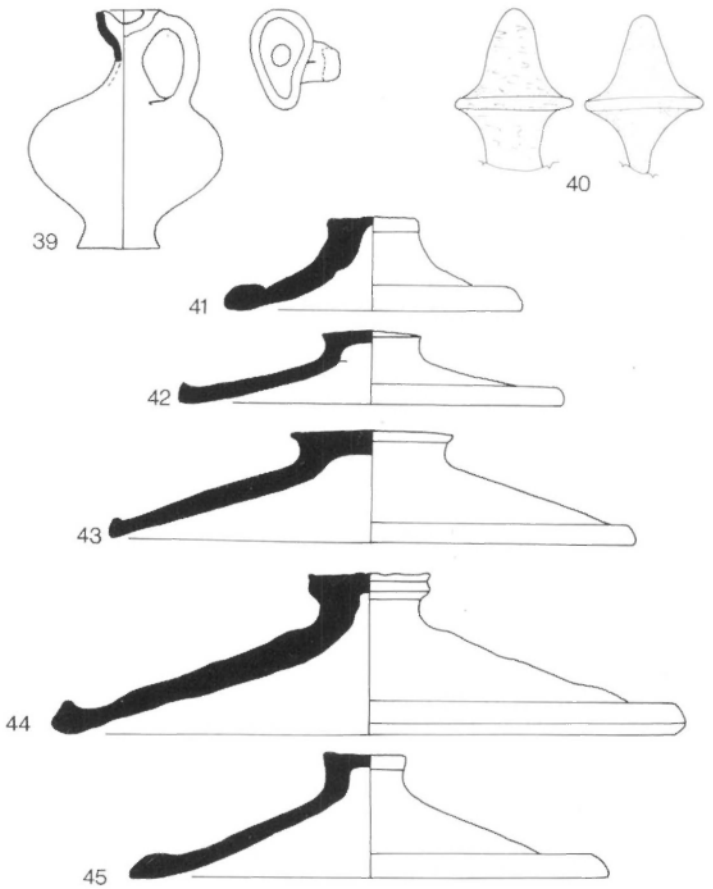

Fig. 9. — Céramique commune (éch. 1/3).

Moins fréquente chez nous est la cruche I/9838. Elle relève du type STUART 108 qui date de la fin du I^er^ et du début du II^e^ siècle ([24]).

La cruche I/9839 (fig. 8, **37**) relève d'un type très fréquent (VAN-VINCKENROYE 119) et sans doute de production locale. Ce type de cruche se retrouve depuis le milieu du II^e^ siècle et existe encore, mais dans une autre technique, au IV^e^ siècle.

([24]) Voir aussi G. MULLER, *op. cit.*, tombe 119, premier tiers du II^e^ siècle et tombe 237, datée du dernier quart du I^er^ siècle.

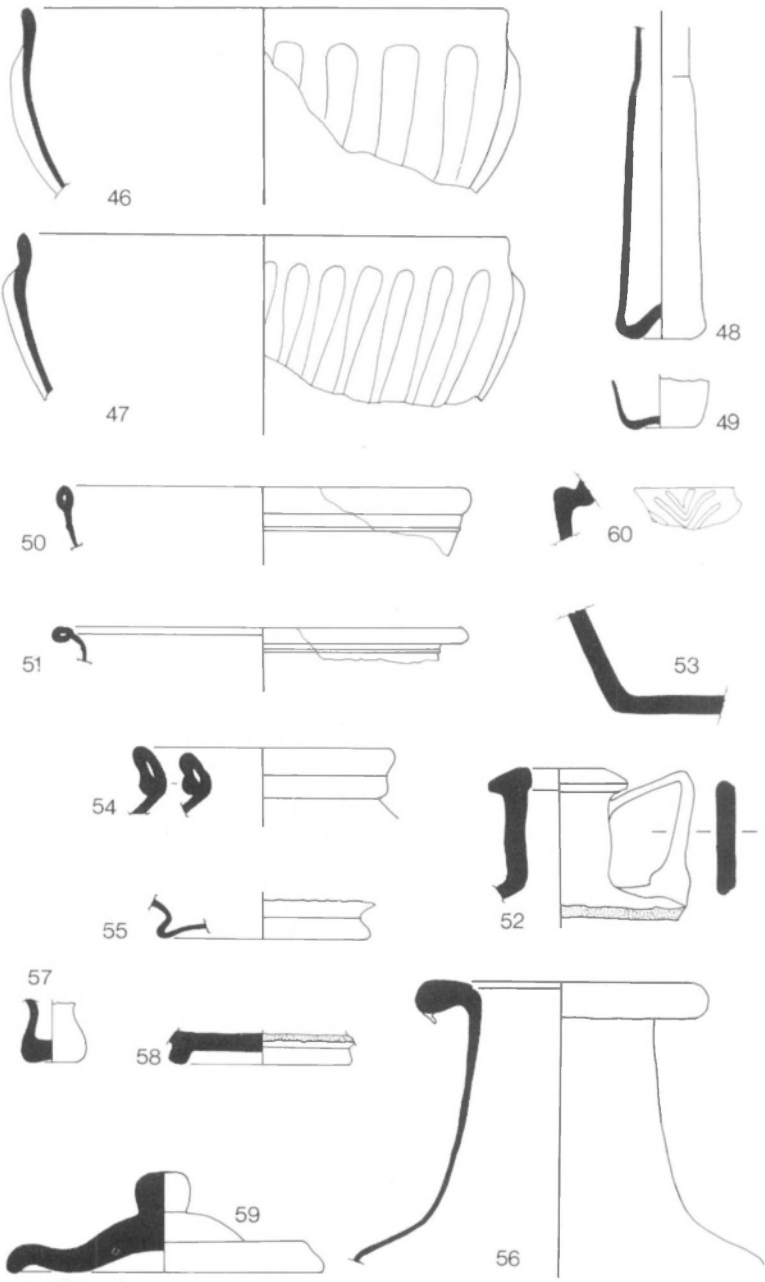

Fig. 10. — Verrerie (éch. 1/3).

La dernière cruche (I/9830) (fig. 9, **38**) appartient à un type très particulier, caractérisé par sa petite taille, sa forme assez écrasée, mais surtout son bec verseur transversal par rapport à l'anse. Cette cruche, du type *Niederbieber* 64 ([25]) (GOSE type 391, STUART, type 128) date du III[e] siècle et se retrouve dans de nombreuses tombes de cette époque ([26]). Parfois, on la retrouve encore, comme réemploi, dans des tombes beaucoup plus récentes ([27]).

e) *Céramique commune : divers*

39. I/4025, assiette, pâte orange clair, poreuse, surface brune, granuleuse, trou (1,3 × 1 cm) percé dans le haut de la paroi (fig. 7, **34**).
40. I/9812, bouchon?, pâte gris noir, à fin dégraissant, surface brun beige, rugueuse, traces de peinture ou d'enduit rouge sur le dessus (fig. 9, **40**).
41. I/0/672, couvercle, pâte grise, rugueuse, très dure (Eifel?), gros dégraissant de charbon de bois, surface irrégulière de même couleur (fig. 9, **41**).
42. I/4040, couvercle, pâte orange-beige foncé, dure et bien cuite, surface de même couleur, mais salie, un peu rugueuse, recollé (fig. 9, **42**).
43. I/4038, couvercle, pâte orange rouge, bien cuite, surface orange beige, rugueuse, recollé (fig. 9, **43**).
44. I/9677, couvercle, pâte noire à fin dégraissant, très dure, surface noire, rugueuse (fig. 9, **44**).
45. I/9678, couvercle, pâte gris foncé à gros dégraissant de quartz blanc, surface gris noir, intact (fig. 9, **45**).

Une série de couvercles accompagnent ce mobilier en céramique (fig. 9, **41** à **45**). De technique et de pâte très variées, ils ne sont guère datables avec précision, sauf peut-être le couvercle I/0/672 (fig. 9, **41**) qui, par sa pâte et sa technique, s'apparente aux productions du type Mayen du Bas-Empire. Quant au bouchon (?) I/9812 (fig. 9, **40**), on ne peut rien en dire, son identification elle-même restant sujette à caution.

([25]) F. OELMANN, *Die Keramik des Kastells Niederbieber*, Materialien zur römisch-germanischen Keramik, I, Frankfurt a/Main, 1914.
([26]) Voir P. STUART, *op. cit.*, type 128, p. 48.
([27]) P. LA BAUME, *Das fränkische Gräberfeld von Junkersdorf bei Köln*, Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit, Série B. Die fränkischen Altertümer des Rheinlandes, Bd. III, Berlin, 1967, tombes 315 et 470.

2) La verrerie

La verrerie est abondante, mais généralement elle se réduit à des fragments, souvent trop mal conservés pour être identifiés. Néanmoins, la plupart des types courants dans les nécropoles romaines se retrouvent dans le matériel de Fallais, qui, de la sorte, peut être comparé aux formes trouvées à Tongres, Trèves et dans le Limbourg ([28]).

46. I/9809, verre à côtes, verre vert foncé, opaque mais translucide, sans bulles d'air (fig. 10, **46**).
47. I/9810, verre à côtes, verre vert opaque, bulles d'air (fig. 10, **47**).
48. I/9918, flacon balsamaire, verre vert clair, strié de blanc, opaque, légèrement irisé (fig. 10, **48**).
49. S n° I/3, fragment de fond de flacon balsamaire, verre vert foncé, bulles d'air, striures dans le fond (fig. 10, **49**).
50. I/0/1369, bord de bol, verre verdâtre, transparent, lèvre creuse, filet en verre de même couleur sur la paroi (fig. 10, **50**).
51. I/0/1372, bord de coupe, verre verdâtre, transparent, lèvre creuse, filet en verre de même couleur sous la lèvre (fig. 10, **51**).
52. I/9714a, goulot de bouteille, verre vert, opaque, sans bulles d'air, légèrement irisé (fig. 10, **52**).
53. I/9714b, fond de bouteille, appartenant sans doute à la même que I/9714a (fig. 10, **53**).
54. I/0/1370, fragments de bord et de paroi d'une urne cinéraire, verre verdâtre foncé, translucide, petites bulles d'air (fig. 10, **54**).
55. I/0/1365, fond d'une urne cinéraire, verre verdâtre, transparent, petites bulles d'air, même urne que I/0/1370? (fig. 10, **55**).
56. I/9715, goulot de bouteille, verre vert foncé, sans bulles d'air, translucide (fig. 10, **56**).
57. I/0/1375, bouton de couvercle?, verre verdâtre assez clair, à peine translucide, nombreuses bulles d'air (fig. 10, **57**).
58. I/0/1368, fond d'urne (?), verre verdâtre, translucide, quelques bulles d'air, brisé en huit fragments (fig. 10, **58**).
59. I/4049, couvercle en verre, verre vert foncé, peu translucide (fig. 10, **59**).

([28]) M. VANDERHOEVEN, *De romeinse glasverzameling in het Provinciaal gallo-romeins Museum*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, II, Tongeren, 1962.

K. GOETHERT-POLASCHEK, *Katalog der romischer Glaser des Rheinischen Landesmuseum Trier*, Trierer Grabungen und Forschungen, IX, Mainz, 1977.

C. ISINGS, *Roman Glass from Dated Finds, Archaeologia Traiectina*, II, Groningen-Djakarta, 1957.

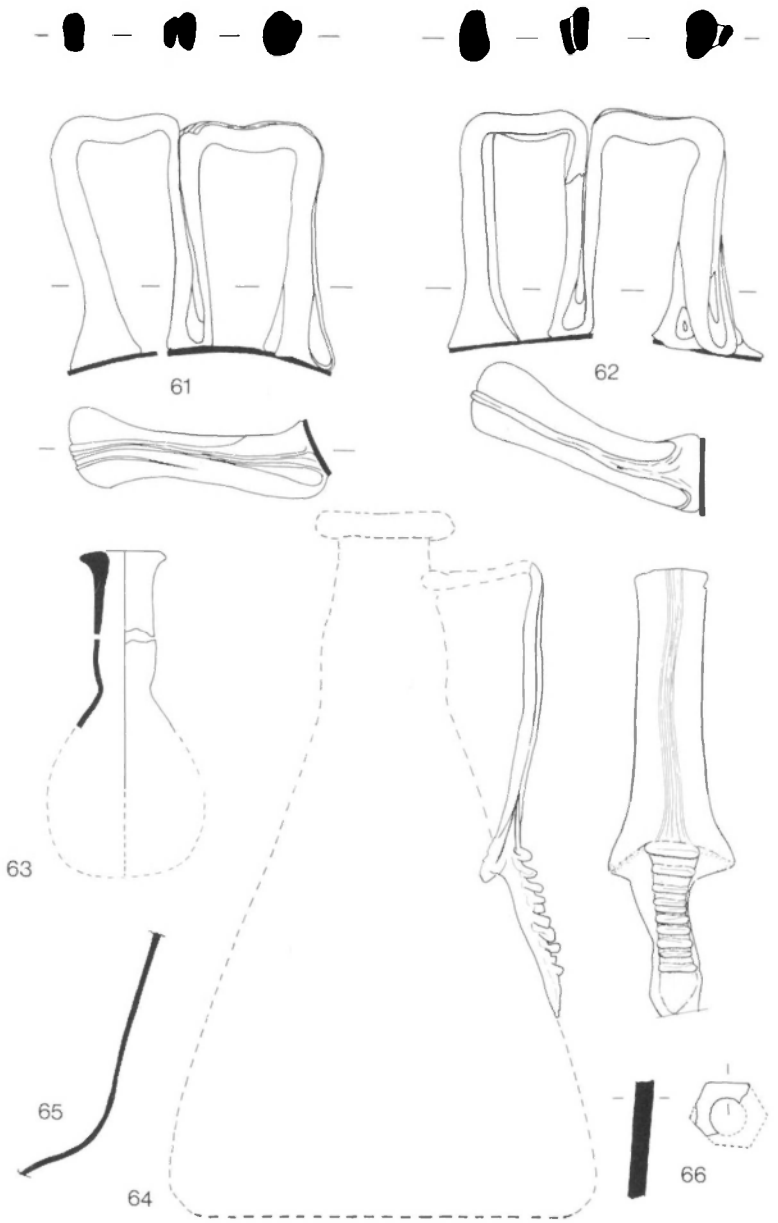

Fig. 11. — Verrerie (éch. 1/3).

60. I/9819, fragment de bouteille carrée, verre blanc opaque, irisé (fig. 10, **60**).
61. I/9916b, anses d'urne cinéraire, verre vert foncé, translucide, bulles d'air (fig. 11, **61**).
62. I/9916a et I/9917b, anses d'urne cinéraire, probablement de la même urne que I/9916b (fig. 11, **62**).
63. I/0/1373, fragments de petite bouteille, verre verdâtre clair, translucide, bulles d'air (fig. 11, **63**).
64. I/9897, anse de bouteille, verre verdâtre transparent, bulles d'air (fig. 11, **64**).
65. I/9915, fragment de bouteille, verre vert foncé, translucide, sans bulles d'air (fig. 11, **65**).
66. I/9818, fragment de col de bouteille?, verre vert foncé, translucide, bulles d'air (fig. 11, **66**).
67. I/0/1377, fragment de fond, verre blanc, transparent, partiellement fondu, non illustré.
68. I/0/1366, fragment d'anse plate, verre jaunâtre, opaque, nombreuses bulles d'air, traces d'irisation, non illustré.
69. I/0/1374, fragment de verre verdâtre foncé, translucide, bulles d'air, cannelures sur la face interne, non illustré.
70. I/0/1376, verre à vitre (?), treize fragments de verre verdâtre foncé, non illustrés.
71. I/0/1367, débris de verre d'une grosse bouteille (?), non illustrés.

Les deux fragments de coupes à grosses côtes I/9809 et I/9810 (fig. 10, **46** et **47**) datent essentiellement du I^er^ siècle (à partir du règne de Claude) ([29]), mais cette forme se retrouve encore fréquemment dans des contextes du début du II^e^ siècle ([30]).

Les deux fragments I/0/1369 et I/0/1372 (fig. 10, n° **50** et **51**) appartiennent probablement à deux coupes, respectivement du type ISINGS 44a (*Trèves*, 22, VANDERHOEVEN, *Glasverzameling*, 40) s'échelonnant du milieu du I^er^ siècle au début du II^e^ siècle et du type ISINGS 42, datant de la fin du II^e^ siècle au III^e^ siècle, et apparaissant même encore jusqu'au milieu du IV^e^ siècle.

Les urnes cinéraires ne sont représentées que par des fragments. Les fragments I/0/1365 et I/0/1370 (fig. 10, **54** et **55**) font probablement partie de la même urne. Il s'agit en effet d'éléments d'une urne ciné-

([29]) K. GOETHERT-POLASCHEK, *op. cit.*, type 3b.
([30]) C. ISINGS, type 3b., M. VANDERHOEVEN, *Glasverzameling*, n° 5-8.

raire pansue du type *Trèves* 146b (ISINGS 67c). Ces urnes datent du milieu du I^er^ siècle (époque de Néron) au milieu du II^e^ siècle. A une autre urne cinéraire appartiennent les deux paires d'anses I/9916b, I/9917b +I/9916a (fig. 11, **61** et **62**). Ces urnes, du type ISINGS 63 (*Trèves*, 150) datent de la fin du I^er^ siècle ou du début du II^e^ à la seconde moitié du II^e^ siècle.

Parmi les nombreux fragments de bouteilles, nous avons pu reconnaître au moins cinq types différents. Les fragments I/9714a (fig. 10, **52**) font partie d'une bouteille prismatique, fréquente dans les tombes de Tongres (VANDERHOEVEN, *Glasverzameling*, 41-71) aux I^er^ et II^e^ siècles. Le col de bouteille I/9715 (fig. 10, **56**) appartient lui à une bouteille du type ISINGS 50b (fin du II^e^ - première moitié du III^e^ siècle). La belle anse I/9897 (fig. 11, **64**) fait partie d'une bouteille panse tronconique du type ISINGS 55ba, fréquente dans les *tumuli* de Hesbaye ([31]). Ces bouteilles sont datées de la seconde moitié du I^er^ siècle.

Le minuscule fragment d'épaule décorée I/9819 (fig. 10, **60**) appartient sans conteste à un flacon prismatique sans anses, à goulot long et étroit du type ISINGS 84 (VANDERHOEVEN, *Glasverzameling*, 141). Ces flacons datent en général des II^e^ et III^e^ siècles.

A un dernier type de bouteille appartiennent les fragments I/0/1373 (fig. 11, **63**). Ces petites bouteilles, du type *Trèves* 70b, datent de la seconde moitié du I^er^ siècle.

Les couvercles en verre sont représentés par le bel exemplaire en verre bleu I/4049 (fig. 10, **59**). C'est un couvercle d'urne cinéraire du type *Trèves* 153 (ISINGS 66a), fréquent à la fin du I^er^ siècle et dans la première moitié du II^e^ siècle.

Tous les autres fragments de verre sont trop petits pour qu'on puisse identifier leur forme avec certitude.

([31]) Voir H. ROOSENS et G. V. LUX, *Grafveld met gallo-romeinse tumulus te Berlingen*, Arch. Belg., 147, p. 49 ; tumuli de Eben-Emael-Kanne, de Gors-Opleeuw et de Riemst.

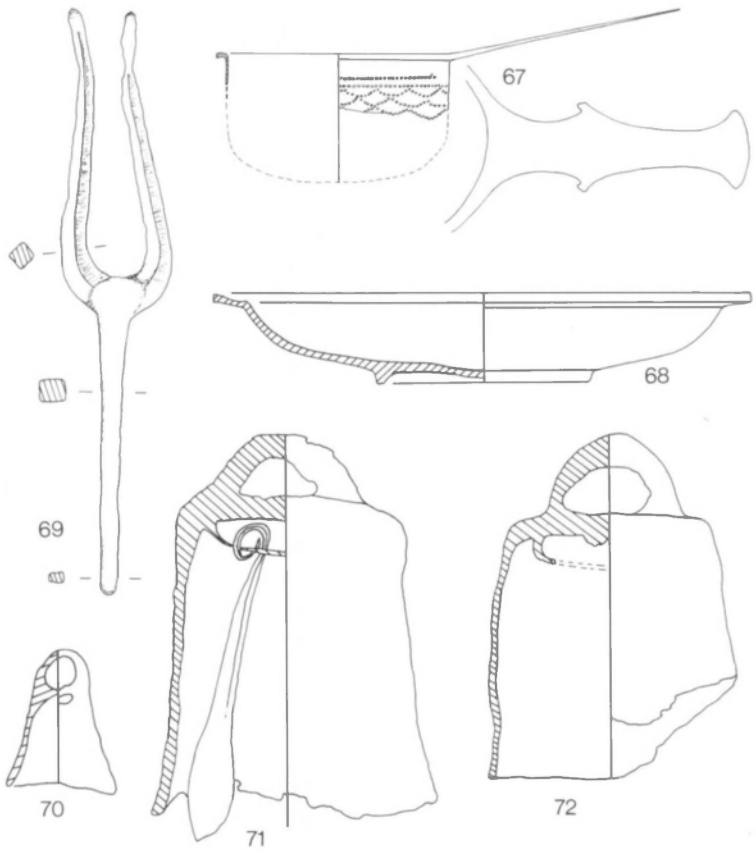

Fig. 12. — Objets métalliques (éch. 1/3, sauf le n° 67, éch. 1/6).

3) Les objets métalliques

72. I/7464*ter*, petite fourche en fer à deux pointes, recourbées aux extrémités (fig. 12, **69**).
73. I/4058, passoire en tôle de bronze, anse plate et échancrée, fond manquant. Les trous de la passoire forment un décor de demi-cercles se chevauchant (fig. 12, **67**).
74. I/7464, assiette en bronze étamé, très bien conservée, pourvue d'un bord à marli légèrement concave et d'un pied annulaire (fig. 12, **68**).

75. I/4073, clochette en bronze, à base carrée, le sommet est prolongé par un large anneau circulaire de suspension (fig. 12, **70**).
76. S n° I/5, cloche en fer, avec battant (fig. 12, **71**).
77. I/9978, cloche en fer, le battant est manquant, très corrodée (fig. 12, **72**).
78. T. 94, perle côtelée, en pâte de verre ou céramique de couleur vert turquoise (fig. 13, **73**).
79. S n° I/10, plaque en bronze circulaire, pourvue en sa partie supérieure d'un œillet rond et de deux tenons sur la face arrière de la plaque, la face extérieure est ornée de sillons creusés dans le métal (fig. 13, **76**).
80. I/0/1937, fibule dragonesque en S, en bronze émaillé, possédant un ardillon recourbé. Quelques restes d'émail vert (fig. 13, **74**).
81. I/0/815, fragment de fibule discoïde en bronze, pourvue de boutons sur le pourtour; deux cercles en relief délimitent le champ central de la fibule, dans lequel subsistent quelques traces d'émail (bleu-noir ?) (fig. 13, **75**).

Parmi ces objets figurent quelques très belles pièces de l'art métallurgique gallo-romain. Ainsi l'assiette en bronze étamé (I/7464*bis*) (fig. 12, **68**), dont des exemplaires se retrouvent dans des tombes dès le II^e^ siècle mais qu'on retrouve encore à la fin du IV^e^ siècle (Furfooz, tombe 3) ([32]). La passoire I/4058 (fig. 12, **67**) est caractéristique des productions en bronze dans la zone du Rhin inférieur, à partir de la seconde moitié du II^e^ siècle. Cette pièce fait souvent partie d'un ensemble composé de la passoire et du poëllon dans lequel elle s'adapte ([33]). Ces passoires sont caractéristiques par la forme échancrée du manche, leurs parois droites se terminant par un bord à lèvre rabattue. Le décor de la paroi, formant passoire varie d'un exemplaire à l'autre.

Deux fibules attestent l'existence de bijoux dans les tombes du Mont. La fibule I/0/1937 (fig. 13, **74**) est une pièce très rare dans nos régions. Cette splendide pièce en bronze émaillé appartient à un type de fibule fréquent en Angleterre. Appelées « Dragonesque Brooch », ou « S-Brooch », ces fibules se retrouvent essentiellement dans le nord de l'Angleterre, où elles étaient fabriquées. Il est peu fréquent d'en

([32]) A. DASNOY, *Furfooz*.
([33]) M. MARIËN, *L'empreinte de Rome. Belgica antiqua*, Anvers, 1980, p. 234 et 237, fig. 153; M. DEN BOESTERD, *The Bronze vessels in the Rijkmuseum Kam at Nijmegen*, Nijmegen, 1956, p. 21 et suiv., pl. III, fig. 58; A. RADNOTI, *Die romischen Bronzegefässe von Pannonien*, Dissertationes Pannonienses, sér. II, 6, Budapest, 1938; A. MUTZ, *Die Kunst des Metalldrehens bei den Römern*, Bâle-Stuttgart, 1971.

trouver sur le continent. L'influence celtique, nettement visible dans la forme, est caractéristique, ainsi que l'émaillage du bronze. Ces objets constituent l'un des meilleurs exemples de l'art romano-celte de la seconde moitié du I^er^ siècle ou du début du II^e^ siècle ([34]).

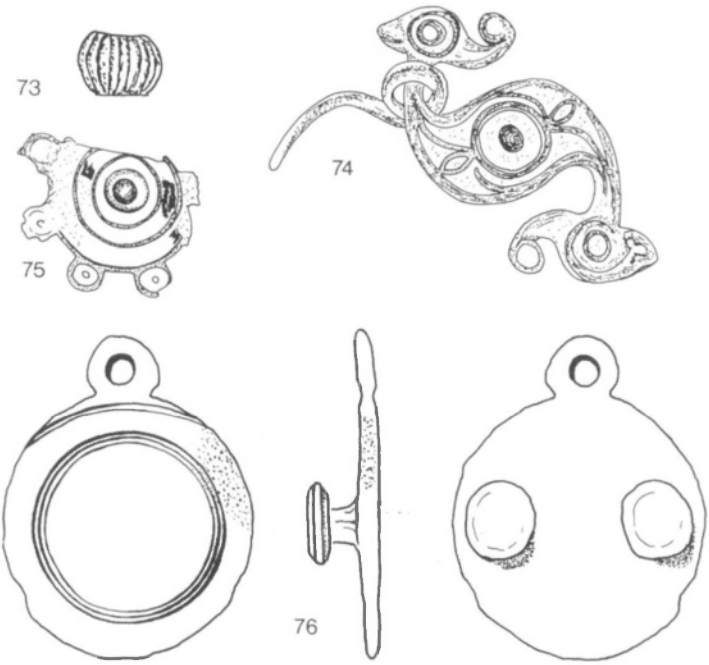

Fig. 13. — Objets de parure en bronze (éch. 2/3).

L'autre fibule, 1/0/815 (fig. 13, **75**), est malheureusement très mal conservée. Elle relève du type de la fibule discoïde, en bronze, souvent émaillée, bien qu'ici, peu de traces en subsistent. Ce type est largement répandu en Gaule où il est surtout fréquent aux II^e^ et III^e^ siècles.

([34]) R. G. COLLINGWOOD, *The archaeology of Roman Britain*, London, 1930, p. 260 et pl. 64, n° 112-114 ; J. M. C. TOYNBEE, *Art in Roman Britain*, London, 1963, p. 179, n° 131 et fig. 155.

L'état de conservation de la fibule de Fallais ne permet pas d'autres précisions ([35]).

Trois cloches figurent dans les collections du musée. Deux d'entre elles (I/9978 et S n° 1/5) (fig. 12, **71** et **72**) sont en fer, la troisième (I/4073) (fig. 12, **70**) est en bronze. Toutes trois appartiennent à l'époque romaine, sans qu'il soit possible de les dater plus précisément. En effet, des cloches en fer de ce type ont été trouvées entre autres dans la villa romaine d'Evelette ([36]), dans une cachette de fondeur enfouie vers 258 à Waudrez ([37]), dans la villa d'Anthée et le vicus d'Amay ([38]). Du IV^e^ siècle datent celles du Cheslain d'Ortho ([39]). Quant à la petite clochette en bronze, elle est caractérisée par son absence de fixation de battant. Deux clochettes de ce type proviennent de tombes mérovingiennes, à Arlon (tombe 7) et à Köln-Müngersdorf (tombe 91). Néanmoins, il s'agit dans les deux cas de remplois romains ([40]). L'absence de fixation de battant des clochettes d'Arlon et de Fallais pourrait indiquer l'usage votif de tels objets.

Une dernière pièce remarquable est une petite fourche en fer à deux pointes (I/7464*ter*) (fig. 12, **69**). Elle est pourvue d'une soie rectangulaire et de deux pointes dont les extrémités sont recourbées vers l'extérieur. Ce type d'outils est assez fréquent dans les sites d'habitat romain. On en connaît des exemples provenant des villas d'Anderlecht ([41]), de

([35]) G. THILL, *Fibeln vom Titelberg aus den Bestanden des Luxemburger Museums, Trierer Zeitschrift*, 32, 1969, p. 166, Platten- und Scheibenfibeln, n° 202-205 et fig. 16, mêmes numéros.
L. LERAT, *Les fibules gallo-romaines de Mandeure, Ann. Litt. de l'Univ. Besançon*, XVI, 1957.
R. G. COLLINGWOOD, *op. cit.*, p. 299, et fig. 106, n° 101-105.

([36]) J. WILLEMS, *Notes au sujet de la villa belgo-romaine d'Evelette, Bull. Cercl. arch. Hesbaye-Condroz*, VI, 1966, p. 24-25.

([37]) Renseignements Ph. Colyn.

([38]) Les cloches de la villa d'Anthée ne sont pas publiées; pour Amay, voir M. AMAND et J. WILLEMS, *Un habitat détruit vers 270, Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1963, p. 3-19.

([39]) J. MERTENS et H. REMY, *Le Cheslain d'Ortho, refuge du Bas-Empire*, Arch. Belg., 129, Bruxelles, 1971, p. 35-37 et fig. 17, 21.

([40]) Lire à ce propos H. ROOSENS et J. ALENUS-LECERF, *Sépultures mérovingiennes au « Vieux Cimetière » d'Arlon*, Arch. Belg., 88, Bruxelles, 1966, p. 43, fig. 24, n° 13 et p. 130. Des clochettes de ce type ont été trouvées au Saalburg, à Mayence ou Hamois.

([41]) Ch. DENS, *Fouilles d'Anderlecht. La villa belgo-romaine et le cimetière franc de Sainte-Anne, à Anderlecht, Bulletin de la société archéologique de Bruxelles*, XV, 1901, p. 250-251.

Gerpinnes et de Vedrin-Berlacomines ou du vicus de Taviers ([42]). Il pourrait cependant aussi avoir été trouvé dans une tombe mérovingienne.

B. Epoque romaine tardive et mérovingienne

Un classement strictement typologique des mobiliers funéraires tardifs permet de distinguer deux ensembles chronologiques : l'un, couvrant la fin du IV^e^ siècle et la première moitié du V^e^ siècle, compte en réalité peu d'objets ; l'autre couvre la seconde moitié du V^e^ siècle et le VI^e^ siècle et comprend la majorité du mobilier tardif.

Cette subdivision est cependant quelque peu artificielle dans la mesure où les objets du premier ensemble sont peu nombreux et se trouvent encore fréquemment parmi les mobiliers de tombes plus tardives.

Fin du IV^e^ siècle et début du V^e^ siècle

1) La céramique

a) *La sigillée*

La sigillée du IV^e^ siècle est très peu nombreuse à Fallais et guère caractéristique. Seules deux pièces peuvent être classées parmi les productions d'Argonne du IV^e^ siècle.

81. I/9829, CH. 319, pâte orange claire, dure, bien cuite, engobe orange brun brillant, bien conservé sauf à l'intérieur (fig. 14, 77).
82. S n° I/14, CH. 324, pâte orange clair, mal cuite, tendre, engobe rouge orange mal conservé (fig. 14, 78).

Le petit bol CH. 319 (I/9829) tranche nettement sur tous les autres produits sigillés du Mont. La qualité de la pâte, de l'engobe ainsi que la netteté de son profil renvoient aux caractéristiques de pièces semblables trouvées dans des nécropoles comme Furfooz, Oudenburg,

([42]) Pour ces trois derniers sites, voir Ch. Leva, *Le site gallo-romain de Taviers*, *ASAN*, XLIX, 1958-59, p. 26 et fig. 29, n° 19.

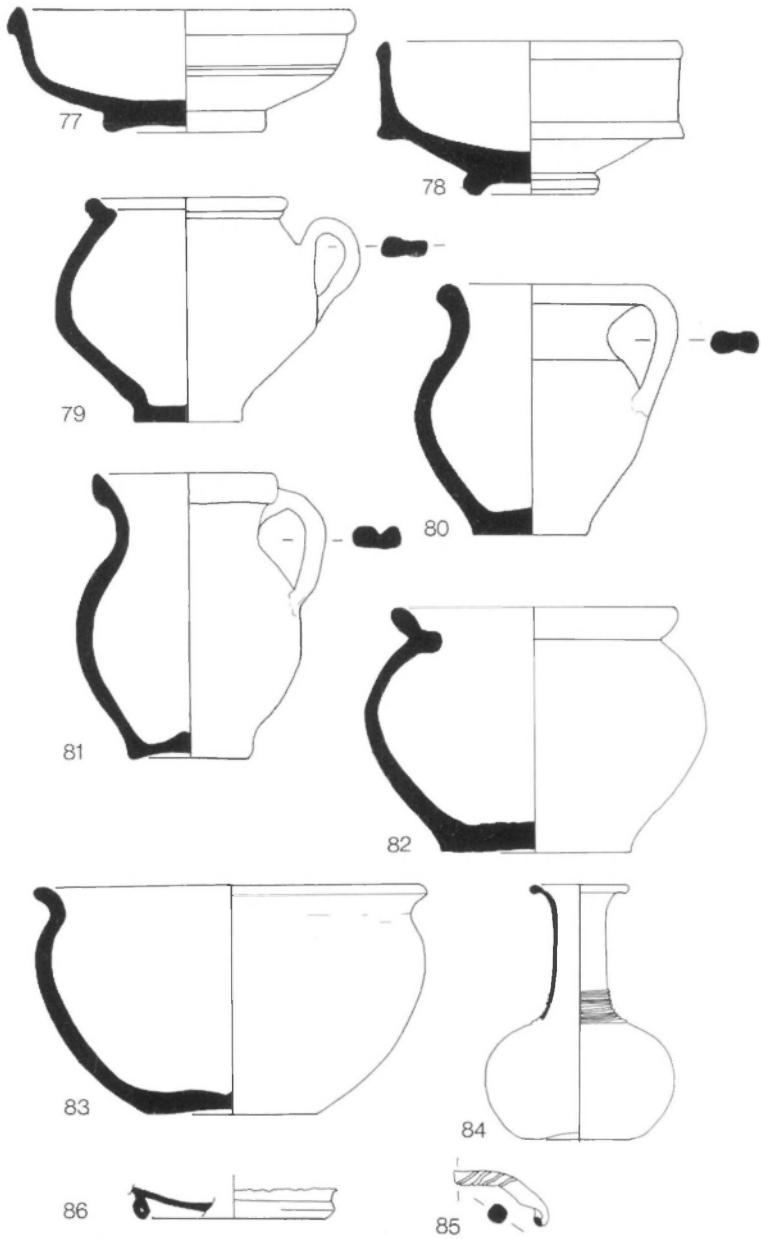

Fig. 14. — Céramique sigillée (77-78), céramique commune (79 à 83) et verrerie du Bas-Empire (84 à 86) (éch. 1/3).

Spontin, ou certaines tombes tardives de Tournai ([43]), ce qui permet de dater ce petit bol de la fin du IV^e siècle probablement.

La terrine CH. 324 (S n° 1/4) entre encore, par la netteté de son profil dans la famille des sigillées du IV^e siècle, bien que ses caractéristiques techniques, déjà de moindre qualité, la situeraient plutôt vers la fin de ce siècle ou le début du V^e siècle ([44]).

b) *La céramique commune*

Cinq vases en céramique rugueuse accompagnent la sigillée du IV^e siècle. Ce sont trois petites cruches, une urne et une écuelle, toutes en technique « Eifel », à pâte gris-brun ou gris-noir, à gros dégraissant et à surface rugueuse.

83. I/6216, cruche genre Eifel, type GOSE 550, pâte grise à gris-beige, granuleuse, surface rugueuse de même couleur (fig. 14, **79**).
84. I/6215, cruche genre Eifel, type PIRLING 109, pâte gris-brun foncé, à gros dégraissant, dure, surface gris-brun, lissée (fig. 14, **80**).
85. I/6206, cruche genre Eifel, type PIRLING 108, pâte gris-noir à gros dégraissant, surface granuleuse, de même couleur (fig. 14, **81**).
86. I/9705, cruche genre Eifel, type PIRLING 105, pâte gris-noir assez grossière, surface noire, rugueuse et poreuse bien que légèrement lissée (fig. 14, **82**).
87. I/9679, écuelle genre Eifel, pâte brun-rouge, à gros dégraissant, surface ocre-beige, rugueuse bien que lissée (fig. 14, **83**).

La cruche I/6215 (fig. 14, **80**) apparaît couramment dans les sépultures Tongres (type VANVINCKENROYE 143b) et de Krefeld-Gellep (type PIRLING 109). Sa datation est bien connue et se situe surtout dans la première moitié du IV^e siècle, bien que certains exemplaires se trouvent encore dans la seconde moitié de ce siècle.

([43]) A. DASNOY, *Furfooz*, p. 121-194.
J. MERTENS et L. VAN IMPE, *Het laat-romeins grafveld van Oudenburg*, Arch. Belg., 135, Bruxelles, 1971.
A. DASNOY, *Spontin*, p. 169-206.
R. BRULET et G. COULON, *La nécropole gallo-romaine de la Rue Perdue à Tournai*, Publications d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'Université Catholique de Louvain, VII, Louvain, 1977.
([44]) A. DASNOY, *Spontin*, tombes E et G.

Un peu plus récente est la cruche I/6216 (fig. 14, **79**). Elle relève du type GOSE 550, daté généralement du IV^e siècle, bien qu'on la trouve encore à Bornheim-Widdig dans un contexte du début du V^e siècle ([45]).

La troisième cruche (I/6206) (fig. 14, **81**) est plus élancée que les deux précédentes. Elle n'apparaît à Krefeld-Gellep (tombes 214 et 1111) ([46]) qu'à la fin du IV^e siècle et se retrouve encore dans des contextes du VI^e siècle (tombe 286 à Lavoye, de la seconde moitié du VI^e siècle) ([47]).

La petite urne I/9705 (fig. 14, **82**) se trouve en très grand nombre dans les nécropoles du IV^e siècle, ainsi à Krefeld-Gellep. Il en va de même pour l'écuelle I/9679 (fig. 14, **83**), très courante au Bas-Empire, à Trèves (type 66b), à Alzei (type 26) ou à Tournai (type 4) où elle apparaît durant tout le IV^e siècle ([48]). Un exemplaire semblable fut trouvé dans la tombe 14 à Furfooz (fin IV^e siècle) ([49]).

2) La verrerie

88. I/9825, Tige en pâte de verre vert opaque, aux extrémités fondues, décorée de sillons sineux (fig. 14, **85**).
89. I/5935, bouteille à panse sphérique. Verre vert clair, translucide, contenant de nombreuses bulles d'air. L'épaule est décorée de spirales en émail de couleur blanche (fig. 14, **84**).
90. I/0/1371, fragment de fond, verre verdâtre, transparent, bulles d'air (fig. 14, **86**).

Le verre I/5935 est le plus ancien des verres tardifs conservés au Musée Curtius et le seul à dater du Bas-Empire. Ce type de bouteille est bien connu à cette époque ([50]). On le retrouve en grand nombre

([45]) L. BAKKER, *Ein Grab des Frühen 5. Jahrhunderts aus Bornheim-Widdig (Rhein-Sieg Kreis)*, *B.J.*, 177, 1977, p. 605-610.

([46]) R. PIRLING, *Das römisch-fränkisch Gräberfeld von Krefeld-Gellep*, Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit, série B, Die fränkischen Altertümer des Rheinlandes, Bd. 2, Berlin, 1966, p. 34 et fig. 20, 1 ; p. 131 et fig. 88, 5.

([47]) R. JOFFROY, *Le cimetière de Lavoye. Nécropole mérovingienne*, Paris, 1974.

([48]) L. HUSSONG et H. CÜPPERS, *Die Trierer Kaiserthermen. Die spätromische und fruhmittelalterliche Keramik*, Mainz, 1972, p. 27 et pl. 7.

W. UNVERZAGT, *Die Keramik des Kastells Alzei*, Materialien zur römisch-germanischen Keramik, 2, Frankfurt a/Main, 1916, p. 27-28 et pl. 2, n° 26.

R. BURLET et G. COULON, *op. cit.*, p. 24 et fig. 18, 1-2.

([49]) A. DASNOY, *Furfooz*, p. 145 et fig. 7, 1.

([50]) W. HABEREY, *Spätantike Glaser von Mayen*, *B.J.*, 147, 1942, p. 149-184.

dans la nécropole de Krefeld-Gellep (type PIRLING 198), ainsi qu'à Trèves (*Trèves*, type 79c et d) ([51]), où il est daté du IV^e^ siècle au début du V^e^ siècle. Mais aucune de ces pièces ne possède le filet en pâte de verre enroulé autour du col, comme l'exemplaire de Fallais. Cette caractéristique permet de dater ce verre de la fin du IV^e^ siècle ou du début du V^e^ siècle ([52]).

Quant au fragment I/9825, il appartient sans doute à un bracelet dont les exemplaires similaires ont été trouvés dans les couches du IV^e^ siècle du sanctuaire de Vervoz ([53]).

3) Les objets métalliques

91. S n° I/13, attache de seau en bronze ciselé, aux extrémités bifides et recourbées se terminant par deux têtes animales stylisées. L'attache est fixéee par trois rivets sur une tôle de bronze formant le bandeau supérieur du récipient. Une des douves en bois, percée de quatre petits trous, est encore fixée à l'applique (fig. 15, **87**).
92. S n° I/14, fragment d'attache en bronze du même type que la précédente, mais provenant d'un seau différent, plus grand (décor et assemblage différents) (fig. 15, **88**).

Les deux appliques de seille, provenant de deux exemplaires différents, illustrent un type de mobilier funéraire encore peu fréquent au Bas-Empire. Par leur forme générale, le travail du bronze (taille en biseau — Kerbschnitt), le décor animalier stylisé, ces deux attaches rappellent des pièces semblables provenant de Tournai (nécropole du parc de l'Hôtel de ville, tombe 2) et de Belleray, qui peuvent être datées d'après 400 après J.C. et de manière générale de la première moitié du V^e^ siècle ([54]). Ce type d'attache trouve son origine en Germanie où on connaît des exemples aux extrémités bifides et recour-

([51]) K. GOETHERT-POLASCHEK, *op. cit.*

([52]) M. VANDERHOEVEN, *Verres romains tardifs et mérovingiens du Musée Curtius*, Liège, 1954, p. 25, n° 22 et pl. V, n° 22.

([53]) J. et D. WITVROUW, *Le sanctuaire belgo-romain de Clavier-Vervoz*, *Bull. Cercl. Arch. Hesbaye-Condroz*, XIV, 1975-76, p. 188 et fig. 40, n° 16 et 17.

([54]) H. W. BÖHME, *Germanische Grabfunde des 4. bis 5. Jahrhunderts zwischen unterer Elbe und Loire. Studien zur Chronologie und Bevolkerungsgeschichte*, 2Bd, Münchner Beiträge zur Vor- und Frühgeschichte, Bd. 19, p. 304 et pl. 109, 16 pour Tournai, p. 308-309 et pl. 115, 7 pour Belleray.

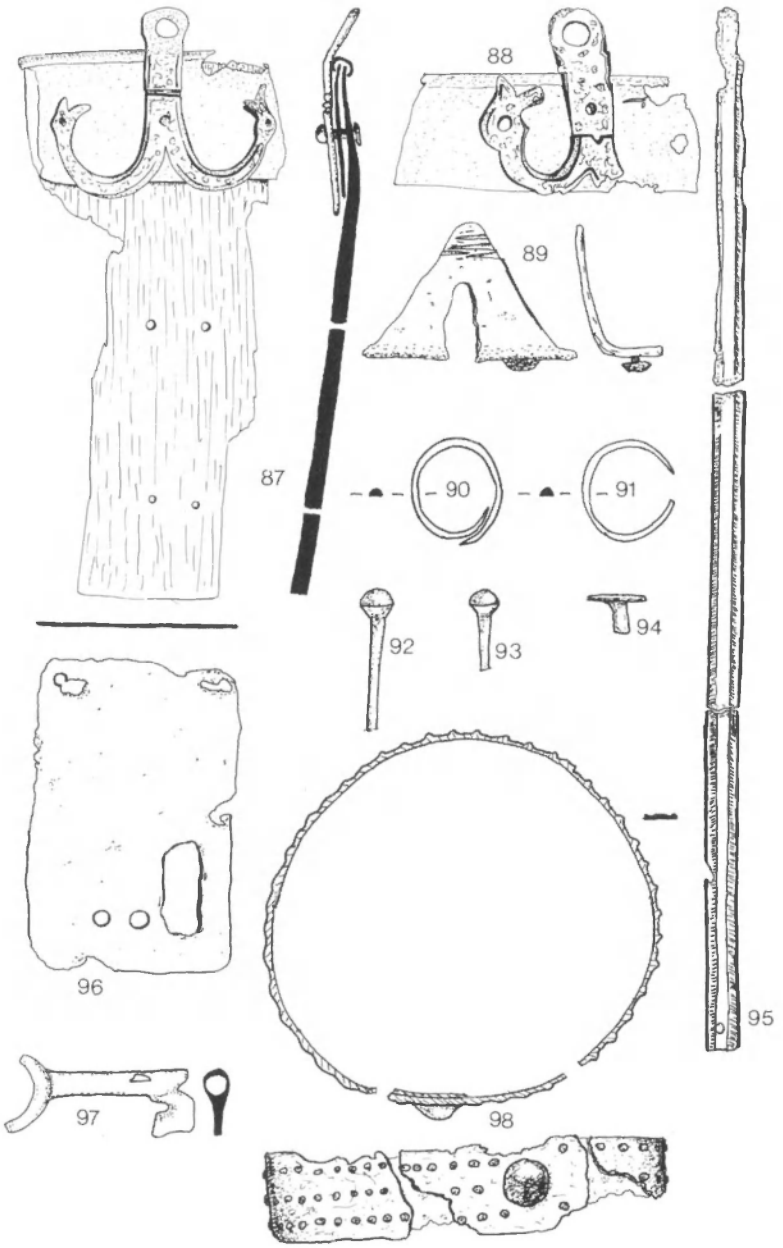

Fig. 15. — Objets de parure et objets de bronze (éch. 2/3).

bées, mais sans décor, dès le début du IV^e siècle à Heilbronn-Böckingen (Allemagne du Sud) ([55]) et encore au début du V^e siècle à Wiepenkathen (Allemagne du Nord) ([56]). D'après H. Böhme, ces seaux témoignent de la condition sociale élevée du défunt dans le mobilier funéraire duquel ils se retrouvent et constituent — du moins dans nos régions — un indice de poids pour attribuer ce mobilier à des éléments germaniques ([57]).

93. S n° I/15, plaque en bronze repoussé ou estampé ayant servi de revêtement à un coffret en bois. Plaque rectangulaire délimitée par une bordure de petites rosaces entourée de deux rangs d'oves, décorée de deux groupes de cercles concentriques en faible relief au centre desquels se trouve fixée, au moyen de deux goupilles en bronze, une anse plate, découpée dans une tôle de bronze. La plaque était fixée au coffret par des rivets placés dans la face latérale de la plaque (fig. 16, **99**).

94. S n° I/16, plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé, délimitée par une bordure d'oves et décorée de cercles concentriques. Deux trous de fixation de rivets sur le côté (fig. 16, **104**).

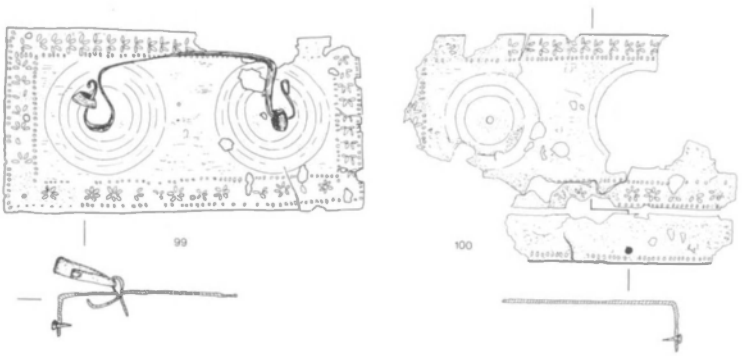

Fig. 16. — Eléments de coffrets en tôle de bronze (éch. 1/3).

([55]) R. Christlein, *Die Alamannen. Archäologie eines Lebendigen Volkes*, Stuttgart, 1978, p. 84.
([56]) H. W. Böhme, *op. cit.*, p. 265 et pl. 57, 21.
([57]) H. W. Böhme, *idem*, p. 133.

95. S n° I/17, fragment de grande plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé, délimité par une bordure de perles entourée de deux rangs d'oves. Au centre, décor de cercles concentriques gravés reliés à la bordure par une double rangée d'oves entourant un rang de perles. Quatre trous de rivets sont disposés dans les écoinçons (fig. 17, **101**).
96. S n° I/18, fragments de plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé, délimité par une bordure de petites rosaces entourées de deux rangs d'oves, décorée de deux groupes de cercles concentriques en léger relief (fig. 17, **100**).
97. S n° I/19, petit fragment de plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé, décoré d'une bordure d'oves (fig. 17, **105**).
98. S n° I/20, plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé. Plaque rectangulaire délimitée par une bordure de petites rosaces entourée de deux rangs d'oves sur les petits côtés et par une bordure de perles entourée des deux rangs d'oves sur les longs côtés. Au centre, cercles concentriques en léger relief au milieu desquels se trouve un petit trou de fixation (fig. 17, **103**).
99. S n° I/21, plaque de coffret en bronze repoussé ou estampé, délimité par une bordure de perles entourée de deux rangs d'oves, décorée de deux groupes de cercles concentriques en faible relief au centre desquels se trouvent deux trous de fixation pour anse, séparés par une triple rangée de cercles et d'oves (fig. 17, **102**).

Les plaques de coffret sont nombreuses à Fallais et indiquent la présence de tombes féminines riches. Décorées de bordures d'oves et de cercles concentriques en relief, elles renvoient à des plaques semblables trouvées à Spontin (tombes A et C), à Abbeville-Homblières, à Vermand, à Cortrat, à Cologne, etc. ([58]), c'est-à-dire dans les régions entre Loire et Rhin où on les retrouve surtout.

Quelques tombes bien datées (Spontin, tombes A et C) permettent de situer l'apparition de ces objets dès le dernier quart du IV^e^ siècle ou les dix premières années du V^e^ siècle. Leur présence dans les mobiliers funéraires perdure dans les sépultures mérovingiennes ([59]).

([58]) A. DASNOY, *Spontin*, p. 172-174 et fig. 1, p. 176-180 et fig. 6 pour Spontin ; J. PILLOY, *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, 1, 1886, pl. 1 et 12, pour Abbeville et Vermand ; H. W. BOHME, *op. cit.*, p. 312-313 et pl. 117, 14-20 pour Cortrat ; H. W. BOHME, *idem*, p. 49 pour Cologne.

([59]) Fr. FREMERSDORF, *Das fränkische Reihengraberfeld Köln-Mungersdorf*. Berlin, 1955, p. 129-130 et fig. 126.

O. DOPPELFELD, *Das fränkische Frauengrab unter dem Chor des Kolner Domes*. *Germania*, 38, 1960, p. 89-113.

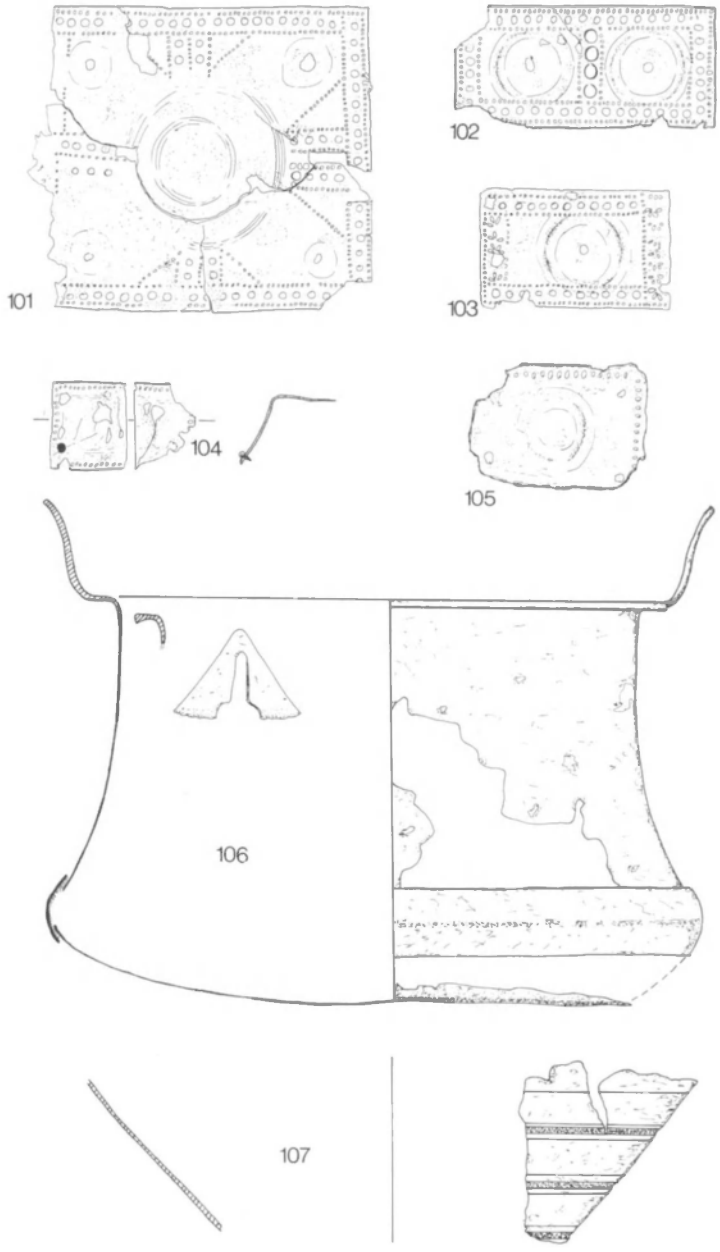

Fig. 17. — Eléments de coffrets en tole de bronze et bassins (éch. 1/3).

A ces coffrets appartiennent aussi :

100. S n° I/23, plaque en tôle de bronze, percée d'un trou de serrure et de quatre petits trous de fixation (fig. 15, **96**).

101. S n° I/24, petite clef en bronze à douille creuse. L'anneau de préhension est brisé (fig. 15, **97**).

102. S n° I/29, trois fragments de baguette en bronze, taillées en biseau et brisées aux extrémités, sauf une qui est percée d'un petit trou de fixation (fig. 15, **95**).

La plaque de serrure et la clef en bronze complètent les accessoires de coffrets décorés de plaques de bronze. Il en va sans doute de même pour les baguettes (comme pour un coffret de Vermand) ([60]).

La vaisselle en bronze est représentée par de très nombreux fragments parmi lesquels il a été possible de reconnaître les restes de deux bassins et d'un autre récipient.

103. S n° I/25, grande bassine ou chaudron en bronze dont les bords s'évasent vers le fond légèrement bombé. Le bord est plié vers l'extérieur et redressé là où se prolonge par deux attaches triangulaires et droites ([61]). Le bas des parois fut consolidé ou réparé au moyen d'un cerclage en tôle de bronze fixé au chaudron par une substance blanchâtre (chaux ?) dont des traces subsistent dans le cerclage et sur les parois du chaudron. L'anse S n° I/27 appartient à cette bassine. Etat actuel très fragmentaire, consolidé au moyen de fil de fer « cousu » au travers du bronze (fig. 17, **106**).

104. S n° I/28, anse de chaudron en bronze du même type que le précédent. Anse de bronze, droite, recourbée à la base pour être fixée au bord du bassin par rivet. Fait partie d'un second chaudron, dont les restes n'ont pu être reconnus dans la masse de fragments informes (fig. 15, **89**).

105. S n° I/26, fragment de paroi de récipient en bronze, décorée de sillons concentriques gravés entourant une zone légèrement taillée en creux (fig. 17, **107**).

Le chaudron S n° I/25 et les autres fragments de chaudron du même type appartiennent au type Westland-Kessel, dont l'aire de répartition s'étend du nord de la France, à travers la Belgique et l'Allemagne du N.O., à la Scandinavie. Ce type de vaisselle semble apparaître à la fin du IV[e] siècle dans la Gaule du Nord et connaît sa plus grande

([60]) J. PILLOY, *op. cit.*, pl. 12, n° 14.
([61]) A. DASNOY, *Samson*, p. 290.

diffusion au V^e siècle ([62]). Les exemplaires de Samson (5 et 7), et de Houdan e.a., semblables à ceux de Fallais, datent de 340-420 après J.C. ([63]).

Les objets de parure de la fin du IV^e siècle sont peu nombreux, très fragmentaires et, sauf le bracelet S n° I/11, chronologiquement peu représentatifs.

106. S n° I/11, fragments d'un bracelet en tôle de bronze, décoré d'une triple rangée de fossettes repousées. Les extrémités se recouvrent et sont fixées au moyen d'un gros rivet de bronze. Etat actuel très fragmentaire (fig. 15, **98**).

107. I/0/814 et I/0/815 : fragments d'épingles en bronze à tête piriforme (fig. 15, **92-93**).

108. I/0/816 : rivet en bronze à tête plate et circulaire (fig. 15, **94**).

109. I/0/808 : bague en bronze formée d'une simple baguette de section semi-ronde, recorbée et aux extrémités se recouvrant (fig. 15, **90**).

110. I/0/809, bague en bronze, de section semi-ronde, ouverte (fig. 15, **91**).

Les fragments de bracelet S n° I/11 appartiennent à un type de bracelet bien connu au Bas-Empire (Armbänder aus dünnem Blech mit durchbrochenen Kreisen längs der Ränder) ([64]). Ces bracelets sont bien datés du milieu et du dernier tiers du IV^e siècle et se retrouvent aussi bien dans les provinces rhénanes que danubiennes, bien que, selon Keller, ce type de bracelet à fossettes relève d'un type régional répandu surtout dans les régions alpines et rhétiques ([65]). Ces bracelets font partie de la même famille que les bracelets trouvés dans la tombe E de Spontin, la tombe 8 de Samson ou la tombe 67 de Tournai par exemple ([66]).

Les deux têtes d'épingles en bronze sont, elles, d'un modèle très courant. Deux exemplaires analogues proviennent de la tombe D de Spontin, datée d'après 370 après J.C. ([67]). Quant aux deux petites bagues en bronze, elles sont d'un type tellement répandu qu'elles n'offrent aucune précision chronologique.

([62]) H. W. BOHME, *op. cit.*, p. 145.

([63]) A. DASNOY, *Samson*, p. 296 pour Samson ; H. W. BOHME, *idem*, p. 318-319 et pl. 126, 8 pour Houdan.

([64]) E. KELLER, *Die spätrömischen Grabfunde in Sudbayern*, Münchner Beiträge zur Vor- und Fruhgeschichte, Bd. 14, Munchen, 1971, p. 104-105 et fig. 30, n° 2.

([65]) E. KELLER, *idem*, p. 105.

([66]) A. DASNOY, *Spontin*, p. 182 et fig. 8, 3 pour Spontin ; A. DASNOY, *Samson*, p. 290 et fig. 8 n° 2-3 pour Samson ; R. BRULET et G. COULON, *op. cit.*, p. 33 et fig. 15, t. 67, n° 4 pour Tournai.

([67]) A. DASNOY, *Spontin*, p. 181 et fig. 7, n° 1.

V^e siècle et VI^e siècle

1) La céramique

a) *La sigillée*

Parmi le céramique tardive, la sigillée constitue le lot numériquement le plus important. Elle comprend une quinzaine d'assiettes, plats et bols, auxquels s'ajoutent quelques pièces perdues et un bol trouvé lors des fouilles récentes, en 1975.

111. I/5926, CH. 319, pâte orange clair, tendre, engobe orange foncé, mal conservé et presque tout à fait disparu (e.a. par brossage) (fig. 19, **114**).

112. I/5921, CH. 320, pâte orange clair, rouge et grise au centre, engobe gris noir mal conservé (brossage); décor à la molette (variante UNVERZAGT 182) se déroulant sur quatre bandes superposées (fig. 18, **108**).

113. I/5922, CH. 320, pâte orange clair, tendre; engobe orange-brun foncé, mat, mal conservé; décor à la molette (UNVERZAGT 183) se déroulant sur sept bandes superposées (fig. 18, **110**).

114. I/5923, CH. 320, pâte orange clair peu cuite, tendre; engobe rouge foncé, très mal conservé; décor à la molette (UNVERZAGT 183) se déroulant sur quatre bandes superposées (fig. 18, **112**).

115. I/5924, CH. 320, pâte orange clair, peu cuite, tendre; engobe rouge-brun mal conservé; décor à la molette (UNVERZAGT 185 ou variante UNVERZAGT 185), très mal imprimée et très abîmée par brossage, se déroulant sur trois bandes superposées (fig. 19, **113**).

116. I/5925, CH. 320, pâte orange clair, peu cuite, tendre; engobe orange-brun foncé, presqu'entièrement disparu; décor à la molette (UNVERZAGT 263) se déroulant sur trois bandes superposées (fig. 18, **109**).

117. I/5927, CH. 320, pâte orange clair, mal cuite, tendre; engobe orange clair, mal conservé; décor à la molette (UNVERZAGT 182) se déroulant sur quatre bandes superposées (fig. 18, **111**).

118. I/5928, CH. 324, pâte orange clair, peu cuite, tendre; engobe orange foncé, relativement bien conservé (fig. 19, **118**).

119. I/5929, dérivé de CH. 324, pâte orange foncé, dure; engobe rouge-orange, mal conservé (brossage) (fig. 19, **115**).

120. I/9828, plat à collerette et marli, pâte orange clair, peu cuite, tendre; engobe brun foncé, presqu'entièrement disparu par brossage (fig. 19, **117**).

121. I/9750, plat à collerette et marli, pâte orange clair, grise au centre, peu cuite en surface; engobe orange clair, très mal conservé (fig. 19, **116**).

122. I/9701, dérivé du CH. 304, pâte orange foncé, très dure; engobe orange-brun à orange clair, mal conservé (fig. 20, **119**).

123. I/9826, dérivé du CH. 304, pâte orange clair, peu cuite, tendre; engobe orange-brun foncé, presqu'entièrement disparu par brossage (fig. 20, **120**).

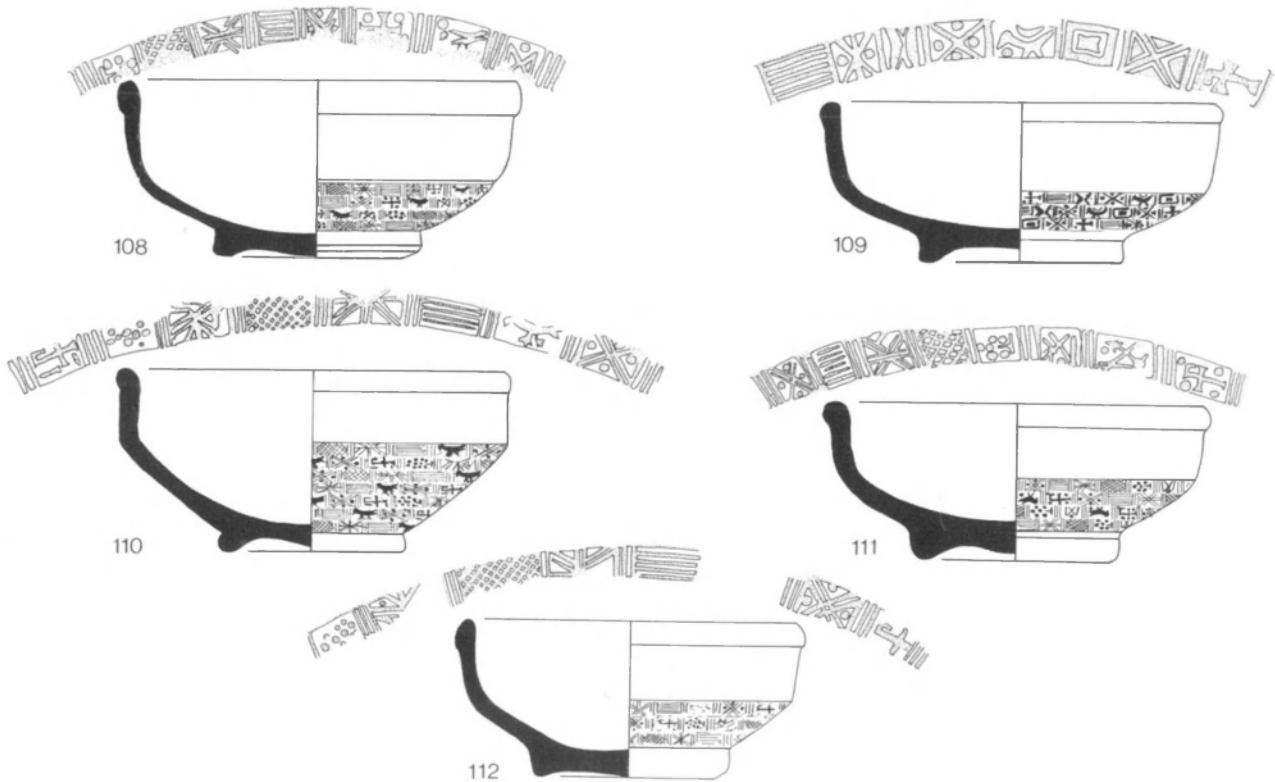

Fig. 18. — Céramique sigillée tardive (éch. 1/3, sauf les molettes, éch. 1/1).

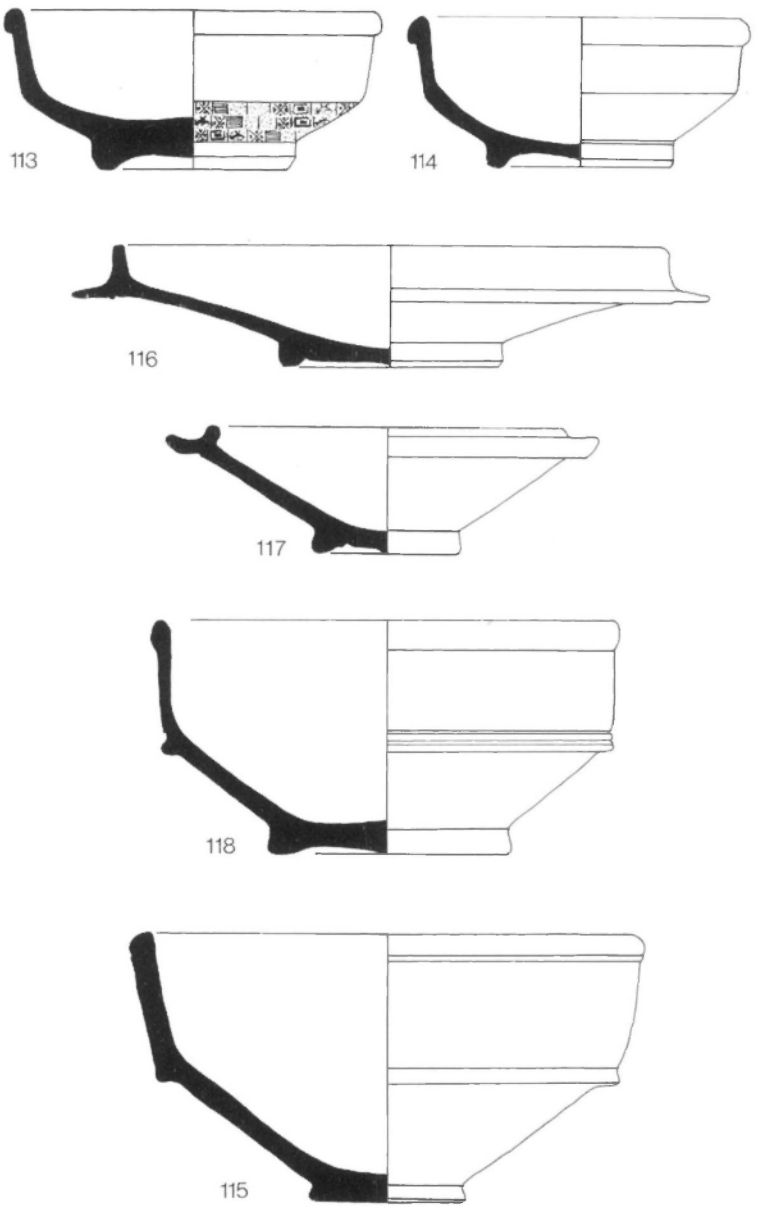

Fig. 19. — Céramique sigillée tardive (éch. 1/3).

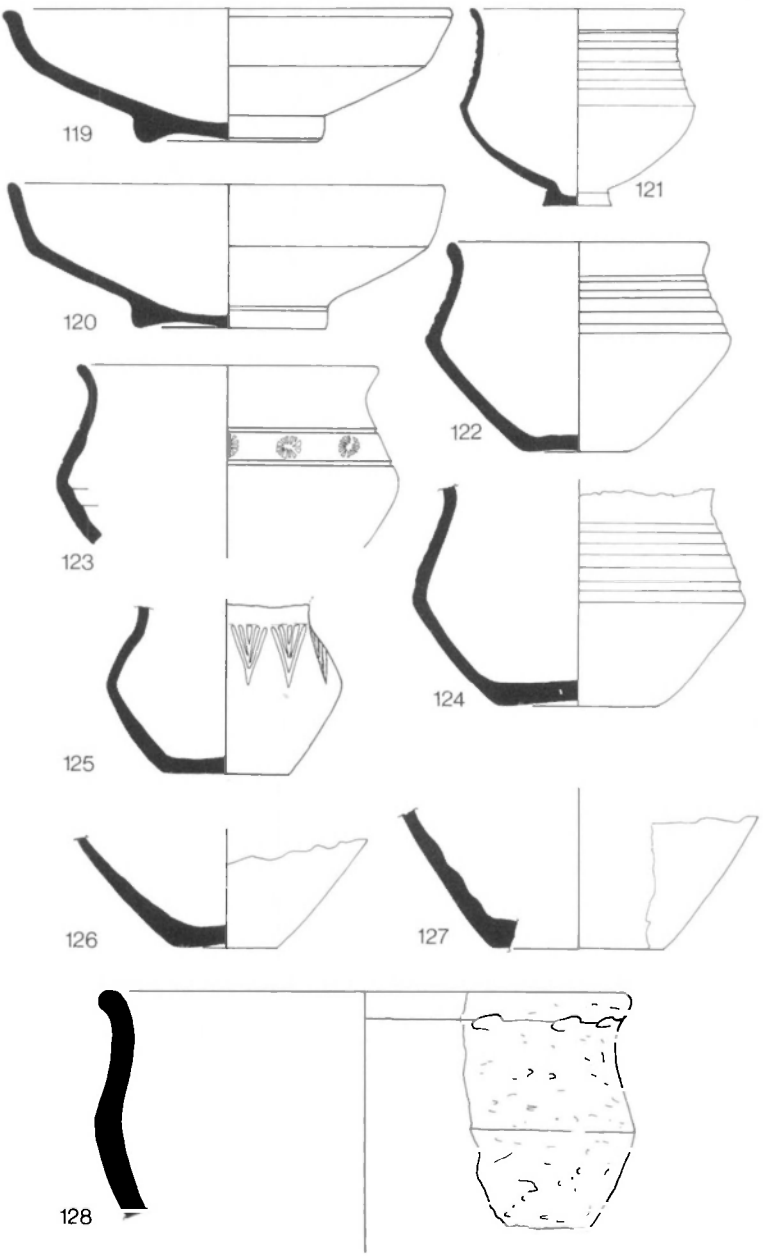

Fig. 20. — Céramique sigillée tardive (119-120) et céramique mérovingienne (121 à 128) (éch. 1/3).

La série de bols hémisphériques à rebords en baguettes illustre le type principal de la classification de Chenet ([68]). Le CH. 319 est généralement plus petit et plus bas que le CH. 320, et est dépourvu de décor à la molette (I/5926) (fig. 19, **114**). Tous les autres bols relèvent du CH. 320 et sont décorés à la molette (I/5921, I/5922, I/5923, I/5925, I/5927 et I/5926) (fig. 18, **108, 109, 110, 111, 112** et fig. 19, **113**). Leurs caractéristiques techniques sont les mêmes; une pâte claire, peu cuite, un engobe de très mauvaise qualité, souvent presque tout à fait disparu. Les formes sont abâtardies, le décor mal imprimé. Ces caractéristiques, sans même parler des décors, renvoient à la céramique semblable trouvée dans certaines grandes nécropoles du Namurois telles que Samson, Rochefort, Eprave et Pry ([69]).

Ces six bols CH. 320 sont tous décorés de molettes dites « chrétiennes », issues — toutes (?) — de l'atelier de Châtel-Chéhéry (Argonne, Ardennes) ([70]). On connaît à Fallais les molettes n° 181, 182, 183 et 263 de la classification de Chenet et Unverzagt ([71]).

([68]) G. CHENET, *La céramique gallo-romaine d'Argonne du IV^e siècle*, Mâcon, 1941.

([69]) A. DASNOY, *Samson*.
A. DASNOY, *Corbois*.
A. DASNOY, *Eprave*.
A. DASNOY, *Pry*.

([70]) G. CHENET, *op. cit.* ; J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 237-248.

([71]) G. CHENET, *op. cit.* ; W. UNVERZAGT, *Terra Sigillata mit Radchenverzierung. Materialien zur römisch-germanischen Keramik*, III, Frankfurt a/Main, 1919. L'identification ces molettes n'est pas toujours aisée, vu la qualité souvent mauvaise de l'impression du décor. Ces molettes ont déjà été dénombrées trois fois (G. CHENET, *op. cit.*, p. 144 ; J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 238 et p. 246 ; VAN HEULE, *op. cit.*), mais aucun dessin n'accompagne l'identification proposée. Ainsi Chenet mentionne-t-il la molette n° 182 et les variantes des n° 185 (I/5924), 259 (I/5922) et 263 (I/5925), en se basant sur les renseignements de M^lle^ VAN HEULE.

MM. Breuer et Roosens, qui ont eux aussi examiné les bols de Fallais, contestent les indentifications de Van Heule et de Chenet pour ce qui concerne les variantes des n° 185 (I/5924), 263 (I/5925) et 259 pour y voir, dans les deux premiers cas, deux empreintes identiques de la même molette 185 et une empreinte de la n° 183 au lieu de la n° 259 (J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 246).

Après avoir aussi analysé ces molettes, nous maintenons l'identification de la molette 263 (I/5925) (et pas 185). La différence entre les deux molettes consiste en la présence de deux globules dans les écoinçons du casier n° 2 (cfr *supra*, fig. 18, **109**, casier n° 2) de la molette 263 et de trois globules et un dessin légèrement différent dans la molette 185. La différence est minime et l'on peut se demander si l'on ne se trouve pas en présence de deux dessins différents de la même molette.

Quant à la molette I/5924, qualifiée de « variante de 185 » par Chenet et de 185 par MM. Breuer et Roosens, le décor est tellement mal conservé qu'il nous paraît impossible de trancher.

Ces bols en sigillée décorés de molettes chrétiennes sont assez fréquents dans des nécropoles du V^e siècle ou du début du VI^e siècle comme Eprave, Rochefort, Pry, Modave, Samson, Dieue-sur-Meuse ([72]), ou à Bornheim-Widdig dans une tombe du début du V^e siècle ([73]), ou encore dans certains sites d'habitat comme Trèves (dans les thermes), Huy-Batta ou Maastricht ([74]).

La datation de ces molettes reste assez générale. Elles apparaissent dès le début du V^e siècle (p. ex. à Bornheim-Widdig) ([75]) et se retrouvent encore dans des tombes du VI^e siècle (Lavoye, tombe 178) ([76]).

S'agit-il là de réemplois? Monsieur Dasnoy n'exclut pas que la production de ces objets ait pu se prolonger assez loin dans le VI^e siècle ([77]).

Les deux terrines I/5928 et I/5929 (fig. 19, **115** et **118**) illustrent la poursuite de l'évolution du type CH. 324, jalonnée déjà par l'exemplaire S n° I/4 (fig. 14, **78**) (cf. *supra*, p. 177) qui, par la netteté de son profil, entre encore dans la famille des sigillées de la fin du IV^e siècle, ou du début du V^e siècle. La terrine I/5928 (fig. 19, **118**) est déjà nettement différente. Un profil moins anguleux, une taille plus grande, un anneau de base assez grossier, permettent de la situer dans le groupe des sigillées abâtardies du V^e siècle, tout comme les bols CH. 320 décorés de molettes chrétiennes ([78]).

L'évolution finale de ce type se retrouve dans l'exemplaire de Fallais I/5929. Sa taille, son profil nettement évasé, la quasi absence de rebord en baguette sont caractéristiques. Ces vases dérivent des productions du V^e siècle, tout en restant proches de leurs modèles. Ce dérivé de l'Argonne apparaît à partir de la première moitié du V^e siècle et se retrouve pendant tout le VI^e siècle ([79]).

([72]) A. DASNOY, *Eprave*; A. DASNOY, *Corbois*; A. DASNOY, *Pry*; VAN HEULE, *op.cit.*; A. DASNOY, *Samson*; J. GUILLAUME, *La chronologie des nécropoles mérovingiennes de Dieue-sur-Meuse (France, Meuse)*, dans M. FLEURY et P. PERIN, *op. cit.*, p. 92-93.

([73]) L. BAKKER, *op. cit.*

([74]) W. HÜBENER, *Eine studie zur spätrömischen Rädchensigillata (Argonnen sigillata)*, *B.J.*, 168, 1968, p. 293, pour Trèves; J. WILLEMS, *Le quartier artisanal gallo-romain et mérovingien de « Batta », à Huy*, *Bull. Cercl. Arch. Hesbaye-Condroz*, XI, 1971, p. 15-17; W. HÜBENER, *op. cit.*, p. 272, pour Maastricht.

([75]) L. BAKKER, *op. cit.*

([76]) R. JOFFROY, *op. cit.*, p. 119-120 (cfr. pl. 19).

([77]) A. DASNOY, *Corbois*, p. 7.

([78]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 70 et fig. 2, n° 11.

([79]) Ainsi à Orp-le-Grand, tombe 6, vers 550-570 (J. ALENUS-LECERF, *Nouvelle tombe mérovingienne à Orp-le-Grand*, Arch. Belg. 213, *Conspectus MCMLXVIII*, 1979, p. 128-131); voir aussi à Eprave (A. DASNOY, *Eprave*, p. 68-70 et p. 97-98 + fig. 2, n° 11).

De la même époque datent les deux plats à collerette et marli I/9750 et I/9828 (fig. 19, **116** et **117**).

Ce plat se rattache aux productions de sigillée argonnaise du Bas-Empire, bien qu'on ne le retrouve pas parmi les types qui y furent produits ([80]). Il n'existe pas dans les cimetières du IV^e^ siècle ([81]), ni dans ceux de la fin de ce siècle et du début du V^e^ siècle ([82]), par contre il est bien représenté dans les cimetières de transition namurois, de l'est de la France, ainsi que dans la région de la Moselle et du Rhin, dans des contextes de la seconde moitié du V^e^ siècle (Haillot, tombes 4, 8 et 9) ([83]) jusque vers le milieu du VI^e^ siècle (Pry, tombes 21 et 171) ([84]). La forme de la collerette diffère nettement entre les deux pièces de Fallais. Chez la première, la collerette est verticale, donnant au marli un angle presque droit. Chez la seconde, le marli en forme de faucille est caractéristique. C'est cette forme qu'on trouve le plus souvent dans les tombes namuroises. Les ensembles bien datés, comme celui de Haillot (tombes 4, 8 et 9) indiquent que l'on trouve en même temps les deux modèles de bords, sans autre précision chronologique.

Un quatrième type de sigillée est représenté par les deux assiettes I/9701 et I/9826 (fig. 20, **119, 120**), dérivées de la forme CH. 304 du IV^e^ siècle. L'évolution de cette forme se suit à travers différentes nécropoles namuroises. A Furfooz, à la fin du IV^e^ siècle, les assiettes CH. 304 présentent encore la qualité et le galbe très pur à bord cassé des exemplaires décrits par G. Chenet ([85]). Une modification se dessine déjà dans les pièces trouvées à Spontin (tombe G, fin du IV^e^-début V^e^ siècle) ([86]). La qualité est un peu moins bonne, le profil de l'épaule déjà plus arrondi. C'est à Eprave et à Haillot, au V^e^ siècle, que l'évolution se marque le plus nettement. Le profil de ces assiettes se rapproche plus des profils des assiettes de Fallais que des profils du IV^e^ siècle. La qualité de la pâte et de l'engobe y est généralement médiocre. Mais c'est à Pry et à Franchimont que l'on trouve le plus de

([80]) G. CHENET, *op. cit.*
([81]) Ni à Furfooz, ni à Oudenburg, ni à Tournai, ni à Tongres.
([82]) Spontin, Tongrinne, Vieuxville, etc.
([83]) J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 203, fig. 5, n° 1 ; p. 211, fig. 9, n° 2 ; p. 213, fig. 10, n° 4 et 11.
([84]) A. DASNOY, *Pry*, p. 72, fig. 3, n° 2 et 7 ; p. 76, fig. 6, n° 3.
([85]) G. CHENET, *op. cit.*, p. 59-61 et pl. 12, a, b, c.
([86]) A. DASNOY, *Pry*, p. 184-188 et fig. 11.

similitudes avec les deux exemplaires de Fallais, tant du point de vue technique que du point de vue de la forme. Les assiettes qu'on y a trouvées sont semblables à celles du Mont-Saint-Sauveur. Les tombes 19 et 24 de Pry contenaient d'ailleurs d'autres objets dont la nécropole de Fallais aussi a livré des exemples : appliques de seille, fer de lance, épée longue, urne biconique, francisque..., datant ces sépultures des années 525-600 après J.C. ([87]).

b) *La céramique biconique*

124. S n° I/7, gobelet biconique à pied, pâte gris-noir, surface de même couleur, lissée au tour; décor de sillons parallèles tracés au peigne sur l'épaule (fig. 20, **121**).
125. I/0222, urne biconique, pâte gris-noir, surface de même couleur, lissée au tour; décor de sillons parallèles tracés au peigne sur l'épaule (fig. 20, **122**).
126. I/9704, urne biconique, le bord est brisé, pâte gris-noir, surface de même couleur, lissée au tour; décor de sillons parallèles tracés au peigne sur l'épaule (fig. 20, **124**).
127. I/9707, urne biconique, le fond est brisé; pâte gris-foncé, fine et homogène, surface de même couleur, lissée; décor de rosettes imprimées au poinçon entre deux sillons parallèles sur l'épaule (fig. 20, **123**).
128. I/9703, fond d'urne biconique; pâte gris clair, savonneuse, surface de même couleur (fig. 20, **126**).
129. I/9709, fond d'urne biconique; pâte gris noir, assez dure, surface de même couleur (fig. 20, **127**).
130. I/9708, fragment d'urne biconique; pâte gris-noir, très grossière et friable, surface noire, rugueuse, friable; trois impressions digitales peu marquées sur le bord (fig. 20, **128**).
131. S n° I/8, urne biconique, le bord est brisé, pâte brunâtre, dure, surface grise et rugueuse; décor de 16 casiers triangulaires imprimés au poinçon sur l'épaule (fig. 20, **125**).

Le Musée Curtius conserve donc quatre vases biconiques et les fragments de quatre autres, ce qui n'est pas beaucoup. Ce nombre assez réduit étonne ([88]). Généralement, la céramique mérovingienne est plus abondante dans les nécropoles du VI[e] siècle. Il est possible qu'à Fallais, la grande quantité de vases rouges ait partiellement compensé cette carence.

([87]) A. DASNOY, *Pry*, p. 73 et fig. 4 ; p. 76 et fig. 6.

([88]) Le fichier du Musée renseigne deux ou trois urnes biconiques, que nous n'avons pas retrouvées. Mais comme deux des pièces décrites ici n'ont pas de numéro d'inventaire, il est possible qu'il s'agisse des urnes mentionnées au fichier.

Le vase à pied S n° I/7 (fig. 20, **121**) est bien connu dans la région trévire, où Böhner le situe dans son Stufe II (450-525) (type B 6, Knickwandtopf mit eingeschwungener Oberwand) ([89]). Les vases biconiques I/9704, I/0/222 et I/9707 (fig. 20, **122, 123** et **124**), ont tous trois la partie supérieure plus basse que la partie inférieure et une large ouverture (Böhner, type B 1a, breiter Knickwandtopf mit niedriger Oberwand) ([90]). Ce type est daté dans la région trévire du Stufe III, mais il apparaît déjà un peu plus tôt à Krefeld-Gellep (fin Stufe II-début Stufe III ([91]).

Les fragments de fond d'urnes I/9703 et I/9709 pourraient appartenir au même type.

Les exemplaires I/0/222 et I/9704 sont décorés de sillons concentriques tracés au peigne sur l'épaule. Des vases semblables ont été trouvés dans les nécropoles de Braives, de Hamoir et de Ciply ([92]) dans des contextes du VI[e] siècle. Le fragment d'urne biconique I/9707 est décoré de rosettes imprimées en creux. Un vase très semblable tant au point de vue de la forme que du décor provient de la tombe 18 de Pry, bien datée du VI[e] siècle ([93]). D'autres vases de ce gabarit proviennent des cimetières de la Haine (surtout Ciply), où ce décor de rosaces imprimées est très fréquent ([94]).

Deux vases mérovingiens sont très différents des autres et ne se rattachent à aucun type bien défini. Le premier (S n° I/8) (fig. 20, **125**) est une urne biconique faite à la main et à carène très arrondie. La partie supérieure est plus basse que la partie inférieure, ce qui pourrait le rattacher aux vases présentant cette caractéristique. Le bord et la lèvre sont manquants, mais l'ouverture paraît étroite. Seize casiers triangulaires imprimés au poinçon décorent l'épaule. La pâte est grossière, brunâtre et rugueuse. La carène arrondie, ainsi que le type de décor, ont de nombreux parallèles sur certains vases mérovingiens de

([89]) K. BOHNER, *Die fränkischen Altertümer des Trierer Landes*, 2 vol., Berlin, 1958, p. 45 et pl. 2, n° 18.
([90]) *Idem*, p. 38-39 et pl. 1, n° 8-12.
([91]) R. PIRLING, *op. cit.*
([92]) R. BRULET et G. MOUREAU, *La nécropole mérovingienne « En Village » à Braives*, Publications d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'Université de Louvain, XVIII, Louvain-la-Neuve, 1979, p. 40 ; J. ALENUS-LECERF, *Le cimetière mérovingien de Hamoir, II. Etude*, Arch. Belg., 201, Bruxelles, 1978, p. 58-59 ; G. FAIDER FEYTMANS, *Les nécropoles mérovingiennes*, 2 tomes, Mariemont, 1970, p.
([93]) A. DASNOY, *Pry*, p. 75.
([94]) G. FAIDER-FEYTMANS, *op. cit.*

Ciply et Hantes-Wihéries, bien que le décor ne soit jamais tout à fait le même (95). L'urne S n° 1/8 paraît être de production locale, tout comme les vases de Ciply et Hantes-Wihéries, mais ils n'apportent guère de précisions chronologiques. Le même décor de casiers triangulaires se retrouve sur une urne biconique provenant du cimetière mérovingien d'Avernas-le-Beauduin et conservée au Musée Curtius, sous le n° I/189 ou I/190.

Un second vase (I/9708) (fig. 20, **128**) peut être considéré comme une urne globulaire, mais ses caractéristiques techniques grossières en font vraisemblablement un produit local, très fruste.

2) La verrerie (96)

132. I/4061, comet conique apode, verre vert-jaune clair, bulles d'air et filandres, translucide, décor de filets d'émail blanc dans la masse (fig. 22, **134**).
133. I/9821, coupe en verre de teinte olive, translucide, nombreuses bulles d'air et filandres; dessinant un vaste mouvement tournant à partir du fond; décor de cinq filets d'émail blanc enroulés autour de la lèvre (fig. 21, **129**).
134. I/4060, coupe en verre de teinte vert clair, contenant des bulles d'air, translucide; décor de « quatre-feuilles » quadrilobé en filet d'émail blanc et quatre filets d'émail de même couleur sur la lèvre (fig. 21, **130**).
135. I/9822, coupe en verre de teinte vert olive, contenant des bulles d'air, translucide; décor de « quatre-feuilles » quadrilobé en filets d'émail blanc et de six filets d'émail de même couleur sur la lèvre (fig. 21, **132**).
136. I/9820, coupe en verre de teinte vert clair, contenant des bulles d'air, translucide; décor de filets d'émail blanc sur les parois et sur la lèvre (fig. 21, **131**).
137. I/9823, coupe en verre légèrement verdâtre, contenant des bulles d'air et des filandres, translucide; décor à motif chrétien, moulé en relief (fig. 21, **133**).
138. I/9748, fragment d'un verre « clochette » en verre blanchâtre, transparent, traces d'irisation; décor de côtes droites légèrement marquées; le fond manque (fig. 22, **135**).

Les verres tardifs trouvés au Mont-Saint-Sauveur coïncident chronologiquement avec la céramique décrite jusqu'à présent.

---

(95) G. FAIDER-FEYTMANS, *op. cit.*

(96) Ces verres ont été publiés par M. Vanderhoeven dans les catalogues des verres du Musée Curtius : M. VANDERHOEVEN, *Catalogue des verres romains du Musée Curtius*, p. 120-124, IDEM, *Verres romains tardifs et mérovingiens du Musée Curtius*, Liège, 1958.

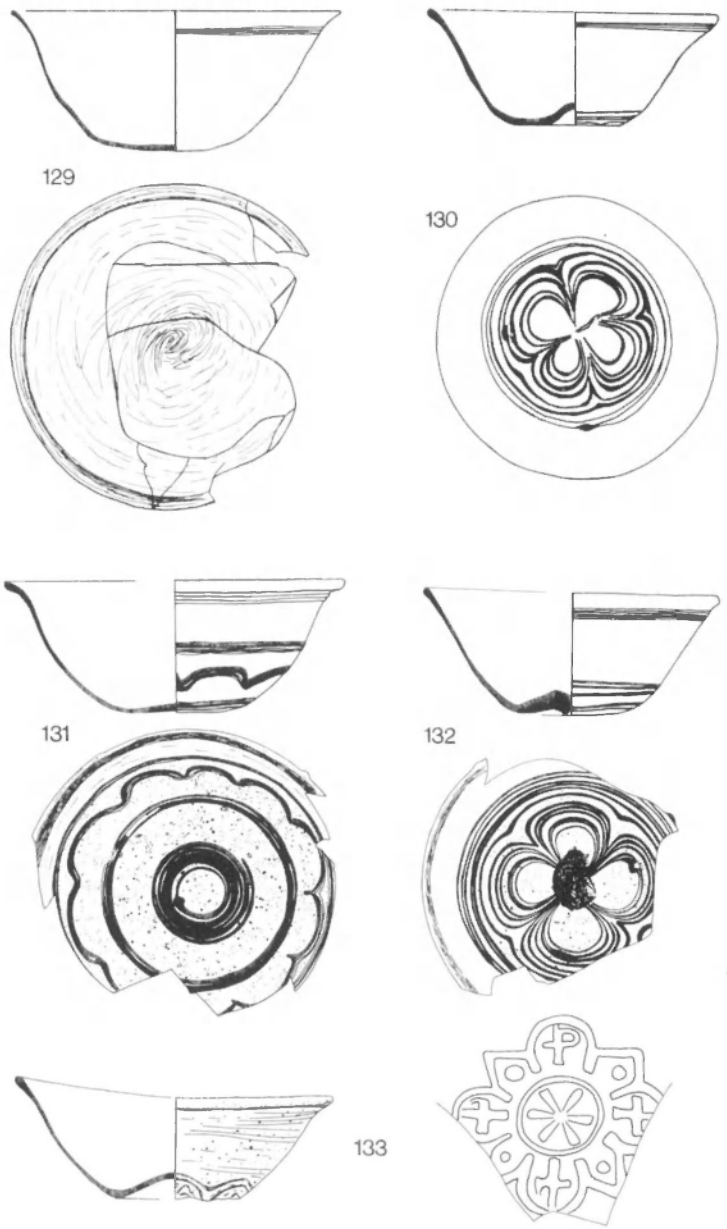

Fig. 21. — Coupes en verre mérovingiennes (éch. 1/3).

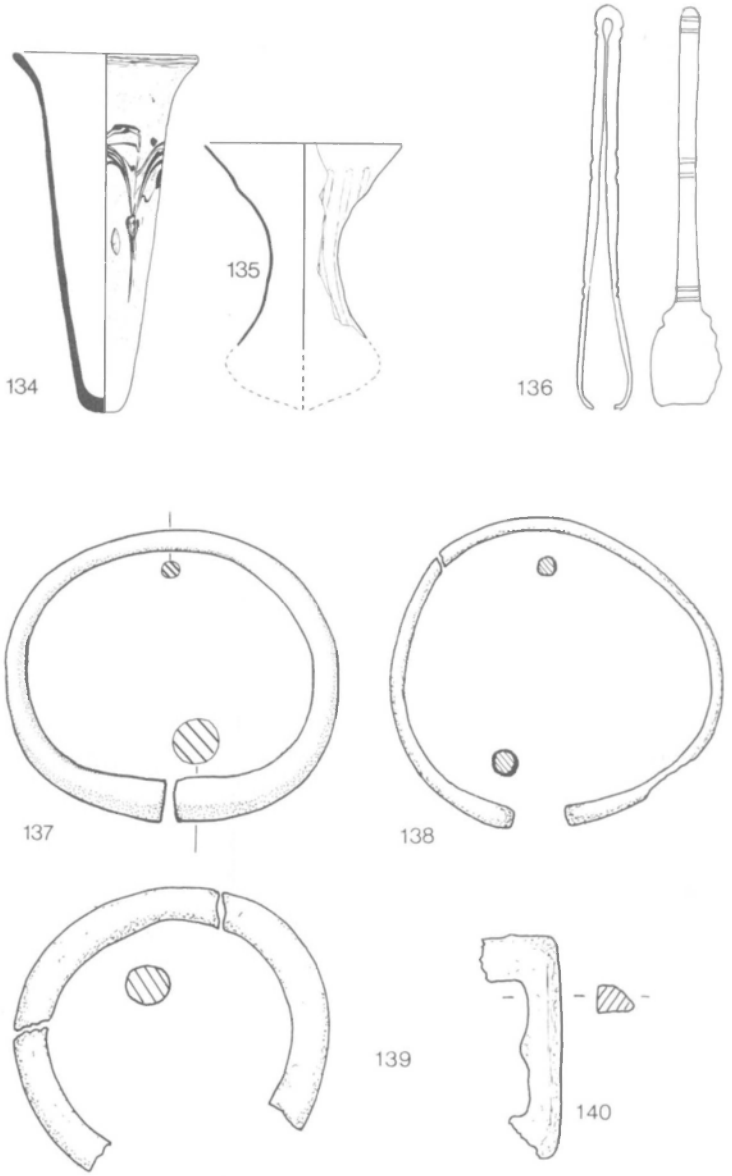

Fig. 22. — Gobelets en verre (134-135) (éch. 1/3) et objets de parures mérovingiens (136 à 140) (éch. 2/3).

Le cornet conique apode (I/4061) (fig. 22, **134**) est décoré de filets d'émail blanc, ornant les parois de ses larmes. S'il ne semble pas qu'il faille attacher une importance chronologique à l'évasement de la lèvre, le décor de filets d'émail blanc indique une fourchette chronologique un peu plus tardive que les cornets non décorés ou ceux décorés de stries hélicoïdales ([97]). Ces derniers se retrouvent durant tout le V^e siècle et la première moitié du VI^e siècle, tandis que le décor à filets d'émail se situe dans la seconde moitié du V^e siècle et la première moitié du VI^e siècle ([98]).

Ce type de décor se retrouve aussi sur deux coupes ornées de quatre-feuille en émail blanc. Ces coupes, ainsi que trois autres, au décor différent, ont les mêmes caractéristiques quant à leur forme : fond repoussé, parois légèrement arrondies, lèvres ourlées et évasées. Seuls les décors varient. Le plus simple consiste en une série de filaments d'émail blanc enroulés sous la lèvre (I/9821) (fig. 21, **129**). Ce décor est si généralement adopté qu'il n'apporte aucune précision chronologique ([99]), il a même pu se prolonger plus tard que 550 après J.C. ([100]). Un second type de décor, très répandu, consiste en un quatre-feuilles dont chaque lobe est formé d'arceaux superposés et entourés de spires formées par le même filet d'émail ([101]). Bien connu dans la région namuroise, ce décor est daté avec précision par des exemplaires de Haillot (tombes 9 et 16) de la fin du V^e siècle ([102]), par une pièce de Rochefort (tombe 46) du début du VI^e siècle ([103]) et par une coupe de Samson (tombe 19) de la première moitié du VI^e siècle ([104]). Deux coupes de Fallais présentent ce type de décor (I/9822 et I/4050) (fig. 21, **130** et **132**).

La coupe I/9820 (fig. 21, **131**) possède un décor moins fréquent qui n'apparaît guère que dans quelques tombes namuroises (p. ex. tombe 17 de Haillot ([105]). Le fond est orné d'un filet d'émail enroulé,

([97]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 74-75 et fig. 5, n° 1, 2 et 3.
([98]) J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 208-210, fig. 9, n° 1, Tombe VIII.
([99]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 76.
([100]) A. DASNOY, *Samson*, p. 327.
([101]) IDEM, *Eprave*, p. 76.
([102]) J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 210-212 et fig. 10, n° 2; p. 226-230 et fig. 18, n° 11.
([103]) A. DASNOY, *Corbois*, p. 8, n° 1.
([104]) A. DASNOY, *Samson*, p. 324-326 et fig. 19, n° 5.
([105]) J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 230-232 et fig. 19, n° 9.

surmonté d'un second, plus étroit. Au-dessus de cette zone, des guirlandes d'émail décorent les parois de l'écuelle. Une nouvelle zone de filets d'émail surmonte le tout. Bien que moins connu, ce type de décor présente suffisamment de similitudes avec le précédent pour être daté de la même époque.

La dernière coupe (I/9823) (fig. 21, **133**) présente un décor très différent. Un motif « chrétien », moulé en relief, occupe le fond du vase. Au centre, dans un cadre circulaire, figure un chrisme, formé du I et du X. Ce chrisme constitue le centre d'un motif quadrilobé formé d'arcades reliées entre elles par des petits arcs alternativement arrondis et en mitre. Dans ces arcades apparaissent quatre motifs combinant la croix et le « P », et quatre lobes. Le motif « chrétien » de cette coupe présente des similitudes très nettes avec le verre de la tombe 285 de Pry, daté de la seconde moitié du V^e^ siècle, ou peut-être du début du VI^e^ siècle ([106]).

Vu l'absence de fond, les fragments de cornet en forme de clochette, décorés de légères côtes en relief (I/9748, fig. 22, **135**) ne peuvent pas être datés avec précision. Ce type apparaît dès le milieu du VI^e^ siècle jusqu'à la fin du VII^e^ siècle.

3) Les objets métalliques

139. I/4062, attaches de seille en bronze ciselé et ajouré ; fragments de l'anse décorés d'ocelles fixés aux appliques ; restes du bandeau en tôle de bronze fixé aux appliques par des rivets (fig. 24, **153**).

De ce seau, ne sont conservés que les deux attaches en bronze ciselé, fixées sur le bandeau en tôle de bronze, ainsi que le départ de l'anse. Ce type d'applique ajourée et d'anse est décrit en détail par M^me^ J. Alenus-Lecerf à propos d'un exemplaire analogue découvert à Herstal ([107]). Ces deux pièces, comme d'ailleurs celles de Pry, Arlon, Saint-Amand et Trivières appartiennent au Type III A défini par Martin ([108]). Elles datent des premières décennies du VI^e^ siècle.

140. I/0/813, fragment de boucle de ceinture en bronze (fig. 22, **140**)

([106]) A. Dasnoy, *Coupes en verre ornées de symboles chrétiens*, dans J. Breuer et H. Roosens, *Haillot*, p. 368, n° 12.

([107]) J. Alenus-Lecerf, *La seille garnie de bronze ciselé de Herstal*, Arch. Belg., 212, *Conspectus MCMLXXVII*, Bruxelles, 1979, p. 121-123.

([108]) M. Martin, *Das fränkische Gräberfeld von Basel-Bernerring*, *Basler Beiträge zu Ur- und Fruhgeschichte*, T. I, Basel, 1976.

Ce petit fragment est le seul indice de la présence d'accessoires de buffleterie dans la nécropole mérovingienne du Mont-Saint-Sauveur, et il peut être rattaché aux types de boucles en bronze telles qu'on les connaît au VI^e siècle.

4) Les objets de parure

141. I/4053, bracelet en bronze, à larges tampons ouverts, brisé en trois morceaux (fig. 22, **137**).
142. I/4056, fragments de bracelet en bronze, de section ronde, très abîmé; brisé en trois morceaux et incomplet (fig. 22, **139**).
143. I/260, bracelet en bronze de section ronde, ouvert, aux extrémités légèrement enflées; brisé en deux morceaux (fig. 22, **138**).

Sept bracelets au moins ont été trouvés dans les sépultures du Mont. Le Musée Curtius n'en conserve plus que trois (**I**/4053, I/260 et I/4056) (fig. 22, **137, 138** et **139**). I/4053 est un bracelet en bronze, ouvert et à tampons élargis. Ce type de bracelet est courant dans les sépultures mérovingiennes. Il apparaît dans les riches tombes de la seconde moitié du V^e siècle (Pouan, Tournai, Wolfsheim) et existe durant tout le VI^e siècle, et même encore au VII^e siècle ([109]). Le fin bracelet I/260 apparaît dans la seconde moitié du VI^e siècle, soit en argent (Köln-Müngersdorf, tombe 149) ([110]), soit en bronze (Trivières, n° 326) ([111]) comme ici à Fallais.

Le bracelet I/4056, incomplet et très abîmé, paraît n'être qu'un simple anneau circulaire, peu datable avec précision.

144. I/0/807, pince à épiler en bronze, à base élargie et échancrée; les branches sont entaillées de sillons parallèles (fig. 22, **136**).

Cette pince à épiler relève d'un type bien défini fréquent à partir du V^e siècle et subsistant jusqu'à la fin du VII^e siècle ([112]). La base élargie de forme plus ou moins trapézoïdale, aux bords supérieurs échancrés, les branches rectilignes entaillées sont caractéristiques pour ce genre d'objet appartenant généralement aux mobiliers funéraires masculins ([113]).

([109]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 90, fig. 10.
([110]) F. FREMERSDORF, *Das fränkische Reihengräbenfeld Köln-Müngersdorf*, Germanische Denkmäler der Volkerwanderungszeit, 6, 1955, p. 149, pl. 9, n° 105 et 122.
([111]) G. FAIDER-FEYTMANS, *op. cit.*, Trivières, n° 326.
([112]) IDEM, p. 86 et fig. 9; G. LAMBERT, *La nécropole mérovingienne de Torgny*, *Pays Gaumais*, XXXVI et XXXVII, 1975-76, p. 115.
([113]) G. LAMBERT, *op. cit.*, p. 115.

145. I/0/812, grain d'ambre brunâtre, informe et brisé (non illustré).
146. I/0/803, bracelet ou collier en ambre brunâtre, constitué de vingt-trois perles taillées et plus ou moins arrondies (fig. 24, **154**).
147. I/0/810, ou I/258a, bracelet ou collier constitué de six perles en pâte de verre : trois perles de teinte gris-blanc, décorées de stries, une perle double de teinte gris-blanc; une perle côtelée en forme de tonnelet de teinte blanche et une petite perle de teinte vert foncé (fig. 24, **162**).
148. I/258b, trois perles en pâte de verre de teinte verdâtre clair, opaques, traces d'irisation, sans aucun décor (fig. 24, **157**).
149. I/0/865, perle ou fusaïole en pâte de verre de teinte vert-noir, opaque, décorée de filaments en pâte de verre blanche (fig. 24, **161**).
150. I/6701, perle ou fusaïole en céramique de couleur brun-noir, (fig. 24, **158**).
151. I/6702, perle ou fusaïole en céramique de couleur noire, lissée (fig. 24, **159**).
152. S n° I/22, petite perle en pâte de verre de teinte rouge-mauve (fig. 24, **160**).

Plusieurs colliers ou perles sont entrés dans les collections du Musée, mais seuls deux ensembles ont pu être retrouvés. Il s'agit de deux bracelets ou colliers comprenant respectivement six perles en pâte de verre (I/258) (fig. 24, **162**) et vingt-trois perles en ambre (I/0/803) (fig. 24, **154**).

Les six perles du premier apparaissent déjà à Vermand ([114]), mais on les trouve en grand nombre à Haillot dans les tombes 1, 9 et 12, ce qui permet de les dater du V^e^ siècle ([115]). Quant aux perles d'ambre, elles sont extrêmement répandues dans les tombes des V^e^ et VI^e^ siècles, et ne permettent guère de précisions chronologiques.

La grosse perle en pâte de verre décorée de filaments ([116]) est bien connue aussi bien dans nos régions (Samson, tombe 11) que dans le région trévire ou rhénane ([117]). Ces perles datent de la seconde moitié du V^e^ siècle et du VI^e^ siècle, bien que surtout fréquentes dans ce dernier siècle.

153. I/0/802, fibule digitée en argent doré, le dessus de l'arc est incrusté de petits triangles niellés, les boutons sont sertis de grenats, le pied et la tête sont ornés de motifs géométriques (fig. 24, **141**).

([114]) J. PILLOY, *op. cit.*, 1, 1886, p. 139 et suiv.
([115]) J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*.
([116]) K. BOHNER, *op. cit.*, parle plutôt de fusaïolle.
([117]) A. DASNOY, *Samson*, p. 306, n° 2 ; K. BOHNER, *op. cit.*, p. 218-219 et fig. 61, n° 1-2 ; P. LA BAUME, *Das fränkische Gräberfeld von Junkersdorf bei Köln*, Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit, Serie B, Die fränkischen Altertümer des Rheinlandes, Bd. 3, Berlin, 1967.

154. I/7030, fibule digitée en argent doré dont le pied de largeur presque constante est bordé d'un motif en zigzag et orné d'entrelacs niellés, la tête est ornée de motifs géométriques, le pied se termine en une tête animale stylisée dont les yeux sont matérialisés par deux petites pierres de couleur rose-mauve (fig. 23, **142**).
155. I/4065a, fibule à tête rectangulaire en argent doré, le dessus de l'arc est bordé d'un motif en zigzag et incrusté de petits triangles niellés, la tête rectangulaire est ornée de motifs géométriques, le pied représente un masque humain (?) stylisé; elle est brisée en trois morceaux et recollée (fig. 23, **143**).
156. I/4065b, fragment de l'arc et du pied d'une même fibule (fig. 23, **146**).
157. I/4063, fibule digitée en argent doré, le dessus de l'arc et le pied sont bordés d'un motif linéaire et en zigzag, et incrustés de petits triangles niellés, quatre boutons brisés; la tête est ornée d'une résille, le bouton subsistant est orné d'un grenat, ainsi que l'extrémité du pied (fig. 23, **144**).
158. I/264 et I/0/898, fragment de tête et de pied d'une fibule digitée en argent doré, la tête (I/264) est ornée d'une résille, trois boutons subsistent dont deux encore ornés par un grenat, le pied est bordé d'un motif en zigzag et incrusté de petits triangles niellés, l'extrémite du pied est ornée de deux grenats (fig. 23, **148** et **149**).
159. I/267, fragment de pied de fibule en argent doré, orné d'ocelles et d'un grenat (fig. 23, **147**).
160. I/268 et I/269, deux fragments d'une fibule digitée en argent doré; l'arc et le pied dont bordés d'un motif en zigzag et incrustés de petits poinçons triangulaires niellés, l'extrémité du pied est piquetée, la tête est ornée d'une résille, un seul bouton est partiellement conservé (fig. 23, **145a**).
161. I/270, fragment de pied d'une même fibule (fig. 23, **145b**).
162. S n° I/30, fragment de fibule en argent doré, décoré de motifs géométriques et d'ocelles, un bouton est conservé (fig. 23, **150**).
163. I/261, fibule gypaète en argent doré, le pied orné d'un grenat cloisonné (fig. 24, **155**).
164. I/262, fibule gypaète en argent doré, le pied orné d'un grenat cloisonne (fig. 24, **156**).
165. I/263, fragment de fibule aviforme en S, en bronze argenté, orné d'un grenat cloisonné dans l'œil (fig. 23, **151**).
166. S n° I/31, fragment de fibule discode en bronze décoré de grenats. Un seul grenat est conservé, placé sur une fine résille (épaisseur de la pierre, environ 1 mm) (fig. 23, **152**).

La nécropole de Fallais a livré quelques très beaux spécimens de fibules et plusieurs fragments. On peut les rassembler en cinq groupes principaux, qui tous sont caractéristiques du VI[e] siècle.

Les fibules digitées sont les plus nombreuses. Les plus completes (I/0/812, I/7030, I/4063) ont été étudiées par H. Kuhn ([118]). A son

([118]) H. Kuhn, *Die germanischen Bugelfibeln der Völkerwänderungszeit in der Rheinprovinz*. Graz, 1940; les fibules de Fallais que Kuhn étudie sont représentées dans son catalogue sous forme de dessins rudimentaires, incomplets et souvent inexacts, sauf la fibule I/7030 qui est photographiee.

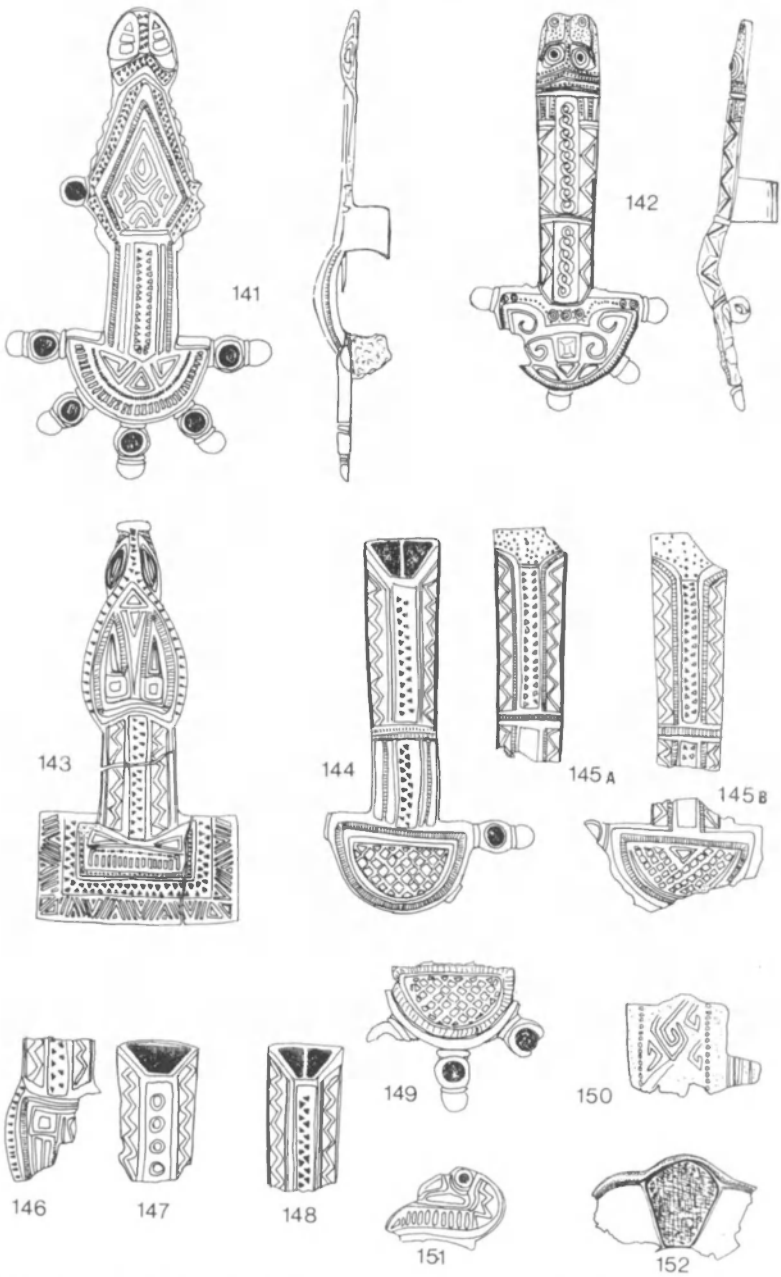

Fig. 23. — Fibules mérovingiennes (éch. 2/3, sauf n° 151 et 152, éch. 1/1).

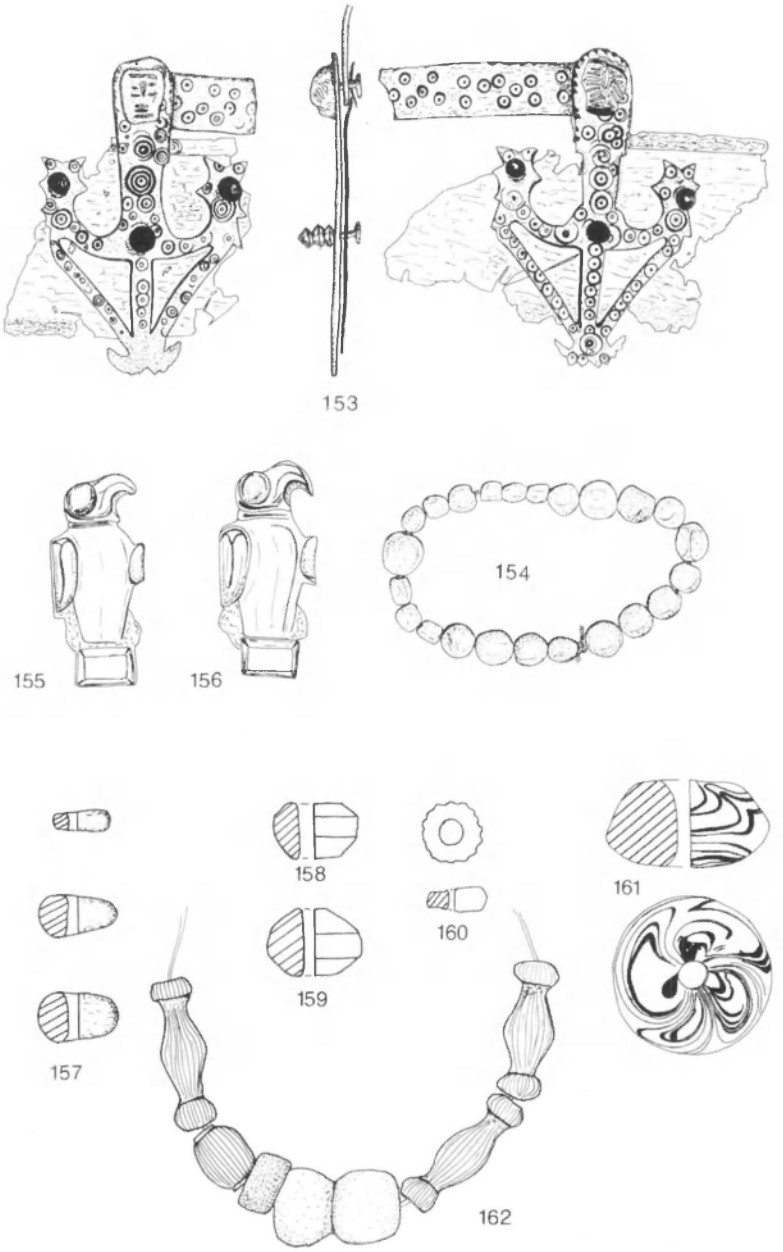

Fig. 24. — Fibules gypaètes (155-156), garnitures de seau (153) et perles (154, 157-162) (éch. 2/3).

type 12 (type de Hahnheim) appartient la belle fibule I/0/812 (fig. 24, **141**). La fibule I/7030 qui a perdu un de ses boutons depuis l'étude de Kühn, relève de son type 6, daté de 500-550 après J.C.

L'exemplaire I/4063 (fig. 23, **144**) et les fragments I/264 et I/0/898 (fig. 23, **148** et **149**) semblent former une paire. Ces fibules appartiennent au type 12 de Kühn (Fibeln mit gleichbreiter Haken- und gegitterter Spiralplatte). Dans celui-ci, la tête est ornée d'une résille et possède cinq boutons ou protubérances ornés de grenats cloisonnés. Sur l'arc et le pied, on retrouve aussi bien des petits triangles que des ocelles niellés.

Quant à l'extrémité du pied, elle est décorée soit de grenats (simples ou doubles), soit d'ocelles, soit encore de petits points. Ce type existe durant tout le VI[e] siècle, mais il semble bien que les fibules avec pied décoré de grenats ne se retrouvent que dans des contextes de la première moitié de ce siècle ([119]).

Au même type appartiennnent aussi les fragments I/269, 268 et 270 (fig. 23, **145a** et **145b**) aux pieds piquetés et qui vraisemblablement aussi devaient former une paire, ainsi que le petit fragment de pied I/267 (fig. 23, **147**).

Il est très intéressant de noter que plusieurs fragments de moules à fibules de ce type ont été découverts dans les fouilles du quartier artisanal mérovingien de Huy-Batta, indiquant qu'on s'y livrait, au VI[e] siècle, au travail de l'orfèvrerie ([120]). Il reste pourtant difficile de dire si les les fibules de Fallais proviennent de ces moules, bien que la proximité (11 km) rende cette origine possible.

La fibule I/4065a (fig. 23, **143**) et le fragment d'un second exemplaire I/4065b (fig. 23, **146**), formant vraisemblablement la paire, n'ont pas été étudiés par Kühn. La forme ainsi que le décor du pied et de la tête rapprochent cette pièce du type Kühn 35 (type Andernach-Nordendorf, 550-600 après J.C.), bien que les détails diffèrent.

([119]) H. AMENT, *Fränkische Adelsgräber von Flonheim, in Rheinhessen*, Germanische Denkmäler der Völkerwänderungszeit, série B, Bd. 5, Berlin, 1970, t. 8 et p. 84, n° 75.

Ch. NEUFFER-MULLER et H. AMENT, *Das fränkische Graberfeld von Rübenach, Stadt Koblenz*, Germanische Denkmäler der Volkerwänderungszeit, série B, Bd. 7, Berlin, 1973, p. 68-69. Ces auteurs estiment que ce type ne dépasse pas le VI[e] siècle et que Kühn le date trop tardivement des années 550-650.

([120]) J. WILLEMS, *op. cit.*, p. 58-59 et fig. 22.

Un second groupe rassemble les deux petites fibules gypaètes I/262 et I/261 (fig. 24, **155** et **156**), ici aussi sans doute une paire. Ces fibules sont fréquentes et apparaissent surtout au VI^e siècle, bien qu'on les trouve encore occasionnellement au VII^e siècle ([121]).

La fibule aviforme en « S » (I/263, fig. 23, **151**) appartient aussi à un groupe de fibules fréquentes en pays franc. On peut situer les exemplaires les plus anciens vers la seconde décenie du VI^e siècle et elles se multiplient jusqu'à la fin du siècle ([122]).

Un dernier groupe de fibules n'est représenté que par un petit fragment (S n° I/31, fig. 23, **152**). Dans ce cas encore, c'est au VI^e siècle (Stufe III) qu'apparaissent ces fibules discoïdes décorées d'almandines ([123]).

5) Les armes

Les armes devaient être fréquentes dans les tombes masculines du Mont. Une trentaine ont pu être conservées par le Musée Curtius, présentant un éventail des principaux types enfouis dans les sépultures des V^e et VI^e siècles ([124]).

167. I/7462, fer de lance à flamme losangée, douille non fendue à bourrelet et œillet de fixation; restaurée à l'I.R.P.A. en 1958, métal rongé (fig. 27, **181**).
168. I/3010*bis*, fer de lance à flamme allongée en feuille de saule, douille fendue ; fer très corrodé et base de la douille rongée (fig. 28, **189**).
169. I/3010*ter*, fragments d'une arme de jet, pratiquement détruite par la corrosion ; douille écrasée, longue hampe, brisée ; pointe disparue depuis l'analyse de Mr Gaier ([125]) (fig. 28, **190**).
170. I/3010, fer de lance, très corrodé, la moitié supérieure de la flamme manque, base de la douille entièrement rongée (fig. 27, **180**).
171. I/1418, fer de lance à flamme en feuille de laurier, pointe brisée, douille rongée à la base, apparemment non fendue (fig. 27, **179**).
172. I/7460, fer de lance à flamme en feuille de laurier et courte douille non fendue; la pointe est brisée et la douille rongée (fig. 27, **182**).
173. I/6217, fragment de fer de lance, très corrodé, non illustré.

([121]) K. BOHNER, *op. cit.*, type 14, p. 98-99 et fig. 13, n° 13-15.
([122]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 90-91 et fig. 11, n° 3 ; K. BOHNER, *op. cit.*, p. 99-100 et fig. 13, n° 16-17.
([123]) H. RUPP, *Die Herkunft der Zelleneinlage und die Almandinscheibenfibeln in Rheinland*, Bonn, 1937, p. 69-73.
([124]) La plus grande partie de ces armes ont été étudiées par Cl. et J. GAIER LHOEST, *Catalogue des armes du Musée Curtius (I^er-XIX^e siècle)*, Liège, 1963, p. 24-29, à qui nous reprenons l'essentiel des descriptions.
([125]) Cfr *infra*, p. 213.

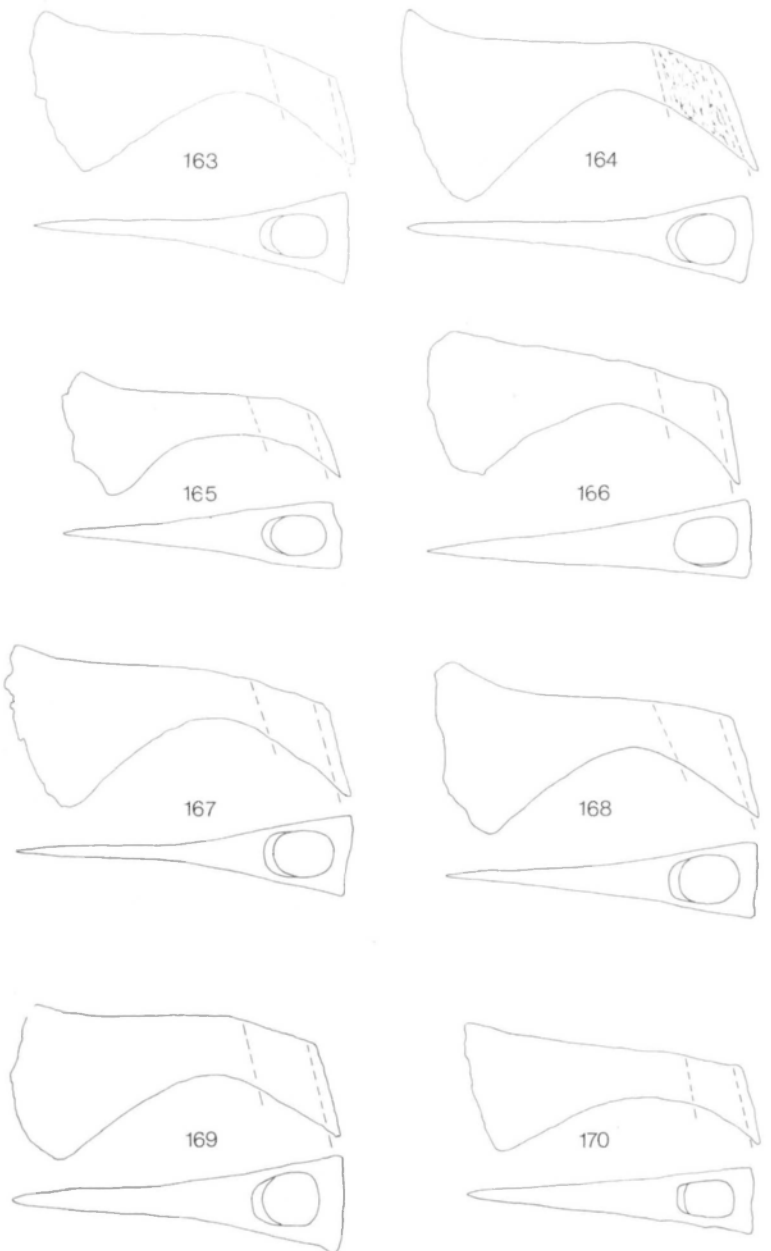

Fig. 25. — Armes de jet : francisques (éch. 1/4).

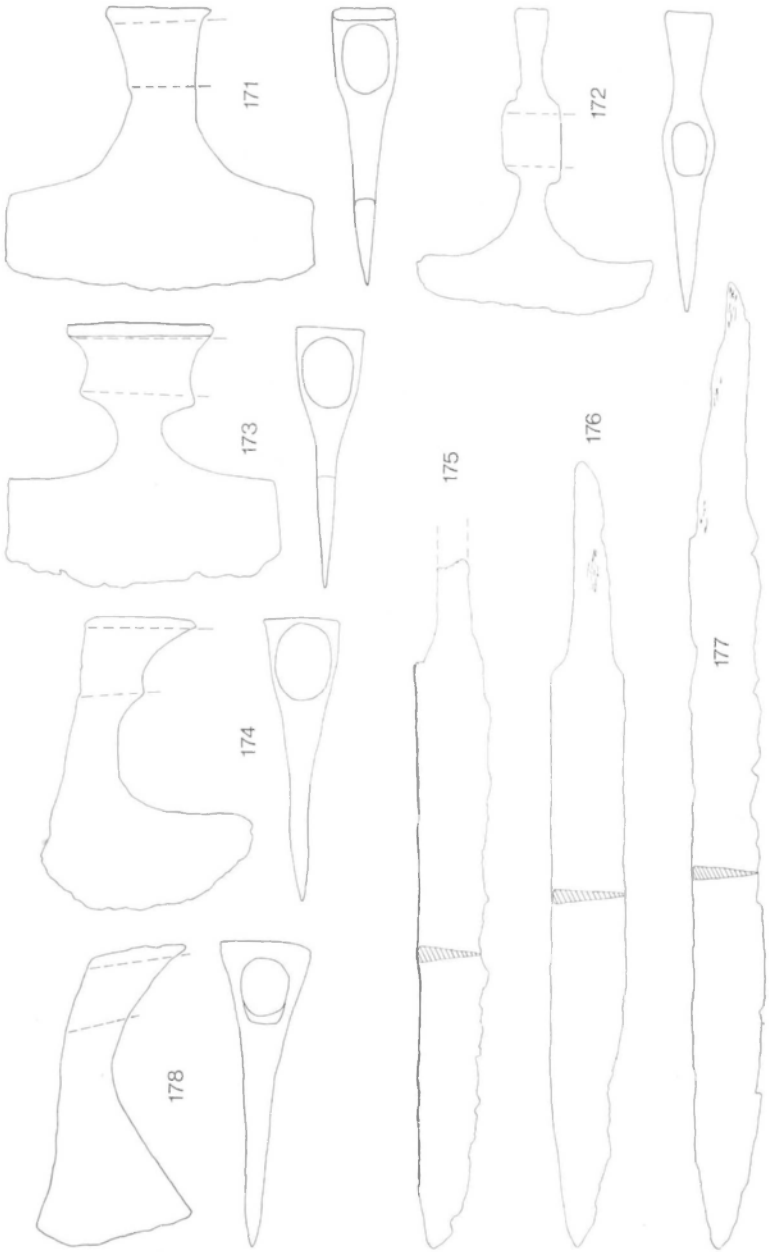

Fig. 26. — Armes de jet : francisques (178), haches à barbe (171, 173 et 174) et hache-marteau (172) ; scramasaxes (175-177) (éch. 1/4).

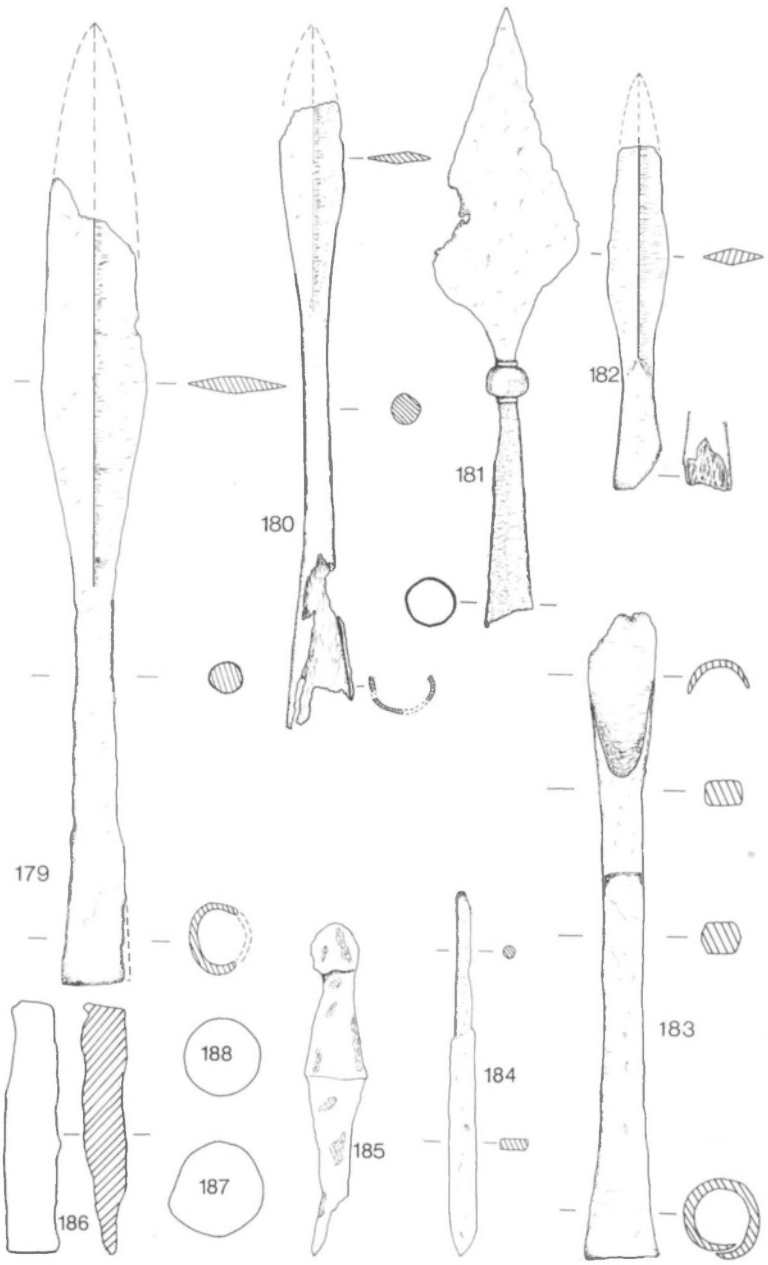

Fig. 27. — Armes de jet : pointes de lances (179-182) ; outils (?) (183-186) (éch. 1/3).

174. I/3009, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **163**).
175. I/7457, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **164**).
176. I/7459, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **165**).
177. I/4070, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **166**).
178. I/3008, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **167**).
179. I/4068, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **168**).
180. I/4070*bis*, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **169**).
181. I/7458, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **170**).
182. I/4069, fer de hache à bord supérieur en S et bord inférieur arqué de façon à peu près symétrique (fig. 25, **178**).
183. I/4067, fer de hache à barbe inférieure en pointe et talon plat; tranchant corrodé (fig. 26, **174**).
184. I/4066, fer de hache à barbes symétriques et talon plat (fig. 26, **171**).
185. I/4066*bis*, fer de hache à barbes symétriques, douille échancrée et talon plat, tranchant corrodé (fig. 26, **173**).
186. I/4072, fer de hache-marteau à barbes symétriques, tranchant assez corrodé (fig. 26, **172**).
187. I/7463a, épée longue en fer, à cannelure centrale; très corrodée; la soie et la pointe manquent (fig. 28, **191**).
188. I/7463b, épée longue en fer, à cannelure centrale; très corrodée; soie et la pointe manquent (fig. 28, **193**).
189. I/7463c, épée longue en fer, à cannelure centrale; très corrodée; la pointe manque; ainsi qu'une partie de la soie (fig. 28, **194**).
190. I/7463d, épée longue en fer, à cannelure centrale; très corrodée; une partie de la soie manque (fig. 28, **195**).
191. I/1416 (?), épée longue en fer, à cannelure centrale; corrodée, une partie de la soie manque, traces de bois sur le haut de la lame (fig. 28, **192**).
192. I/7464, scramasaxe à longue lame étroite, tranchant corrodé, une partie de la soie manque (fig. 26, **175**).
193. I/1417*bis*, scramasaxe à longue lame étroite; traces de bois sur la soie; tranchant corrodé (fig. 26, **176**).
194. I/1417*ter*, scramasaxe à longue lame étroite, quelques traces de bois sur la soie, tranchant corrodé (fig. 26, **177**).
195. I/7461, gouge (?) en fer, douille non fendue, tranchant corrodé (fig. 27, **183**).
196. I/7462*bis*, couteau miniature (?) en fer, soie circulaire et lame rectangulaire, sans tranchant (fig. 27, **184**).
197. S n° I/9, tige prismatique à tête arrondie en fer (fig. 27, **185**).
198. S n° I/6, coin (?) en fer (fig. 27, **186**).
199. I/9834, galet brun, de forme plus ou moins arrondie (fig. 27, **187**).

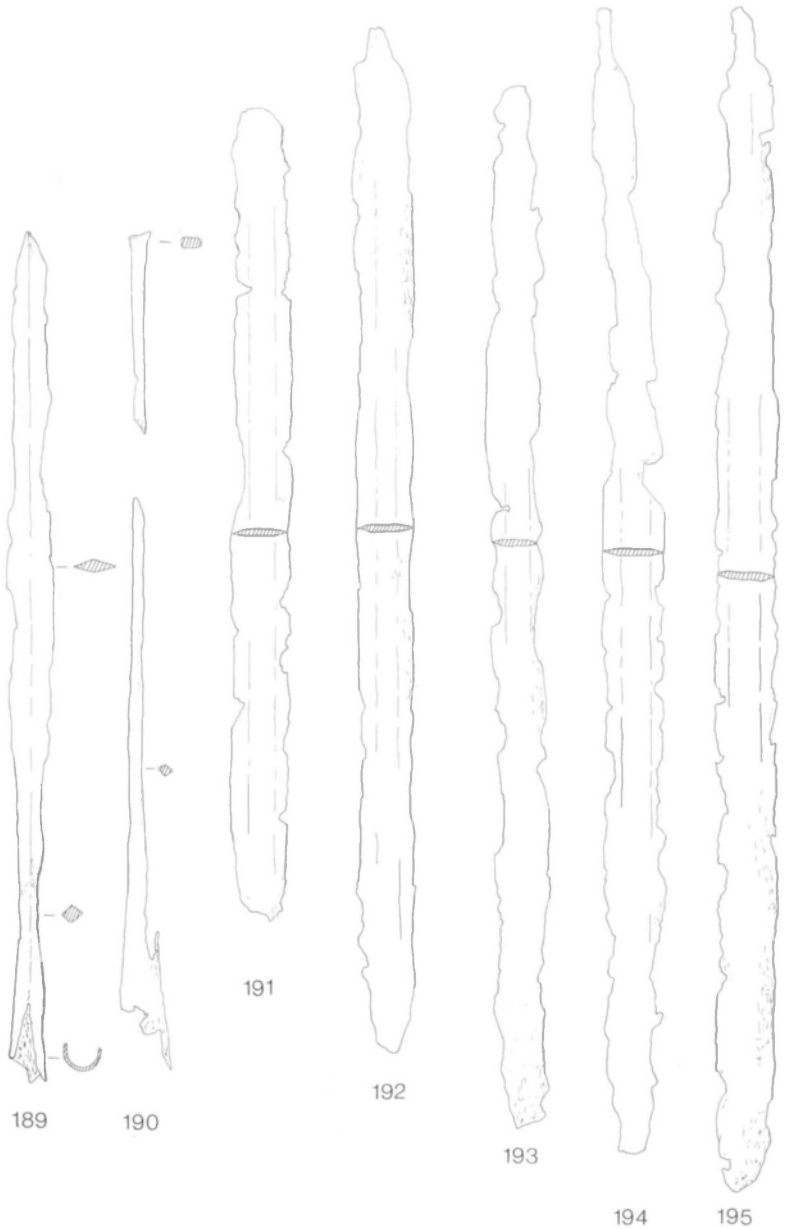

Fig. 28. — Armes de jet : pointes de lances (189-190) ; épées longues (191-195) (éch. 1/5).

200. I/9835, bille en plomb, diamètre environ 4 cm, balle de fronde ? (fig. 27, **188**).

Les fers de lance mérovingiens sont en général très mal conservés. Presque tous sont fragmentaires et très corrodés par leur long séjour sous terre. Les douilles sont le plus souvent si mal conservées qu'il est malaisé de déterminer si elles étaient fendues ou pas. Ces armes n'apportent de ce fait que peu de précisions chronologiques.

Au type A4 de la région trévire appartiennent les fers de lance I/3010*bis* et, pour autant que la douille soit fendue, I/3010 (fig. 28, **189** et fig. 27, **180**) ([126]). Dans ce type, la lame peut être courte et ovale, comme c'est sans doute le cas pour la lance I/3010, ou au contraire longue et étroite (I/3010*bis*). Ce type est très fréquent dans la région namuroise, où il apparaît généralement au VI^e^ siècle ([127]). Un fer de lance semblable apparaît même encore dans une tombe du début du VII^e^ siècle à Rosmeer (tombe 7) ([128]).

Sous le n° I/3010*ter* sont conservés les restes d'une arme de jet, tellement mal conservée et fragmentaire qu'il est difficile de préciser son type. La douille est complètement écrasée, la pointe manque et la hampe est brisée, sans que l'on puisse certifier qu'elle soit complète. Gaier-Lohest l'identifient comme un angon ([129]), mais rien ne permet actuellement de confirmer cette identification. Il pourrait aussi s'agir d'une lance du type trévire A2 (Lanzenspitze mit Schlitztülle, langem Hals und Kleinem, breit-ovalem Blatt) datée du Stufe II (450-525) ([130]). De toute façon, ces deux types d'armes sont contemporains.

Les haches sont nombreuses, mais, dans ce cas aussi, fort corrodées, surtout au niveau du tranchement. Des traces de bois subsistent dans le trou d'emmanchement de plusieurs d'entre elles. Les treize exemplaires conservés relèvent de quatre grands types. Le premier est la francisque. Le bord supérieur du fer est légèrement incurvé en S ; le bord inférieur est arqué et présente une courbure à peu près symétrique par rapport au milieu de l'arme. C'est le type trévire A, typique de la seconde moitié du V^e^ siècle et la première moitié du VI^e^ siècle ([131]).

([126]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 148-150 et pl. 28, n° 7-8 (Lanzenspitze mit Schlitztülle und schlank ovalem Blatt).
([127]) A. DASNOY, *Eprave*, p. 82.
([128]) H. ROOSENS, G. DE BOE et J. DE MEULEMEESTER, *Het merovingisch grafveld van Rosmeer. I*, Arch. Belg., 188, Bruxelles, 1976.
([129]) Cl. et J. GAIER-LHOEST, *op. cit.*, p. 28, n° 61.
([130]) K. BOHNER, *op. cit.*, p 147-148 et pl. 28, n° 2.
([131]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 166-167 et pl. 31, n° 6-7.

Un second type apparaît à la même époque. C'est la hache à barbe inférieure en pointe et à talon plat (I/4067) (fig. 26, **174**) (Bartaxt mit Tülle und glattem Rücken). Cette arme date principalement du VI^e^ siècle ([132]).

Les exemplaires I/4066 et I/4066*bis* sont des haches à barbes symétriques et à talon plat (fig. 26, **171** et **173**) (schaftlochaxt). Ce type de hache a connu une longue évolution depuis le Bas-Empire jusqu'au VI^e^ et même VII^e^ siècle ([133]). Les deux exemplaires de Fallais illustrent l'étape finale de cette évolution. Ils peuvent être datés du VI^e^ ou du début du VII^e^ siècle ([134]).

Un dernier type de hache est la très belle hache-marteau à barbes symétriques (I/4072) (fig. 26, **172**). Cette hache peut être assimilée au type trévire B 1 (Tüllenaxt mit Hammer am Rücken) dont les prototypes apparaissent déjà au début du V^e^ siècle ([135]). Ces armes sont relativement rares et peuvent être datées du V^e^ siècle jusqu'au début du VI^e^ siècle ([136]).

La nécropole de Fallais a livré cinq lames d'épées longues, malheureusement très mal conservées. Deux d'entre elles ne possèdent plus ni soie, ni pointe (I/7463b et I/7463a) (fig. 28, **191** et **193**). Les trois autres (I/7463c, I/7463d et I/1416) (fig. 28, **194**, **195** et **192**) possèdent encore une partie de leur soie et de leur pointe. Apparemment, aucune de ces lames n'est damassée ([137]). Le manque d'éléments datables ne permet guère de dater ces armes qui sont fréquentes dans les tombes de chefs aux V^e^, VI^e^ et VII^e^ siècles ([138]).

Les trois scramasaxes I/1417*bis*, I/1417*ter* et I/7464 (fig. 26, **175**, **176** et **177**) peuvent être datés avec plus de précisions. Leurs lames étroites (4 cm) et longues (32 à 40 cm) permettent de les classer parmi

---

([132]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 171-172 et pl. 33, n° 7.

([133]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 173 et pl. 33, n° 5-6.

([134]) A comparer avec les exemplaires provenant de Torgny, tombe 22 ; fin VI^e^-premier quart du VII^e^ siècle (G. LAMBERT, *op. cit.*) et de Beauregard (tombe du VII^e^ siècle) (renseignement G. LAMBERT).

([135]) J. BREUER et H. ROOSENS, *La trouvaille de Vieuxville*, dans J. BREUER et H. ROOSENS, *Haillot*, p. 343-360.

([136]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 173-174 et pl. 33, n° 7, H. AMENT, *op. cit.*, tombe 9, n° 92 (480-530 ap. J.C.).

([137]) Ces épées n'ont pu être analysées en laboratoire, mais un léger ponçage de la lame effectué par M. Gaier ne laisse apparaître aucune trace de damassage.

([138]) K. BOHNER, *op. cit.*, p. 127-129 ; A. DASNOY, *Les épées du V^e^ siècle dans la région namuroise*, *ASAN*, LIII, 1966, p. 17-34 ; G. LAMBERT, *op. cit.*, p. 85-87.

le type Schmalsax (seconde moitié du V^e siècle et l'entièreté du VI^e siècle) ([139]).

Une pièce reste inconnue. Il s'agit manifestement d'une gouge, dont l'extrémité de la lame manque (I/7461) (fig. 27, **183**). Elle est montée sur une douille non fendue. La section de la hampe passe du plan circulaire, au niveau de la douille, au plan hexagonal, puis rectangulaire, aplati, pour enfin se terminer par l'outil lui-même.

A notre connaissance, jamais une arme, ou plutôt un outil de cette sorte ne fut trouvé dans une tombe, sauf dans la tombe 59 d'Abbeville-Homblières, bien que cet outil soit très différent ([140]).

Aussi peu connu est l'objet I/7462*bis* (fig. 27, **184**). Long de 14,6 cm il présente la forme d'un couteau (?) en miniature, mais avec une soie circulaire et une lame dépourvue de tranchant. La nature de cet objet reste pour nous inexpliquée.

Enfin, le fer de lance à flamme losangée et douille à bourrelet (I/7462) (fig. 27, **181**), présenté par Gaier-Lhoest parmi les armes mérovingiennes et carolingiennes ([141]), est plus vraisemblablement une arme médiévale. Une pièce tout à fait semblable, datée de cette époque, se trouve dans les collections de la Société archéologique de Namur et est conservée au Musée d'Armes de cette ville.

7. Conclusions

L'étude des quelques deux cent objets de mobilier funéraire trouvés dans les tombes du Mont-Saint-Sauveur met en évidence la présence d'une importante nécropole gallo-romaine à laquelle a succédé une nécropole des V^e et VI^e siècles. Cette succession au même endroit constitue un des traits les plus marquant du site. L'implantation, au Moyen-Age, d'un lieu de culte sur ce champ funéraire en renforce l'intérêt.

L'existence d'un cimetière gallo-romain du Haut-Empire sur les flancs du Mont ne fait pas de doute. Le nombre d'objets, voire leur relative richesse et leur variété en font une nécropole d'une certaine importance pour nos régions. Les observations de E. Poswick et de

([139]) K. Bohner, *op. cit.*, p. 136 et pl. 25, n° 4-5 ; G. Lambert, *op. cit.*, p. 89.
([140]) J. Pilloy, *op. cit.*
([141]) Cl. et J. Gaier-Lhoest, *op. cit.*, p. 27, n° 59.

A. d'Otreppe de Bouvette renseignent sur la situation des tombes gallo-romaines, au pied et sur le flanc ouest de la butte ([142]). Dans l'impossibilité d'étudier les tombes individuellement, la masse d'objets conservés au Musée Curtius ne donne que des indications générales quant à la durée d'utilisation du champ funéraire et au nombre de tombes qu'il a pu renfermer. A la vue du matériel, ces dernières ont dû être assez nombreuses. Le mobilier le plus ancien (sigillées, verres) remonte à la fin du règne de Néron ou au début de l'ère flavienne. La quantité d'objets de cette époque et de la seconde moitié du I^er^ siècle interdit de n'y voir que des pièces isolées, mais bien au contraire des témoins du début de l'utilisation du cimetière. Durant tout le II^e^ siècle, les enfouissements ont dû se poursuivre, peut-être à un rythme plus élevé au début, vu la quantité de matériel. Au III^e^ siècle le nombre d'enfouissements paraît diminuer puis s'interrompre, bien qu'il soit impossible de préciser quand le site fut abandonné. Des objets comme la passoire en bronze, la petite cruche à bec verseur transversal, voire même la belle assiette en bronze étamé, certaines sigillées comme les DRAG. 33 et 40 illustrent ces dépôts du III^e^ siècle.

Ce cimetière du Haut-Empire s'inscrit dans un contexte archéologique très dense, caractérisé et marqué par les grandes exploitations rurales disséminées dans les vastes plaines entourant la vallée de la Méhaigne.

A côté des tumuli, nombreux dans la région, mais sans doute plutôt réservés aux propriétaires des villas, un site comme Fallais a dû servir de cimetière pour les habitants des compagnes environnantes. Aucun indice sûr ne permet cependant de déterminer si ce cimetière était commun à plusieurs établissements ou lié à un seul. Pas un seul n'est d'ailleurs connu dans les parages immédiats. Avec les tumuli, les établissements ruraux, ainsi que le vicus de Braives, non loin de là, le nécropole du Mont-Saint-Sauveur témoigne de l'intense occupation de cette partie de la Hesbaye.

([142]) Cfr *supra*, A. d'Otreppe de Bouvette, *Intérêt attaché à des collections archéologiques et premiers apports faits au Musée de la Province*, *Bull. Inst. Liège*, I, 1852, p. 120-121 ; Idem, *Fouilles, recherches, découvertes et indications archéologiques dans la province de Liège*, *Bull. Inst. de Liège*, I/1, 1857, p. 271 ; E. Poswick, *Histoire du Comté de Fallais. Topographie. Etymologie. Situation politique*, *Bull. Inst. Liège*, XIX, 1886, p. 199-200.

L'existence de tombes au Bas-Empire est peu probable. Aucune pièce n'est assez caractéristique pour être comparée à des mobiliers des trois premiers quarts du IV^e^ siècle, comme par exemple à Tongres, Namur ou Tournai ([143]). Cette absence est à souligner et indique une interruption dans l'utilisation de la nécropole après le Haut-Empire. D'autre part, les objets datables de la fin du IV^e^ siècle et du début du V^e^ siècle sont peu nombreux et se trouvent encore fréquemment dans des tombes plus tardives. C'est le cas aussi bien pour la sigillée, la petite bouteille en verre et la céramique commune que pour les éléments de coffrets, les attaches de seaux, la vaiselle en bronze et les objets de parure.

L'ensemble des mobiliers place le Mont-Saint-Sauveur parmi des nécropoles comme Pry, Vieuxville, Samson, Haillot ou Rochefort, débutant entre 400 et 450 après J.C. L'absence totale de garnitures de ceinturons à décor biseauté tend d'ailleurs à confirmer ce fait.

Les sépultures étaient, selon les dires des fouilleurs du XIX^e^ siècle installées sur le plateau du Mont, au sud et à l'ouest de la chapelle médiévale, et aux sommets des versants. Les fouilles de 1974-76 ont révélé que ces tombes s'étendaient contre la chapelle et même au-dessous, où elles avaient été détruites par la construction de la plate-forme de fondation. Les restes des deux sépultures creusées dans la roche avaient sensiblement la même orientation que la chapelle : est-ouest. Cette orientation n'étant pas imposée par la topographie du terrain, il faut bien admettre qu'elle fut voulue. Comme dans nos régions la plupart des sépultures du V^e^ siècle (Haillot, Samson, Eprave, Pry et Vieuxville) présentent un axe nord-sud ([144]), au contraire des tombes des VI^e^ et VII^e^ siècles, plus nettement orientées, on peut admettre que les deux tombes retrouvées appartiennent au VI^e^ siècle, malgré la présence d'un CH. 320 à molette chrétienne dans l'une d'elles.

Le mobilier funéraire, riche et homogène, illustre les V^e^ et VI^e^ siècles. Bien qu'aucun regroupement ne soit possible, la présence

([143]) W. VANVINCKENROYE, *Gallo-Romeinse grafvondsten uit Tongeren*, Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum Tongeren, 6, Tongeren, 1963 ; IDEM, *Enkele Romeinse graven uit Tongeren*, *Ibidem*, 13, Tongeren, 1970; pour Namur, renseignements A. Dasnoy ; R. BRULET et G. COULON, *op. cit.*, pour Tournai.

([144]) J. WERNER, *Les tombes de Haillot et leur axe nord-sud*, dans J. BREUER et H. ROOSENS, p. 299-306 ; A. DASNOY, *Pry*, *op. cit.*, p. 72.

de quelques riches tombes dites de « chef » se devine néanmoins. Le peu d'urnes biconiques étonne, vu son abondance dans les autres cimetières du VI^e siècle, mais la grande quantité de vases en terre rouge, voire même de sigillées du Haut-Empire remployées a pu compenser cette carence. Il convient en effet de ne pas oublier que les tombes des V^e et VI^e siècles se situaient non loin des sépultures gallo-romaines et que les remplois ont pu être assez nombreux. C'est en tout cas ce que semble indiquer l'inscription tracée sur le bol DRAG. 37 (S n° I/12) (fig. 3, 1) : « septembre 1852. Trouvé dans un tombeau g.rom. au Mont-Saint-Sauveur... avec des haches, arm(ur)es ». La mention de haches et de pièces d'armement renvoie plutôt aux V^e et VI^e siècles qu'au Haut-Empire. Les cas de remplois, même systématiques, d'objets romains dans les sépultures mérovingiennes ne sont pas rares. Des nécropoles comme Trivières, Ciply ou Haine-Saint-Paul en contenaient un grand nombre ([145]). Nombreux sont les cimetières mérovingiens qui ont livré l'un ou l'autre objet plus ancien ([146]).

L'absence de boucles de ceintures s'explique beaucoup moins. Les tombes du VI^e siècle devaient sûrement en contenir. Leur disparition ne peut s'expliquer ni par la valeur du métal dans lequel elles étaient faites, ni par un état de conservation exceptionnel, puisque des fibules, pour le moins aussi précieuses, ont été conservées.

Tous les objets mérovingiens se situent chronologiquement au VI^e siècle. Rien n'indique la présence de tombes du VII^e siècle, bien que la chronologie de certaines pièces puisse s'étendre jusqu'à cette époque. Comme ce fut le cas pour d'autres cimetières, abandonnés au VII^e siècle pour un autre emplacement (par exemple Samson ([147]), le Mont-Saint-Sauveur n'a plus dû être utilisé après la fin du VI^e siècle ou le début du VII^e siècle.

Le silence s'y fit, jusqu'à ce qu'une chapelle fut construite au sommet de la butte, sur l'ancien champ funéraire. L'étude de la chapelle, du cimetière médiéval attenant, ainsi que le délicat problème des liens possibles entre les anciennes nécropoles et ce lieu de culte médiéval feront l'objet d'un prochain article.

([145]) G. FAIDER-FEYTMANS, *Les nécropoles mérovingiennes*, Mariemont, 1970, p. 111.

([146]) IDEM, *Objets d'époque romaine découverts dans les tombes mérovingiennes du bassin de la Haine (Belgique). Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, Paris, 1966, p. 111.

([147]) A. DASNOY, *Samson*.

7. Annexe : documents relatants les découvertes du Mont-Saint-Sauveur

a) « Sur d'autres points de la province, le hazard a amené des découvertes; mais, toujours trop tard avertis, nous n'avons pu en faire profiter la science.

... Ainsi à Pitet, commune de Fallais, à la base du Mont-Saint-Sauveur, dont la cime se couronne des ruines d'une chapelle gothique, des pierres ont été extraites et par la suite, des tombes gallo-romaines ont été mises au jour. D'assez nombreux objets en sont sortis. Fragments d'armures, haches recourbées, poterie sépulcrale, boîtes en cuivre noircies par le temps, dévorées par la rouille, légers ornements, etc. Mais la plupart de ces objets brisés, perdus ou dispersés et même livrés à des étrangers, n'ont pu être recueillis par l'Institut. Toutefois, notre collègue M. Comhaire de Sprimont est parvenu à ressaisir, par ses recherches obligeantes, et en répondant à nos provocations, quelques-unes de ces dépouilles arrachées à la tombe, et après les avoir payées, il a bien voulu, par un entraînement généreux, en faire l'abandon gratuit au Musée de la province. »

A. d'OTREPPE de BOUVETTE, *Intérêt attaché à des collections archéologiques et premiers apports faits au Musée de la Province, Bull. Inst. Lièg.*, 1, 1852, p. 120-121.

b) « Au Mont-Saint-Sauveur, Mont que surmonte une chapelle gothique qui tombe en ruines, on trouva, par hazard, des haches, des fragments de poteries, quelques débris de sabres; le tout perdu pour la science, vendu ou dispersé, à l'exception de quelques objets recueillis et donnés au Musée par Mr Comhaire de Hamal, dont l'habitation, à Vaux, est voisine du lieu de cette découverte. »

A. d'OTREPPE de BOUVETTE, *Fouilles, recherches, découvertes et indications archéologiques dans la province de Liège, Bull. Inst. Lièg.*, III, 1857, p. 271.

c) A la demande de M. le comte Georges de Looz et de M. Eugène Poswick, membres de l'Institut, un crédit a été ouvert à chacun de ces deux confrères pour pratiquer, le premier à Moxhe, le second au Mont-Saint-Sauveur, à Fallais, quelques recherches archéologiques que justifiaient des trouvailles antérieures faites dans ces

deux localités. ... MM de Looz et Poswick se sont attachés à rechercher chez les habitants et à acquérir plusieurs objets fort curieux ... M. Poswick joignait à son envoi les renseignements suivants : Le Mont Saint-Sauveur, à Fallais, est un rocher de cinquante mètres environ de hauteur, recouvert sur toute sa surface d'une couche de terre végétale qui varie entre un et quatre pieds d'épaisseur. C'est dans cette couche que les ouvriers qui exploitent les carrières du Mont Saint-Sauveur trouvent tous les jours des débris romains de toute espèce, en mettant le rocher à nu; ces débris sont tellement nombreux que les ouvriers n'y font plus attention; ce n'est que lorsqu'ils rencontrent un objet remarquable par sa grandeur, sa matière ou son intégrité, qu'ils l'emportent chez eux ou le vendent dans les châteaux de Fumal, de Pité, etc. Il n'est presque pas douteux que le mont Saint-Sauveur n'ait été un poste romain fortifié. Sa situation dominante et la proximité de la Méhaigne lui donnaient toute facilité pour se défendre et surveiller les environs. La découverte d'objets de ménage et d'exploitation rurale, repousse de leur côté l'idée d'un cimetière, et milite en faveur de l'hypothèse d'un établissement. »

S. BORMANS, *Rapport présenté à l'Institut archéologique Liégeois sur les travaux de la Société pendant l'année 1871*, Rapports annuels de l'Institut archéologique Liégeois 1865-1895, p. 111.

d) « Depuis de nombreuses années, les propriétaires de cette colline ont ouvert dans ses flancs des carrières, dont les produits servent à l'entretien des chemins des environs. En déblayant les terres pour mettre la partie supérieure des roches à nu, les ouvriers carriers ont découvert un nombre considérable d'armes, de poteries, de verres, de bijoux en or, en argent et en bronze, des perles en pâte céramique, etc. Ces objets appartiennent pour la plupart à l'époque franke (*sic*); un petit nombre seulement, à l'époque gallo-romaine proprement dite.

Il y a quelques années et antérieurement à 1870, on découvrait surtout des poteries noires très fines, d'origine gallo-romaine, et des poteries samiennes. Depuis 1870, on n'en trouve plus guère, tandis que les objets appartenant à l'époque mérovingienne se rencontrent à chaque coup de pioche. Les poteries sigillées de Saint-Sauveur ont été déterrées au pied et sur les pentes de la colline

regardant l'ouest. Les objets francs (*sic*) ont été trouvés presque tous sur le plateau, dans les parties situées à l'ouest et au midi des ruines de la chapelle, et cela, à mesure que l'exploitation des carrières avance dans la colline (en *note* : Le Musée de l'Institut archéologique de Liège possède la plus grande partie des objets trouvés à Saint-Sauveur). La partie du plateau, au nord de la chapelle, a été exploitée presque entièrement. D'après les renseignements fournis par les propriétaires du sol et les ouvriers, on n'y a trouvé, à côté de plusieurs centaines de squelettes, qu'une petite monnaie en argent du moyen âge et quelques pots en grès commun. Il y avait là évidemment un cimetière chrétien. »

E. POSWICK, *Histoire de Comté de Fallais. Topographie. Etymologie. Situation politique*, *Bull. Inst. Liég.*, XIX, 1886, p. 199-200.

8. Tableau d'inventaire

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
1	I.258a	six perles mérovingiennes	p. 202, 147	
2	I.258b	trois perles mérovingiennes	p. 202, 148	
3	I.259	vingt sept perles		
4	I.260	bracelet mérovingien	p. 201, 143	
5	I.261	fibule gypaète décorée de grenats	p. 203, 163	
6	I.262	fibule gypaète décorée de grenats	p. 203, 164	
7	I.263	fibule gypaète décorée de grenats	p. 203, 165	
8	I.264	tête de fibule digitée	p. 203, 158	
9	I.265	fibule digitée		
10	I.266	châton de bague en or		
11	I.267	pied de fibule décoré de grenats	p. 203, 159	
12	I.268	pied de fibule	p. 203, 160	
13	I.269	fragment de fibule digitée	p. 203, 160	
14	I.270	fragment de fibule digitée	p. 203, 161	
15	I.587 (1)	sonnette carrée sans battant		

(1) Il n'est pas certain que cette pièce provienne de Fallais.

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
16	I.672 v. n° 39			
17	I.3007a	fragment d'urne en verre vert		
18	I.3007b	col en verre	p. 203, 166	
19	I.3008	hache en fer	p. 211, 178	GAIER, p. 24, n° 43
20	I.3009	hache en fer	p. 211, 174	GAIER, p. 24, n° 44
21	I.3010	fer de lance mérovingien	p. 207, 170	GAIER, p. 27, n° 57
22	I.3010*bis*	fer de lance mérovingien	p. 207, 168	GAIER, p. 27, n° 58
23	I.3010*ter*	fer de lance mérovingien	p. 207, 169	GAIER, p. 28, n° 61
24	I.3011	cloche		
25	I.3012	sigillée : sigle CERIALIM		
26	I.3013	DRAG 27 : sigle PAVLLIM	p. 159, 22	OSWALD, *Stamps*, p. 237
27	I.1416	épée longue	p. 211, 191	GAIER, p. 29, n° 66
28	I.1417	lame de sabre (scramasaxe ?)		
29	I.1417*bis*	scramasaxe (tombe V)	p. 211, 193	GAIER, p. 26, n° 54
30	I.1417*ter*	scramasaxe (tombe II)	p. 211, 194	GAIER, p. 26, n° 53
31	I.1418	fer de lance mérovingien	p. 207, 171	GAIER, p. 27, n° 56
32	I.4003	fragments de vase guilloché		
33	I.4019	DRAG. 27 : sigle MACRO	p. 159, 16	OSWALD, *Stamps*, p. 177
34	I.4020	DRAG. 27 : sigle MAIANVS	p. 159, 19	
35	I.4021	DRAG. 27 : sigle MAACOPIVS	p. 159, 23	
36	I.4022	DRAG. 27 : sigle CVCALVS	p. 159, 17	OSWALD, *Stamps*, p. 99
37	I.4023	DRAG. 27 : sans sigle	p. 159, 25	
38	I.4024	DRAG. 27 : sigle SERCERTI	p. 159, 21	OSWALD, *Stamps*, p. 295
39	I.4025	assiette en terre commune	p. 167, 39	
40	I.4026	sigillée (tardive ?)		
41	I.4027	sigillée (tardive ?)		
42	I.4028	sigillée (tardive ?)		
43	I.4029	sigillée (tardive ?)		
44	I.4030	sigillée		
45	I.4031	assiette en sigillée avec sigle		
46	I.4032	assiette en sigillée avec sigle		
47	I.4033	sigillée avec sigle		
48	I.4034	vase en terre rouge granulée		
49	I.4035	sigillée		
	I.4036 = I.9677			
	I.4037 = I.9778			
	I.4038 = I.9702			
50	I.4039	céramique commune romaine : couvercle		

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
51	I.4040	couvercle	p. 167, 42	
52	I.4041	céramique commune romaine		
53	I.4042	gobelet vernissé et sablé		
54	I.4043	gobelet vernissé et sablé		
55	I.4044	fragments de céramique commune romaine		
55	I.4045	fragments de céramique commune romaine		
57	I.4046	cruche en terre grise		
58	I.4047	cruche ansée		
59	I.4048	« épichysis » en terre blanche		
60	I.4049	couvercle en verre romain	p. 168, 59	VANDERHOEVEN, *Verres*.
61	I.4050 (2)	bouteille en verre blanc		
62	I.4051	anses de flacon en verre		
63	I.4052	fragments d'anses en verre		
64	I.4053	bracelet à tampons élargis	p. 201, 141	
65	I.4054	bracelet à tampons élargis		
66	I.4055	fragment de bracelet à tampons élargis		
67	I.4056	fragments de bracelet en bronze	p. 201, 142	
	I.4057	fragment de bracelet en bronze (3)		
68	I.4058	passoire en tôle de bronze	p. 172, 73	
69	I.4059	urne biconique décorée, mérovingienne		
70	I.4060	coupe en verre mérovingienne	p. 196, 134	VANDERHOEVEN, *Verres tardifs*, n° 57 et *Haillot*, p. 253
71	I.4061	cornet en verre mérovingien	p. 196, 132	VANDERHOEVEN, *Verres tardifs*, n° 64
72	I.4062	attaches de seille	p. 200, 139	
73	I.4063	fibule digitée à grenats cloisonnés	p. 203, 157	
74	I.4064	fibule digitée à grenats cloisonnés		
75	I.4065a	fibule à tête rectangulaire	p. 203, 155	
76	I.4065b	pied de fibule	p. 203, 156	
77	I.4066	hache-marteau à barbes symétriques	p. 211, 184	GAIER, p. 26, n° 50

(2) Suite à une erreur, le n° I.4050 a été marqué sur la coupe en verre mérovingienne I.4060.

(3) Il nous est impossible de dire si I.4057 fait partie des fragments I. 4056 ou pas.

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
78	1.4066*bis*	hache-marteau à barbes symétriques	p. 211, 185	GAIER, p. 26, n° 51
79	1.4067	hache à barbe	p. 211, 183	GAIER, p. 25, n° 49
80	1.4068	francisque	p. 211, 179	GAIER, p. 25, n° 45
81	1.4069	francisque	p. 211, 182	GAIER, p. 25, n° 46
82	1.4069	francisque	p. 211, 177	GAIER, p. 25, n° 47
83	1.4070*bis* (4)	francisque	p. 211, 180	GAIER, p. 25, n° 48
84	1.4071 (5)	umbo de bouclier		
85	1.4072	hache-marteau à barbes symétriques	p. 211, 186	GAIER, p. 26, n° 52
86	1.4073	clochette en bronze	p. 211, 175	
87	1.5921	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 112	CHENET, p. 144 et *Haillot*, p. 238 et 246
88	1.5922	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 113	*Idem*
89	1.5923	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 114	
90	1.5924	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 115	*Idem*
91	1.5925	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 116	*Idem*
92	1.5926	CH. 319	p. 187, 111	
93	1.5927	CH. 320 décoré à la molette	p. 187, 117	
94	1.5928	CH. 324	p. 187, 118	
95	1.5929	CH. 324	p. 187, 119	
96	1.5930	vases gallo-romains		
97	1.5931	vases gallo-romains		
98	1.5932	vases gallo-romains		
99	1.5933	vases gallo-romains		
100	1.5934	vases gallo-romains		
101	1.5935	coupe en verre mérovingienne	p. 179, 89	VANDERHOEVEN, *Verres tardifs*, n° 22
102	1.5936	monnaies : 4 petits bronzes romains		
103	1.5937	monnaie de Tétricus Senior		
104	1.5938	monnaies : 2 Tétricus Junior		
105	1.5939	monnaies : 2 grands bronzes romains		
106	1.6200	gobelet en céramique d'Andenne		
107	1.6206	petite cruche PIRLING 108	p. 178, 85	
108	1.6207	DRAG. 33	p. 155, 11	

(4) Les haches portant un numéro d'inventaire « bis » sont douteuses quant à leur provenance de Fallais. Le registre et les rapports de 1871 ne mentionnent que 6 haches et non 8 comme l'a publié Gaier.

(5) Cette pièce apparaît aussi sur certaines fiches sous le n° 1.764*bis* avec laquelle elle est confondue.

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
109	I.6215	petite cruche PIRLING 109	p. 178, 84	
110	I.6216	petite cruche GOSE 550	p. 178, 83	
111	I.6217	fragment de fer de lance	p. 207, 173	
112	I.6383	perle en or		
113	I.6384	objets francs en verre		
114	I.6701	fusaïole en céramique	p. 202, 150	
115	I.6702	fusaïole en céramique	p. 202, 151	
116	I.6987	fibule en or et argent		
117	I.7030	fibule digitée	p. 203, 154	
118	I.7457 (6)	francisque	p. 211, 175	
119	I.7458	francisque	p. 211, 181	GAIER, p. 24, n° 41
120	I.7459	francisque	p. 211, 176	
121	I.7460	pointe de lance	p. 207, 172	GAIER, p. 28, n° 60
122	I.7461	gouge en fer, sur douille	p. 211, 195	
123	I.7462	fer de lance médiéval	p. 207, 167	GAIER, p. 27, n° 59
124	I.7462*bis*	couteau (?) en fer	p. 211, 196	
125	I.7463a	épée longue	p. 211, 187	GAIER, p. 28, n° 62
126	I.7463b	épée longue	p. 211, 188	GAIER, p. 28, n° 63
127	I.7463c	épée longue	p. 211, 189	GAIER, p. 28, n° 64
128	I.7463d	épée longue	p. 211, 190	GAIER, p. 29, n° 65
129	I.7464 (7)	scramasaxe	p. 211, 192	GAIER, p. 27, n° 55
130	I.7464*bis*	assiette en bronze étamé	p. 172, 74	
131	I.7464*ter*	petite fourche en fer	p. 172, 72	
132	I.9074 (8)	DRAG. 18/31 : sigle anépigraphe		
133	I.9274	DRAG. 27 sigle OFPRIMI (Montans et La Graufesenque, Claude-Vespasien (9)		
134	I.9605	DRAG. 18/31 sigle MACCONOF	p. 154, 6	OSWALD, *Stamps*, p. 174
135	I.9606	DRAG. 18/31 sigle BVRVRDOF	p. 154, 3	OSWALD, *Stamps*, p. 49
136	I.9607	DRAG. 18/31 sigle SOLIIMNI	p. 154, 5	
137	I.9608	DRAG. 18/31 sigle TERTVLLI	p. 154, 4	OSWALD, *Stamps*, p. 315
138	I.9609	DRAG. 27 sigle TARVILLIM	p. 159, 18	OSWALD, *Stamps*, p. 312
139	I.9670	DRAG. 27 sigle)SAB retro	p. 159, 15	

(6) Les objets I.7457 à I.7464*bis* figurent dans le *Catalogue descriptif du Musée provincial de Liège*, T. 1, p. 42, n° 122, Liège, s. d. (vers 1860 ou avant).

(7) Cette pièce apparaît aussi sous le n° I.4071 avec laquelle elle est confondue.

(8) Cette pièce est plus que probablement la pièce I.9674.

(9) Cet objet a été identifié par M^lle^ Van Heule sur la fiche inventaire.

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
140	1.9671	DRAG. 27 sigle OFVITA	p. 159, 14	
141	1.9672	DRAG. 38 sigle CERIALIM	p. 155, 10	OSWALD, *Stamps*, p. 74
142	1.9673	DRAG. 18/31 sigle LOGIR(N...)M	p. 155, 9	OSWALD, *Stamps*, p. 166
143	1.9674	DRAG. 18/31 sigle anépigraphe	p. 155, 7	
144	1.9675	DRAG. 18/31 sigle OFCREST, la Graufesenque, Claude-Vespasien (°)		
145	1.9677	couvercle	p. 167, 44	
146	1.9678	couvercle	p. 167, 45	
147	1.9679	céramique commune du Bas-Empire	p. 178, 87	
148	1.9701	dérivé du CH. 304	p. 187, 121	
149	1.9702	couvercle	p. 167, 43	
150	1.9703	fond de vase biconique mérovigien	p. 194, 128	
151	1.9704	vase biconique mérovingien	p. 194, 126	
152	1.9705	urne du Bas-Empire	p. 178, 86	
153	1.9706	DRAG. 18/31		
154	1.9707	urne biconique décorée de rosettes	p. 194, 127	
155	1.9708	urne mérovingienne	p. 194, 130	
156	1.9709	fond de biconique mérovingien	p. 194, 129	
157	1.9710	DRAG. 33, sigle disparu		
158	1.9711	DRAG. 27, sigle disparu	p. 159, 26	
159	1.9712	DRAG. 27	p. 159, 29	
160	1.9713	DRAG. 27	p. 159, 27	
161	1.9714 a et b	fragments d'une bouteille carrée	p. 168, 52-53	
162	1.9715 ([10]) 1.9716 = 1.4052 ([10])	paire d'anses et col de bouteille	p. 168, 56	
163	1.9747	fragment de verre blanc		
164	1.9748	fragments de coupe en verre blanc et lèvre d'un second vase	p. 196, 138	
165	1.9750	coupe en sigillée à collerette et marli droit	p. 187, 121	
166	1.9751	fragments d'un CH. 320 décoré à la molette		

([10]) Sous le n° 1.9715 figure aussi une paire d'anses en verre qui est le n° 1.4051. Il en va de même pour 1.9716 qui est 1.4052.

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
167	I.9796	gobelet en terra nigra		
168	I.9798	coupe en cuivre repoussé (Moyen-Age)		
169	I.9809	fragments d'une coupe à côtes en verre	p. 168, 46	
170	I.9810	fragments d'une coupe à côtes en verre	p. 168, 47	
171	I.9811	amas de métal fondu (laiton ?)		
172	I.9812	bouchon (?) en céramique commune	p. 167, 40	
173	I.9813	DRAG. 27, sigle illisible	p. 129, 28	
174	I.9814	DRAG. 40	p. 155, 12	
175	I.9815	DRAG. 18/31 OCCISOF La Madeleine, Heilingenberg, Rheinzabern, Hadrien-Antonins		
176	I.9816	DRAG. 27 AI(...	p. 159, 24	
177	I.9817	anse de bouteille en verre vert		
	I.9818 = 3007b			
178	I.9819	flacon balsamaire et petits débris de verre	p. 170, 60	
179	I.9820	coupe en verre mérovingienne	p. 196, 136	VANDERHOEVEN, *Verres*, p. 122
180	I.9821	coupe en verre mérovingienne	p. 196, 133	VANDERHOEVEN, *Verres*, p. 123
181	I.9822	coupe en verre mérovingienne	p. 196, 135	VANDERHOEVEN, *Verres*, p. 124
182	I.9823	coupe en verre mérovingienne à décor chrétien	p. 196, 137	VANDERHOEVEN, *verres*, p. 124
183	I.9824	DRAG. 36		
184	I.9825	fragment de bracelet en verre	p. 179, 88	
185	I.9826	dérivé du CH. 304	p. 187, 123	
186	I.9827	gobelet vernissé et sablé		
187	I.9828	coupe en sigillée à collerette et marli	p. 187, 120	
188	I.9829	CH. 319	p. 176, 81	
189	I.9830	cruche *Niederbieber* 64	p. 163, 38	
190	I.9831	gobelet vernissé et sablé	p. 162, 31	
191	I.9832	gobelet vernissé et sablé	p. 162, 30	
192	I.9833	petite urne en terre grise	p. 162, 33	
193	I.9834	galet brun	p. 211, 199	
194	I.9835	boule en plomb	p. 213, 200	
195	I.9836a	cruche romaine	p. 163, 34	
196	I.9836	débris d'objets en bronze		
197	I.9837	cruche romaine	p. 163, 37	
198	I.9838	cruche romaine	p. 163, 35	

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
199	I.9839	cruche romaine	p. 163, 36	
200	I.9897	anse de bouteille en verre	p. 170, 64	
201	I.9916a	anse d'urne cinéraire en verre	p. 170, 62	
202	I.9916b	paire d'anses d'urne en verre	p. 170, 61	
203	I.9917b	anse d'urne cinéraire en verre ; va avec I.9916a	p. 170, 62	
204	I.9918	flacon balsamaire en verre	p. 168, 48	
205	I.9978	cloche en fer	p. 173, 77	
206	I/0/222	vase biconique mérovingien	p. 194, 125	
207	I/0/672	couvercle	p. 167, 41	
208	I/0/802	fibule digitée	p. 202, 153	
209	I/0/803	collier en perles d'ambre (23 perles)	p. 202, 146	
210	I/0/804	fibule digitée		
211	I/0/805	fibule digitée		
212	I/0/807	pince à épiler en bronze	p. 202, 144	
213	I/0/808	bague en bronze	p. 186, 109	
214	I/0/809	bague en bronze	p. 186, 110	
	I/0/810 = I/258			
215	I/0/812	fragment d'ambre	p. 202, 145	
216	I/0/813	fragment de boucle de ceinture mérovingienne	p. 200, 140	
217	I/0/814	fragment d'épingle en bronze	p. 186, 107	
218	I/0/815	tête d'épingle en bronze	p. 186, 107	
219	I/0/816	rivet en bronze à tête plate	p. 186, 108	
220	I/0/865	perle en pâte de verre	p. 202, 149	
221	I/0/898	pied de fibule en bronze	p. 203, 158	
222	I/0/1365	fond d'urne cinéraire	p. 168, 55	
223	I/0/1366	fragment d'anse en verre jaunâtre	p. 170, 68	
224	I/0/1367	10 fragments d'une grosse bouteille en verre	p. 170, 71	
225	I/0/1368	fond en verre verdâtre	p. 168, 58	
226	I/0/1369	bord de coupe en verre	p. 168, 50	
227	I/0/1370	bord d'urne cinéraire	p. 168, 54	
228	I/0/1371	fond en verre verdâtre à moulures	p. 179, 90	
229	I/0/1372	bord de coupe en verre	p. 168, 51	
230	I/0/1373	fragments de petite bouteille	p. 170, 63	
231	I/0/1374	fragment de verre verdâtre	p. 170, 69	
232	I/0/1375	fragment de couvercle en verre ; bouton	p. 168, 57	
233	I/0/1376	douzaine de fragments de verre verdâtre	p. 170, 70	
234	I/0/1377	fragment de fond en verre fondu	p. 170, 67	

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
235	I/0/1378	fond de DRAG. 33 ou 27, sans sigle	p. 155, 13	
236	I/0/1937	fibule en S, émaillée	p. 173, 80	
237	I/0/2013	DRAG. 27 VERTECISSA.F	p. 159, 20	OSWALD, *Stamps*, p. 331
238	I/0/2014	DRAG. 18/31 ANNIOSF	p. 155, 8	OSWALD, *Stamps*, p. 17-18
239	T.94	grain de collier en pâte bleu	p. 173, 78	
240	S n° I/1	DRAG. 18/31, sigle illisible)L	p. 154, 2	
241	S n° I/2	urne romaine STUART 202 (I.4041 ou I.9679 ??)	p. 162, 32	
242	S n° I/3	fragment de flacon balsamaire (I.9819 ?)	p. 168, 49	
243	S n° I/4	CH. 324	p. 176, 82	
244	S n° I/5	cloche en fer	p. 173, 76	
245	S n° I/6	coin (?) en fer	p. 211, 198	
246	S n° I/7	vase biconique mérovingien (I.9704??)	p. 194, 124	
247	S n° I/8	vase biconique mérovingien (I.9704??)	p. 194, 131	
248	S n° I/9	objet en fer	p. 211, 197	
249	S n° I/10	plaque pendentif en bronze	p. 173, 79	
250	S n° I/11	bracelet en tôle de bronze décorée	p. 186, 106	
251	S n° I/12	DRAG. 37 à décor de gladiateurs	p. 154, 1	
252	S n° I/13	applique de seau du Bas-Empire	p. 180, 91	
253	S n° I/14	applique de seau du Bas-Empire	p. 180, 92	
254	S n° I/15	applique en bronze de coffret	p. 182, 93	
255	S n° I/16	applique en bronze de coffret	p. 182, 94	
256	S n° I/17	applique en bronze de coffret	p. 183, 95	
257	S n° I/18	applique en bronze de coffret	p. 183, 96	
258	S n° I/19	applique en bronze de coffret	p. 183, 97	
259	S n° I/20	applique en bronze de coffret	p. 183, 98	
260	S n° I/21	applique en bronze de coffret	p. 183, 99	
261	S n° I/22	petite perle en pâte de verre	p. 202, 152	
262	S n° I/23	plaque de serrure en bronze	p. 185, 100	
263	S n° I/24	petite clef en bronze	p. 185, 101	
264	S n° I/25	chaudron en bronze	p. 185, 103	
265	S n° I/26	fragment de récipient en bronze	p. 185, 105	
266	S n° I/27	anse de chaudron en bronze	p. 185, 103	
267	S n° I/28	anse de chaudron en bronze	p. 185, 104	
268	S n° I/29	fragments d'appliques en bronze	p. 185, 102	
269	S n° I/30	fragment de fibule digitée en or et argent	p. 203, 162	

N° d'ordre	N° d'inventaire	Type d'objet	Renvoi au présent article	Publication antérieure
270	S n° I/31	fragment de fibule discoïde à grenats cloisonnés	p. 203, 166	

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos ..... p. 144
Liste des abréviations bibliographiques ..... p. 145
1. Cadre topographique ..... p. 147
2. Historique des recherches ..... p. 147
3. La nécropole ..... p. 149
4. Origine des collections ..... p. 152
5. Les mobiliers funéraires ..... p. 154
A. Haut-Empire romain ..... p. 154
B. Epoque romaine tardive et mérovingienne ..... p. 176
6. Conclusions ..... p. 215
7. Annexe : documents relatant les découvertes du Mont-Saint-Sauveur ..... p. 219
8. Tableau d'inventaire ..... p. 221

IN MEMORIAM
MAURICE YANS

Notre ancien président Maurice Yans nous a quitté le 18 mars 1983.

Né à Glain le 15 mai 1914, il grandit dans un milieu où les traditions ancestrales sont restées vivaces. Il y acquiert, du wallon, une connaissance remarquable, qui lui sera précieuse au cours de sa carrière scientifique. Après ses humanités, il poursuit à l'Université de Liège des études d'histoire; en 1936, il est docteur. Il entame ensuite des études juridiques que la guerre interrompt en 1940, alors qu'il est candidat en droit.

Entre-temps, il a passé brillamment l'examen d'entrée aux Archives Générales du Royaume. Il est affecté à la fin de 1938 aux Archives de l'Etat à Liège; il y travaille sous les ordres du conservateur Emile Fairon, qui l'estime beaucoup, et à qui il vouera, sa vie durant, une vénération profonde.

Vient la guerre; le 24 décembre 1944, au cours d'un bombardement aérien, un projectile frappe le bâtiment des Archives; des murs s'écroulent et prennent feu, ensevelissant sous les gravats de nombreux registres et dossiers. C'est l'hiver; les « bombes volantes » pleuvent par dizaines chaque jour sur la ville. Dans le froid et la neige, indifférents aux alertes, les archivistes liégeois, aidés par quelques étudiants et par des bénévoles, s'occupent pendant des semaines à déblayer les ruines à mains nues, arrachant aux décombres les précieux documents plus ou moins abîmés. Puis, des mois durant, ils s'acharnent à reconstituer les registres lacérés et les dossiers démembrés. De ce groupe de sauveteurs, Maurice Yans est le plus actif. En dépit de pertes nombreuses, les collections sinistrées échappent ainsi à la destruction totale.

La paix revenue, commence pour notre archiviste une longue période de travail acharné; aucune année ne s'écoule sans qu'il publie plusieurs études. Sa robuste constitution ne résiste pas à ce surmenage. En 1958, il doit prendre un long repos. L'année suivante, il est chargé de la récupération des archives dont la loi du 24 juin 1955 a ordonné ou

autorisé la remise aux Archives de l'Etat. A nouveau, il se dépense sans compter. Mais sa santé ébranlée l'oblige à modérer désormais son activité ; conservateur en 1958, chef de département en 1969, il est mis à la retraite le 1er juin 1979.

C'est une tradition chez les archivistes d'assumer bénévolement l'animation et la gestion des organismes publics et privés qui patronnent la recherche en matière d'histoire nationale, régionale ou locale. Yans n'y faillit pas. Membre de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, il la préside en 1972. Pendant plusieurs années, il est chargé du secrétariat et des publications de la Commission Communale d'Histoire de l'Ancien Pays de Liège ; il participe aux travaux de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège, de la « Vie Wallonne », des Bibliophiles Liégeois. Notre Institut lui doit plus encore ; il en est le secrétaire de 1949 à 1955, le directeur des publications de 1945 à 1974, le président en 1957-1958.

Lauréat du concours des bourses de voyage (1936), du concours universitaire (1937), de l'Académie Royale (1937), titulaire du prix de Stassart (1943), Maurice Yans est enfin, et surtout, un historien de talent. Sa bibliographie compte environ cent-cinquante titres (1). Il excelle surtout dans l'édition des textes romans du moyen âge et du début des temps modernes, grâce à sa virtuosité paléographique, grâce aussi à son excellente connaissance du wallon, qui lui permet de comprendre sans difficulté le vocabulaire et les tournures grammaticales des dialectes d'autrefois. Parmi ses œuvres les plus importantes, il convient de citer au moins l'*Histoire économique du duché de Limbourg sous la maison de Bourgogne ; les forêts et les mines* (1938), *L'équité et le droit liégeois au moyen âge ; étude historique des successions* (1946), *Les échevins de Huy Grande* (1952), *Contribution à l'histoire patrimoniale de la Maison de Brialmont ; patrimoine échu à la Maison d'Oultremont* (1973), enfin, publiés en collaboration avec d'autres auteurs, *Lettres autographes de Velbruck, 1772-1784* (1954-1955), *Les records de coutume du pays de Stavelot* (1958), *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur* (1958).

(1) Une bibliographie complète des œuvres de M. Yans figure dans H. COPPENS, *Archives Générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces. Répertoire bio-bibliographique du personnel scientifique*, p. 213-220 (1 vol. in-8°, 223 p., « Miscellanea Archivistica », XXX, Bruxelles, AGR, 1981).

Enthousiaste, passionné pour la recherche, profondément attaché aux archives, ces sources prodigieusement abondantes et variées d'informations sur la vie des sociétés du passé, Maurice Yans incarnait brillamment un type d'archiviste qui semble, heureusement, se perpétuer encore de génération en génération.

Georges HANSOTTE

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1981

L'Institut archéologique liégeois a poursuivi, cette année encore, les activités qui sont les siennes : conférences publiques, publications, participation active à la gestion des musées, organisation de voyage et d'excursions. Le Bureau s'est réuni régulièrement pour mener ces tâches à bonne fin en étroite collaboration avec les commissions intéressées. Le nombre des membres qui avait tendance à stagner, tend nettement à remonter. Ce qui est encourageant pour nous.

Le fait saillant de l'année 1981 pour l'IAL est qu'il a eu l'honneur de se voir confier la gestion de la Fondation Jean Larbalette et l'attribution des Prix d'histoire et d'archéologie Jean Larbalette. Nous devons cette mission à la générosité de notre membre d'honneur M. Jean Larbalette. La confiance qu'il nous a témoignée prouve, s'il en est besoin, le rôle que l'IAL peut et doit jouer dans les disciplines historiques et archéologiques. Les 1ers prix d'encouragement à un jeune chercheur et à une jeune chercheuse seront attribués au début de l'exercice prochain.

MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE ET D'ARTS DÉCORATIFS DE LIÈGE

RAPPORT DU CONSERVATEUR — ANNÉE 1981

I. — Musée Curtius

1. Principaux travaux d'ordre muséographique

— Sur les fouilles de la place Saint-Lambert. Voir III (sous-sol archéologique).

— La section d'argenterie s'étant particulièrement enrichie lors des derniers exercices, il s'est avéré nécessaire de concevoir une nouvelle présentation règne par règne de la collection. A cette occasion, un étiquetage précis reprenant les poinçons de toutes les pièces a été amorcé par M. Luc Engen, conservateur adjoint.

— A la suite de l'incendie de l'église Saint-Servais à Liège, le Musée Curtius a été chargé, par M. l'Echevin des Musées, de coordonner les différentes opérations de sauvetage et de conservation des œuvres d'art endommagées. Dans cette perspective, utilisation a été faite du premier étage du bâtiment sis 1, quai de Maastricht, pour y entreposer les éléments récupérés. En outre, une campagne de fouilles sera entreprise, dès que possible, en collaboration avec l'I.A.L., en la personne de M. Florent Ulrix, ancien Président.

— L'étude du matériel provenant des fouilles anciennes de Vervoz-Clavier (deux riches tombes et les vestiges d'un ou plusieurs monuments) a été entreprise par M. Michel Vanderhoeven, du Musée de Tongres, en collaboration avec M. Joseph Philippe, Directeur, et M^me^ Marie-Claire Gueury, conservateur adjoint.

— Restauration par l'atelier de menuiserie des musées de diverses pièces de mobilier entrées dans le courant de l'année.
par les régies de la Ville.
— Restauration par l'atelier de menuiserie des Musées de diverses pièces de mobilier entrées dans le courant de l'année.

2. Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments

— Nettoyage et traitement des façades du bâtiment principal.
— Restauration d'une console en pierre du porche d'entrée.
— Renforcement de l'éclairage de la cave de la chaufferie et de la cage d'escalier.

3. Extension des Musées Curtius et du Verre

— Dans le cadre des travaux de restauration qui seront entrepris dans l'aile de Féronstrée qu'occuperont le Musée du Verre et le département archéologique du Musée Curtius, la Ville de Liège a mis à la disposition de nos musées le bâtiment sis 10, quai de Maastricht. Il est destiné à accueilir, pendant la durée des travaux, les réserves, les bureaux, les bibliothèques dont celle de feu le Comte Joseph de Borchgrave, qui doivent déménager.

4. Matériel

— Acquisition de dix vitrines d'exposition, destinées essentiellement aux sections belgo-romaine et des bois sculptés.
— Réalisation, par l'atelier de menuiserie des Musées Curtius, du Verre et d'Ansembourg, de vitrines en bois pour la réserve aux verres.
— Réalisation de plaques-supports alvéolées de rangement pour les réserves du médaillier, par l'atelier de menuiserie des musées.

5. Service éducatif et manifestations

A. *Organisation d'une exposition :*

— Conception et montage, en collaboration avec le CNRS français et l'Université de Liège, dans les locaux du Musée d'Art wallon de

l'exposition « 3 millions d'années d'aventure humaine » et du volet consacré à la préhistoire dans la région liégeoise. Cette manifestation a donné lieu à la publication d'un catalogue intitulé « Liège et la préhistoire ».

B. *Prêts aux expositions :*

— Trois millions d'années d'aventure humaine, Liège, Musée d'Art wallon.
— Artisans de l'Egypte ancienne, Musée royal de Mariemont.
— Archéologie de la Montagne Saint-Pierre, paléoenvironnement entre Meuse et Geer. Visé, Collège Saint-Hadelin.
— A la recherche du passé de Gentbrugge, Gentbrugge, Centre de Service et d'Information.
— Foire du Livre, Nice.
— Prehistorie in de streek van Diest, Diest, Stedelijk museum.
— Panorama sur la numismatique, Liège, Echevinat des Affaires culturelles.
— Salon international des Antiquaires, Maastricht.
— Oscar Berchmans, Liège, Service des Affaires culturelles de la Province.

C. *Visites guidées et conférences :*

Causeries promenades hebdomadaires du mercredi soir.
— Organisation de visites guidées pour des groupes belges et étrangers.

D. Tournage d'une séquence filmée sur les Musées Curtius et d'Ansembourg par RTBF2, avec interview du Conservateur.

6. Fréquentation du Musée

Le Musée Curtius a été fréquenté en 1981 par 4.597 visiteurs payants et par 16.055 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

— *Ecoles* (Belgique et étranger) :

Groupes scolaires de : Alsemberg, Ampsin, Anderlecht, Ans, Blegny, Braine-l'Alleud, Bruxelles, Cerexhe-Heuseux, Charleroi, Chênée, Ecaussinnes, Flémalle-Haute, Fléron, des Fourons, Gand, Glons,

Gosselies, Grivegnée, Hal, Hannut, Herstal, Herve, Jemeppe-sur-Meuse, Jupille-sur-Meuse, Liège, Limbourg, Malmedy, Saint-Trond, Sclessin, Seraing, Termonde, Theux, Tilff, Tongres, Verviers, Vielsalm, Wavre, Welkenraedt; Allemagne : Aix-la-Chapelle, Dusseldorf; Pays-Bas : Amsterdam, Ersilen.

— *Groupes belges et étrangers :*

De Belgique : Anvers (Amis de l'Art lyrique, asbl 3e âge, divers groupes culturels); Bruges (groupe culturel); Bruxelles (pensionnés Solvay, Ligue des Familles, Welcome to Belgium); Bruyère-Battice (3e âge); Charleroi (Archéologues amateurs); Gand (Union professionnelle des Antiquaires); Genk (Dames); Grivegnée (Castors); Herstal (Louveteaux, Amicale des ACEC); Heure-le-Romain (Lutiloups); Liège (Atelier protégé Le Perron, Lions Club, « Rencontres », Serment des Vignerons liégeois, Université du 3e âge, Cercle d'Amitié de la Ville de Liège, ICTEM, Compagnons de la route, ICIBIC, Ingénieurs, Service du Protocole); Lincent-Racourt (3e âge); Lummen (pensionnés); Mont-Gauthier (club de jeunes); Morlanwelz (Saint-Vincent de Paul); Namur (Université du 3e âge); Neuville-en-Condroz (Vie féminine); Neerpelt (Archéologues); Oreye (Centre culturel); Oupeye (Hopital psychiatrique); Putte (groupe culturel); Tournai (3e âge); Tervuren (groupe culturel); Vedrin (3e âge); Vottem (Scouts); Watermael-Boitsfort (cercle d'amitié de la Femme prévoyante); Wandre (Scouts catholiques); La Croix Verte de Belgique; Congrès de l'Urbanisme mondial; OTAN; Officiers du SHAPE; Touring-Club de Belgique; Cercle culturel belgo-français; Congrès de la fabrication du bois; O.P.I.; représentants de la presse.

De l'étranger : Allemagne (Université de Freiburg et d'Aix-la-Chapelle, Universités populaires de Bonn, de Dusseldorf et d'Aix-la-Chapelle, groupes culturels divers, Reisen Kaes de Dortmund, Société de Radiologie d'Aix-la-Chapelle, groupe de Bedburg, voyages d'étude Hyperion de Göttingen, groupement culturel de Manheim, Mitsefeld Gymnasium de Stolberg); France (Musée des Antiquités nationales, Société d'Histoire et d'Archéologie de Sedan, Théâtre de Montpellier); Italie (touristes de Milan); Japon (touristes); Pays-Bas (groupe culturel du Limbourg, les Amis de l'Antiquité de La Haye, professeurs de Maastricht, groupe culturel de Rotterdam); URSS (groupe d'Estonie, Revel); France (CNRS de Paris).

— *Personnalités belges et étrangères :*

Peter Muller, Abteilungsleiter à Brême ; le baron Pierre d'Otreppe de Bouvette; le Consul général des Pays-Bas à Liège ; M. G. H. de Knegt, égyptologue aux Pays-Bas ; Kurt Schweicher, Conservateur honoraire du Musée municipal de Trèves ; M^mes^ Teresa Dunin-Wasowiez, de l'Université de Varsovie, Maria Helena Matos, escultora à Lisbonne ; M. Constantin, du CNRS à Paris ; délégués de l'Université populaire de Venlo aux Pays-Bas ; groupe du palais de Perelada en Espagne ; Michel A. Boutin, Directeur du National Geographic.

7. Bibliothèques et archives photographiques

— Continuation du classement et de l'enregistrement systématique du fonds de la bibliothèque du comte Joseph de Borchgrave d'Altena. Travail entrepris par M^lle^ Monique Merland en mars 1978.
— Réorganisation profonde du système de classement des fonds de bibliothèque du Musée Curtius. Travail entrepris en septembre 1981 par M^lle^ Monique Merland, en collaboration étroite avec M^me^ Marie-Claire Gueury et M. Luc Engen, conservateurs adjoints.
— Enrichissement permanent des archives photographiques. L'accent a été particulièrement mis sur le fonds des verres gallo-romains en vue de la réédition du catalogue de cette importante section.

8. Manifestations

— Mise sur pied en collaboration avec le Secrétaire général des « Amis des Musées de l'I.A.L. » d'une conférence de presse, le jeudi 3 décembre, dans les locaux des Musées Curtius et du Verre. Cette manifestation poursuivait le double but d'établir un bilan des acquisitions réalisées par l'intermédiaire de l'A.M.I.A.L. et de présenter au public les nouveaux objectifs que cet organisme s'est fixés.

II. — Musée d'Ansembourg

1. Travaux d'ordre muséographique et de restauration

— Continuation de la restauration des salons du premier étage, par les régies de la Ville de Liège.

2. Entretien et appropriation des bâtiments

— Aménagement d'un local social pour le personnel de gardiennat et d'entretien.

3. Service éducatif

— Causeries-promenades du jeudi soir.
— Organisation de visites guidées pour les groupes.
— Vente de publications, cartes-vues et diapositives.

4. Fréquentation du Musée

Le Musée d'Ansembourg a été fréquenté en 1981 par 2.559 visiteurs payants et par 3.065 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

— *Ecoles* (Belgique et étranger) :

Groupes scolaires de : Angleur, Bruxelles, Chênée, Dinant, Herstal, Jemeppe-sur-Meuse, Jupille-sur-Meuse, Liège, Louvain, Malmedy, Saint-Trond, Tongres, Wevelgem.

— *Groupes belges et étrangers :*

De Belgique : Alleur (3e âge), Ath (3e âge), Bree (3e âge), Bruxelles (groupements culturels divers, Vie féminine, club de yoga, Amis des Musées), Hasselt (3e âge), La Louvière (3e âge), Liège (groupe d'enseignants, Congrès de menuiserie, Université, Rotary-Club, pensionnés, « Rencontres », Université du 3e âge, Ecole de Management), Louvain (3e âge), Malines (Amis des Missions), Menin (3e âge), Merelbeke (3e âge, Licia Amis), Milmort (3e âge), Mons (cercle cultu-

rel), Neerpelt (Connaissance et Vie), Thuin (3e âge), Tournai (3e âge, Connaissance et Vie), Tubize (Dames), Vottem (3e âge). Drever International; Touring-Club de Belgique; Welcome to Belgium; 3e âge du Brabant Wallon; Délégués de l'O.N.U.

De l'étranger : Allemagne (Cercles culturels divers, touristes d'Aix-la-Chapelle et de Cologne, Université de Dusseldorf, groupe culturel de Munich); France (retraités de Paris, groupes culturels divers); Grand-Duché de Luxembourg (pensionnés); Pays-Bas (cercles culturels divers, touristes de Harlem, de Sittard et Rotterdam).

III. — Sous-sol archéologique de la place Saint-Lambert (Section annexe du Musée Curtius)

— Par suite des travaux de fouilles archéologiques sur la place Saint-Lambert, le sous-sol archéologique n'a pas été accessible aux visiteurs.

— En 1981, année très importante pour ce chantier de fouilles, s'est poursuivie l'étroite collaboration entre le Musée Curtius et l'équipe du service de préhistoire de l'Université de Liège dirigée par M. Marcel Otte. Outre le transfert d'un lot important d'éléments d'architecture (cf. acquisitions de la section lapidaire), le service technique du Musée Curtius a réalisé une cuve pour le traitement du sarcophage en bois vraisemblablement d'époque carolingienne découvert à l'extrémité orientale du chantier. Ce sarcophage sera entreposé pendant toute la durée du traitement à l'hypocauste de la place Saint-Lambert, annexe de nos musées, fermé au public depuis le début des différentes campagnes de fouilles.

Publications relatives aux Musées Curtius et d'Ansembourg et à leurs collections

— *Artisans de l'Egypte ancienne*, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, 1981. Catalogue d'exposition.

— *Liège et la Préhistoire. Volet liégeois de l'exposition du CNRS français « Trois millions d'années d'aventure humaine »*, Liège,

Echevinat des Travaux publics et des Musées par les soins du Musée Curtius, 1981. Catalogue d'exposition.

— *Le mobilier liégeois*, dans « Je décore », Paris, éd. Alpha, encyclopédie de la décoration, N° 81, pp. 52 à 57. Ill. coul. de pièces de mobilier appartenant aux collections du Musée d'Ansembourg.

— *Oscar Berchmans*, Province de Liège, Affaires culturelles, 1981. Catalogue d'exposition. Voir p. 18 : cartouches décorant le mobilier de la salle à manger dessinés par P. Jaspar (1896) et p. 29 : portrait de la pianiste J. Jaspar.

— *Paléoenvironnement Montagne Saint-Pierre*, Visé, Echevinat de l'environnement, 1981. Catalogue d'exposition. (Bracelet en bronze décoré) (JB/242).

— *Prehistorie in de streek van Diest*, getuigen van menselijke bewoning voor onze tijdrekening, Diest, Stedelijk Museum, 1981. Catalogue d'exposition.

— *Stad Gent. Zoeken naar Gentbruggers verleden*, Gand, Dienst Monumentenzorg en Stadsarcheologie, 1981, Catalogue d'exposition. (Un Instrument en bois de cerf) (coll. Cumont 6705).

— *La Chronique des Arts : principales acquisitions des musées en 1980*, extrait de la « Gazette des Beaux-Arts », mars 1981, n° 1346. Voir p. 23, ill. 124 : « Martyre de saint Lambert ».

— ANGENOT, Jean-François, *Mille ans de commerce à Liège*, Liège, éd. Eugène Wahle, 1980. (Monnaies liégeoises; portrait de Jean Curtius; cartel liégeois du XVIII[e] siècle).

— BOUSSARD, Jean-Denys, *Promenades dans Liège, les Musées*, Liège, Office du Tourisme, 1981. Voir pp. 7, 9, 10 et 11.

— DANTHINE, Hélène et OTTE, Marcel, *Rapport préliminaire sur les fouilles de l'Université, place Saint-Lambert à Liège*, dans « Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège », n° 210-211 (t. IX), de juillet-décembre 1980, p. 538 s.

— DROIXHE, Daniel, *La diffusion des idées nouvelles*, dans « Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique », n° 138, octobre 1981, fig. p. 262 : insigne de 1791.

— HELIN, Etienne, *La Vie culturelle dans nos provinces au XVIII[e] siècle. Liège. Les cadres politiques et le substrat social*, dans

« Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique », n° 138, octobre 1981, fig. p. 244 : portrait de Velbruck conservé au Musée d'Ansembourg.

— LAFFINEUR-CREPIN, Marylène, *La Vierge de dom Rupert : un exemple de l'influence de l'art byzantin sur l'art mosan*, dans « Actes du XV^e^ Congrès international d'Etudes byzantines », Athènes, 1976, « II : Art et archéologie. Communications », Athènes, 1981. Voir aussi la théorie de la pomme, développée par J. Philippe.

— PHILIPPE, Joseph, *Art mosan et pensée romane*, introduction de « Rapports historiques et artistiques entre le pays mosan et la Pologne du XI^e^ au XIII^e^ siècle, Liège, Restructuration communale et Fonction publique, Economat général, Centre d'Impression et Microfilmage, 1981.

— PHILIPPE, Joseph, *Aspects de l'art mosan (X^e^-XIII^e^ siècle)*, dans « Euregio », Aix-la-Chapelle, 1981. (Avec résumés en allemand et en néerlandais).

— PHILIPPE, Joseph, *Au siècle des Lumières : les styles entre Meuse et Rhin* (2^e^, 3^e^ et 4^e^ articles), dans « Beauté Magazine », Bruxelles, fasc. 57, 58, 59 (1981).

— PHILIPPE, Joseph, *Un don somptueux au Musée Curtius : deux vases d'une série célèbre en Tournai et en Chine*, dans « La Vie liégeoise », Liège, 1981, fasc. 9.

— *Prof. Joseph PHILIPPE, Dr. H.A.A., Biographie et bibliographie (1945-1980). Biography and bibliography (1945-1980)*, Liège, Restructuration communale et Fonction publique, Economat général, Centre d'Impression et de Microfilmage, 1981.

— van de KONIJNENBURG, Rik, *Het mesolithicum in Henegouwen en Brabant ten zuiden van de lijn Roosdal-Brussel-Orp-Jauche*, paru dans « Faculteit Letteren en Wijsbegeerte », Leuven, Katholieke Universiteit, 1980. (Feuilles polycopiées d'une partie de mémoire de licence).

— VANDERHOEVEN, Michel, *De terra sigillata te Tongeren. V : De Radjessigillata*, Tongeren, Proviciaal Gallo-Romeins Museum, 1979. Collection : Publikaties van het Provinciaal Gallo-Romeins Museum te Tongeren, n° 27.

IV. — Musée du verre

1. Principaux travaux d'ordre muséographique

— Continuation des travaux de reclassement de la bibliothèque.
— Participation aux expositions suivantes :
- « Art Nouveau Belgique », Bruxelles et Dusseldorf (R.F.A.), de décembre 1980 à février 1981, du 8 mars au 20 avril 1981.
- « Charles Graffart », Liège, du 4 au 28 mars 1981.
- « Artisans de l'Egypte ancienne », Morlanwez, du 26 mars au 21 juin 1981.
- « Foire du livre », Nice, France, mai 1981.
- « Les Années folles en Belgique. 1920-1930 », Bruxelles, d'octobre 1981 à janvier 1982.

2. Entretien et appropriation des bâtiments et des collections

— Etablissement de rapports réguliers avec le Service de l'Architecture en vue de l'extension des Musées Curtius et du Verre (cf. Musée Curtius).
— Aménagement de nouvelles armoires de détection contre-incendie.
— Fabrication de vitrines pour la réserve du Musée du Verre.
— Fabrication d'armoires de rangement de matériel électrique.
— Pose de portes coupe-feu à la salle de chaufferie.

3. Service éducatif

A. Causeries-promenades du mercredi soir.
B. Vente de publications, cartes-vues et diapositives.
C. Séquence filmée sur le Musée du Verre par la R.T.B.2.

4. Manifestation

— Visite de M. Jacques Chirac, Maire de Paris, aux Musées Curtius et du Verre en présence de M. l'Echevin des Musées Georges Goldine.

5. Fréquentation du Musée

Le Musée du Verre a été fréquenté en 1981 par 5.038 visiteurs payants (chiffre repris dans le nombre de visiteurs payants du Musée Curtius) et par 10.949 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite, soit au total 15.987 visiteurs.

A. *Ecoles :*

a) Belgique : Anderlecht, Ans, Anvers, Braine-l'Alleud, Bruxelles, Cerexhe-Heuseux, Charleroi, Chênée, Chèvremont, Eisden, Fléron, les Fourons, Glons, Gosselies, Grivegnée, Herstal, Herve, Jupille, Liège, Namur, Ougrée, Saint-Nicolas (Liège), Saint-Trond, Sart-Tilman, Sclessin, Termonde, Theux, Tilff, Verviers, Vielsalm.

b) Etranger : Bonn, Düsseldorf.

B. *Groupes :*

a) Belgique : A.S.B.L. 3e âge (Anvers), Les Amis des Arts lyriques d'Anvers, Centre culturel du 3e âge (Anvers), Hôtesses de Bruxelles, Ligue des Familles (Bruxelles), La Femme Prévoyante de Watermael-Boitsfort (Bruxelles), Pensionnés de Solvay (Bruxelles), ingénieurs liégeois, section Bruxelles, F.L.A.M. (Charleroi), Archéologues amateurs de Charleroi, antiquaires de Gand, scouts de Herstal, Amicale de A.S.E.S. (Herstal), Lutiloup scouts (Heure-le-Romain), 3e âge (La Louvière), groupe culturel de Liège, Lion's Club de Liège-Hauts-Sarts, amitiés belgo-françaises (Liège), Université du 3e âge (Liège), atelier protégé « Le Perron », épouses de médecins de la Province de Liège, Compagnons de la Route (Liège), Cercle des Amitiés de la Ville de Liège, 3e âge de Namur, archéologues amateurs de Neerpelt, Welcome to Belgium (Neuville-en-Condroz), K.W.B. (Putte-lez-Malines), Centre culturel d'Oreye, Hôpital psychiatrique d'Oupeye, 3e âge de Tournai, scouts de Vottem, Fédération scouts catholiques de Wandre, Touring Club de Belgique, Office de promotion industrielle de la Croix verte africaine de Belgique.

b) Etranger : Hypérion Voyages d'étude, Götingen (Allemagne); Université populaire, Aix-la-Chapelle (Allemagne); 3e âge, Oettingen, Bavière (Allemagne), Société internationale de radiologie d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), groupe culturel d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), groupe culturel de Manheim (Allemagne), touristes

coréens, Amis des Musées et des Antiquités, château Saint-Germain-en-Laye (France), Musée de Sèvres (France), Société d'Archéologie et d'Histoire de Sedan (France), Centre national de la Recherche scientifique, Kuoni japonais, Amis de l'Antiquité, La Haye (pays-Bas), Musique Sainte-Cécile de Beck Revel (Pays-Bas), professeurs de Maastricht (Pays-Bas), Université de Venlo (Pays-Bas), officiers du Shape O.T.A.N.

C. *Personnalités :*

M. et M^me^ Anstett, M. A. Boutin, Directeur, National geographic, M. et M^me^ Bovy, Secrétaire communal (Liège), M. Giuseppe Cappa, M. le Consul général des Pays-Bas, M. Jacques Chirac, Maire de Paris, M. Noël Daum, M. De Spiraal, verrier, Conservateur du Musée De Spiraal, Prof. Dr. Brigitte Klesse, Directrice du Kunstgewerbemuseum, Cologne, M. Lemeunier, Conservateur du Musée d'Art religieux, M^me^ Carmen Mateu de Suqué, guidant un groupe d'Espagnols amateurs du verre, M. Degenhard May, M. Ritsema van Eck, du Rijksmuseum d'Amsterdam, M. et M^me^ Schepens, Ing. Dir. du Port d'Anvers, M^me^ Schweiches, Conservateur du Musée municipal de Trèves, M. Roger Terly-Chaetien, Doyen, Lille, M. et M^me^ L. Van der Wee-De Kort, Anvers, M. Kurt von Figura (R.F.A.).

6. Bibliothèque et archives photographiques

— Continuation du reclassement de la bibliothèque.
— Enrichissement de la bibliothèque par voie de dons, d'échanges et d'achats.
— Enrichissement des archives photographiques.

7. Publications relatives aux collections

Claire EVRARD-DERRIKS, *Le Verre*, dans « Artisans de l'Egypte ancienne », Musée Royal de Mariemont, catalogue de l'exposition, 1981.

Joseph PHILIPPE, *Where do things come from? Glass*, Edimbourg, 1975.

Joseph PHILIPPE, *Biographie et bibliographie (1945-1980). Biography and bibliography (1945-1980),* Liège, Centre d'impression et de microfilmage, 1981.

Joseph PHILIPPE, *Le Val et le Verre,* dans « Art Nouveau Belgique », catalogue de l'exposition Europalia 80 — Belgique 150, Bruxelles, Société des Expositions, Palais des Beaux-Arts, 19.12.1980-15.2.1981.

Joseph PHILIPPE, *Le Val-Saint-Lambert, ses cristalleries et l'art du verre en Belgique,* 2e éd., Eugène Wahle à Liège, 1980, 373 pages, 275 fig., 39 pl. (couleurs).

Joseph PHILIPPE, *La verrerie,* dans « La Wallonie, le pays et les hommes », T. IV (Arts, Lettres, Culture, compléments), Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1981.

Province de Liège. Charles Graffart, du 4 au 28 mars 1981, Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège.

Gravure sur verres, dans « La Vie liégeoise », Liège, n° 9, septembre 1981, pp. 22, 23, fig. 19-20.

Journal of Glass Studies, The Corning Museum of Glass, Corning, New York, volume 22, 1980, p. 89 (flacon byzantin), fig.

Supplément à la « Gazette des Beaux Arts », n° 1346, mars 1981, n° et fig. 125.

Les années folles en Belgique — 1920-1930. Bruxelles, Galerie CGER, 29 octobre 1981-24 janvier 1982 (cf. « le verre », pp. 141-143, n° 318, n° 320-332, ill., cf. texte « le verre », pp. 125-126.

Secrétariat de la Présidence et Centre de Publications de l'Association internationale pour l'Histoire du Verre

1. Activités scientifiques

— Co-préparation du manuscrit et édition des Annales du 8e congrès de l'Association (congrès Londres-Liverpool, 1979).

— Mission du Conservateur à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) afin d'y préparer l'organisation d'une exposition.

— Mission du Conservateur en Lorraine, pour y préparer le 9e congrès de l'Association.

2. Activité d'organisation

— Préparation du 9e congrès (prévu en Lorraine en 1983).

3. Publication par le Centre liégeois des publications de l'Association

Tome 8 des « Annales de l'Association internationale pour l'Histoire du Verre », Liège, 1981, 392 pages, fig.

Accroissement des collections des Musées Curtius et d'Ansembourg

Fonds Ville de Liège (dons, achats)

Argenterie

— Une série de couverts et de pièces du service de la table, en argent, du début du XXe siècle. (81/4 à 81/19). Don de Mme Bader, de Liège.

— Un plat oval en argent, liégeois, au poinçon de Georges-Louis de Berghes (1734-1735), par le maître G. D. (81/211.)

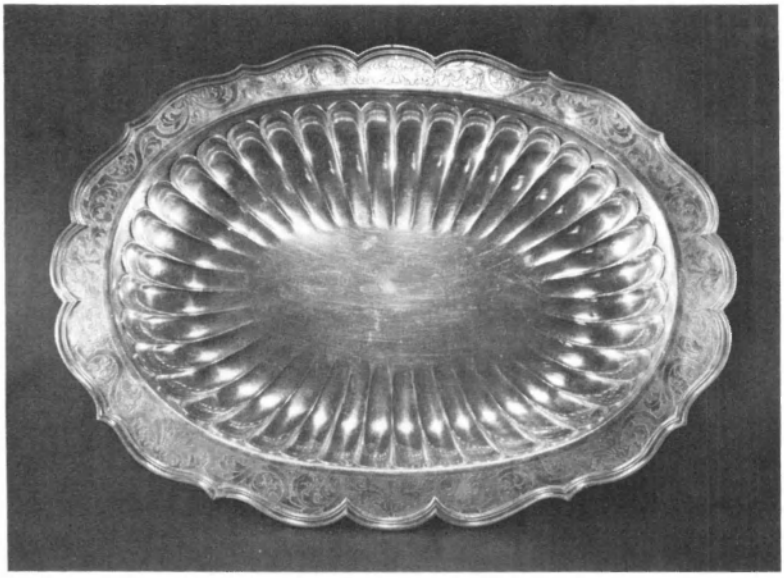

Fig. 1. — Plat liégeois en argent aux poinçons de Georges-Louis de Berghes et du maître G. D. (81/211).

— Un crucifix-pendentif de la région liégeoise, XIX^{e}-XX^{e} siècle. (81/244). Don de M^{me} Yvonne Langen, de Vottem.

— Un crucifix en métal blanc avec socle et globe, vers 1900. (81/250). Don de M. et M^{me} Louis Deroy, de Liège.

Bois

— Une cuillère en bois, d'époque à déterminer, provenant de Saint-Remèze, dans le Bas-Vivarais. (81/219). Don du Spéléo-Club de Belgique.

Céramique

— Deux remarquables vases en pâte tendre de Tournai avec montures en bronze doré dont l'une signée Michel-Paul-Joseph Dewez, orfèvre de la fin du XVIII[e] siècle. (81/25 a et b). Don anonyme (voir bibliographie, p. 247, s.v. Philippe).

— Une bouteille en grès, du XX[e] siècle, trouvée dans les greniers d'Ansembourg. (81/51.)

— Tessons de céramique, probablement romaine, de provenance inconnue, et de donateur inconnu. (81/220.)

Costume

— 9 boutons émaillés et ajournés, de la région liégeoise. Début du XX[e] siècle (81/242a-d et 81/243a-e). Don de M[me] Yvonne Langen, de Vottem.

— 5 ferrets, une boucle de ceinture et une agrafe, utilisés dans la région liégeoise au début du XX[e] siècle. (81/246a-e et 81/265a-b). Don de M[me] Yvonne Langen, de Vottem.

Divers

— Une pierre lithographique, pour papier à lettre du club sportif Mephisto-Club, de Léon Jehin, début du XX[e] siècle. (81/218). Don de M[me] Elisa Flamand, de Grivegnée.

Horlogerie (utilisation dans la région liégeoise au XIX[e] et au XX[e] siècle).

— 58 montres à clef, signées Braibant-Bodart, Octave Doupagne, Piffet Diederen, L. Piffet-Servais, P. Plomteux, J. Wagner, A. Graindorge-Hoche, Georges, A. Jadot, Joseph Henry, A. Launay, Verlinden, Henri Nalinne, Joseph Sand, J. Groulard, A. Verlaine, Degreve-Bothee, Melotte, Dormal, Joseph Sarton, Thonon-Gennotte, Alfred Werder, Aug. Oleffe, Antoine Buzard, B. Glesener, J. B. Houssa, A. Lajot, Laviolette et Sohet, Le Rousseau, H. G. Moelders, Fritz-Tissot, Duchesne, H. Huet, Auguste Duchesne, Pierard-Brasseur,

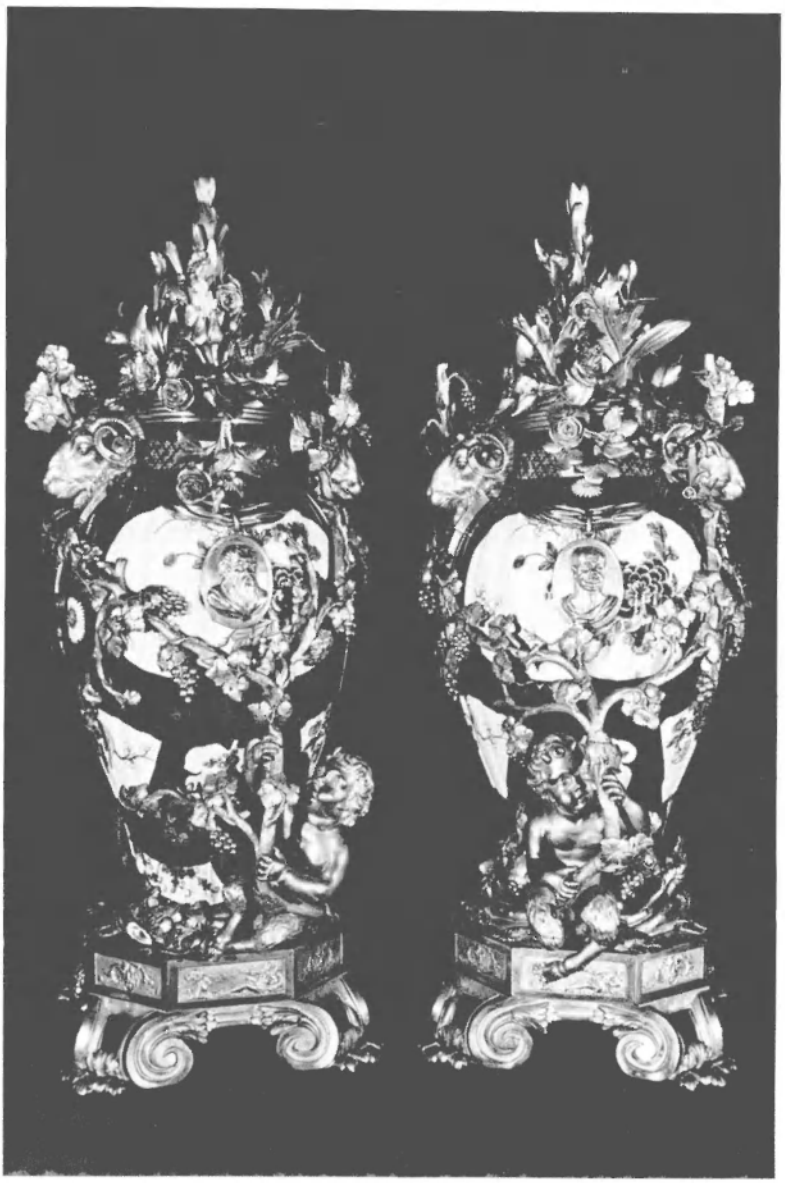

Fig. 2. — Paire de vases en pâte tendre de Tournai avec monture en bronze dore dont l'une signée Dewez. (81/25a et b).

H. Jacquemart, Krumeich JH Leemans, Joseph Malherbe, François Raquet, Sougne, F. Wibin, J. Neubauer, J. Siebeck, E. A. Stockart, Gonne, Auguste Wauthy, Senechal. (81/52 à 81/109.)

— 32 montres à ancre du XX[e] siècle, signées Jules Damoiseau, Ch. Couvreur, Felsenhart, Jahop Reip, August Vachet, Ernest Rogina, E. Beaudry-Landenne, C. Lecocq-Geradin, Jules Metten, A. de Lambert, Ducenne, A. Glesener, A. Godart, Ledoux, Ed. Sarton, J. C. Wathelet, Auguste Duchesne, Verlinden, Hubart-Palisoul, H. Becker, H. Becker Paschal, Théodore Sotterez, Em. Xhrouet, L. Walter, Hackens, Jacques Piedbœuf, Ery, Rosseels, Wallonia, La Reine. (81/110 à 81/141.)

— 30 montres à cylindre, signées Jules Damoiseau, O. Doupagne, Jos Lhoest, F. Loupart, A. Lawarree-Merten, Fl. Gayemet, Maurice Bailly, C. Rasquin, Daenen-Lebrun, C. Thonon Gennotte, A. de Lambert, Amedée Glesener, Victor Ledoux, Pierre Nottet, A. Duchesne, H. Beguin, Emile Stockart, Rogister Père, Becker, Alph. Ehlen, Henri Hahn, Théodore Sotterez, Léon Pennartz. (81/142 à 81/171.)

— 7 montres type Roskopf, signées Jos. Midre, Wibin-Pauly, A. Roskopf, J. Piron, Ch. Schroeder. (81/172 à 81/178.)

— 26 montres de dame, signées Jules Damoiseau, I. Dave-Dechaineux, L. Landenne, A. de Lambert, L. Ledoux, P. Nottet, Joseph Sisso, Ed. Smets, A. Guilmain, Ed. Smets, C. Sohet, Jules Pirlet, H. Becker, J, Neubauer, J. François Fils. (81/179 à 81/204.)

— Un tour à pivoter, un tour à polir et une machine à arrondir, de la fin du XIX[e] siècle et du début du XX[e] siècle. (81/205 à 81/207.)

Lapidaire

— Une pierre taillée marquée d'un trident, provenant probablement de la cathédrale Saint-Lambert de Liège. (81/23). Fouilles du Service national des Fouilles.

Médaillier (époque gauloise-XX[e] siècle). Monnaies, sceau, médailles, jeton, décorations, billets de banque.

— 3 médailles commémoratives du millénaire de la Principauté de Liège (1 en bronze, 1 en argent, 1 en or), émises par la Société Monumunt Manifestaties, Belgium. (81/1.)

— Médaille en argent commémorative du millénaire de la Principauté de Liège, émise à Tirlemont en 1980. (81/2.) Don de Numismatica Tienen.

— Reproduction de 12 monnaies et d'une médaille liégeoise faisant partie des collections du Musée Curtius, émises à l'occasion du millénaire de la Principauté de Liège, pour un jeu-concours « Le millénaire pièce par pièce », en 1980. (81/3). Don de l'Echevinat des Affaires culturelles de la Ville de Liège.

— Matrice de sceau de la commune d'Othée, sous le régime français. (81/26.)

— Médaille de l'œuvre du vêtement pour les prisonniers, de la première guerre mondiale, par G. Devreese. (81/27). Don de M. Pierre Gillain, de Liège.

— Monnaie gauloise, anépigraphe du type Avaucia. (81/208.)

— Jeton de la Joyeuse entrée de Ferdinand de Bavière, 1614, Liège. (81/209.)

— Insigne de la Compagnie de la Charité — XVIII^{e} siècle, Liège. (81/210.)

— Jeton aux armes de Gérard de Groesbeeck, XVI^{e} siècle, Liège. (81/212.)

— Brûlé du règne de Jean de la Marck (1482-1484), Liège. (81/213.)

— Essai en cuivre d'un ducat d'or, du règne de Jean de Hornes (1484-1505), Liège. (81/214.)

— Escalin en argent du règne de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), Liège. (81/215.)

— 1/2 daler en argent du règne de Ferdinand de Bavière (1612-1650), Liège. (81/216.)

— Brûlé de 4 sols, en cuivre, du règne de Gérard de Groesbeeck (1564-1580), Liège. (81/217.)

— 17 décorations du XX^{e} siècle : une commémorative du règne d'Albert I^{er}, une de l'Union nationale de la presse clandestine, une croix de chevalier de l'ordre de la couronne, deux croix de chevalier de l'ordre de Léopold, une commémorative de la guerre 1940-1945, une médaille de l'Yser, deux des milices patriotiques, une croix de guerre (1914-1918), deux médailles de la victoire, deux croix de feu (1914-1918), deux décorations militaires, deux médailles du Résistant civil,

Fig. 3. — Brûle liégeois du règne de Jean de la Marck (1482-1484). (81/25/211).

deux de la Résistance armée 1940-1944, deux commémoratives de la guerre 1914-1918. (81/222 à 81/238). Don de M^me^ Alexandrine Piolle, Vve Masset, de Lantin.

— Deux médailles du XX^e^ siècle, une de l'Exposition de Liège, en 1905, par Michaux, et une commémorative de la guerre 1914-1918, par Theunis. (81/240 et 81/241). Don de M^me^ Yvonne Langen, de Vottem.

— 7 décorations du XX^e^ siècle : croix civique pour ancienneté de service, médaille civique pour ancienneté de service, médaille d'or de l'ordre de la couronne, diminutif de la même, palmes d'argent de l'ordre de la couronne, décoration du travail, diminutif de la même. (81/258 à 81/264). Don de M. Maurice Engen, de Liège.

— Groupe de décorations du XX^e^ siècle : croix d'officier de l'ordre de Léopold, croix de chevalier du même ordre, croix civique de la guerre 1940-1945, médaille commémorative du règne de Léopold II, croix de guerre (2^e^ guerre mondiale), 2 croix de guerre (1914-1918), médaille commémorative de la défense de Liège 1914, médaille de la reconnaissance française, médaille de la Reine Elisabeth (1914-1916), médaille du comité national de secours et d'alimentation. (81/267 à 81/278). Don de M. Luc Engen, de Liège.

— Décoration du XX^e^ siècle : croix d'officier de l'ordre de la couronne. (81/279). Don de M. Jean-Claude Antoine, de Chênée.

— Billet de la Banque liégeoise après 1835 (Louis Jehotte), découvert dans les archives du musée. (81/280.)

— Deux billets de banque de 50 F, 1948 et 1956, Royaume de Belgique (Buisseret et Poortman). (81/281 et 81/282). Don de M. Luc Engen, de Liège.

Métaux

— Paire de figurines du XX^e^ siècle, jeunes pêcheuses congolaises. (81/245a-b). Don de M^me^ Yvonne Langen, de Vottem.

— Deux bas-reliefs en étain de la fin du XIX^e^ siècle, par M. Justin. (81/247 et 81/248). Don de M^me^ Yvonne Langen, de Vottem.

Orfèvrerie

— Voir Céramique.

Peinture

— Peinture sur ardoise signée Vigel, vers 1900. (81/239). Don de M^me^ Yvonne Langen, de Vottem.

— Peinture liégeoise sur panneau, XVI^e^ siècle : fragment de scène biblique. (81/266). Don de M^me^ Yvonne Langen, de Vottem.

Préhistoire

— Chopper, provenant des côtes de Sangatte, près de Boulogne-sur-Mer. (81/24). Don de M. André Nys, de Bruxelles.

Fonds I.A.L.
(Dons)

Mobilier

— Meuble-vitrine à deux corps, ancien Pays de Liège, XVIII^e^ siècle. (I/81/1). Legs de M^me^ Simone Anspach au profit de l'AMIAL.

Peinture

— Peinture sur panneau signée, de Léonard Defrance, et datée 1791 : autoportrait devant un chevalet. (I/81/60). Legs de M^me^ Simone Anspach au profit de l'AMIAL.

Accroissement des collections du Musée du Verre

A. Fonds Ville de Liège (dons et achats)

Antiquité

Méditerranée orientale

— Oenochoe miniature, IV-III^e^ s. av. J.C. (81/35).

Fig. 4. — Autoportrait du peintre Léonard Defrance signé et daté 1791. (I/81/60).

Romain

— Amphorisque en verre olivâtre soufflé, I-II^{e} s. (81/33).
— Gobelet d'allure biconique en verre presque incolore (légèrement verdâtre), IV^{e} s., (81/34).

Vitraux

— Fragments de vitraux provenant de l'église Saint-Servais, à Liège, XVI^{e}-XX^{e} siècle. (81/288).

XVIII^{e} siècle

Bohême

— Gobelet gravé aux armes de Velbruck, Prince-Evêque de Liège (1771-1784). Gobelet tronconique en verre incolore taillé. (81/252).

XIX^{e}-XX^{e} siècle

Allemagne

— 6 verres à boire « Air ». Verre incolore soufflé à la bouche et travaillé à la main. Marque P78, création Atelier Peill + Putzler, Düren (R.F.A.), 1978. (81/43 et 81/283a-e). Don de la Galerie Promenade, Liège.
— Coupe n° 26681 « Aurum », soufflée à la bouche et façonnée à la main. Décor d'inclusions de paillettes de cuivre et de bulles d'air, 1978. (81/44). Don de la firme Peill et Putzler, Düren.

Autriche

— « Insektenkorrektur » (Chrysalide). Sculpture en pâte de verre de couleurs (vert et violet). Inscription au dos : MADERNA//5/7, réalisation de Marianne Maderna, 1978. (81/45).

Belgique

— Coupe oblongue en verre incolore pressé dans un moule, à l'effigie de Léopold II. Fin du XIX^{e} s. (81/251). Don de M. Guy Génard, Liège.
— Salière en verre incolore pressé, fin XIX^{e}-début XX^{e} s. (81/38). Don de M^{me} Jules Deliège-Thonon, Chênée.
— Vase en verre incolore doublé bleu et taillé, XX^{e} s. (81/41). Don de M^{me} Jules Deliège-Thonon, Chênée.

— Bonbonnière sur présentoir en verre incolore pressé. Décor à la pointe de diamant, cabochons. Fond portant la lettre « B » au milieu de traits rayonnants. I^re^ moitié du XX^e^ siècle. (81/40a-b). Don de M^me^ Jules Deliège-Thonon, Chênée.

— Plateau sur pied en verre icolore orné de tailles. I^re^ moitié du XX^e^ s. (81/39). Don de M^me^ Jules Deliège-Thonon, Chênée.

— Vase en cristal bleu à décor d'émaux polychromes à dominantes brune et blanche. Base taillée avec l'inscription gravée à la pointe « L. Leloup//1981 », œuvre de Louis Leloup, maître-verrier à Seraing-sur-Meuse, 1981 (81/253).

— Vase en forme de tonnelet. Décor floral stylisé et géométrique noir et vert. Gravure à l'acide. Marque ARTVER gravée au bas de la panse. Boom, vers 1935 (81/28).

Région liégeoise (provenance d'utilisation)

— Verre plat incolore gravé à l'acide. Décor : amour jouant de la flûte, branches feuillues, motifs d'encadrement de style ; provient de l'ancienne maison du Peuple, Grivegnée, fin XIX^e^-début XX^e^ s. (81/36). Transfert Ville de Liège.

— Boule argentée, provient de l'ancienne maison du Peuple, Grivegnée, fin XIX^e^-début XX^e^ s. (81/37). Transfert Ville de Liège.

— Seringue en verre incolore, fin XIX^e^-début XX^e^ s. (81/249). Don de M^me^ Yvonne Langen, Vottem.

— 2 vitraux losangiques. Eléments de vitrage néo-gothique, trouvaille faite à la Maison de Wilde, Liège, XIX^e^ s. (81/284). Transfert Ville de Liège.

— Instrument en verre clair mince, trouvaille faite dans la cour de la Maison de Wilde, Liège, XIX^e^-XX^e^ siècle (81/285). Transfert Ville de Liège.

— Pèse-acides concentrés en verre mince et incolore, graduation de 0 à 85 ainsi que l'inscription « Pèse-Acides Concentrés », XIX^e^-XX^e^ s. (81/286). Don de M. Albert Elias, Liège.

— Bouteille à vin en verre vert olive, 1981 (81/287). Don de M^me^ J. Lebrun, Liège.

Val-Saint-Lambert

— Verre Scheffel en cristal incolor. Gravure à la roue. Inscription en caractères gothiques « Th. Demeuse », début du XX^{e} s. (81/30).

— Plateau en verre mauve. Marque en relief : « VAL St LAMBERT// BELGIQUE » ; vers 1935 (81/255).

Bohême

— Coffret en verre incolore couvert d'un vernis ambré. Gravure à la roue, milieu du XIX^{e} s. (81/22).

Europe

— Bouteille à vin en verre vert, trouvé dans les planchers du Musée d'Ansembourg, fin du XIX^{e} s. (81/47). Transfert Ville de Liège.

— Flacon tronconique à fond rentrant en verre brun, trouvé dans les planchers du Musée d'Ansembourg, fin du XIX^{e} s. (81/48). Transfert Ville de Liège.

— Flacon à parfum en verre incolore, trouvé dans les planchers du Musée d'Ansembourg, fin du XIX^{e} s. (81/50). Transfert Ville de Liège.

— Coupe caliciforme allongée. Verre vert maté à l'acide, fin XIX^{e}-début XX^{e} s. (81/42). Don de M^{me} Jules Deliège-Thonon, Chênée.

— Vase en verre incolore moulé, XX^{e} s. (81/32). Don de M. Julien Deprez, Liège.

— Flacon à parfum en verre rose. Décor en émaux polychromes et dorures. Bouchon en verre clair doré. XX^{e} s. (81/31). Don de M^{lle} Muriel Collard, Jupille.

France

— Flacon de pharmacie muni d'une étiquette d'une parfumerie de Paris, trouvé dans les planchers du Musée d'Ansembourg, fin XIX^{e} s. (81/49). Tranfert Ville de Liège.

— Petit vase oblong. Superposition de couches de verre colorées (dominantes : rouge, jaune, blanc, noir). Gravure à l'acide. Signature en noir sur la panse : Daum, Nancy. Vers 1930. (81/21).

— Vase en verre rose-mauve, doublé du même ton, plus foncé. Gravure à l'acide. Signature gravée sur la panse. Œuvre de Richard, vers 1920. (81/20).

— Vase en verre jaunâtre. Décor gravé géométrique de style « Art Déco ». Signature réservée sur fond gravé. Œuvre de Legras, Saint-Denis, vers 1930. (81/29).

— Vase bulbeux en verre clair décoré de paillettes oxydées vert mauve et lustré d'or. Œuvre de Jean-Claude Novarro et Jean-Paul Van Lith, Biot, 1980. (81/254). Don de MM. Novarro et Van Lith, Biot (France).

— Vase soufflé en verre clair, doublé intérieurement violet. Décor de grains d'oxyde en semis de paillettes brillantes. Œuvre de Jean-Claude Novarro, Biot, 1981 (81/256). Don de Jean-Claude Novarro, Biot.

Fig. 5. — Coupe sur piedouche, Venise, XVI[e] siècle. (I/81/39).

Fig. 6. — Deux verres à pied, signés Zoude, Namur, XVIII[e] siècle. (I/81/1*bis* et I/81/2).

— Vase massif daté du 14-7-81. Décor de filets bleus et marron et inclusion d'or. Œuvre de Jean-Claude Novarro, Biot, 1981 (81/257). Don de Jean-Claude Novarro, Biot.

U.S.A.

— Bouteille à vin à panse plate en verre vert clair. Inscription moulée sur le fond plat : ALMADEN//VINEYARDS//OS- N8. Vers 1981 (81/46). Don de M. Joseph Philippe, Liège.

B. Fonds I.A.L.

XVIII^e siècle

Belgique

— Verre à pied en verre incolore. Inscription dorée : Seb/ZOUDE//a NAMU(R). Œuvre de Sébastien Zoude, Namur, provenant de l'ancienne collection Raymond Chambon, Marcinelle. Milieu du XVIII^e s. (I/81/1Bis).

— Verre à pied en cristal incolore contenant des bulles d'air. Inscription dorée Seb/ZOUDE//a N(A)MUR. Œuvre de Sébastien Zoude, Namur, provenant de l'ancienne collection Raymond Chambon, Marcinelle, 2^e moitié du XVIII^e s. (I/81/2).

XIX^e-XX^e siècles

Belgique

— Gobelet sur pied en verre incolore contenant des bulles d'air. Inscription dorée fort effacée : Seb/ZOU(D)E/a N(AM)UR. Œuvre de Sébastien Zoude, Namur, début du XIX^e s. (I/81/3).

Val-Saint-Lambert

— Réservoir de narguilé, vers 1870-1880. (I/81/4).

— Grande plaque moulée en cristal clair. Décor : mouton paissant dans un paysage esquissé. Détail d'une cloison en dalles moulées ayant figuré à l'Exposition de Bruxelles (1935). Modèle de Henri Puvrez, sculpteur, 1935. (I/81/6).

Fig. 7. — Détail d'une fontaine, modèle du sculpteur Puvrez, Val-Saint-Lambert, 1935. (1/81/6).

France

— Vase en forme de calotte en pâte de verre incolore, aubergine, à traînées brunes et vertes. Signé Despret (en creux et avec trace de dorure). Œuvre de Georges Despret, Jeumont, vers 1930. (I/81/5).

Legs Anspach

Au profit de l'A.M.I.A.L. (acte du 29 avril 1981 du notaire Wathelet, à Liège) et constitué d'une cinquantaine de pièces de verrerie ancienne.

Espagne

— 7 buires en verre jaunâtre, XVII^{e} s. (I/81/15 à I/81/21).

Façon de Bohême

— 2 verres à pied en verre incolore, XIX^{e} s. (I/81/52 et I/81/54).

Bohême

— I verre à pied incolore. Coupe gravée à la roue, XVIII^{e} s. (I/81/29).

Venise

— 3 coupes en verre incolore, XVI^{e} s. (I/81/39 à I/81/41).
— 1 verre à pied en verre clair, XVII^{e} s. (I/81/44).
— 1 fiole en verre incolore, XVII^{e} s. (I/81/9).
— 1 vase en verre clair doublé de marbrures brunes et bleues (genre « verre calcédoine »), XIX^{e}-XX^{e} s. (I/81/13).
— 1 petit vase en verre jaunâtre très mince soufflé d'une pièce (travail à la lampe), XIX^{e}-XX^{e} s. (I/81/12).

Façon de Venise

— Canette en verre ambré gravé au diamant, fin XVI^{e} s. (I/81/28).
— Masque, médaillon d'applique en forme de pastille arrondie, fin XVI^{e}-XVII^{e} s. (I/81/59).
— 7 coupes, XVII^{e} et XVIII^{e} s. (I/81/7 - I/81/8 - I/81/25 - I/81/30 - I/81/42 - I/81/43 - I/81/49).
— 2 « Tazza », l'une en verre clair légèrement ambré. (I/81/36), l'autre en verre incolore (I/81/35), XVII^{e} s.
— 2 verres à pied en verre ambré, l'un du XVII^{e} s. (I/81/45), l'autre du XIX^{e} s. (?) (I/81/53).

— 1 «Guédoulfe», en verre incolore, à deux récipients accolés et à cols croisés (huilier/vinaigrier), XVIII[e] s. (I/81/23).

— 6 bouteilles en verre clair, XVII[e], XVIII[e] ou XIX[e] s. (I/81/31 à I/81/34, I/81/47, I/81/57).

— 1 petit panier en verre clair, XVIII[e] s. (I/81/24).

— 5 vases, XVII[e], XVIII[e], XIX[e] s. (I/81/27-I/81/50-I/81/51-I/81/55-I/81/58).

— 5 flacons, XVII[e], XVII[e] ou XIX[e], XVIII[e] s. (I/81/14-I/81/26-I/81/37-I/81/38-I/81/48).

— 2 tasses, XVII[e], XVIII[e] s. (I/81/10-I/81/22).

— 2 fioles, XVII[e] ou XIX[e] s., XIX[e]-XX[e] s. (I/81/11-I/81/46).

— Burette en verre jaunâtre, XIX[e]-XX[e] s. (I/81/56).

Personnel et collaborateurs des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs

Personnel :

— Au Conservateur, M. Joseph Philippe, a été personnellement conféré, par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Liège, le titre de Directeur des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs. Une manifestation a été organisée à cette occasion à l'Echevinat des Travaux publics et des Musées. Une plaquette illustrée intitulée «Prof. Joseph Philippe. Biographie et bibliographie (1945-1980). Biography and Bibliography (1945-1980) a été éditée par le Centre d'Impression et de Microfilmage de la Ville de Liège.

— M. Luc Engen, Conservateur adjoint, a repris ses fonctions le I[er] mars 1981 à la suite de son service militaire. Il a en outre passé et réussi les examens de conservateur adjoint organisé par la Ville de Liège. Le bureau de l'I.A.L. l'a désigné secrétaire adjoint.

— Après une remarquable collaboration de neuf années, M[me] Malherbe-Collignon, du secrétariat des musées, a été admise à la pension. Elle a été remplacée par M. Paul Becker.

— Nomination, au titre de rédacteur, de M[lle] Monique Merland.

Collaborateurs :

— Nous remercions vivement MM. Georges Hansotte et Jacques Annez de Taboada, respectivement Président et Trésorier de l'I.A.L., pour l'aide constante apportée à la gestion des musées, ainsi que M. Michel Vanderhoeven pour sa collaboration aux Musées Curtius et du Verre.

Causeries-promenades :

— Remercions les conférenciers des causeries-promenades nocturnes : M. Jean Beguin, M^lle^ Anne Dessaintes, M. Jean-Patrick Duchesne, M. Luc Engen, M. J. Florkin, M. Xavier Folville, M. A. Georges, M^me^ Marylène Laffineur-Crepin, M. Jean-Pierre Lensen, M. Marcel Otte, M. Joseph Philippe.

Recherches et visites de chercheurs belges et étrangers, et d'étudiants des universités belges

— Le Prof. Philip Grierson, de l'Université de Cambridge (Grande-Bretagne), nous fit deux visites (monnaies médiévales liégeoises et du comté de Looz), ainsi que M. L. Janssens pour les monnaies de la seigneurie de Raikem ; M^me^ Alenus-Lecerf a continué l'étude des collections mérovingiennes du Musée Curtius ; le Dr. Janssens, d'Anvers, a analysé les ossements d'une des tombes gallo-romaines de Vervoz et prévoit la publication détaillée de son analyse ; M^me^ Liliana Gintowt-Dziewaltowska, du Musée national de Varsovie, nous a rendu visite pour étudier l'art de la médaille aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, en vue de la publication d'un ouvrage consacré aux relations entre la Pologne et l'Europe occidentale.

— M^me^ Van den Bemden, collaboratrice de l'I.R.P.A., s'est rendue à l'église Saint-Servais à Liège (incendie) pour étudier les débris de vitraux, aujourd'hui transférés au Musée du Verre.

— M. Eugène Warmenbol, du Cercle archéologique Amphora (pièces de l'âge du bronze de la Province de Namur) ; M. Claude Constantin, chercheur à l'Unité archéologique n° 12 à Paris (C.N.R.S.), céra-

mique omalienne en rapport à celle du groupe de Blicquy ; M. Jean-Pierre Lensen, du Musée d'Herstal (matériel de l'âge de fer du fonds Lesire) ; M. Günther Schauerte, du Rheinisches Landesmuseum (figurations romaines en terre cuite de déesses-mères) ; M. Redknap (céramique médiévale des régions Meuse-Rhin) ; M. Thiry (méreaux des églises liégeoises) ; M. Calluwaert (monnaies du comté de Looz) ; M^me^ Jacqueline Cantillon, Professeur d'Histoire et d'Histoire de l'art (mobilier des Musées Curtius et d'Ansembourg) ; M^me^ Denise Allen, de l'University College de Cardiff (verres romains) ; M^lle^ Renée Rousselle, assistante volontaire à l'Université de Liège (le matériel omalien de la Hesbaye en comparaison avec celui de Rosmeer).

— Etudiants à l'Université de Liège : M^lle^ Anne Hauzeur (bassin de la Berwinne aux âges de la pierre) ; M^lle^ Brigitte Koch (néolithique du site de Rhode-Saint-Genèse) ; M. Maurice Lorenzi (étains liégeois) ; M^lle^ Marie-Christine Merch (peinture décorative au Pays de Liège) ; M^lle^ Perat (taques de foyer en Wallonie).

— Etudiant à l'Université de Louvain : M. Geert Vynckier (haches polies).

Donateurs et légataires :

— Remercions tout particulièrement les généreux donateurs : M^me^ Simone Anspach, M. Jean-Claude Antoine, M^me^ Jos. Bader, M. Collard, M^me^ J. Deliège-Thonon, M. J. Deprez, M. et M^me^ Louis Deroy, MM. Maurice et Luc Engen, M. G. Genard, M. Pierre Gillain, M^me^ Yvonne Langen, M. J.-Cl. Novarro, M. André Nys, M. J. Philippe, M^me^ Alexandrine Piolle, M. J.-P. Van Lith, la firme Peill et Putzler, l'Echevinat des Affaires culturelles de la Ville de Liège, Numismatica Tienen, Speleo-Club de Liège, ainsi que les donateurs qui ont tenu à conserver l'anonymat.

Joseph PHILIPPE

TABLEAU DU BUREAU

DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DELA VILLE DE LIEGE
L'ECHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIEGE

Bureau de la Société pour les années 1983-1984

Président :	M^me^ Marguerite ULRIX-CLOSSET
Vice-Président :	M. Jean KELECOM
Secrétaire :	MM. Jean PIEYNS
Conservateur :	Joseph PHILIPPE
Bibliothécaire :	Luc ENGEN
Trésorier :	Jacques ANNEZ de TABOADA
Secrétaire adjoint :	Luc ENGEN
Trésorier adjoint :	Comte Alexandre de HEMRICOURT DE GRUNNE
Conservateurs adjoints :	Pierre BAAR
	Léon DEWEZ
	Hubert FRERE
	Richard FORGEUR
	Jean BEGUIN
	Fernand ROBERT

Conseil

MM. Léon-E. HALKIN, Pierre HANQUET, Julien VENTER, Florent ULRIX, Etienne HELIN, Georges HANSOTTE.

Commissions

Publications : MM. G. HANSOTTE, J. PHILIPPE, L. E. HALKIN, P. HARSIN, P. HANQUET, J.PIEYNS, E. HELIN.
Fouilles : MM. J. PHILIPPE, F. ULRIX, M. OTTE.
Acquisitions : MM. L. DEWEZ, J. PHILIPPE.
Vérification du Musée et de la Bibliothèque : M^lle^ H. DANTHINE, MM. A. VAN ZUYLEN, G. HANSOTTE.
Vérification des Comptes : MM. H. FRERE, J. VENTER, F. ROBERT.
Excursions : M^me^ A. BAAR, MM. J. ANNEZ de TABOADA, J. PHILIPPE, L. ENGEN.
Conférences : MM. G. HANSOTTE, J. PHILIPPE, P. COLMAN.
Protection des Sites : MM. J. VENTER, F. ROBERT, J. THILL.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Abbeville-Homblières, France ; tombes à, pp. 183, 183 n. 58, 215 ; voir Pilloy.

Abée-Tinlot (prov. Liège, arr. Huy), p. 92 ; voir Blehen.

Abelard, comte, abbé laïc de Stavelot-Malmédy, p. 43.

Abry (Louis), armorial de, p. 84 n. 107.

Acta sanctorum, p. 41.

Adalbéron, archevêque de Reims, p. 73 n. 88.

Adenau, cercle d', Allemagne, p. 21.

Aerschot, p. 82.

Afrique, p. 48.

Agimont (Isabelle), dame d', p. 54 ; (Jean IV d'), pp. 54, 56 ; (Marie d'), dame de Walhain, épouse en secondes noces d'Arnold de Rummen, p. 55 ; sire d', pp. 54, 56, voir Looz.

Aisne, rivière d', p. 8 ; sépultures dans l', France, p. 183 n. 58, voir Pilloy.

Aix-la-Chapelle, pp. 8, 52, 61 ; cour de justice d', pp. 67, 76 ; loi d', pp. 38, 67-69, 71, 73, 81, 89, 91, 93, 95, 109-111, 113-122, 128-132, 135, 140.

Albe, duc d', p. 82.

Albert I^er^, décoration du règne d', p. 257.

Alenus-Lecerf (J.), auteur, p. 153 n. 9.

Alexandre, prévot et archidiacre de Liège, p. 13.

Allemagne, pp. 11 n. 11, 182, 185.

Alleur, (Baré d'), seigneur de Beaufraipont, p. 50.

Altena, p. 243, voir Borchgrave.

Alzei, céramique d', pp. 179, 179 n. 48, voir Unverzagt.

Amay (prov. Liège, arr. Huy), greffe d', p. 88 ; vicus d', p. 175 ; voué d', p. 85, voir Perilleux.

Ambleve-Amel (prov. Liège, arr. Verviers), villa d', p. 43.

Ament (H.), auteur, p. 206 n. 119.

Amiennois, pagus de l', p. 8 n. 7.

Amstenraedt (Anne-Marie Huyn d'), épouse de Guillaume VII de Horion, pp. 27, 28.

Andenne (prov. Namur, arr. Namur), p. 28 ; céramique d', p. 224 ; chanoinesse d', voir Henshoven.

Anderlecht (prov. Brabant, arr. Bruxelles-capitale), villa belgo-romaine et cimetière franc, pp. 175, 175 n. 41, voir Sainte Anne.

Andernach, prévôté d', p. 65.

Andernach-Nordendorf, fibule du type d', p. 206.

Angenot (J. F.), auteur, p. 246.

Angleterre, p. 173.

Angleur-Liège, bois d', p. 50 ; forteresse d', p. 53 ; seigneur d', p. 50.

Anglin, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 37, 42.

Ansembourg, musée d', à Liège, pp. 240, 241, 244, 247, 252, 264 ; portrait au musée d', voir Vel bruck.

Ansiaux (Ant. Joseph), notaire, p. 70 n. 82.

Anspach (Simone), donateur, pp. 260, 272, voir Defrance; legs de verre, p. 269.
Anthée-Onhaye (prov. Namur, arr. Dinant), villa romaine d', pp. 175, 175 n. 38.
Anthisnes (prov. Liège, arr. Huy), p. 127.
Antoine (Jean-Claude), de Chênée, donateur, pp. 259, 272.
Antonins, les, empereurs romains, pp. 154, 155, 159.
Anvoilles, seigneur d', p. 28, voir Carondelet.
Aquitaine, guerres d', p. 17.
Ardenne, pp. 36, 43.
Ardoye (Georges de Jonghe d'), vicomte, p. 84 n. 106.
Arenberg, le sire d', p. 26, voir Marck.
Argenteau (Catherine d'), épouse de Conrard de Schoonvorst, p. 25; (Jean d'), seigneur d'Awilhonrieu, p. 22, son épouse, voir Gronsveld; (Mahaut d'), épouse du chevalier Jean, seigneur d'Orjo et de Raes de Laminne ou de Hemricourt, pp. 22, 23, 25.
Argonne, céramique sigillée d', pp. 145, 176, 191-193.
Arimont, p. 105.
Arlon (prov. Luxembourg, ch.-l. arr.), p. 200; tombe mérovingienne d', p. 175.
Arnoul, sire d'Ordange, p. 22; son épouse, voir Moreau.
Arnoul, seigneur de Rummen et de Quabeek, p. 55.
Arnould V, comte, p. 21; comte de Looz, pp. 15, 16, 18, 19, 33; son fils, voir Louis IV.
Arschot (Philippe d'); son épouse, voir Werve.
Arschot de Rivière, famille d', p. 64 n. 75.
Arschot-Schoonhoven, comte d', auteur, p. 64 n. 75.
Asnoy, seigneur d', p. 28; voir Carondelet.
Atrin, seigneur d', p. 30; voir Mean.
Augsbourg, diète d', p. 80; ligue d', p. 100.
Austrasie, maire du palais d', pp. 5, 35, 36 n. 2, 37; voir Carloman, Pépin II.
Autriche (Georges d'), prince-évêque de Liège, pp. 79, 80, 91 n. 128; verre d', p. 262.
Avernas-Le-Bauduin/Hannut (prov. Liège, arr. Waremme), cimetière mérovingien d', p. 196.
Avignon, chambre apostolique d', p. 18.
Awans (prov. Liège, arr. Liège), pp. 74, 75; voir Prum.
Awilhonrieu, seigneur d', p. 22, voir Argenteau; seigneurie de Veltjaren à Hombourg, p. 22.
Ayshove, dame d', p. 54, voir Gavre; (Jean sire d'), p. 55.

B

Bader (Jos.), donateur, pp. 252, 272.
Bailly (Maurice), montre signée, p. 256.
Baix (F.), auteur, pp. 36 n. 2, 3; 49; voir Saint Remacle.
Bakker (L.), auteur, p. 179 n. 45; voir Bornheim-Widdig.
Balau (S.), auteur, pp. 20 n. 42, 21 n. 43, 24 n. 54, 25 n. 60, 35 n. 1.
Balligant (Nicolas), prieur de Stavelot, p. 66 n. 78.
Balon (J.), auteur, p. 11 n. 11.
Balthilde, épouse de Clovis II, p. 36 n. 2.
Bangor, Irlande, p. 47.
Bar (Thibaut de), évêque de Liège, p. 61.
Barchon (Maroie de), épouse Guillaume Goswin, p. 64.
Bareit (Hellin), de Bleret, p. 87.
Barsdorp, p. 81; voir Beersdop.
Bas-empire, pp. 167, 179, 186, 214, 217.
Basse-Meuse, p. 36.
Basse-Sauvenière, lieu-dit à Liège, maisons des receveurs des biens du quartier de Hesbaye pour

Stavelot-Malmédy, pp. 78 n. 96, 97, 103.
Bassus, marque de sigillée de Graufesenque, p. 159.
Bas-Vivarais, France, p. 253.
Basweiler, bataille de, p. 54.
Batta, lieu-dit à Huy, quartier artisanal gallo-romain et mérovingien à Huy, pp. 153 n. 9, 192 n. 74, 206; voir Willems.
Baunye (Jean de), vesti d'Oleye, p. 16.
Bautersem (Henri), sire de, pp. 51, 54; son épouse, voir Hemricourt.
Bavai, chaussée romaine ... Cologne, p. 7.
Bavay, vicomte de, p. 31; voir Copis.
Bavière (Ernest de), prince-évêque de Liège, pp. 83, 84, 89, 91, 100, 116, 120, 122, 126, 128, 134, 141; maison de, p. 141; (Ferdinand de), prince-évêque de Liège, p. 72 n. 86; daler de Ferdinand de, p. 257; jeton de Ferdinand de, p. 257; (Guillaume de), p. 78 n. 97; (Jean de), prince-évêque de Liège, pp. 25, 56, 59 n. 63; chronique de Jean de, p. 25 n. 60; (Jean-Théodore de), prince-évêque de Liège, pp. 123, 125; (Maximilien-Henri de), prince-évêque de Liège, p. 102; escalin de Maximilien-Henri de, p. 257.
Bawette (Ernest de la), pp. 28, 29; (Jean de la), p. 28; son épouse, voir Henshoven.
Bayard, seigneur de, p. 23; voir Namur.
Bayot (A.), auteur, p. 21 n. 43.
Beal (Guillaume de), p. 60; (Isabelle de), épouse de Jean de Saive, p. 60; (Jean le), écuyer, p. 60.
Beatrix, terre, à Oleye, p. 16 n. 29.
Beau (Guillaume le), p. 60; (Isabeau le), épouse de Jean de Saive, p. 62; (Jean le), pp. 62, 69; (Jean III le), p. 59; son épouse, voir Lieriwe; (Williame le), p. 59.
Beaudry-Landenne (E.), montre signée, p. 256.
Beaufraipont, seigneur de, p. 50, voir Alleur.
Beaumont (Poppon de), abbé, p. 46.
Beaumonté, terres dites, près de Ramezée, p. 95.
Beauregard, p. 214 n. 134.
Beaurieux, comte de Méan de, p. 30.
Beauvaisis, pagus de, p. 8 n. 7.
Beauye (Johan de), vestit de l'église d'Oleye, p. 15.
Becker (H.), montre signée, p. 256.
Beersdop (Corneille de), médecin, p. 81.
Beguin (H.), montre signée, p. 256.
Beine (Guillaume de), bourgeois de Liège, p. 64; voir Goswin.
Belgique, p. 185; les années folles en ..., exposition, p. 248; art nouveau en ..., exposition, p. 248; institutions de la ... au moyen âge, p. 5 n. 2, voir Vanderkindere; verre de, p. 262.
Belleray, nécropole de, pp. 180, 180 n. 54.
Berchem (Marie-Anne-Florence-Thérèse de), épouse de François de Hinnisdael, p. 29.
Berchier, maire de Neustrie, p. 36 n. 2.
Berchmans (Oscar), exposition, pp. 241, 246.
Berghes (Adam de), p. 24; son épouse, voir Namur; (Corneille de), prince-évêque de Liège, p. 79; (Georges-Louis de), prince-évêque de Liège, p. 108; plat au poinçon de Georges-Louis de, pp. 252, 253; (Robert de), pp. 76 n. 94, 79.
Bergilers-Oreye (prov. Liège, arr. Waremme), p. 111.
Berlaimont, ferme de, à Warnant-Dreye, p. 92 n. 133.
Berlière (U.), auteur, pp. 20 n. 78, 40.
Berlingen-Wellen (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 171 n. 31.
Berloz (prov. Liège, arr. Waremme), p. 46; dépendance, voir Willinne; (Fastré de), chevalier, avoué

d'Oleye, p. 14; seigneurie de Stavelot-Malmédy, p. 72.
Bernalemont (Jean de), p. 62.
Berwinne, p. 272.
Betho, seigneurie de, pp. 29, 30, 32; voir Hinnisdael; terres de, p. 29.
Beusen (P.), auteur, p. 79 n. 98; voir Stavelot-Malmédy.
Bex (Denys), maire de Lantremange, p. 74; (Guillaume), receveur des biens de l'abbaye de Stavelot en Hesbaye, mayeur de Horion, Lantremange, pp. 77, 89, 91; (Pierre), licencié en droit, p. 74.
Beyne (Guillaume Goswin de), seigneur de Hemricourt et de Lantremange, pp. 64 n. 76, 87.
Beynne, voir Beine.
Bierses, maire de, p. 24.
Bierset (Jeanne de Famillieux), dite de, p. 84 n. 106.
Biesme, nécropole belgo-romaine de, pp. 162, 163, voir Brulet.
Bieste (Christian del), chanoine et abbé séculier de Thuin, p. 59 n. 63.
Bihain, collections, à Laneuville-Wideumont, p. 162 n. 14.
Biot, France, pp. 265, 267; voir Novarro.
Blase, mayeur de Lantremange, p. 117.
Blehen (Godefroid de), d'Abée, p. 92; son épouse, voir Marneffe; (Josinne de), épouse de Philippe de Schoonhoven, pp. 92, 93; (Renard de), écuyer, p. 92; son épouse, voir Jaymaert.
Bleret-Waremme (prov. Liège, ch.-l. arr.), pp. 50, 55, 57 n. 59, 86-89, 92, 96, 97, 138; avoué de, pp. 56, 60, 63, 93, 95, 108, 109; voir Hemricourt, Herstal, Jamart, Marteal, Moege, Pollen, Schonhove, Thier, Xhéneumont; habitant de, p. 87, voir Bareit; la seigneurie de, pp. 62, 84, 85; voir Los.
Blicquy, céramique omalienne du groupe de, p. 272.
Bloch (M.), auteur, pp. 7 n. 6, 11 n. 11.
Bodegnee, pp. 92, 94; maison forte de, p. 93; voué de, p. 86; voir Jaymaert.
Boekhout, pp. 42 n. 18, 46, voir Goyer.
Bohème, coffret en verre de, pp. 262, 264.
Bohme (H. W.), auteur, pp. 180 n. 54, 182, 183 n. 58; voir Cortrat, Cologne.
Bohmer-Muhlbacher, auteur, pp. 7 n. 7, 8 n. 7.
Bois-du-Fays, Laon, France, p. 36 n. 2.
Bollandistes, p. 41.
Bomal-Durbuy (prov. Luxembourg, arr. Marche-en-Famenne, p. 106.
Bomersheim, p. 75.
Bonenfant (P.), auteur, p. 45 n. 23; voir Reginard, Saint-Laurent.
Boniface VIII, pape, pp. 17, 17 n. 32; voir Hemmer.
Bonsin/Somme-Leuze (prov. Namur, arr. Dinant), p. 105.
Boom, p. 263.
Borchgrave (Charlotte-Eugénie de), épouse de Philippe-Robert de Schoonhoven, p. 95; (Joseph de), comte d'Altena, p. 240; bibliothèque du comte Joseph de, p. 243.
Bormans (S.), auteur, pp. 15 n. 27, 18 n. 34, 20 n. 40, 21 n. 44, 22 n. 45; 23 n. 52, 53; 24 n. 56, 25 n. 60, 220.
Borne, Sittard, Pays-Bas; seigneur de, p. 20; voir Fauquemont.
Bornheim-Widdig, nécropole de, pp. 179, 179 n. 45, 192; voir Bakker.
Botton (Ayly), p. 83.
Bouillon (prov. Luxembourg, arr. Neufchâteau), p. 15; duc de, p. 64.
Boulanger (Jean le), habitant le pont Saint-Nicolas à Liège, p. 62.
Boulogne-sur-Mer, chopper de, p. 260.

Bourbon (Louis de), prince-évêque de Liège, pp. 62, 63, 79.
Bourgogne, duc de, pp. 63, 64, 79; valet de chambre du duc de, voir Moliere; maison de, pp. 63 n. 74, 234; roi de, p. 36 n. 2; voir Clotaire III; voir Lallemand.
Boussard (Jean-Denys), auteur, p. 246.
Bouvette (A. d'Otreppe de), baron, pp. 148, 149, 152.
Boux, avocat, pp. 98-101, 126; (Christian), maire de Lantremange, pp. 78, 87; (Gilbert), greffier de la cour de Lantremange, p. 94; (Gisbert), échevin de la cour de Justice de Lantremange, p. 105; (Guillaume), échevin de la cour de Justice de Lantremange, p. 131; (Jean-Gisbert), mayeur de Waremme, échevin de Lantremange, p. 139.
Bovelingen, p. 95 n. 149; voir Marlinne; château de, p. 95.
Bra (Jean-Mathias de), dom, administrateur général de l'abbatialité de Stavelot-Malmédy, capitulaire de l'abbaye de Stavelot, conseiller du prince-abbé, pp. 98-100, 102, 105, 107, 109, 116.
Brabant, pp. 64 n. 75, 94; duc de, p. 23 n. 49; voir Jean III; (Jean-François-Denis), échevin de la cour de Justice et mayeur de Lantremange, pp. 118, 118 n. 217, 119, 126, 126 n. 232, 131, 138; pagus de, pp. 7, 8 n. 7.
Braibant-Bodart, montre signée, p. 254.
Braine (Jeanne), manant de Pousset, p. 113.
Braives (prov. Liège, arr. Waremme), nécropole à, pp. 147, 195, 195 n. 92; voir Village; vicus de, p. 216.
Brassinne, conseiller du prince-évêque de Liège, p. 115; échevin de Liège, p. 123.
Breuer (J.), auteur, p. 145.
Brialmont, maison de, p. 234; voir Yans.
Brie, pagus de, p. 8 n. 7.
Brigade (Lambert), p. 88.
Brochsale, p. 12 n. 12; voir Bruchsal.
Brooch, fibule, p. 173.
Brouwers (D.), auteur, p. 127 n. 236.
Bruchsal, Karlsruhe, p. 12 n. 12; palatium de, p. 8.
Brugard (Libert), le vieux, pp. 88, 91, 91 n. 126, 128; voir Brigade; (Libert), le jeune, de Lantremange, pp. 92, 93.
Bruges, p. 112.
Bruke (Johans de), tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
Brulet (R.), auteur, pp. 162 n. 12, 178 n. 43; voir Biesme, Tournai.
Brunswick, duc de, p. 82.
Brusthem, défaite de, p. 63 n. 74.
Buchet (A.), auteur, p. 23 n. 49.
Buchin (E.), auteur, p. 81 n. 100; voir Marck.
Bundensdale, lieu-dit à Opheers, p. 14.
Bundesdale, lieu-dit, p. 15.
Burdo, marque de sigillée de Lezoux, p. 154.
Burnenville (dom Hubert), moine et archiviste de Stavelot-Malmédy, pp. 61 n. 68, 67 n. 79, 68 n. 80, 71 n. 84, 79, 80, 83, 89, 90 n. 123, 100 n. 170, 103, 124 n. 227.
Bursfeld, statuts de la congrégation de, pp. 65, 100.
Buzard (Antoine), montre signée, p. 254.

C

Calmette (J.), auteur, pp. 5 n. 2, 8 n. 8.
Cambrai (Erasme de Foullon de), p. 29; évêque de, p. 13; voir Nicolas.
Cambron, p. 8 n. 7.
Capet (Hugues), roi, pp. 8, 10 n. 10, 73 n. 88.
Carisiagus, palatium, p. 8 n. 7.
Carloman, maire d'Austrasie, pp. 37, 142; son frère, voir Pepin-le-Bref.

Carolingiens, pp. 5, 8, 8 n. 8, 10 n. 10, 36; voir Lothaire, Lot.
Carondelet (Catherine), chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, dame d'Oleye et de Grand-Axhe, p. 28; (Ferier de), p. 28; son épouse, voir Merode; (Jean de), seigneur de Potelle, Anvoiles, Asnoy, Saint-Martin, gouverneur de Landrecies, p. 28; son épouse, voir Horion.
Cathedrale, à Liège, p. 32; voir Saint-Lambert; aumône de la, pp. 60, 62, 63, 86; doyen de la, p. 32; voir Mean.
Catherine, épouse de Jean de Fauquemont, p. 20.
Catolacus, vicus, p. 5.
Celles-lez-Waremme/Faismes (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 7, 14; église de, voir Sainte Madelberge.
Cent Ans, guerre de, p. 18.
Cerialim, sigle de sigillée, p. 222.
Cerialis, marque de sigillée de Lezoux, p. 155.
Chambliois, pagus de, p. 8 n. 7.
Chambon (Raymond), collection, à Marcinelle, p. 267.
Chambre imperiale, pp. 76, 77.
Chamont (Guillaume), de Pucey, échevin de Lantremange, p. 60.
Chantraine-Verlee (prov. Namur, arr. Ciney), pp. 93, 94; château de, pp. 93, 95; seigneur de, p. 93; voir Saint-Fontaine.
Chardeneux, p. 105.
Charlemagne, pp. 6, 6 n. 4, 8 n. 7; voir Kleinclausz; réforme monétaire de, p. 7 n. 6.
Charles, p. 6; son épouse, voir Himiltrude; son fils, voir Pepin-le Bossu.
Charles Martel, p. 5; son frère, voir Childebrand.
Charles-Quint, p. 65.
Charles IV, empereur, p. 19.
Charles VI, empereur, p. 29.
Charlier (M.), député de Stavelot, p. 137.
Chartreux, couvent des pères, à Liège, p. 32.
Châtel-Chehéry, céramique de, France, p. 191.
Chaus (Lowis de), greffier de la cour de justice d'Oleye, p. 18.
Chefsonfosse, seigneur de, p. 108; voir Thier.
Cheirpentier (Renenchon le), tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
Chênee-Liège, p. 264; voir Deliege Thonon; pontenage de, p. 50.
Chenet (G.), classification de céramique, pp. 145, 191, 193.
Cherain-Gouvy (prov. Luxembourg, arr. Bastogne), villa de, p. 43.
Chestret, baron de, donateur d'objets provenant de Fallais, p. 152.
Childebrand, frère de Charles Martel, p. 5.
Childeric II, roi d'Austrasie et de Neustrie, pp. 35, 36, 36 n. 2, 43.
Chine, vase de, p. 247.
Chiny, comté de, pp. 16, 18, 19, 19 n. 37, 20, 55; comte de, voir Dolembroeck, Louis.
Chooz, pp. 79, 104.
Christlein (R.), auteur, p. 182 n. 55.
Ciply, nécropole de, pp. 195, 196, 218.
Cité, île de la, lieu-dit à Paris, p. 8.
Citeaux, ordre de, p. 17.
Clamenche (Wilheames), mayeur de la cour de justice d'Oleye, p. 18.
Clara, p. 29.
Claude, p. 159.
Clavier-Vervoz (prov. Liège, arr. Huy), sanctuaire de, p. 180 n. 53; voir Witvrouw.
Cler (Marie-Joséphine), baronne de, épouse de Nicolas-Toussaint de Thier, p. 138.
Clotaire III, roi de Neustrie et de Bourgogne, pp. 35, 36 n. 2.
Clovis, baptême de, p. 36 n. 2; voir Tessier.
Clovis II, p. 36 n. 2; son épouse, voir Balthilde; ses fils, voir Clotaire III, Childeric II, Thierry III.

Collard (Muriel), donateur de Jupille, pp. 264, 272.
Collingwood (R. G.), auteur, p. 174 n. 34.
Cologne (Agnès de), pp. 25, 61, 100, 101, 167 n. 27; son époux, voir Horion; chaussée romaine de Bavai à, p. 7; évêché de, p. 47; régence de, p. 21; tombe à, pp. 183, 183 n. 58; voir Bohme.
Comhaire, donateur, p. 152; habitant de Sprimont, p. 219.
Condroz, pp. 43, 82.
Congrès National, membre du, p. 31; voir Méan.
Coninck (M. de), p. 148.
Conrad II, empereur, pp. 45, 101, 139.
Conrad III, empereur, p. 49 n. 35.
Convention, p. 31.
Copis (Constantin-François), baron de, vicomte de Bavay, chambellan du roi des Pays-Bas, p. 31; son épouse, voir Méan.
Coppens (H.), auteur, p. 234 n. 1.
Corbeau, pp. 71, 85, voir Proidhomme; (Hubert), p. 85.
Corbois, pp. 192 n. 72, 199 n. 103; lieu-dit à Rochefort, p. 145.
Corioule, seigneur de, p. 23; voir Martin.
Cornesse-Pepinster (prov. Liège, arr. Verviers), seigneur de, p. 30; voir Méan.
Corswarem-Berloz (prov. Liège, arr. Waremme), seigneur de, p. 119; voir Hasselbrouck.
Cortenbach, p. 30; voir Lamberts-Cortenbach.
Cortrat, tombe à, pp. 183, 183 n. 58; voir Bohme.
Coulon (G.), auteur, p. 178 n. 43; voir Tournai.
Coune, admodiateur, pp. 107, 129.
Courtrai, p. 54; défaite de, p. 17.
Couvreur (Ch.), montre signée, p. 256.
Creynhem, p. 30; comte de, p. 29; voir Hinnisdael.
Croisiers, couvent des, à Liège, p. 138.
Croix, p. 86; voir Jaymaert; du voué, lieu-dit à Lantremange, p. 63 n. 73; (Thierry de Jaymaert dit delle), p. 84 n. 106.
Cucalus, marque de sigillée de Lezoux, p. 159.
Cuppers (H.), auteur, p. 179 n. 48.
Curtius (Jean), portrait de, p. 246; musée, à Liège, pp, 143, 146, 148, 152, 153, 161, 179, 194, 196, 201, 207, 216, 239, 240, 241, 247, 252, 255, 257, 261; acquisition du musée, voir Anspach, Berghes, Defrance, Dewez, Tournai, p. 252 et sv.; catalogue des armes du musée, p. 153 n. 6, 207; voir Gaier; collection du musée ... provenant du Mont-Saint-Sauveur à Fallais, p. 152; collection au musée, voir Tihon; inventaire du matériel archéologique provenant de Fallais conservé au musée, pp. 221-230; voir Fallais, Mont-Saint-Sauveur, matériel archéologique conservé au musée, voir Vervoz-Clavier; médailles et monnaies conservées au musée, pp. 257-259; montre du musée, pp. 255, 256; verres romains du musée, p. 180 n. 52; voir Vanderhoeven.
Cuvelier (J.), auteur, p. 25 n. 65; (Renchon le), de Jemeppe, pp. 63, 64; (Rennekin le), p. 74.

D

Daenen-Lebrun, montre signée, p. 256.
Dagobert II, pp 36 n. 2, 40.
Dalembroeck (Godefroid de), p. 19.
Dalembrouck, sire de, pp. 20, 21; voir Fauquemont, Heinsberg; (Godefroid de), seigneur de Heinsberg et comte de Looz, pp. 20, 21, 33, 55.
Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg, p. 11 n. 11.

Dalhem (prov. Liège, arr. Liège), comté de, p. 86 ; drossart du comté de, voir Draeck ; gouverneur de, p. 88.
Damoiseau (Jules), montres signées, p. 256.
Dangleur (Antoine), mayeur de la cour de justice de Lantremange, commissaire de Waremme, p. 108.
Danthine (Hélène), auteur, p. 246.
Daris (J.), auteur, pp. 5 n. 2, 14 n. 20 ; 16 n. 31, 19 n. 38, 39 ; 20 n. 41, 25 n. 60 ; voir Looz.
Dasnoy, (A.), auteur, pp. 145, 178 n. 43, 44 ; 183 n. 58, 185 n. 65, 186 n. 63 ; voir Furfooz, Spontin.
Daum, verrerie, à Nancy, p. 264.
Dauphin (H.), auteur, p. 44 n. 21 ; voir Richard.
Dave, famille de, p. 54 n. 44 ; (Gilles de), chanoine de Saint-Lambert à Liège, p. 51 ; (Godefroid de), chanoine de Saint-Lambert à Liège, p. 51.
Dave-Dechaineux (I.), montre signée, p. 256.
De Borman (C.), auteur, pp. 14 n. 22, 15 n. 23, 20 n. 42, 21 n. 43, 23 n. 49, 25 n. 60.
De Bruyne (P.), auteur, p. 58 n. 61.
Defrance (Léonard), autoportrait de, pp. 260, 261.
Degreve-Bothée, montre signée, p. 254.
De Hemricourt (J.), pp. 15 n. 23, 25 n. 60 ; voir Hemricourt.
De Laid (B. J.), conseiller du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, député de Stavelot, pp. 128, 131, 137.
Delatte (I.), auteur, p. 31 n. 88.
Del Beuck, seigneurie, à Henri-Chapelle, p. 23 ; voir Buchet.
Delbrassine (Jean), p. 134.
Deliège-Thonon (Jules), Madame, de Chênée, donateur, pp. 262-264, 272.
Delmotte (Alexandre), prince-abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 118, 123 ; (Eustache), de Pousset, échevin de la cour de justice de Lantremange, pp. 118, 119 ; (J. F.), avocat et procureur, pp. 114, 115, 118, 125, 130, 131 ; (T.), p. 129.
De Marneffe (E.), auteur, p. 81 n. 100.
Demarteau (J.), auteur, pp. 31 n. 88, 39 n. 11.
Deneux (Th.), maître-verrier, p. 264.
De Moreau (E.), auteur, p. 44 n. 21 ; voir Poppon.
Den Boesterd (M.), auteur, p. 173 ; voir Nimègue.
De Noue (A.), auteur, pp. 49 n. 33, 62 n. 69 ; voir Stavelot.
Dens (Ch.), auteur, p. 175 n. 41 ; voir Anderlecht.
Denville, moulin de, p. 95.
Deprez (Julien), de Liège, donateur, pp. 264, 272.
Deroy (Louis), de Liège, donateur, p. 253.
De Ryckel (A.), auteur, pp. 27 n. 80, 83 n. 102 ; voir Waremme.
De Seyn (E.), auteur, pp. 11 n. 11, 15 n. 26.
Désiron (Dieudonné), p. 97.
Despret (Georges), de Jeumont, vase, œuvre de, p. 269.
Destroit, lieu-dit à Liège, p. 97.
Dethier (Arnold), avocat, échevin de Liège, seigneur de Lantremange, pp. 96, 96 n. 156 ; son épouse, voir Marche ; (François), avocat, échevin de Liège, pp. 94, 96, 96 n. 156 ; son épouse, voir Hodaige, Soumagne ; (Jean-François), bourgmestre de Liège, chevalier du Saint-Empire, seigneur de Lantremange et Skeuvre, pp. 96-102, 109, 112 ; (Louis), p. 97.
Deutz (Rupert de), p. 45 n. 23 ; voir Silvestre.
De Visé, bourgmestre de Liège, p. 129.
Devreese (G.), médaille de, p. 257.
Dewez (Michel-Paul-Joseph), orfèvre, p. 254 ; vase de Tournai signé, p. 255.

Dickschen (M.), curé de Tilleur, donateur d'objets provenant de Fallais, p. 152.
Didier, roi des Lombards, p. 6.
Diest (prov. Brabant, arr. Louvain), exposition à, pp. 82, 241, 246.
Dieue-sur-Meuse, France, nécropoles mérovingiennes, pp. 192, 192 n. 72.
Dirick (Noël), p. 134.
Dolembroeck (Godefroid de), comte de Looz et de Chiny, p. 19 n. 37.
Doley (Fraichon), tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
Dominicains, église des, à Liège, p. 23.
Domitien, empereur, p. 159.
Dongelberg (Jean de), seigneur de Longchamps, p. 23; son épouse, voir Laminne; (Marie de), de Longchamps, p. 23; son épouse, voir Namur.
Doppelfeld (O.), auteur, p. 183 n. 59.
Dormal, montre signée, p. 254.
Doublet (J.), auteur, p. 7 n. 7.
Doupagne (Octave), montres signées, pp. 254, 256.
Draeck (Walrand), drossart du comté et pays de Dalhem, pp. 86-88.
Dreze (Servais-Ignace), échevin de la Haute cour de Malmédy, pp. 137, 137 n. 247.
Droixhe (Daniel), auteur, p. 246.
Drolenvaux, seigneur de, p. 30; voir Mean.
Dubois (M. M.), auteur, p. 47 n. 28; voir Saint Colomban.
Ducenne, montre signée, p. 256.
Duchesne (Auguste), montres signées, pp. 254, 256; (L.), auteur, p. 11 n. 11.
Duffle (J. Guil. de), à Junccis, p. 29.
Dugesclin, p. 18.
Dumas (A.), p. 11 n. 11.
Dume (François), conseiller de Stavelot, pp. 101, 105, 106, 114-124, 128; procureur général du Conseil Provincial de Stavelot et conseiller intime du prince-abbé, pp. 71 n. 83, 114, 118; papiers et archives, p. 93 n. 138.
Dumez, voir Dume.
Durand (U.), mauriste, pp. 41, 42.
Duras (Marie de), épouse de Willeaume III de Horion, p. 25.
Duren, p. 262; atelier de verrerie, voir Peill et Putzler.
Dusseldorf, exposition à, p. 248.
Duvivier, auteur, p. 8 n. 7.
Duys, seigneur de, p. 23; voir Namur.

E

Eben-Emael / Bassenge (prov. Liège, arr. Liège), tumulus d', p. 171 n. 31.
Ebroin, pp. 35, 36 n. 2.
Ecaussinnes (prov. Hainaut, arr. Soignies), p. 8 n. 7.
Egypte, pp. 245, 250; exposition, Artisans de l'ancienne ..., pp. 241, 248.
Ehlen (Alph.), montre signée, p. 256.
Eifel, céramique, p. 178; lutteur de l', p. 81.
Elbe, p. 180 n. 54.
Eleuthere, p. 6.
Elias (Albert), de Liège, donateur, p. 263.
Elisabeth, Reine; médaille de la, p. 259.
Elouges (Fagle d'), p. 50.
Elsloo, seigneurie d', p. 23 n. 49; voir Wolters.
Elzée, vicomte d', p. 23; voir Namur.
Empire, loi d', pp. 58, 80, 104, 135.
Engen (Luc), donateur, p. 272; (Maurice), donateur, p. 259.
Engiers, les, lieu-dit à Lantremange, pp. 60, 63, 63 n. 73; voir Lute.
Engis (prov. Liège, arr. Huy), p. 27; seigneur d', pp. 25-27; voir Horion.
Eppes (Jean d'), prince-évêque de Liège, p. 14; son vassal, voir Ferme.
Eprave-Rochefort (prov. Namur, arr. Dinant), nécropole d', pp. 145, 191-193, 199 n. 97, 99; 213 n. 127, 217; lieu-dit à, voir Mont.
Er (Jehan), p. 56 n. 54.

ERY, montre signée, p. 256.
ESCH (Frédéric d'), sous-avoué de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, p. 49.
ESPAGNE, p. 103.
ESTRÉE, p. 5, voir SAINT-DENIS.
ETAMPES, p. 8.
EUDES, abbé de Saint-Denis, p. 13; voir TAVERNY.
EVELETTE-OHEY (prov. Namur, arr. Namur), villa romaine d', pp. 175, 175 n. 36.
EVRARD-DERRIKS (Claire), auteur, p. 250; voir EGYPTE.
EXPOSITION, pp. 241, 248; voir BELGIQUE, BERCHMANS, DIEST, EGYPTE, GENTBRUGGE, GRAFFART, PRÉHISTOIRE, SAINT PIERRE.
EYCK, p. 19; seigneur d', voir HEINSBERG.

F

FABRY (Libert), manant de Pousset, pp. 113, 114; (Mathias), manant de Pousset, pp. 111, 113; la veuve, pp. 115, 117, 119, 123, 125.
FAIDER-FEYTMANS (G.), auteur, p. 195 n. 92.
FAIMES (prov. Liège, arr. Waremme), p. 14; chapelle de, p. 15 n. 23; chevaliers de, p. 15 n. 23, voir FERME.
FAIRON (E.), auteur, pp. 22 n. 46, 25 n. 60, 28 n. 84, 63 n. 74, 233.
FALCOMONT, voir FAUQUEMONT.
FALCONPIERRE (Gilles de), abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 53, 61; (Thibaut de), châtelain de, p. 53.
FALLAIS-BRAIVES (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 143, 147, 149 n. 2, 153, 153 n. 9, 168, 175, 176, 180, 183, 186, 191, 192, 194, 214, 216, 219-221; céramique de, p. 193; chapelle de, voir SAINT-SAUVEUR; comté de, pp. 216 n. 142, 221; voir POSWICK; curé de, voir GADISSEUR; fibules de, pp. 175, 203 n. 206; hameau de, voir PITET; histoire de, voir CHARLIER, POSWICK, RAEPSAET; lieu-dit à, voir PITET; nécropole de, pp. 147, 148, 203; voir MONT-SAINT-SAUVEUR.
FAMARS, pagus de, p. 7, 8 n. 7.
FAMILLIEUX (Jeanne de), dite de Bierset, p. 84 n. 106.
FARDULF, abbé de Saint-Denis, p. 6.
FARNESE (Alexandre), p. 82.
FASSIN, sieur, p. 110.
FAUCONPIERRE (Gilles de), abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 51, 65, 141 n. 252.
FAUQUEMONT (Jean de), seigneur de Borne, pp. 20, 21; sa femme, voir CATHERINE; voir VORNE; (Renard de ou Reinaud de), sire de Dalembrouck, pp. 19-22, 33.
FAWE (J. de), notaire, curé de Verlée, p. 95.
FÉLIBIEN (M.), auteur, pp. 6 n. 4, 7 n. 7, 8 n. 7, 9; 13 n. 15, 18; 18 n. 35, 36.
FELSENHART, montre signée, p. 256.
FERETTE (Guillaume), échevin de la cour de justice et mayeur de Lantremange, pp. 99, 107, 108, 112, 113, 118; (Léonard), mayeur de Lantremange, pp. 108, 113; (Mathieu), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 118 n. 217, 131; (Mathieu), greffier de la cour de Waremme, p. 113.
FERME (Fastré de), chevalier de Faimes, p. 15 n. 23; (Gilles de), avoué de Grand-Axhe et d'Oleye, fils de Libert III, p. 15; (Jean de), p. 56 n. 54; (Libert III de), avoué de Grand-Axhe, vassal de Jean d'Eppes, p. 14; chevalier de, p. 15 n. 23; voir FAIMES.
FERRARIS, carte de, p. 111.
FÉTINNE, p. 50.
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER (prov. Liège, arr. Waremme), p. 43; voir STREEL.
FINEURE (Grégoire de la), dom, pp. 107, 118.

Fize-Le Marsal/Crisnee (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 50, 93; avoué de, voir Hemricourt.
Flamand (Elisa), de Grivegnée, donateur, p. 254.
Flandre (Elisabeth), épouse d'Arnoul de Rummen, p. 55; guerre de, p. 17; (Jean de), comte de Namur, p. 23; (Jean de), évêque de Liège, pp. 53, 59, 139.
Flaviens, empereurs, p. 155.
Flavion-Florennes (prov. Namur, arr. Philippeville), p. 145.
Fleckenstein (J.), auteur, p. 12 n. 12.
Fléron (Gérard de), pp. 89-90; (Lucie de), p. 24.
Fleury (M.), auteur, p. 145.
Fliche (A.), auteur, p. 8 n. 8.
Flône, paix de, p. 79.
Flonheim, p. 206 n. 119.
Floree-Assesse (prov. Namur, arr. Namur), bande, p. 138; seigneurie de, p. 109.
Folon (Servais li), tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
Folons (Johans li), tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
Fontaine (Johans delle), chapelain de la cathédrale Saint-Lambert, p. 18; seigneurie de, pp. 25, 76, 79.
Forcelhules, avoué de Horion, voir Horion.
Forchelhoule, p. 61 n. 68; (Ernul de), p. 59, n. 63.
Foullon (Erasme de), de Cambrai, conseiller privé, échevin et bourgmestre de Liège, p. 29.
Fourneau Saint-Michel, à Saint-Hubert, p. 162 n. 14.
Fradehine (Godefroid), de Hasselt, p. 73; (Hendrick), de Hasselt, p. 73.
France, pp. 5, 6, 8, 11 n. 11; 12, 17, 31, 33, 48 n.30, 185; archives nationales de, pp. 6 n. 5, 8 n. 9; roi de, pp. 18, 33; voir Jean-Le-Bon, Philippe-Le-Bel.
Franchimont, pays de, pp. 82, 83, 193.
François (J.), le fils, montre signée, p. 256.
Francs, Les, pp. 11 n. 11, 37; voir Balon.
Freces (Gérard le), d'Oleye, p. 14.
Frederic, empereur, p. 13.
Freeren, p. 19.
Freloux/Fexhe-le-Haut-Clocher (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 25, 27 n. 74; seigneur de, pp. 26, 27; voir Horion.
Fremault (Y.), auteur, p. 162 n. 14; voir Remagne, Sainte-Marie-Laneuville.
Freres-Mineurs, église des, à Huy, p. 92.
Fritz-Tissot, montre signée, p. 254.
Frognut (Guillaume), p. 50; voir Hemricourt.
Froidbise (Théodore), greffier, p. 77.
Fulrad, abbé de Saint-Denis à Paris, pp. 8 n. 7, 10.
Fumal, château de, p. 220.
Furfooz-Dinant (prov. Namur, ch.-l. arr.), nécropole et tombes de, pp. 145, 173, 176, 178 n. 43, 179, 179 n. 49, 193; voir Dasnoy.
Furstenberg (François-Egon de), p. 102; (Guillaume-Egon de), cardinal, prince-abbé de Stavelot, pp. 98 n. 164, 104, 105; voir Moisse-Daxhelet; princes de, p. 141.

G

Gadisseur (M.), curé de Fallais, donateur d'objets provenant de Fallais, p. 152.
Gaier (C.), auteur, pp. 13 n. 14, 14 n. 22, 15 n. 23, 153 n. 6, 207 n. 124, 223-225; voir Curtius.
Gaier-Lhoest (J.), auteur, pp. 153 n. 6, 213.
Galesloot (L.), auteur, p. 23 n. 49.
Ganshof (F.), p. 36 n. 2.
Gaudemet (J.), auteur, p. 48 n. 29.
Gaule, pp. 11 n. 11, 155, 161, 174, 185.
Gaultier, curé de Grand-Axhe, p. 13.
Gavre (Jeanne de), épouse de Jean IV de Looz, dame d'Ayshove et de Hérimez, p. 54.

GAYEMET (F.), montre signée, p. 256.
GEBHARDT (B.), auteur, p. 8 n. 8.
GEER, pp. 6, 45, 111, 241; (Libert de), p. 60; voir LANTREMANGE.
GENARD (Guy), de Liège, donateur, pp. 262, 272.
GENLIS, seigneur de, p. 82; voir HANGEST.
GENT, p. 246.
GENTBRUGGE-GENT, exposition à, p. 241.
GEORGES, montre signée, p. 254.
GERARD, prêtre de Grand-Axhe, prévôt de Saint-Denis, p. 13.
GERBERT, évêque de Liège, pp. 7, 10 n. 10, 73 n. 88.
GERMANIE, p. 180; empereurs de, p. 32; roi de, p. 44; voir HENRI III.
GERPINNES (prov. Hainaut, arr. Charleroi), villa de, p. 176.
GEUSAINE (Jean de), abbé de Stavelot-Malmédy, p. 62.
GHOER, voir GOER.
GILEMER, maire de Neustrie, p. 36 n. 2.
GILKIN, receveur de Stavelot-Malmédy pour les biens de Hesbaye, p. 97 n. 160.
GILLAIN (Pierre), de Liège, donateur, pp. 257, 272.
GILLOTON, receveur de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, p. 102.
GLAIN-LIÈGE, p. 233.
GLESENER (Amédée), montre signée, p. 256; (B.), montre signée, p. 254.
GODART (A.), montre signée, p. 256.
GODEFRIN (Jean), de Lantremange, mayeur de Lantremange, pp. 66, 69-71.
GODENE (Jean), maire de Lantremange, p. 68.
GODESCAL, p. 62; voir GEUSAINE.
GODESSE, voir GODENE.
GODGAFF (Gérard), de Looz, p. 68; (Jean), p. 64.
GODUIN, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 36-42.
GOER (Barbe de), dame de Heel, épouse de Guillaume VI de Horion, p. 27; (Jean de), p. 27; son épouse, voir MONTFORT.
GOETHERT-POLASCHEK (K.), auteur, p. 146.
GONNE, montre signée, p. 256.
GONTRAN, habitant d'Oleye, p. 12.
GOREUX, dépendance de VOREUX-GOREUX, pp. 43, 86.
GORONNE (Mengold), marchand-bourgeois de Huy, p. 94.
GORSLEEUW, château de, p. 31.
GORS-OPLEEUW / BORGLOON (prov. Limbourg, arr. Tongres), tumulus de, p. 171 n. 31.
GOSE (E.), auteur, p. 145; cruche de type, pp. 179, 225.
GOSSONCOURT, seigneur de, p. 30; voir MÉAN.
GOSWIN (Gérard), bourgmestre de Liège, seigneur de Jehay, changeur de la haute justice de Liège, pp. 62-64; (Guillaume), avoué de Lantremange, seigneur de Hemricourt, pp. 64, 67, 68; ses épouses, voir BARCHON, BEINE.
GOUGAUD (L.), auteur, p. 47 n. 28.
GOYER-JEUK, p. 46.
GRÂCE-BERLEUR / GRÂCE-HOLLOGNE (prov. Liège, arr. Liège), seigneurie laïque de, p. 234; voir YANS.
GRAFFART (Charles), p. 251; exposition, p. 248.
GRAILLET, greffe, p. 134.
GRAINDORGE-HOCHE (A.), montrée signée, p. 254.
GRAND-AXHE / WAREMME (prov. Liège, ch.-l. arr.), pp. 6, 7, 12-16, 19-22, 29, 30, 33, 119; alleu de, p. 18; avoué de, p. 14; voir FERME, LIBERT; curé de, p. 13; voir GAULTIER; dame de, p. 28; voir CARONDELET; dîme de, pp. 23, 130; (Gérard de), prévôt d'Oleye, p. 13 n. 17; prêtre de, p. 13; voir GÉRARD; propriété de l'abbaye de Saint-Denis, p. 7; seigneur de, pp. 25, 26, 30; voir HORION, MÉAN; seigneurie de, pp. 20 n. 40, 23, 24, 27, 28, 29, 31, 32; voir FOULLON, HINNISDAEL, MÉRODE; terres de, p. 29.

GRANDJEAN, Mademoiselle, p. 102.
GRAND LEEZ/GEMBLOUX (prov. Namur, arr. Namur), pp. 6, 6 n. 3.
GRANDVILLE-OREYE (prov. Liège, arr. Waremme), vestit de, p. 67.
GRAUFESENQUE, pp. 155, 159, 161 ; sigilée de, voir BASSUS, LOGIRNUS, VITALIS.
GRÉGOIRE XIII, pape, pp. 81, 83, 84.
GRÉGOIRE LE GRAND, correspondance de, p. 48.
GRENWICK (Rase Boseau de), p. 25 n. 60 ; son épouse, voir HORION.
GRIMONSTER, seigneur de, p. 108 ; voir THIER.
GRIVEGNÉE-LIÉGE, maison du peuple de, p. 263.
GROESBEECK (Gérard de), prince-évêque de Liège, pp. 75, 75 n. 92, 76, 76 n. 94, 77, 79-81, 83, 83 n. 102 ; jeton aux armes de Gérard de, p. 257.
GRONSVELD (Catherine de), p. 22 ; son époux, voir ARGENTEAU ; comté de, p. 23 n. 49 ; voir WOLTERS ; seigneur de, p. 23 ; voir HENRI.
GROULARD (J.), montre signée, p. 254.
GUELDRE, comte de, p. 19 ; voir RAINALD ; (Henri de), évêque de Liège, p. 53.
GUILLAUME, p. 45.
GUILLEMINS, abbaye des, à Liège, p. 85 n. 109 ; voir VAN DER MADE.
GUILMAIN (A.), montre signée, p. 256.
GULPEN (Marie de), épouse de Henri de Saint-Fontaine, p. 93.
GUSTIN, famille, p. 112 n. 203 ; (Gustin), p. 112.

H

HABEREY (W.), auteur, p. 179 n. 50.
HACKENS, montre signée, p. 256.
HADRIEN, empereur, pp. 154, 155, 159, 227.
HAHN (Henri), montre signée, p. 256.
HAHNHEIM, fibule du type de, p. 206.
HAILLOT-OHEY (prov. Namur, arr. Namur), pp. 199, 202, 214 n. 135, 223 ; cimetiere franc et tombes de, pp. 145, 193, 217, 217 n. 144.
HAINE-SAINT-PAUL/LA LOUVIERE (prov. Hainaut, arr. Soignies), nécropole de, pp. 195, 218.
HALKIN (J.), auteur, pp. 13 n. 17, 36 n. 2, 49 ; voir STAVELOT-MALMÉDY.
HALKIN (L.-E.), auteur, p. 81 n. 100 ; voir MARCK.
HAMAL, p. 152.
HAMOIR (prov. Liège, arr. Liège), nécropole de, p. 195.
HAMOIS (prov. Namur, arr. Dinant), p. 175 n. 40.
HANGEST (François de), seigneur de Genlis, p. 82.
HANOSSET (Dieudonné), manant de Pousset, pp. 113, 114 ; veuve, pp. 115, 117, 119, 123, 125.
HANSOTTE (G.), auteur, pp. 14 n. 22, 23 n. 50, 38 n. 9, 50 n. 38, 78 n. 97 ; voir PAIX-DIEU, STAVELOT.
HANTES-WIHERIES, p. 196.
HASCA, lieu-dit, p. 6.
HASSELBROUCK, baron de, seigneur de Corswarem, p. 119.
HASSELT, p. 73 ; voir FRADEHINE.
HAWILDE, épouse de Thomas de Hemricourt, p. 49.
HAYE (Théodard de la), prieur de Stavelot-Malmédy, p. 98 n. 164.
HEEL, dame de, p. 27, voir GOER.
HEERS (Raes de), seigneur de Lintre en Brabant, pp. 63, 63 n. 74, 64 n. 75 ; seigneur de, p. 63 n. 74 ; voir ARSCHOT ; moulin à, p. 63 n. 74 ; voir WARLEGE.
HEILBRONN-BÖCKINGEN, Allemagne du Sud, p. 182.
HEILINGENBERG, p. 227.
HEILMAN (Henri), p. 64.
HEINSBERG (Godefroid de), de Looz, seigneur de Millen et d'Eyck, pp. 19, 20 ; son épouse, voir MATHILDE ; (Jean de), sire de Dalembrouck, pp. 21, 21 n. 43 ; son épouse, voir VIRNEBURG, VORNE ; (Thierry de), pp. 19, 21 ; son épouse, voir MARCK ; seigneur de, p. 21, voir DALEMBROUCK.

Heinshoven (Warnier de), p. 28 ; voir Henhoven.
Helbig (J.), auteur, p. 15 n. 23.
Helin (Etienne), auteur, p. 246.
Hemmer (H.), auteur, p. 17 n. 32.
Hemricourt, cour de, p. 61 ; (Fastré de), p. 49 ; son épouse, voir Ida ; forteresse de, p. 53 ; (Guillaume de), avoué, seigneur de Lantremange, pp. 50, 51, 57 n. 59, 139 ; voir Frognut : (Guillaume de), dit Malclerc, avoué de Bleret et de Fize, pp. 50, 59 ; (Jacques de), œuvres de, pp. 14 n. 22, 20 n. 42, 23 n. 49, 48 n. 30, 50, 54 n. 47 ; (Marie de), épouse de Henri de Bautersem et de Godefroid de Walhain, pp. 51-54 ; (Marie de), épouse d'Adam del Tomboir, p. 50 ; (Raes de), bailli de Hesbaye, maréchal d'armée de l'évêché de Liège, seigneur de Laminne et d'Oleye, pp. 22, 23 ; ses épouses, voir Argenteau, Latinne, Moreau ; seigneur et seigneurie de, pp. 55, 56, 56 n. 54, 58, 59, 60, 62, 63, 64 n. 76, 67, 68, 84-88, 139, 140 ; voir Beyne, Goswin, Herstal, Jamart, Jaymaert, Los, Lute, Marteal, Polard, Polarde, Pollen, Proidhomme, Remicourt, Xheneumont ; sire de, p. 54 ; voir Looz ; (Thomas de), chevalier, pp. 49, 50, 52 ; son épouse, voir Hawilde.
Henhoven (Jean de), p. 28 ; son épouse, voir Horion.
Henrar (Catherine), p. 108 ; (Renson), échevin de Lantremange, p. 107.
Henrard (Henri), vicaire capitulaire de l'évêché de Liège, p. 91 ; (Jean), d'Oleye, p. 111 ; (Renson), d'Oleye, p. 110.
Henri, chevalier, seigneur de Gronsveld, p. 23.
Henri II, empereur, pp. 44, 101, 139.
Henri III, empereur, p. 101.
Henri III, roi de Germanie, p. 44.
Henri-Chapelle / Welkenraedt (prov. Liège, arr. Verviers), p. 23 ; seigneurie de, voir Del Beuck.
Henry (Joseph), montre signée, p. 254.
Henshoven (Marie de), chanoinesse d'Andenne ; son époux, voir Bawette.
Herck (Guillaume), sergent de la cour de justice de Lantremange, p. 108.
Herckenrode, abbaye de, pp. 14, 15 ; cartulaire de, p. 14 n. 20 ; voir Daris.
Herck-Saint-Lambert, seigneur de, p. 28 ; voir Swartzenberg.
Heriger, pp. 35, 35 n. 1, 36, 39, 40, 42 ; voir Lobbes.
Herimez, dame de, p. 54 ; voir Gavre.
Herman, comte, p. 101.
Herstal (prov. Liège, arr. Liège), pp. 36, 42, 43, 127, 153 n. 9, 200 ; voir Pepin ; (Guillaume Marteal de), p. 60.
Hesbaye, pp. 7, 11, 12, 15, 17-19, 22, 25 n. 60, 36, 37, 42, 44, 49, 51, 56, 62, 74, 77, 78, 80-82, 89 n. 122, 97 n. 160, 161 ; 101, 103, 124, 133, 136, 140, 141, 147, 216 ; bailli de, voir Hemricourt, Holzet, Horion ; matériel omalien de, p. 272 ; pagus de, pp. 6, 10, 43 ; quartier de, pp. 46, 67, 71 ; receveur du quartier de, pp. 77, 91 ; voir Bex, Steinhuisse ; tumuli de, p. 171 ; villa de, voir Oleye.
Hesster, p. 73 ; voir Hasselt.
Heur (Jeanne d'), épouse d'Art. Dethier, p. 96 n. 156.
Heynhoven (Warnier de), p. 28 ; voir Henhoven.
Hildebold, abbé, p. 43.
Hildibaldus, voir Hildiboldus.
Hildibold, évêque de Worms, p. 12.
Hildiboldus, chancelier d'Otton II, p. 12 n. 12.
Himiltrude, p. 6 ; son épouse, voir Charles.
Hnnisdael, baron de, p. 119 ; (Dorothée de), pp. 29, 30, 32 ; son époux, voir Méan ; (François de),

comte, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Saint-Lambert de Liège, prévot de Notre-Dame de Tongres, comte du Saint-Empire, p. 29; (François-Antoine-Henry), comte de, seigneur de Tongelaers, p. 30; (François-Bernard-Henry), comte de, p. 30; (François de), échevin de Liège, pp. 29, 30, 32; son épouse, voir Berchem; (Henry-Antoine), comte de, et de Creynhem, p. 30; (Joseph-Guillaume-Wathieu), comte de, p. 29; (Wathieu-Lambert), p. 29; son épouse, voir Simonis.

Hocsem, p. 19.

Hodaige (Catherine de), épouse de François Dethier, p. 96; (Thibaut Proidhomme de), p. 64.

Hodeige, étude sur le village de, p. 84 n. 106; voir Marechal.

Hodeige-Remicourt (prov. Liège, arr. Waremme), famille à, p. 65 n. 77; voir Marechal; paroisse de, p. 65 n. 77.

Hody-Anthisnes (prov. Liège, arr. Huy), p. 137 n. 247.

Hoensbroeck (Anne-Elisabeth-Françoise), comtesse de, épouse François-Antoine de Méan, p. 30; comte de, p. 137; (Constantin-François), chanoine-tréfoncier de la cathédrale et prince-évêque de Liège, pp. 30, 137 n. 247.

Hollande, guerre de, p. 95.

Hollogne-aux-Pierres / Grâce-Hollogne (prov. Liège, arr. Liège), p. 43.

Holzet (Jean de), bailli de Hesbaye, p. 62.

Hombourg-Plombieres (prov. Liège, arr. Verviers), seigneurie à, p. 22; voir Veltjaren.

Honlet (Bastin), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 107; (Michel), meunier, officier de la cour de justice de Lantremange, pp. 94, 96; (Michel), le jeune, p. 107.

Horion / Grâce-Hollogne, pp. 22, 42 n. 18, 46, 49, 73, 74, 77, 79, 104, 106, 116, 140; avouerie de, p. 27; avoué de, p. 61 n. 68; voir Forcelhules, Forchelhoule; communauté de, p. 79; mayeur de, pp. 76, 77; voir Bex, Pfaltz; seigneur de, pp. 24, 25; villa de, p. 43; voué de, pp. 26, 59 n. 63; voir Moreau; famille de, p. 25 n. 60; (Anne-Marguerite de), pp. 28, 28 n. 82; son épouse, voir Carondelet; (Guillaume de) seigneur de Grand-Axhe, pp. 25, 26, 28 n. 82, 77; (Guillaume I de), bailli de Hesbaye, échevin de Liège, pp. 25, 25 n. 60; son épouse, voir Cologne; (Guillaume II de), pp. 24, 25 n. 60; (Guillaume IV de), chevalier, seigneur d'Oleye, Grand-Axhe, Engis, Freloux, bourgmestre de Liège, pp. 25, 26; son épouse, voir Spontin; (Guillaume V de), bourgmestre de Liège, seigneur de Grand-Axhe et d'Oleye, p. 26; (Guillaume VI de), p. 27; son épouse, voir Goer; (Guillaume VII de), pp. 27, 27 n. 80, 28; son épouse, voir Amstenraedt; (Herman de), chanoine de Liège, p. 27; (Jean de), avoué de l'abbaye de Stavelot, pp. 61, 61 n. 68; (Jeanne de), épouse de Raes de Laminne et de Rase Boseau de Grenwick, p. 25 n. 60; (Marguerite de), abbesse de Val-Benoit, p. 27; (Mechtilde ou Mextelde de), épouse de Jean de Henhoven, p. 28; (Robert de), p. 27; (Willeaume III de), chevalier, seigneur d'Oleye et de Grand-Axhe, pp. 24, 25, 25 n. 60, 27; son épouse, voir Duras, Ordange.

Horion-Hozemont, p. 1; avouerie de, p. 26; fief à, p. 26; voir Pas-Saint-Martin; justice à, p. 61; maison forte à, voir Pas-Saint-Martin.

Horion-Hozemont / Grâce-Hollogne, ouvrage à propos de, p. 25 n. 60; voir Vandriken.

Horne (Jean de), chronique du règne de, p. 26 n. 70.
Hornes, comté de, p. 82 ; (Jean de), prince-évêque de Liège, p. 26 ; ducat de Jean de, p. 259.
Hôtel de Ville, nécropole du parc de l', à Tournai, p. 180.
Houbar (Henry), p. 111 ; (Hubert), p. 120.
Houbart (Dieudonné), p. 134.
Houdan, chaudron de, p. 186.
Houssa (J. B.), montre signée, p. 254 ; (Léonard), mayeur d'Oleye, p. 134.
Hozémont, pp. 75, 76, 79, 104 ; communauté de, p. 79.
Hubar (Amele dit Mélis), mayeur de Lantremange, pp. 77, 78 ; (Hubert), pp. 71, 126, 129 ; (Nélis), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 128 ; (Robert), pp. 71, 129.
Hubart-Palisoul, montre signée, p. 256.
Hubin (Jacques de), prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 127.
Huet (H.), montre signée, p. 254.
Hussong (L.), auteur, p. 179 n. 48.
Huwet (Lambert), de Kemexhe, p. 87.
Huy, pp. 86 n. 115, 92, 93, 94, 95, 153 n. 9, 192 n. 74, 206 ; béguinage à, p. 86 n. 115 ; bourgeois de, voir Moxhe, Schoonhoven, Schonhove ; bourgmestre de, p. 92 ; voir Moege ; échevins de, p. 234 ; voir Yans ; église à, p. 88 ; voir Frères-Mineurs, Saint-Georges-en-Rioul ; lieu-dit à, voir Batta, Rioul ; maison à, Moege ; marchand-bourgeois de, voir Goronne ; paroisse à, voir Saint-Mengold ; quartier artisanal à, voir Batta.
Huyghebaert (N.), auteur, p. 45 n. 23.
Huyn, voir Amstenraedt.

I

Iachara, cours d'eau, p. 6.
Ida, épouse de Fastré de Hemricourt, p. 49.
Innocent II, pape, p. 38.
Institut archéologique liégeois, pp. 147-149.
Iona, Irlande, pp. 47, 47 n. 28.
Irlande, pp. 47, 47 n. 28 ; localité en, voir Bangor, Iona, Lindisfarme ; ouvrage à propos de l', voir Leclercq.
Isings (C.), auteur, p. 145 ; urne de type, p. 171.
Italie, guerres d', p. 8.

J

Jacquemart (H.), montre signée, p. 256.
Jadot (A.), montre signée, p. 254.
Jamar (Bietmé), p. 96 ; (Franckin), p. 85 n. 111 ; (Jean), p. 85 n. 111 ; (Marquet), de Lantremange, p. 108 ; (Thiry), maire de Jeneffe, p. 73 ; (Thiry), le jeune, seigneur de Lantremange, p. 85 n. 109 ; notaire, p. 93.
Jamart (Franckin), de Jeneffe, pp. 85, 86 ; (Jean), pp. 85-88 ; son épouse, voir Jaymaert ; (Jean de), seigneur de Hemricourt, de Lantremange, p. 86 ; voir Bleret ; (Thierry), de Lantremange, p. 74 ; voir Moege.
Jambes-Namur, p. 145.
Jamin (François), échevin de la cour de justice de Lantremange, pp. 99, 105.
Jamiolle-Philippeville (prov. Namur, ch.-l. arr.), p. 145.
Janssens (D.), auteur, p. 162 n. 13 ; voir Maaseik.
Jaspar (J.), pianiste, p. 246 ; (P.), p. 246.
Jauche / Orp-Jauche (prov. Brabant, arr. Nivelles), p. 247.
Jaymaert, famille de, p. 84 n. 106, 107 ; (Anne de), p. 85 ; (Catherine), de Jeneffe-en-Hesbaye, épouse de Thibaut Proidhomme, pp. 65, 71 n. 85 ; (Elisabeth de),

épouse de Renard de Blehen, pp. 84, 92; (Henri de), p. 84 n. 106; son épouse, voir Moulerie; (Hubert de), dit de Vaux, seigneur de Jeneffe, voué de Bodegnée, p. 86; son épouse, voir Roxhelée; (Jean de), dit de Moege, seigneur de Hemricourt, pp. 86, 88; (Jean), pp. 89, 90; (Marguerite de), épouse de Jean Jamart, pp. 84-86; (Renard de), seigneur de Jeneffe, p. 84 n. 106, 86; son épouse, voir Proidhomme; (Thierry de), dit delle croix, pp. 84 n. 106, 86; ses épouses, voir Bierset, Familleux; (Thiry de), maire de Jeneffe, pp. 84, 85; son épouse, voir Oumale; (Thiry de), p. 85; son épouse, voir Vandernoot; (Thiry de), le jeune, p. 86.

Jean, chevalier, seigneur d'Orjo, p. 23; doyen du chapitre de Malmédy, p. 51.

Jean III, duc de Brabant, p. 23 n. 49; livre des feudataires de, voir Galesloot.

Jean-le-Beau, chanoine de Saint-Lambert, pp. 55, 56; chevalier, p. 59.

Jean-le-Bel, chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Jean, p. 56.

Jean-le-Bon, roi de France, p. 18.

Jehay, p. 63; seigneur de, voir Goswin.

Jehay-Bodegnée/Amay (prov. Liège, arr. Huy), pp. 14 n. 22, 50 n. 38; abbaye à, voir Paix-Dieu.

Jehin (Léon), pierre lithographique de, p. 254.

Jehotte (Louis), p. 259.

Jemeppe (Renchon le cuvelier de), p. 63.

Jeneffe, la famille de, p. 54 n. 44; (Baudouin de), châtelain de Waremme, p. 51; (Riga de), doyen de la collégiale Saint-Jean à Liège, p. 51; maire de, pp. 74, 84, voir Jamar, Jaymaert; seigneur de, pp. 84 n. 106, 86; voir Jaymaert.

Jeneffe-en-Condroz/Havelange (prov. Namur, arr. Dinant), pp. 93-95.

Jeneffe-en-Hesbaye/Donceel (prov. Liège, arr. Waremme), p. 65; habitante de, voir Jaymaert.

Jeumont, p. 269; voir Despret.

Jodoigne (prov. Brabant, arr. Nivelles), p. 82.

Joncis, seigneur de, p. 32.

Jossar (Henry ou Henri), mayeur de la cour de justice de Lantremange, pp. 98, 99, 105, 107; (Mathi ou Mathieu ou Mathy), échevin et greffier de la cour de justice de Lantremange, pp. 97, 99, 105, 107, 109.

Jossart (Mathieu), greffier de la cour de Lantremange, p. 94.

Juliers, comte de, p. 106.

Junccis, p. 29; voir Duffle.

Junkersdorf, tombe franque de, à Cologne, p. 165 n. 27; voir La Baume.

Jupille-Liege, p. 265; voir Collard.

Justin (M.), bas-relief en étain de, p. 259.

K

Karlsruhe, p. 12 n. 12; voir Bruchsal.

Keller (E.), auteur, p. 186 n. 64.

Kemexhe-Crisnée (prov. Liège, arr. Waremme), p. 87; habitant de, voir Huwet.

Kleinclausz (A.), auteur, p. 6 n. 4.

Koln-Mugersdorf, tombe mérovingienne de, pp. 175, 201.

Krefeld-Gellep, sépultures de, pp. 178, 179, 179 n. 46, 180, 195; voir Pirling.

Krumeich, montre signée, p. 256.

Krusch (Bruno), auteur, pp. 41, 41 n. 16.

Kuhn (H.), auteur, pp. 203, 203 n. 118, 206.

Kynable (François), bourgeois de Liège, p. 107.

L

La Baume (P.), auteur, pp. 167 n. 27, 202 n. 117 ; voir Cologne, Junkersdorf.
La Graufesenque, pp. 225, 226.
Lahaye (L.), auteur, p. 24 n. 59.
Lajot (A.), montre signée, p. 254.
Lallemand (A.), auteur, p. 63 n. 74 ; voir Bourgogne.
La Madelaine-Heiligenberg, atelier de sigillée, p. 161.
La Madeleine, p. 227.
Lambert (A. de), montre signée, p. 256 ; (G.), auteur, pp. 201 n. 112, 214 n. 134 ; habitant d'Oleye, p. 12.
Lamberts-Cortenbach (Antoine-Urich-Joseph de), p. 30 ; son épouse, voir Mean.
Laminne, seigneur de, p. 22 ; voir Hemricourt ; (Ide de), p. 23 ; (Jean de), écuyer, p. 22 ; voir Warfusé ; (Mahaut de), épouse de Jean de Dongelberg, p. 23 ; (Raes de), pp. 23, 25 n. 60 ; ses épouses, voir Argenteau, Horion.
Landenne-Andenne (prov. Namur, arr. Namur), p. 30 ; château de, p. 30 ; seigneur de, p. 30 ; voir Mean.
Landenne (L.), montre signée, p. 256.
Landrecies, gouverneur de, p. 28 ; voir Carondelet.
Laneuville-Wideumont, p. 162 n. 14 ; collections, voir Bihain.
Langen (Yvonne), de Vottem, pp. 253, 254, 259, 260, 263, 272.
Lantremange-Waremme, pp. 5, 37-40, 42, 43, 45, 46, 49, 52-54, 58, 59, 63, 65, 66, 73, 74, 78 n. 97, 79, 81-83, 87, 91, 93, 94-99, 102-125, 128-136, 139, 140, 142 ; (Adam dit Robert de), échevin, p. 60 ; avoué de, avouerie de, pp. 50-52, 59, 67, 139 ; voir Goswin, Hemricourt ; bailli de, voir Stade ; bourgmestre de, voir Piette ; cour de justice de, pp. 23, 60, 61, 67, 69, 70, 72, 73, 88, 89, 93, 98, 99, 100, 105, 107, 110, 112, 113, 115, 117, 120, 123, 124, 126, 128-131, 134-136, 138 ; échevin de la cour de, pp. 60, 94, 97, 99, 107, 118, 121, 126, 128, 131 ; voir Boux, Brabant, Chamont, Delmotte, Ferette, Honlet, Hubar, Jamin, Jossar, Le jeune, Macar, Maillard, Molien, Moors, Moreau, Mottar, Naveau, Piron, Saive, Streel, Strelle, Termonia ; greffier de la cour de justice de, pp. 108, 126, 134 ; voir Boux, Jossar, Jossart, Moors, Mottar ; maire ou mayeur de la cour de justice de, pp. 64 n. 76, 66, 68, 74-78, 91, 98, 107, 117, 118, 126 ; voir Bex, Beyne, Blase, Boux, Brabant, Dangleur, Ferette, Godefrin, Godene, Hubar, Jossar, Lantremange, Moors, Pfaltz, Proidhomme, Zutman ; officier de la cour de justice de, p. 96 ; voir Honlet ; sergent de la cour de justice de, voir Herck.
Lantremange (Désiron de), p. 87 ; dime de, pp. 13, 23 n. 50 ; église de, p. 124 n. 226 ; forestier de, voir Rigaud ; forge de, voir Warebot ; (Godefrin de), mayeur de Lantremange, pp. 66, 83 ; habitant de, pp. 91, 92, voir Boux, Bragard, Henrar, Jamar, Pont, Texteur ; histoire de, p. 5 ; (Jean Godefrin de), p. 66 ; (Libert de), maire de la cour de justice de Lantremange, p. 60 ; lieu-dit à, pp. 58 n. 61, 63 n. 73, 92, 124 ; voir Croix du voué, Engiers, Malpa, Motte, Parfondvaux, Pist, Sale Rualle, Vinave, Warlage, Warlege ; Madame de, pp. 94, 126 ; mayeur de, p. 69 ; voir Godefrin ; meunier de, pp. 96, 137 ; voir Honlet, Macar ; moulin de, pp. 57 n. 59, 101, 118 ; plaids généraux de, pp. 95, 126 ; possession du chapitre Saint-Pierre et Saint-Quirin de Malmédy, p. 39 ; rue à, p. 58 n. 61 ; voir Warlege ; seigneur et seigneurie de, pp. 5, 35,

55-57, 60, 62, 64, 68, 85 n. 109, 86, 92, 95-97, 99, 102, 107-109, 116, 131, 133, 136, 138; voir Beyne, Dethier, Herstal, Jamar, Jamart, Jaymart, Los, Marteal, Polarde, Pollen, Proidhomme, Schonhove, Schoonhoven, Thier, Xhéneumont; vestit de, p. 58.

Laon, France, p. 36 n. 2.

Laprat (R.), auteur, p. 48 n. 30.

Larbalette (Jean), prix d'histoire et d'archéologie, p. 238.

La Reine, montre signée, p. 256.

Latinne (Catherine de), époux de Raes de Hemricourt, p. 22.

Latouche (R.), auteur, p. 7 n. 6.

Latran, p. 38.

Launay (A.), montre signée, p. 254.

Laurenty (H. S.), greffier de la cour de Malmédy, p. 139.

Laviolette et Sohet, montre signée, p. 254.

Lavoye, atelier de sigillée à, pp. 154, 161, 179, 192; voir Macconius; nécropole mérovingienne de, p. 179 n. 47; voir Joffroy.

Lawarrée-Merten (A.), montre signée, p. 256.

Léau-Zoutleeuw (prov. Brabant, arr. Louvain), p. 82.

Lebel (Germaine), auteur, p. 17.

Le Bras (G.), auteur, p. 48 n. 29.

Lebrun (J.), donateur, Liège, p. 263.

Leclercq (H.), auteur, p. 47 n. 28; voir Irlande.

Leclere (G.), auteur, p. 48 n. 30.

Lecocq-Gérardin (C.), montre signée, p. 256.

Ledoux (L.), montre signée, p. 256; (Victor), montre signée, p. 256.

Leemans, montre signée, p. 256.

Leez (Henri de), évêque de Liège, p. 13.

Legrand (W.), auteur, p. 40 n. 13; voir Stavelot.

Legras, artiste verrier, de Saint-Denis, p. 265.

Lejeune (Gilles-François), échevin de la cour de justice de Lantremange, pp. 108, 118, 119, 131, 132; (Jean), auteur, p. 84 n. 105.

Leloup (Louis), maître-verrier à Seraing, p. 263.

Lemarignier (J. F.), auteur, p. 48 n. 29.

Lempereur (Johan), dit de Moxhe, p. 86 n. 115.

Leonard (Adille), p. 137 n. 247; (Albert de), p. 133; (Gilles-Albert de), chevalier du Saint Empire, seigneur de Streel, bourgmestre de Liège, p. 137 n. 247; son épouse, voir Omalius.

Léopold Ier, empereur d'Allemagne, pp. 97, 106.

Léopold II, coupe à l'effigie de, p. 262; médaille commémorative du règne de, p. 259.

Lepraha, abbaye de, p. 10.

Lerat (L.), auteur, p. 175 n. 35.

Le Rousseau, montre signée, p. 254.

Lesire, fonds, matériel de l'âge du fer, au musée Curtius, p. 272.

Leva (Ch.), auteur, p. 176 n. 42; voir Taviers.

Levillain (L.), auteur, pp. 5 n. 1, 8 n. 7, 12 n. 12, 15 n. 24.

Lexhy, pp. 76, 79.

Lezoux, pp. 154, 155, 159, 161; atelier de sigillée à, voir Annius, Burdo, Cerialis, Cucalus, Macro, Paullus, Sollemnus, Tertullus, Vertecissa.

Lhoest (Jos.), montre signée, p. 256; (P.), greffier, pp. 124 n. 227, 134.

Libert III, avoué de Grand Axhe, p. 14, voir Ferme.

Lick, voir Oleye.

Lieck, voir Oleye.

Liege, pp. 24, 26, 31, 38, 53, 61, 68, 69, 71, 73, 84, 90, 93, 94-97, 99, 102, 103, 107, 108, 112, 113, 115-117, 123, 127, 131, 136-138, 141, 143, 240; abbaye à, pp. 15 n. 23, 16, 45, 85 n. 109, 116; voir Guillemins, Saint-Jacques, Saint Laurent; archives de l'Etat à, pp. 38, 39; avocat à, voir Dethier; bourgeois de, pp. 62, 63, 64, 91;

voir Beine, Cuvelier, Kynable, Leonard, Los, Thier, Zutman; bourgmestre de, pp. 26, 29, 63, 74, 87, 129; voir Dethier, De Vise, Foullon, Goswin, Horion, Sauley, Witten; cathédrale à, pp. 24, 28, 29, 109, 126, 256; voir Saint-Lambert; archidiacre de la cathédrale, voir Alexandre; chanoine tréfoncier de la cathédrale de, p. 27; voir Horion, Thier; prévôt de la cathédrale de, voir Alexandre; changeur de la haute justice de, p. 62; voir Goswin; chapitre à, pp. 50, 54; voir Saint Barthélémy, Saint-Denis, Saint-Lambert, Sainte-Croix; citain de, p. 45; voir Dethier, Meiner; cité de, pp. 29, 66, 79, 82; commissaire de la cité de, voir Proidhomme; collégiale à, pp. 24 n. 59, 51, 57 n. 59, 60, 109, 124, 125; voir Saint-Barthélemy, Saint-Denis, Saint-Jean-l'Evangéliste, Saint-Martin, Saint-Paul; conseil ordinaire de, pp. 73, 75; conseil privé de, pp. 101, 103, 108, 116, 118, 122, 125, 130, 131, 135, 141; voir Linterman, Thiers; cour allodiale de, pp. 20, 22, 31, 32; cour épiscopale de, p. 113; procureur de la cour épiscopale de, voir Moors; cour féodale de, pp. 59 n. 63, 86; couvent à, p. 14 n. 19, 32, 138; voir Chartreux, Croisiers, Pauvres-en-Île; diocèse de, pp. 7, 30; suffragant du diocèse de, voir Mean; échevin de la souveraine justice de, pp. 25 n. 60, 26, 29, 70, 85, 86, 90, 101, 108, 110, 115, 123, 134, 136; voir Brassinne, Dethier, Foullon, Hinnisdael, Horion, Oranus, Thier; taxateur des échevins de, voir Moreau; église à, p. 15 n. 27, 23, 28, 239; voir Dominicains, Saint-Christophe, Saint-Lambert, Saint-Servais; les Etats de, p. 121; l'Etat noble du pays de, p. 92; membre de l', voir Schoonhoven; évêché de, pp. 14 n. 22, 22 n. 48, 63, 86, 91, 106; bouteillerie de l'évêché de l', pp. 60, 63; maréchal d'armée de l'évêché de, p. 22; voir Hemricourt; vicaire capitulaire de l'évêché de, p. 91; voir Henrard; exposition de 1905 à, p. 259; médaille de l'exposition de 1905, p. 259; voir Michaux; fouilles de la place Saint-Lambert à, p. 239; habitant de, voir Boulanger; lieu-dit à, pp. 62, 78 n. 96, voir Basse-Sauveniere, Destroit, Saint-Nicolas; loi de, pp. 89, 109, 112, 116, 119-122, 128-132; maison à, p. 263; voir Wilde; musée à, voir Ansembourg, Curtius, Verre; notaire à, p. 269; voir Rochart, Wathelet; official de et officialité de, pp. 54, 60, 66, 110, 116, 119, 123, 134, 141; notaire de l'officialité de, p. 54; voir Sabuleto; paroisse à, pp. 107, 137 n. 247; voir Notre Dame-aux-Fonts, Saint-Servais; pays de, pp. 21, 24 n. 56, 57, 31, 33, 54, 79, 92, 103, 105, 123; mambour du pays de, voir Looz; place à, p. 25; voir Marche; prince de, pp. 37, 53, 70, 89; prince-évêque de, pp. 7, 13, 14, 19, 27, 30, 31 n. 89, 45, 53-56, 60, 61, 64, 69, 74, 75, 79, 82, 99, 101 n. 173, 102, 115, 130, 133, 134-136, 140, 262; voir Autriche, Bar, Baviere, Berghes, Bourbon, Eppes, Flandre, Gerbert, Groesbeeck, Gueldre, Hoensbroeck, Hornes, Leez, Marck, Mean, Oultremont, Reginard, Velbruck; capitaine des gardes du prince-évêque de, p. 31 n. 89; voir Olivier; conseiller du prince-évêque de, pp. 115, 131; voir Brassinne, Oranus, Streel; maréchal d'armée du prince-évêque de, p. 19; voir Oupeye; procureur fiscal du prince-évêque de, voir Molempeder; principauté de, pp. 19, 31 n. 88, 33, 54, 80,

82, 83 n. 104, 93, 104, 121, 133 ; médaille commémorative du millénaire de la, pp. 256, 257 ; tribunal des XXII à, p. 66.
Lieriwe (Heluid de), épouse de Jean III le Beau, p. 60 ; épouse de Jacquemin de Perceval, p. 62.
Lierneux (prov. Liège, arr. Verviers), pp. 36, 37, 42, 43.
Lik, voir Oleye.
Limbourg, p. 168 ; duc et duché de, pp. 61, 234 ; voir Yans.
Limbourg Hollandais, p. 21.
Limbourg, ordre équestre du, p. 31 ; membre de l'ordre équestre de, voir Copis.
Lindisfarne, Irlande, p. 47.
Linette, p. 100.
Linterman (de), membre du Conseil Privé, p. 137 n. 247.
Lintre, seigneur de, p. 64 n.75 ; Heers, Neerlinter.
Lis, pédagogie du, à Louvain, p. 95.
Liverpool, p. 252.
Lobbes (Hériger de), pp. 35, 39, 40.
Logne, châtelain de, pp. 53, 65 ; voir Falconpierre ; franchise de, p. 66 n. 78 ; pays de, p. 81.
Loire, pp. 145, 180 n. 54, 183.
Lombards, roi des, p. 6 ; voir Didier.
Lonchay (H.), auteur, p. 81 n. 100.
Londres, p. 252.
Longchamps, seigneur de, p. 23 ; voir Dongelberg.
Looz, comté de, pp. 16 n. 31, 19-21, 45, 55, 64, 82, 140 ; voir Daris, Wolters ; monnaies du comté de, pp. 271, 272 ; comte de, pp. 15, 16, 19, 19 n. 37, 20, 21, 33 ; voir Arnoul V, Dalembrouck, Dolembroeck, Heinsberg, Louis IV ; (Georges de), comte, pp. 219, 220 ; (Godefroid de), pp. 19-21, 33, 55 ; voir Dalembrouck, Heinsberg ; (Godgaff de), pp. 62, 63 ; (Jean III de), sire d'Agimont, p. 54 ; son épouse, voir Walhain ; (Jean IV de), sire d'Agimont, Walhain, Hemricourt, du Rœulx, pp. 54, 55, 60 ; son épouse, voir Gavre ; (Jehan de), p. 63 ; (Johan de), sire d'Agimont et de Walhain, p. 56.
Looz-Agimont (Marie de), p. 55.
Lorraine, maison de, p. 106 n. 184 ; (Charles IV), duc de, p. 106 n. 184 ; (François-Antoine), duc de, prince-abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 106 n. 184, 107.
Los (Godghaff de), bourgeois de Liège, seigneur de Hemricourt, Lantremange et Bleret, p. 62.
Lot (F.), auteur, pp. 7 n. 6, 8 n. 8, 10 n. 10, 36 n. 2.
Lothaire, roi carolingien, p. 8.
Lothaire II, empereur, pp. 43, 139.
Lothaire III, bulle d'or de, p. 49 n. 35.
Lotharingie, p. 43.
Louis, comte de Chiny, p. 16.
Louis IV, comte de Looz ; pp. 15, 19 ; voir Arnould V, Heinsberg.
Louis le Germanique, p. 43.
Louis XIV, roi de France, p. 104.
Loupart (F.), montre signée, p. 256.
Louvain, pp. 82, 95 ; pédagogie du Lis à, p. 95.
Lubie, pp. 159, 161.
Lute, appellation des seigneurs de Hemricourt, p. 60 ; dîme de, p. 60 ; voir Engiers.
Luttes, voir Lute.
Luttre/Pont-a-Celles (prov. Hainaut, arr. Charleroi), voir Lute.
Luxembourg, ducs de, p. 61 ; Grand-Duché de, p. 11 n. 11 ; voir Dalheim, Welfrange.
Luxeuil, pp. 47, 47 n.28, 48 n. 28.

M

Maaseik (prov. Limbourg, ch.-l. arr.), nécropole du Haut-Empire à pp. 162, 162 n. 13 ; voir Janssens.
Maasland, p. 82.
Macar (Guillaume), échevin de Lantremange, pp. 95, 112, 118, 119, 131, 132, 137 ; (Henry), échevin de la cour de justice de Lantre-

mange, p. 105; (Jean), p. 104; (Mathieu), échevin de la cour de justice de Lantremange et meunier, pp. 124, 129, 134, 137; chanoine de Saint-Denis de Liège, p. 124.
MAESTRICHT, pp. 31, 64, 82, 192 n. 74; salon des antiquaires à, p. 241.
MALAISE, receveur des biens de Stavelot-Malmédy, pp. 97, 97 n. 161, 98.
MALCLERC (Guillaume), pp. 50, 51, 53, 54, 56, 57 n. 59, 139.
MABILLON, auteur, p. 8 n. 7.
MACCONIUS, marque de sigillée de Lavoye, p. 154.
MACRO, marque de sigillée de Lezoux, p. 159.
MADELGAIRE, p. 7; voir SAINT-VINCENT.
MADELINGI, p. 7.
MADERNA (Marianne), créatrice en verre, p. 262.
MADRIA, in pago Tornacensi, p. 6 n. 2.
MADRIE, le pagus de, p. 7, 8 n. 7; comte du pagus de, voir NÉVELONG.
MAGNETTE (F.), auteur, p. 81 n. 100.
MAHY (G.), auteur, p. 84 n. 107.
MAIIANUS, marque de sigillée, p. 159.
MAILLARD (Jean), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 94.
MALEMPRÉ, p. 106.
MALHERBE (Joseph), montre signée, p. 256.
MALMEDY, pp. 69, 78 n. 97, 82; abbaye de, pp. 39, 46, 50, 52, 53, 57, 59, 60 n. 67, 65, 66, 69, 117, 129, 130, 139, 140; avoué de, p. 56; chapitre de, pp. 14, 51, 102, 111, 120, 121; voir SAINT PIERRE, SAINT QUIRIN; costre du chapitre de, voir WAIMES; doyen du chapitre de, voir JEAN; prieur du chapitre de, pp. 89, 91; receveur du chapitre de, voir MICHE; haute cour de justice de, pp. 38, 39, 68, 71, 73, 100, 104, 106, 109, 116, 117, 121-123, 129, 136-139; échevin de la haute cour de justice de, pp. 72, 100; voir DREZE; greffier de la haute cour de justice de, voir LAURENTY; église abbatiale de, p. 65; franchise de, p. 66 n. 78; moulin abbatial de ... à Lantremange, p. 57 n. 59; prieur de, p. 13; voir PIERRE; receveur du chapitre de, pp. 71, 129; voir STEYNEHUYS, STEYNHUIS; seigneurs de, pp. 58, 68.
MALPÀ, pont de, lieu-dit à Lantremange.
MANDERSCHEID, princes de, pp. 65, 91, 141; (Christophe de), abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 71, 74-76, 80, 81, 84, 89, 102; (Guillaume de), abbé de Stavelot-Malmédy, prévôt de l'abbaye de Prum, pp. 65, 66 n. 78, 70, 71.
MANDEURE, France, fibule gallo-romaine de, p. 175 n. 35; voir LERAT.
MANSFELT, comte de, p. 82.
MARCHE (Gertrude de), épouse d'Arnold Dethier, p. 96.
MARCHE, place du, à Liège, p. 25.
MARCINELLE-CHARLEROI, collection Chambon, p. 267.
MARCK, famille de la, p. 65; (Adolphe de la), prince-évêque de Liège, pp. 16 n. 28, 19, 79; voir PONCELET; (Cunégonde de la), épouse de Thierry de Heinsberg, p. 19; (Englebert de la), prince-évêque de Liège, p. 19; (Erard de la), prince-évêque de Liège, pp. 75, 79, 81 n. 100; voir BUCHIN, HALKIN; (Evrard de la), sire d'Arenberg, p. 26; (Guillaume de la), p. 26; (Jean de la), p. 258; (Robert de la), p. 26.
MARECHAL (E.), auteur, pp. 65 n. 77, 84 n. 106; voir HODEIGE.
MARETS (Marguerite), p. 88.
MARGUT-SUR-CHIERS, France, traité de, pp. 8, 9, 33.
MARIEN (M.), auteur, p. 173 n. 33.
MARLINNE, p. 95 n. 149; voir BOVELINGEN.

MARNEFFE (Josinne de), épouse de Godefroid de Blehen d'Abée, p. 92.
MARTA, p. 29.
MARTEAL (Guillaume), de Herstal, seigneur de Hemricourt, Lantremange, avoué de Bleret, p. 60.
MARTENE (E.), mauriste, pp. 41, 42.
MARTIN, seigneur de Sorinnes, bourgeois de Namur, p. 23; son épouse, voir NAMUR.
MARTIN (E.), auteur, p. 47 n. 28; voir SAINT COLOMBAN.
MARTIN (M.), auteur, p. 200 n. 108.
MASSAR (Jacques), meunier, p. 26.
MASSOZ (Romain), dom, moine, archiviste et secrétaire de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, pp. 38 n. 8, 39, 42, 101, 107, 115, 116.
MATHILDE, fille de Rainald, comte de Gueldre, épouse de Godefroid de Heinsberg de Looz, p. 19.
MATRIE, p. 5; comte de, voir NÉVELONG.
MAUBEUGE, p. 7; abbesse du monastère de, voir SAINTE MADELBERGE.
MAXIMILIEN, empereur, pp. 91 n. 128, 103.
MAYEN, céramique de type, pp. 167, 179 n. 50.
MAYENCE, p. 175 n. 40.
MÉAN, famille de, pp. 29, 31, 32; (César-Constantin-Marie de), chanoine tréfoncier de Saint-Lambert, p. 30; (Charles de), seigneur d'Oleye et de Grand Axhe, pp. 30, 32; son épouse, voir HINNISDAEL; (Constance-Thérèse-Dorothée-Aloyse de, épouse de François-Joseph baron de Stockhem, p. 31; (Constantin-François de), p. 31; (Dorothée de), épouse d'Antoine-Urich-Joseph de Lamberts-Cortenbach, p. 30; (Eugène-François de), membre du Congrès National, p. 31; (François-Antoine-Marie-Constantin de), suffragant du diocèse de Liège, prince-évêque de Liège, pp. 30, 137 n. 247; (François-Antoine de), seigneur de Saive, pp. 30, 31 n. 88; son épouse, voir HOENSBROECK; (Françoise de), épouse de Constantin-François, baron de Copis, p. 31; (Jean-Ferdinand de), baron, doyen de la cathédrale de Liège, p. 32; (Pierre de), baron, seigneur de Saive, de Cornesse, Drolenvaux, Landenne, Atrin, Gossoncourt, p. 30; son épouse, voir WAHA; (Pierre-Charles-François-Antoine), comte de, de Beaurieux, seigneur de Saive, pp. 30, 32; son épouse, voir WURBEN.
MECHELEN-BOVELINGEN, p. 95 n. 149.
MEDITERRANÉE ORIENTALE, oenochoé de la, p. 260.
MEERSEN, traité de, p. 43.
MEESTER de BETZENBROECK (H. de), auteur, p. 84 n. 106.
MEHAIGNE, vallée de la, pp. 147, 216, 220.
MEINER, juge et citain de Liège, p. 45.
MELIN, terres de, p. 29.
MÉLIS, p. 77; voir HUBAR.
MÉLON (Hubert), p. 102.
MELOTTE, montre signée, p. 254.
MERODE (Anne-Marguerite de), épouse Ferier de Carondelet, pp. 28, 29.
MEROVINGIENS, p. 5.
MERTENS (J.), auteur, p. 175 n. 39; voir ORTHO.
METTEN (Jules), montre signée, p. 256.
METZ, archives de la Moselle à, p. 11 n. 11; voie romaine de, à Oberanven, p. 11 n. 11.
MEUSE, pp. 36, 46, 76, 92, 147, 241.
MICHAUX, médaille par, p. 259.
MICHE (Jean), receveur du chapitre de Malmédy, pp. 14, 120.
MIDRE (Jos.), montre, p. 256.
MIGNE, auteur, p. 36.
MILLEN, seigneur de, p. 19; voir HEINSBERG.
MODAVE (prov. Liège, arr. Huy), p. 24 n. 54; voir BALAU; nécropole de, p. 192; (Jean de), p. 24; son épouse, voir SORINNES.

MOEGE, pp. 86, 88; voir JAYMAERT; (Christine de), épouse de Gérard le Périlleux de Roxhellée, p. 86; (Jean de), bourgmestre de Huy, membre de l'Etat Noble du Pays de Liège, pp. 88, 89, 90, 92, 120, 124; maison du, en Rioul à Huy, p. 92 n. 133.
MOELDERS (H. G.), montre signée, p. 254.
MOERMANS 't SERSTEVENS, auteur, p. 84 n. 106.
MOGE, p. 86; voir MOEGE.
MOHA-WANZE (prov. Liège, arr. Huy), château-fort de, p. 19.
MOILAUT (Thiry de), p. 32.
MOILLERIE, p. 84 n. 106; voir MOULERIE.
MOISSE-DAXHELET (G.), auteur, pp. 78 n. 98, 104 n. 179; voir FURSTENBERG, STAVELOT-MALMÉDY.
MOLEMPEDER, procureur fiscal de l'évêque de Liège, p. 89.
MOLIEN (Libert de), échevin de Lantremange, p. 60.
MOLIERE (Robert de la), valet de chambre du duc de Bourgogne, pp. 63, 64.
MOLLAT (G.), auteur, p. 48 n. 29.
MONCEAU (Guy de), abbé de Saint-Denis, p. 18.
MONIER (Wilheames li), doley, tenant de Saint-Denis d'Oleye, p. 18.
MONS, pp. 28, 105; chapitre de Chanoinesses à, voir SAINTE-WAUDRU.
MONT, devant le, lieu-dit à Eprave, p. 145.
MONTANS, atelier de sigillée à, pp. 155, 161, 225.
MONTENAKEN (Baudouin de), chantre de Saint-Lambert, p. 20.
MONTFORT-SUR-OURTHE, dép. de POULSEUR / COMBLAIN-AU-PONT (prov. Liège, arr. Liège), p. 26 n. 70.
MONTFORT (Jeanne de), épouse de Jean de Goer, p. 27.
MONTGAUTHIER, seigneur de, pp. 97, 108; voir THIER.
MONTJOIE, maison de, à Warnant-Dreye, p. 86 n. 115.
MONT-SAINT-SAUVEUR, nécropole du, à Fallais, pp. 143, 147, 148-151, 153, 173, 194, 196, 201, 207, 215-221.
MOORS (Léonard-Joseph), mayeur de la cour de justice de Lantremange, greffier, notaire, procureur de la cour épiscopale de Liège, pp. 113, 115 n. 212, 118, 119, 123-126, 131, 134.
MOREAU (André), taxateur des échevins de Liège, p. 110; (Dieudonné), p. 95; (Jean), de Horion, p. 22; (Jeanne), de Horion, épouse de Raes de Hemricourt, p. 22; (Pierre), échevin de la cour de justice de Lantremange, pp. 107, 112, 113.
MOSELLE, pp. 36, 193; pagus de la, pp. 10, 11; domaine en, voir WALANBRANGA.
MOTTAR, pp. 130, 131; (François), greffier de la cour de justice de Lantremange, échevin, pp. 108, 111, 112, 117-119, 123-125; (Lambert), avocat, pp. 114, 125.
MOTTE, pré alle, lieu-dit à Lantremange, p. 112.
MOUHIN (Amel de), p. 18.
MOULERIE (Agnès de la), dite de Waroux, p. 84 n. 106.
MOULIN, de Grand Axhe, lieu-dit, p. 26.
MOXHE-HANNUT (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 86 n. 115, 219; voir LEMPEREUR; (Libert de), bourgeois de Huy, p. 86 n. 115.
MUHLBACHER (E.), auteur, p. 5 n. 2.
MULCIEN, pagus de, p. 8 n. 7.
MULLER (G.), auteur, p. 165 n. 24.
MUNSTER, évêque de, p. 106.
MY-FERRIERES (prov. Liège, arr. Huy), p. 106.

N

NALINNE (Henri), montre signée, p. 254.

Namur, pp. 23, 36 n. 2, 215, 217; bourgeois de, voir Martin; bâtard de, p. 23; voir Philippe; (Catherine de), épouse d'Adam de Berghes, pp. 23, 24; chapitre à, pp. 11, 15, 17; voir Saint-Pierre; collection de la Société Archéologique de, p. 215; comte de, pp. 23, 111; voir Flandre; (Jeanne de), épouse de Martin, seigneur de Sorinnes et de Gérard de Tellin, p. 23; (Philippe de), vicomte d'Elzée, seigneur de Duys, Bayard, Villereche, pp. 23, 31; son épouse, voir Dongelberg; (Philippe de), bâtard de Namur, pp. 23, 24; verrerie à, p. 267; voir Zoude.
Nancy, p. 264; verrerie, voir Daum.
Nassau (Guillaume de), prince d'Orange, p. 82; (Henri de), p. 65; terres de, p. 127 n. 237.
Naveau (Jean-Guillaume), échevin de la cour de Justice de Lantremange, p. 137.
Neerlinter-Linter (prov. Brabant, arr. Louvain), p. 64 n. 75.
Neron, empereur, pp. 171, 216.
Neubauer (J.), montre signée, p. 256.
Neufchateau-sur-Amblève / Sprimont (prov. Liège, arr. Liège), p. 43.
Neufforge (Corbeil de la), receveur du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 74.
Neunheuser (Joseph de), dom, conseiller, inspecteur général du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 118.
Neuss, nécropole du Haut-Empire à, p. 162.
Neustrie, maire de, p. 36 n. 2; voir Berchier, Gilemer; roi de, voir Childéric III, Clotaire III.
Nevelong, charte de, p. 6 n. 5; comte du pagus de Madrie, pp. 5-7.
Nice, p. 248; foire du livre à, p. 241.
Nicolas, évêque de Cambrai, p. 13.
Niederbieber, cruche du type de, pp. 163, 167, 227.
Niessen (J.), auteur, p. 11 n. 11.
Nimègue, pp. 163, 173 n. 33; voir Den Boesterd.
Nollet (Joseph de), prince-abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 78 n. 97, 118, 118 n. 217, 125, 126.
Normands, p. 41.
Notre-Dame, chapitre de, à Tongres, p. 29; prévôt du chapitre, voir Hinnisdael.
Notre-Dame-aux-Fonts, paroisse, à Liège, p. 137 n. 247.
Nottet (Pierre), montre signée, p. 256.
Novarro (Jean-Claude), artiste verrier et donateur, pp. 265, 267, 272.
Noyel (Herwis), greffier, p. 78.
Nyes (Marcellis), pp. 72, 73.
Nys (André), de Bruxelles, donateur, pp. 260, 272.

O

Oberanven, voie romaine allant de Metz à, p. 11 n. 11.
Occident, p. 48.
Odeur-Crisnée (prov. Liège, arr. Waremme), p. 56 n. 54; seigneur d', pp. 56, 56 n. 54; voir Polard, Polarde.
Odilon, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 39, 44.
Oelmann (F.), auteur, pp. 146, 167 n. 25; voir Niederbieber.
Oleffe (Aug.), montre signée, p. 254.
Oley (Jean d'), p. 77.
Oleye-Waremme, pp. 5, 12, 13 n. 17, 14 n. 19, 15, 16, 16 n. 28, 29; 18, 20-22, 29, 31, 33, 35, 63 n. 74, 79 n. 99, 82, 83 n. 102, 91 n. 127, 110, 111, 134; alleu d', p. 18; (Arnold dit d'), prévôt, p. 14 n. 20; avoué d', p. 14; voir Berloz, Ferme; cour de justice d', pp. 16, 18; mayeur de la cour de justice d', voir clamenche; greffier de la cour de justice d', voir Chaus; cour des tenants à, p. 14; voir Saint-Denis; cour du prévôt d', p. 14; cure d', archives de la, p. 56

n. 54 ; dame d', p. 28 ; voir Carondelet ; dîme d', p. 130 ; église d', p. 15 ; vestit de l'église d', p. 15 ; voir Beauye ; (Gérard le Freces d'), p. 14 ; habitant d', voir Henrard ; histoire d', p. 5 ; lieu-dit à, voir Prévost ; mayeur d', p. 134 ; voir Houssa ; paix d', p. 63 ; pont d', p. 14 ; prévôt d', p. 15 ; voir Gérard ; scel scabinal d', p. 16 ; seigneur et seigneurie d', pp. 5, 20 n. 40, 22, 23, 23 n. 50, 24, 25, 27-32, 119 ; voir Foullon, Hemricourt, Hinnisdael, Horion, Laminne, Méan, Mérode, Van Der Gracht ; tenants de Saint-Denis d', voir Bruke, Cheirpentier, Doley, Folon, Folons, Monier ; terre d', p. 29 ; terres à, voir Beatrix, Robin, Wéry ; vesti d', voir Baunye, Waremme ; villa d', pp. 10, 32, 139.

Olivier (Etienne), capitaine des gardes à cheval de son altesse de Liège, pp. 31, 31 n. 89, 32.

Omalius (Marie-Catherine-Françoise d'), épouse de Gilles-Albert de Léonard, p. 137 n. 247.

Ombret-Amay (prov. Liège, arr. Huy), chapelle du presbytère d', p. 137 n. 247.

Opheers-Heers (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 14 ; lieu-dit à, voir Bundensdale.

Or, bulle d', p. 81.

Orange, prince d', pp. 82, 83 ; voir Nassau ; (Guillaume d'), p. 82.

Oranus, échevin de Liège, pp. 89, 90.

Ordange, sire d, p. 22 ; voir Arnoul ; (Marie d'), p. 25 ; son époux, voir Horion.

Orjo, seigneur d', p. 23 ; son épouse, voir Argenteau.

Orp-le-Grand / Orp-Jauche (prov. Brabant, arr. Nivelles), tombe mérovingienne à, pp. 192 n. 79, 247.

Ortho (Cheslain d'), p. 175 ; le refuge d', p. 175 n. 39 ; voir Mertens, Remy.

Oswald (F.), auteur, pp. 146, 222.

Othée-Awans, bataille d', p. 25 n. 60 ; matrice du sceau de la commune d', p. 257.

Otreppe de Bouvette (A. d'), pp. 216, 219.

Otte (Marcel), auteur, p. 246.

Otton II, empereur, pp. 8, 12 n. 12, 15, 33, 34 ; chancelier d', voir Hildiboldus ; charte d', p. 8 n. 9 ; son épouse, voir Théophano.

Oudenburg, nécropole d', pp. 176, 193 n. 81.

Ougnée, pp. 74, 104, 127.

Oultremont (Charles d'), prince-évêque de Liège, pp. 127, 137 n. 247 ; maison d', p. 234 ; voir Yans.

Oumale (Marguerite d'), épouse de Thiry de Jaymaert, p. 84.

Oupeye (Lambert d'), maréchal d'armée du prince-évêque de Liège, p. 19 ; seigneur d', p. 74 ; voir Sauley.

Outremeuse (Jean d'), p. 50.

Ozo, p. 106.

P

Paix-Dieu, abbaye de la, à Jehay-Bodegnée, pp. 14, 14 n. 21, 22 ; 16, 16 n. 28, 50 n. 38, voir Hansotte.

Pakeau (Ernould), p. 58.

Paquay (J.), auteur, voir Saint-Barthélémy.

Parfondvaux, lieu-dit à Lantremange, p. 111.

Paris, pp. 10, 11 n. 11, 98 n. 164, 264 ; abbaye de Saint-Denis à, p. 49 ; basilique à, pp. 5, 7 n. 7 ; voir Saint-Denis ; lieu-dit à, voir Cité ; pagus de, p. 8 n. 7 ; voie romaine de ... à Rouen, p. 5.

Pas-Saint-Martin, dépendance de Horion-Hozémont, pp. 26, 27, 59 n. 63 ; maison forte à Horion-Hozémont, p. 61.

Paul, autel du bienheureux, dans l'église abbatiale de Stavelot, p. 40.

Paullus, sigillée de Lezoux marquée, p. 159.
Pauvres-en-ile, institution religieuse à Liège, p. 14 n. 19.
Pays-Bas, pp. 81 n. 100, 82, 106; roi des, p. 31; chambellan du roi des, voir Copis.
Pays-Bas Autrichiens, p. 137.
Peill et Putzler, firme, à Düren, pp. 262, 272.
Pellaines-Lincent (prov. Liège, arr. Waremme), p. 82.
Pennartz (Léon), montre signée, p. 256.
Pépin II, maire du palais d'Austrasie, pp. 36 n. 2, n. 5; dit de Herstal, pp. 35-36, 42, 43.
Pépin-le-Bossu, p. 6.
Pépin-le-Bref, pp. 7 n. 7, 8 n. 7, 37.
Perceval (Jacquemin de), p. 62; son épouse, voir Lieriwe.
Perdue, rue, à Tournai, p. 178 n. 43.
Pergameni (Ch.), auteur, p. 48 n. 30.
Périlleux (Gérard le), de Ruxhellée, voué d'Amay, pp. 85, 86; son épouse, voir Moege.
Perin (P.), auteur, p. 145.
Petit Jean, pp. 98-100.
Pfaltz (Michel), agent du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, maire de Horion, Lantremange, pp. 76.
Pfister (Ch.), auteur, p. 36 n. 2.
Philippe, bâtard de Namur, p. 23; voir Namur.
Philippe IV, dit le Bel, roi de France, p. 17.
Philippe (Joseph), auteur et donateur, pp. 247, 250, 251, 272.
Piedbœuf (Jacques), montre signée, p. 256.
Pierard-Brasseur, montre signée, p. 254.
Pierre, auteur de l'apôtre, dans l'église de Stavelot, p. 40.
Pierre, camerier de Saint-Denis, p. 13.
Pierre, prieur de Malmédy, p. 13.
Pierry (Nicolas-François de), notaire, p. 122.
Piette (Jos.), bourgmestre de Lantremange, p. 58 n. 61.
Piffet-Diederen, montre signée, p. 254.
Piffet-Servais (L.), montre signée, p. 254.
Pilloy (J.), auteur, p. 183 n. 58; voir Abbeville-Vermand.
Piolle (Alexandrine), donateur, pp. 259, 272.
Piot (Ch.), auteur, pp. 6 n. 2, 8 n. 7.
Pirlet (Jules), montre signée, p. 256.
Pirling (R.), auteur, p. 146; voir Krefeld-Gellep; céramique du type, pp. 180, 225.
Piron (J.), montre signée, p. 256.
Piron (Pierre), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 126.
Pirson (Jean-Pierre), échevin de la cour de justice de Lantremange, p. 131.
Pist, trou du, lieu-dit à Lantremange, p. 124.
Pitet, hameau et lieu-dit à Fallais, pp. 147, 148, 219.
Plénevaux (Joseph), épouse de François-Arnold-Charles de Thier, p. 108.
Plesserea (Gille), notaire, p. 111.
Plomteux (P.), montre signée, p. 254.
Polard (Gille), écuyer, seigneur d'Odeur, de Hemricourt, de Lantremange, pp. 56 n. 54, 55.
Polarde (Gilles), seigneur d'Odeur, de Hemricourt et de Lantremange, p. 56; (Gilles), son fils, p. 56.
Pollain (Jean le), de Xhéneumont, p. 62.
Pollen (Jean le), de Xhéneumont, seigneur de Hemricourt, de Lantremange, p. 60.
Pologne, p. 247.
Poncelet (E.), auteur, pp. 14 n. 22, 15 n. 23, 16 n. 30, 20 n. 42, 22 n. 46-48, 23 n. 49-51, 25 n. 60-61, 31 n. 88, 141 n. 252.
Poncin (Jaspar), abbé de Stavelot-Malmédy, p. 65.

Pont (Jean de), de Lantremange, p. 87 ; (Jonet de), p. 92.
Poppon, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 44, 45, 101, 139 ; voir De Moreau ; saint, p. 36 n. 2.
Porte (Lyenard de la), sécrétaire du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 74.
Poswick (E.), auteur, pp. 148-150, 152, 215, 216 n. 142, 219-221 ; voir Fallais.
Potel (M. de), p. 28.
Potelles, seigneur de, p. 28 ; voir Carondelet.
Pottier, repreneur des dîmes de Tourinne, p. 83.
Pouan, tombe mérovingienne de, p. 201.
Poulseur / Comblain-au-Pont (prov. Liège, arr. Liège), p. 26, n. 70 ; voir Montfort-sur-Ourthe.
Pousset-Remicourt (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 63 n. 73, 112 n. 203, 113, 118 ; famille à, voir Gustin ; habitant de, voir Delmotte ; manant de, voir Braine, Fabry, Hanosset, Streel.
Préhistoire, p. 245 ; exposition au musée de l'art wallon, pp. 240, 241.
Preudhomme (Thibaut), p. 126.
Prévost, la porte le, lieu-dit à Oleye, pp. 14, 14 n. 19.
Proidhomme, famille, pp. 65 n. 77, 74 ; voir Maréchal ; (Catherine), épouse Renard de Jaymaert, p. 86 ; (Dannea), p. 68 ; (Hubert), dit Corbeau, pp. 71, 73, 84, 84 n. 106, 85 ; (Thibaut), commissaire de la cité de Liège, seigneur de Hemricourt et de Lantremange, pp. 64-71, 71 n. 85, 116, 123 ; son épouse, voir Jaymaert.
Prum, abbaye de, pp. 65, 75 ; prévôt de l'abbaye de, voir Manderscheid.
Pry, nécropole de, pp. 145, 191-195, 200, 217.
Pucey, voir Chamont.
Puvrez (Henri), sculpteur, pp. 267, 268.

Q

Quabeek, seigneur de, p. 55 ; voir Arnoul.
Quitis (Arnold), p. 107.

R

Radnoti (A.), auteur, p. 173 n. 33.
Raepsaet-Charlier (M. Th.), auteur, p. 153 n. 9 ; voir Fallais.
Raikem, monnaies de la seigneurie de, p. 271.
Rainald, comte de Gueldre, p. 19.
Ramezée, terre près de, p. 95 ; voir Beaumonté.
Randenraedt, seigneurie de, p. 23 n. 49 ; voir Wolters.
Raquet (François), montre signée, p. 256.
Rasquin (C.), montre signée, p. 256.
Ratisbonne, p. 6.
Reginard, évêque de Liège, pp. 45, 45 n. 23, 101 n. 173 ; voir Bonenfant, Thill.
Reims, archevêque de, p. 73 n. 88 ; voir Adalberon ; évêque de, p. 36 n. 2 ; voir Rieul.
Reip (Jahop), montre signée, p. 256.
Remacle, p. 36 ; châsse de, p. 40.
Remagne / Libramont-Chevigny (prov. Luxembourg, arr. Neufchâteau), cimetière gallo-romain à, pp. 162, 162 n. 14, 163 ; voir Fremault.
Remicourt (prov. Liège, arr. Waremme), pp. 60, 85 n. 111.
Remy (H.), auteur, p. 175 n. 39 ; voir Ortho.
Renard (E.), auteur, p. 23 n. 50
Renchon (Jean), p. 63.
Renier, p. 45 n. 23 ; voir Saint-Laurent.
Résimont (Simon de), p. 74.
Reusens (J.), auteur, pp. 39 n. 11, 40 n. 14.
Rheinland, p. 207 n. 123.
Rheinzabern, p. 227.
Rhin, pp. 36, 145, 183, 193.
Rhin inférieur, p. 173.

Rhode-Saint-Genèse, site néolithique de, p. 272.
Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun, pp. 44 n. 21, 45 n. 23 ; voir Dauphin.
Richard, artiste verrier, p. 265.
Richer, annaliste, p. 33.
Riemst (prov. Limbourg, arr. Tongres), tumulus de, p. 171 n. 31.
Rieul, évêque de Reims, p. 36 n. 2.
Rigaud, forestier de Lantremange, p. 71.
Rigo (Jean), p. 97.
Rioul, lieu-dit à Huy, p. 92 n. 133 ; maison en, p. 93 ; voir Moege.
Roanne, mayeur de, p. 85 ; voir Vaux.
Robert, abbé de Saint-Denis, p. 8, 10.
Robert-le-Petit, habitant d'Oleye, p. 12.
Robin, terre à Oleye, p. 16 n. 29.
Rochart, notaire à Liège, p. 96.
Rochefort (prov. Namur, arr. Dinant), p. 199 ; cimetière du Corbois à, p. 145 ; (Jean de), mambour, pp. 19, 55, 60 ; nécropole de, pp. 191, 192, 217.
Rodolphe, empereur, p. 81.
Rœulx, sire du, p. 54 ; voir Looz.
Rogina (Ernest), montre signée, p. 256.
Rogister, père, montre signée, p. 256.
Roland (C. G.), auteur, pp. 13 n. 17, 36 n. 2 ; voir Stavelot-Malmedy.
Rome, pp. 8, 47, 81, 173 n. 33.
Romeswael, baron de, p. 29 ; voir Van Der Gracht.
Roosdal, p. 247.
Roosens (H.), auteur, p. 145.
Rose (Ernoult), p. 58.
Roskopf (A.), montre, p. 256.
Rosmeer, matériel omalien de, p. 272 ; tombe mérovingienne à, pp. 213, 213 n. 128.
Rossea (Godefrin de), p. 92.
Rosseels, montre signée, p. 256.
Rouen, voie romaine de Paris à, p. 5.
Roussel (J.), p. 48 n. 28 ; voir Saint-Colomban.
Roxhellée, p. 86 ; voir Perilleux ; (Anne de), épouse de Hubert de Jaymaert, p. 86.
Rubenach, localité de, p. 206 n. 119.
Ruelle (Bastin delle), p. 92.
Rummen-Geetbets (prov. Brabant, arr. Louvain) ; (Arnould de), comte de, pp. 19, 20, 33, 55 ; son épouse, voir Flandre.
Rummen, forteresse de, p. 19 ; seigneur de, p. 55 ; voir Arnoul.
Rupert, vierge de dom, p. 247.
Rupert, p. 45 n. 23 ; voir Deutz.
Rustique, p. 6.

S

Saalburg, p. 175 n. 40.
Sabuleto (Clarebald de), clerc et notaire de l'official de Liège, p. 54.
Saeve (Catherine de), p. 74.
Saint-Amand, p. 200.
Saint-Barthélemy, chapitre de, à Liège, p. 54 ; collégiale, à Liège, pp. 54 n. 46, 60 ; voir Paquay.
Saint-Benoit, ordre de, p. 15.
Saint-Christophe, église, à Liège, p. 28.
Saint-Colomban, pp. 47, 47 n. 28, 48 n. 28 ; voir Dubois, Martin.
Saint-Denis, abbaye de, à Paris, pp. 5-18, 33, 36, 49 ; abbé de, voir Fardulf, Fulrad, Monceau, Robert, Taverny, Troon, Villette ; camerier, voir Pierre ; prévôt de, voir Gerard ; domaines hesbignons de l'abbaye de, p. 13 n. 14 ; cour des tenants de, à Oleye, pp. 14, 16, 16 n. 29, 18 ; histoire de l'abbaye de, voir Doublet, Felibien ; mense conventuelle de, p. 15 n. 24 ; voir Levillain ; propriété de, voir Grand-Axhe.
Saint-Denis, chapitre de, à Liège, p. 50 ; collégiale, à Liège, pp. 57 n. 59, 124 ; chanoine de, voir Macar.
Saint-Denis, verrerie de, p. 265 ; voir Legras.

Saint-Denis-lez-Gembloux, pp. 11, 15, 15 n. 26, 17 ; église paroissiale à, p. 11 ; seigneurie de, appartenant au chapitre Saint-Pierre de Namur, p. 11.
Saint-Denis, martyr, ville de, p. 10.
Saint-Eloi, p. 12.
Saint-Empire, pp. 29, 73 ; chevalier du, pp. 97, 125, 137 n. 247 ; voir Dethier, Leonard, Thier ; comte du, voir Hinnisdael.
Saint-Etienne-sur-Woluwé, terres de, p. 29.
Saint-Fontaine (Anne de), p. 126 ; (Anne-Charlotte de), épouse de Jean de Schoonhoven, pp. 93-95 ; (Henri de), seigneur de Chantraine, p. 93 ; son épouse, voir Gulpen.
Saint-Georges-en-Rioul, église, à Huy, p. 88.
Saint-Géréon, église, p. 65.
Saint-Goduin, p. 46.
Saint-Hadelin, p. 104.
Saint-Hubert, p. 162 n. 14 ; voir Fourneau Saint-Michel.
Saint-Jacques, abbaye de, à Liège, pp. 15 n. 23, 16, 16 n. 30.
Saint-Jean, collégiale, à Liège, p. 56 ; doyen de la collégiale, voir Jeneffe ; prévôt de, voir Jean Le Bel.
Saint-Jean-Baptiste, p. 58.
Saint-Jean-l'Evangéliste, collégiale à Liège, pp. 24 n. 59, 58 ; voir Lahaye, Saint-Jean.
Saint-Lambert, cathédrale, à Liège, pp. 24, 29, 30, 50, 51, 56, 108, 126 ; archives de la cathédrale, p. 57 n. 58-60 ; chanoine de la cathédrale, voir Dave, Hinnisdael, Hoensbroeck, Jean-le-Beau, Jean-le-Bel, Méan, Thier ; chantre de la cathédrale, p. 20 ; voir Montenaken ; chapelain de la cathédrale, p. 18 ; voir Fontaine ; chapitre de, à Liège, pp. 14, 24, 27, 31, 50, 84-86 ; cour jurée de, p. 56 ; église, à Liège, pp. 15 n. 27, 18 n. 34, 22 n. 46, 23 n. 52 ; cartulaire de l'église, p. 24 n. 55 ; voir Poncelet ; fouilles de la place, à Liège, pp. 239, 246, 256 ; voir Danthine, Otte ; martyr de, tableau, p. 246 ; place, à Liège, pp. 239, 245 ; sous-sol archéologique de la place, p. 245.
Saint-Laurent, abbaye de, à Liège, pp. 45, 45 n. 23 ; voir Bonenfant ; abbé de, p. 88 ; cour féodale de l'abbaye de, à Lantremange, p. 116.
Saint-Laurent, moulin de, p. 58 n. 61 ; (Renier de), p. 45 n. 23 ; possession de, voir Warleige.
Saint-Marcus, p. 11 n. 11 ; chapelle sous le patronage de, à Welfrange, p. 11.
Saint-Martin, collégiale, à Liège, p. 125 ; chanoine de, voir Thier ; oratoire de, p. 40 ; seigneur de, p. 28 ; voir Carondelet.
Saint-Mengold, paroisse, à Huy, p. 95.
Saint-Nicolas, pont, lieu-dit à Liège, p. 62.
Saint-Paul, collégiale, à Liège, pp. 93, 109, 112, 119.
Saint-Pierre, chapitre ... et Saint-Quirin de Malmédy, p. 39 ; possession du chapitre, voir Lantremange.
Saint-Pierre, chapitre de, à Namur, pp. 11, 15, 17 ; seigneurie appartenant au chapitre de, voir Saint-Denis-lez-Gembloux.
Saint-Pierre, la montagne, à Visé, pp. 241, 246 ; exposition sur l'archéologie, p. 241.
Saint-Poppon, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 40, 44, 49.
Saint-Quentin, p. 37.
Saint-Quirin, chapitre Saint-Pierre et ..., de Malmédy, possession du chapitre de, p. 39 ; voir Lantremange.
Saint-Remacle, pp. 43, 46, 47, 66 ; abbaye de, p. 45 ; biographie de, p. 36 n. 3 ; voir Baix ; châsse de, pp. 37, 39, 40, 42 ; corps de, p. 40 ; monastère de, p. 36 ; pays

de, p. 105; reliques de, p. 42 n. 17.
Saint-Remèze, Bas-Vivarais, France, p. 253.
Saint-Sauveur, chapelle, à Fallais, p. 149 n. 2; église, à Fallais, p. 147.
Saint-Servais, église, à Liège, pp. 239, 262, 271; paroisse, à Liège, p. 107.
Saint-Siege, pp. 66, 67.
Saint-Trond, p. 50; avoués de, p. 48 n. 30; voir Leclère; chemin de, à Liège, p. 63 n. 74; traité de, p. 80 n. 100.
Saint-Urbain, p. 57.
Saint-Vanne, église, à Verdun; pp. 44 n. 21, 45 n. 23; abbé de, voir Richard.
Saint-Vincent Madelgaire, p. 7.
Saint-Vith (prov. Liège, arr. Verviers), p. 106.
Saint-Walfroy, p. 8.
Sainte-Anne, cimetière franc de, à Anderlecht, p. 175 n. 41.
Sainte-Croix, chapitre de, à Liège, p. 50.
Sainte-Genevieve, p. 5.
Sainte-Gertrude, pp. 57, 58, 87.
Sainte-Madelberge, abbesse du monastère de Maubeuge, p. 7; église dédiée à, p. 7.
Sainte-Marie-Laneuville, cimetière gallo-romain de, p. 162 n. 14; voir Fremault.
Sainte-Waudru, p. 7; chapitre de chanoinesses à Mons, p. 28; chanoinesse du chapitre, voir Carondelet.
Saive, (Jean de), pp. 60, 62; son épouse, voir Beal, Beau; seigneurie de, pp. 30, 31 n. 88, voir Mean, Poncelet; (Thiry de), échevin de Lantremange, p. 60.
Sale Rualle, werixhaz dit, à Lantremange, p. 92.
Salm (Antoine de), prieur de Stavelot, pp. 79, 83.
Samson, pp. 185 n. 61, 199; voir Dasnoy; chaudrons de, p. 186; nécropole de, pp. 145, 191, 192, 202, 217.
Sand (Joseph), montre signée, p. 254.
Sangatte, côtes de, France, p. 260.
Sarrelouis, p. 11 n. 11.
Sart (Thierry de), p. 26.
Sarton (Ed.), montre signée, p. 256; (Joseph), montre signée, p. 254.
Sauley (Albert de), seigneur d'Oleye et de Vivegnis, bourgmestre de Liège, p. 74.
Scandinavie, p. 185.
Schaetzen, baron de, auteur, p. 146.
Schmalsax, scramasaxe, type de, p. 215.
Schoofs (M.), donateur d'objets provenant de Fallais, p. 152.
Schoolmeesters (E.), auteur, pp. 15 n. 27, 18 n. 34, 23 n. 52.
Schoonhoven, p. 92; voir Arschot; (Jean de), bourgeois de Huy, membre de l'Etat Noble, pp. 93, 94, 96; son épouse, voir Saint-Fontaine; (Philippe de), p. 92; son épouse, voir Blehen; (Philippe-Robert), baron, pp. 95, 96, 97, 99, 101, 126; son épouse, voir Borchgrave; seigneurs de, p. 100.
Schonhove (Philippe de), bourgeois de Huy, seigneur de Lantremange et Wanroede, p. 92.
Schoonvorst (Conrard de), p. 25; son épouse, voir Argenteau; (N. de), p. 25.
Schroeder (Ch.), montre type Roskopf, p. 256.
Sclessin, pp. 49, 74, 79, 104-107, 109, 127.
Schuind (G.), auteur, p. 78 n. 97, 114 n. 207; voir Stavelot-Malmédy.
Seine, p. 8.
Senechal, montre signée, p. 256.
Senn (F.), auteur, p. 48 n. 30.
Seraing-sur-Meuse, p. 263; maître-verrier, voir Leloup.
Servus, marque de sigillée, p. 159.
Siebeck (J.), montre signée, p. 256.
Sigebert III, p. 36, 43.
Sigismond, empereur, p. 91 n. 128.

Silvestre (H.), auteur, p. 45 n. 23; voir Deutz.
Simenon (G.), auteur, p. 30.
Simonis (Jeanne-Marie de), épouse Wathieu-Lambert de Hinnisdael, p. 29.
Sisso (Joseph), montre signée, p. 256.
Sitre, Pays-Bas, p. 20.
Sittard, Pays-Bas, p. 20.
Skeuvre, barons de Thier de, p. 138, seigneurie de, p. 138; seigneurs de, pp. 97, 108; voir Dethier, Thier.
Smets (Ed.), montre signée, p. 256.
Sohet (C.), montre signée, p. 256.
Soissons, p. 8.
Sollemnus, sigillée de Lezoux, marquée, p. 154.
Sorinnes-Dinant, seigneur de, p. 23; voir Martin; (Marie de), p. 24; son époux, voir Modave; (Martin de), pp. 23, 24; terre de, p. 24.
Sotterez (Théodore), montre signée, p. 256.
Sougne, montre signée, p. 256.
Soumagne (prov. Liège, arr. Liège), p. 104; (Anne de), épouse de François-Arnold-Charles de Thier, pp. 96 n. 156, 108; terres de, p. 29.
Spirantin (Marie), de Willinne, p. 72.
Spire, pp. 76, 77; cour impériale de, p. 85.
Spontin-Yvoir (prov. Namur, arr. Dinant), pp. 145, 193.
Spontin (Marguerite de), épouse de Guillaume IV de Horion, p. 26; nécropole de, pp. 178, 178 n. 44, 183, 183 n. 58, 186; voir Dasnoy.
Sprimont (prov. Liège, arr. Liège), pp. 43, 152, 219; habitant de, voir Comhaire; lieu-dit à, voir Neufchâteau-sur-Amblève.
Stade (Pierre de), bailli de Lantremange, p. 55.
Stavelot-(Malmédy), pp. 49, 52, 61, 65, 82, 84, 89, 91, 96, 97,99, 100, 102-104, 118, 124, 133, 134, 135, 141; abbaye de, pp. 35, 36 n. 5, 38, 39, 40 n. 13, 42, 46, 49, 51, 53, 59, 61, 62, 65, 67, 67 n. 79, 69, 75, 78 n. 96, 83, 88, 97-99, 105, 107, 115, 120, 124, 139; voir Baix, Yernaux; abbé de, pp. 36 n. 2, 37, 42, 43, 46, 47, 79, 101; voir Abélard, Anglin, Beaumont, Falconpierre, Fauconpierre, Geusaine, Goduin, Hildebold, Manderscheid, Odilon, Poncin, Poppon, Wibald; administrateur de, p. 98; voir Bra; archives de, pp. 59 n. 63, 65 n. 77; archiviste de, pp. 37, 45, 79, 107; voir Burnenville, Massoz; avoué de, voir Horion; capitulaire de l'abbaye de, voir Bra; cartulaire de l'abbaye de, p. 36; chapitre de, p. 25; chartes de, p. 25 n. 64; château de, p. 66 n. 78; conseiller de, p. 101, voir Dumé; conseiller provincial de, pp. 114, 121-123, 129; procureur général du Conseil Provincial de, voir Dumé; coutumes du pays de, p. 38 n. 9; voir Hansotte, Renard, Yans; député de, voir Charlier, De Laid, Dreze; église abbatiale de, pp. 40, 40 n. 13, 41; voir Legrand; autel dans l'église de, voir Paul, Pierre; Franchise de, p. 66 n. 78; (Jean de), chronique de, p. 25 n. 60; loi de, pp. 38, 103, 114-116, 118, 121, 122, 128, 129, 135, 140; matricule de, pp. 37, 39, 42, 43; moine de, pp. 41, 107; voir Burnenville, Massoz; monastère de, p. 73; pays de, pp. 23 n. 50, 81, 105-111, 117, 119, 128, 139; voir Yans; prieur de, p. 83; voir Haye, Salm; prince-abbé de, pp. 66 n. 78, 71 n. 83, 76, 107, 112, 118, 119, 121-123, 126, 128, 129, 134, 137, 141; voir Balligant, Delmotte, Furstenberg, Hubin, Lorraine, Manderscheid, Nollet; agent de price-abbé de, voir Pfaltz; conseiller intime de prince-abbé de, pp. 107, 118,128, 131; voir De Laid, Dume, Dumez, Fineure, Neunheuser; receveur du prince-

abbé de, p. 89 n. 122, 97 n. 160, 161 ; voir Bex, Gilkin, Gilloton, Malaise, Neufforge ; secrétaire du prince-abbé de, voir Porte ; principauté de, pp. 36 n. 2, 38 n. 8, 65, 75, 78, 78 n. 97, 83, 89, 90, 106, 107, 116 ; voir Baix ; administrateur de la Principauté de, p. 83 ; voir Baviere, Groesbeeck ; receveur des biens abbatiaux de ... en Hesbaye, p. 77 ; voir Bex ; recueil des chartes de l'abbaye de, p. 13 n. 17 ; seigneurie de, p. 72 ; voir Berloz, Lantremange ; sous-avoué de, voir Esch ; syndic de, p. 73.

Steinhuisse (Peter), receveur du quartier de Hesbaye, p. 67.

Stenenhuysen (Peter), p. 71n. 84.

Steynehuys (Pieter), receveur du chapitre de Malmédy, p. 71.

Steynhuis (Pierre), receveur du chapitre de Malmédy, p. 129.

Stienne (Marie), p. 111.

Stockart (Emile), montre signée, p. 256.

Stockhem (François-Joseph), baron de, p. 31 ; son épouse, voir Mean.

Streel, dépendance de Fexhe-le-Haut-Clocher, p. 43.

Streel (Henry), manant de Pousset, pp. 113, 114, 118, 119, 124, 125 ; (Léonard de), chevalier privé du prince-évêque de Liège, pp. 131, 137 n. 247 ; (Pierre de), échevin de la cour de justice de Lantremange, pp. 105, 107.

Streignard, facteur de justice, p. 126.

Strelle (Dieudonné), échevin de la cour de Lantremange, p. 99.

Strelle (de Léonard de), p. 137.

Strengnard (Charles de), p. 29.

Stuart (P. J. J.), auteur, pp. 146, 163 n. 18 ; céramique de type, p. 165 ; cruche de type, pp. 163, 167.

Stufe, fibules de type, p. 207.

Swartzenberg (Edmond de), seigneur de Herck-Saint-Lambert, p. 28.

T

Taciturne, Le, p. 81.

Tarvillus, marque de sigillée, p. 159.

Taverny (Eudes de), abbé de Saint-Denis, p. 13.

Taviers-Eghezée (prov. Namur, arr. Namur), site gallo-romain et vicus de, pp. 176, 176 n. 42 ; voir Leva.

Tellin (Gérard de), p. 24 ; son épouse, voir Namur.

Termonia, échevin de la cour de Lantremange, p. 99.

Tertry, France (arr. de Péronne), pp. 37, 37 n. 7.

Tertullus, sigillée de Lezoux, marquée, p. 154.

Tessier (G.), auteur, pp. 36 n. 2, 48 n. 28 ; voir Clovis.

Tétricus, monnaie de, p. 224.

Texteur (Jean le), de Lantremange, p. 87.

Théodora, impératrice, p. 11.

Theophano, épouse de l'empereur Otton II, pp. 8, 10.

Theunis, médaille commémorative de la guerre 1914-1918, p. 259.

Thier (François-Arnold-Charles de), avocat, échevin de Liège, membre du Conseil Privé, seigneur de Lantremange, Grimonster, Montgauthier, Skeuvre, Chefsonfosse, avoué de Bleret, pp. 107, 108 ; son épouse, voir Plenevaux, Soumagne ; (François-Arnold de), chanoine de la collégiale de Tongres, de la collégiale Saint-Martin à Liège, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège, chevalier du Saint-Empire, pp. 108, 109, 113, 117, 123, 125, 126, 131, 132, 137, 138 ; (Guillaume-Joseph de), échevin de la Souveraine Justice de Liège, p. 108 ; (Jean-François de), p. 107 ; (Louis de), p. 107 ; (Louis-Joseph de), chanoine tréfoncier de Saint-Lambert, seigneur de Lantremange, p. 108 ; (Nicolas-Toussaint de), pp. 108, 138, 139 ; bourgmestre de Liège ; son épouse, voir Cler.

THIERNESSE, bois de, p. 50.
THIERRY, p. 35.
THIERRY III, pp. 36 n. 2, 40.
THILL (G.), auteur, p. 175 n. 35 ; (J.), auteur, p. 101 n. 173 ; voir WARLEGE.
THONON-GENNOTTE (C.), montre signée, pp. 254, 256.
THUIN, chanoine et abbé séculier de, p. 59 n. 63 ; voir BIESTE.
TIBÈRE, empereur, p. 159.
TIGNÉE, seigneurie de, pp. 22 n. 47, 23 n. 49 ; voir PONCELET.
TIHON, collection au musée Curtius à Liège, p. 152.
TILLEUR-LIEGE, curé de, p. 152, voir DICKSCHEN.
TIRLEMONT, pp. 82, 257.
TOMBOIR (Adam del), p. 50 ; son épouse, voir HEMRICOURT.
TONGELAER, voir TONGELAERS.
TONGELAERS, seigneur de, p. 30 ; voir HINNISDAEL.
TONGRES-LIÈGE, évêché de, p. 47.
TONGRES, pp. 29, 30, 109, 146, 154, 161 n. 60, 168, 171, 193 n. 81, 217, 247 ; chapitre de, p. 29 ; voir NOTRE-DAME ; chanoine de la collégiale de, p. 109 ; voir THIER ; paix de, p. 26 ; sépultures de, p. 178.
TONGRINNE-SOMBREFFE (prov. Namur, arr. Namur), pp. 145, 193 n. 82.
TORGNY-ROUVROY (prov. Luxembourg, arr. Virton), nécropole mérovingienne de, pp. 201 n. 112, 214 n. 134 ; voir LAMBERT.
TORNACENSI, pagus, p. 6 n. 2 ; voir MADRIA.
TOUR, le sieur La, agent de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, p. 103.
TOURINNE-LA-CHAUSSÉE, pp. 42 n. 18, 44, 46, 48 n. 30, 62, 74, 79, 83, 104, 105, 140 ; dîme de, voir POTTIER.
TOURNAI, nécropole gallo-romaine, voir HÔTEL DE VILLE, PERDUE ; tombe mérovingienne de, p. 201 ; vase de, p. 247 ; voir DEWEZ ; pagus de, pp. 5, 178, 178 n. 43, 179, 180, 180 n. 54, 186 n. 66, 193 n. 81, 217, 254, 255.
TOYNBEE (J. M. C.), auteur, p. 174 n. 34.
TRAJAN, empereur, pp. 154, 155.
TREIGNES-VIROINVAL (prov. Namur, arr. Philippeville), p. 145.
TRÈVES, pp. 146, 159, 168, 179, 180, 192 n. 74 ; archives de, p. 11 n. 11 ; atelier de sigillée à, p. 161 ; urne cinéraire du type, p. 171.
TRÉVIRE, p. 195.
TRIVIERES-LA LOUVIERE, nécropole de, pp. 201, 218.
TROON (Henry), abbé de Saint-Denis, p. 13.
TURCS, p. 76.
TURENNE, p. 117.

U

UNVERZAGT (W.), auteur, pp. 146, 179 n. 48, 187.

V

VACHET (August), montre signée, p. 256.
VAL-BENOIT, l'abbaye du, archives de, p. 25 n. 65 ; voir CUVELIER ; abbesse du, pp. 25, 27 ; voir HORION.
VALKENBURG, Limbourg hollandais, p. 21 ; voir FAUQUEMONT.
VAL-NOTRE-DAME, abbaye du, p. 92.
VAL-SAINT-LAMBERT, cristalleries du, pp. 251, 264, 267, 268 ; voir PHILIPPE, PUVREZ.
VAN DE CASTEELE (D.), auteur, p. 39 n. 11.
VAN DEN WYER (Herman), p. 26 ; (Thilman), son père, p. 26.
VAN DER GRACHT (Joseph Andrieu), baron de Romeswael, Vrempde, p. 29.
VANDERHOEVEN (M.), auteur, pp. 146, 180 n. 52, 196 n. 96, 223, 224, 239, 247.
VANDERKINDERE (L.), pp. 5 n. 2, 7 n. 6.
VAN DER MADE (R.), auteur, p. 85 n. 109 ; voir GUILLEMINS.
VANDERNOOT (Catherine), épouse de Thiry de Jaymaert, p. 85.

VANDRIKEN (L.), auteur, p. 25 n. 60; voir HORION-HOZÉMONT.
VAN HEULE (H.), auteur, p. 153 n. 8.
VAN LITH (Jean-Paul), donateur, pp. 265, 272.
VANMARSENILLE (H.), auteur, p. 14 n. 19.
VANVINCKENROYE (W.), auteur, pp. 146, 217 n. 143; cruche du type, pp. 163, 165.
VAULX (Beaudouin del), licencié en droit, p. 74.
VAUX, p. 86; voir JAYMAERT; (Jean delle), mayeur héréditaire de Roanne, p. 85.
VEDRIN-BERLACOMINES, villa de, p. 176.
VELBRUCK, prince-évêque de Liège, p. 137 n. 247; gobelet aux armes du prince-évêque de Liège, p. 262; lettre de, p. 234; voir YANS; portrait de, p. 247.
VELTJAREN, seigneurie de, à Hombourg, p. 22.
VERDUN, p. 44 n. 21; église à, voir SAINT-VANNE.
VERMAND, tombes de, France, pp. 183, 183 n. 58, 202; coffret de, p. 185; voir PILLOY.
VENISE, coupe de, p. 265; verre de façon de, p. 269.
VERLAINE (A.), montre signée, p. 254.
VERLÉE-HAVELANGE (prov. Namur, arr. Dinant), pp. 93 n. 139, 95; curé-notaire, voir FAWE.
VERLINDEN, montre signée, pp. 254, 256.
VERRE, musée du, à Liège, pp. 240, 248; acquisitions, voir ANSPACH, DESPRET, LEGRAS, NOVARRO, PUVREZ, RICHARD, VAN LITH, ZOUDE.
VERRYCKEN (A.), auteur, voir WIBALD.
VERTECISSA, marque de sigillée de Lezoux, p. 159.
VERVOZ-CLAVIER, tombes et matériel archéologique de, pp. 180, 239, 271.
VESPASIEN, empereur, p. 159.
VEULEN (Fromgnut de), p. 56 n. 54.
VEXIN, pagus de, p. 8 n. 7.
VIEN, p. 127.
VIENNE, pp. 31, 106.
VIERSET-GODIN (E.), auteur, p. 92 n. 129.
VIEUXVILLE-FERRIÈRES, pp. 193 n. 82, 214 n. 135.
VIEUXVILLE, nécropole de, p. 217.
VILLAGE, en, lieu-dit à Braives, nécropole mérovingienne, p. 195 n. 92.
VILLER (Tossaint de), p. 67.
VILLERECHE, seigneur de, p. 23; voir DONGELBERG.
VILLETTE (Philippe de), abbé de Saint-Denis, p. 18.
VIMEUX, pagus de, p 8 n. 7.
VINALMONT-WANZE (prov. Liège, arr. Huy), p. 84 n. 106.
VINÂVE, lieu-dit à Lantremange, p. 58 n. 61.
VIRNEBURG, en Eifel, p. 21; voir VORNE.
VISÉ, p. 246; voir SAINT-PIERRE.
VITALIS, marque de sigillée de Graufesenque, p. 159.
VIVEGNIS, seigneurie de, p. 74; voir SAULEY.
VOES (Antoine), receveur, p. 76.
VOISIN, intendant, p. 105.
VORNE (Catherine de), épouse de Jean de Heinsberg et de Jean de Fauquemont, p. 20.
VORNE, p. 21; voir VIRNEBURG.
VOROUX, seigneur de, p. 24; voir WAROUX.
VOROUX-GOREUX / FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER (prov. Liège, arr. Waremme), p. 43.
VORSSEM (A. de), p. 90.
VOTTEM-HERSTAL, p. 54.
VREMPDE, baron de, p. 29; voir VAN DER GRACHT.

W

WAANRODE, canton de Diest, p. 92 n. 134.
WAENRODE, dame de, pp. 93, 94; voir SAINT-FONTAINE.
WAGNER (J.), montre signée, p. 254.

Waha (Hélène-Jeanne-Catherine), baronne de, p. 30.
Waimes (Jean de), costre du monastère de Malmédy, p. 52.
Walanbranga, villa, au pagus de Moselle, pp. 10, 11.
Waldelevinga, p. 11 n. 11.
Walderinga, p. 11 n. 11.
Waleffes, pp. 83, 107.
Waleffe-Saint-Pierre, pp. 46, 49, 74, 83, 105-107, 109, 116, 141.
Walhain (prov. Brabant, arr. Nivelles), pp. 54, 55; château de, pp. 54, 55; (Arnoul de), p. 54 n. 45; dame de, p. 55; voir Agimont; (Godefroid de), pp. 51, 54, 54 n. 45; son épouse, voir Hemricourt; (Jean de), p. 56 n. 54; (Marie), dame de, p. 54; (Mathilde de), pp. 51, 54; son époux, voir Looz; sire de, pp. 54, 56; voir Looz.
Walhorn-Lontzen (prov. Liège, arr. Verviers), ban de, pp. 109, 138.
Wallerfangen, localité près de Sarrelouis, p. 11 n. 11.
Wallers, p. 56 n. 54; voir Walhain.
Wallonia, montre signée, p. 256.
Walter (L.), montre signée, p. 256.
Wandre, p. 127.
Wanroede, en Brabant, p. 92; seigneur de, voir Schonhove.
Warebot (Guillaume), le fèvre, p. 58.
Waremme, pp. 57 n. 59, 82, 83 n. 102, 113; voir De Ryckel; château de, p. 51; commissaire de, p. 108; voir Dangleur; exposition à, p. 149 n. 2; greffier de la cour de, pp. 113, 132; voir Ferette; (Guillaume de), vesti d'Oleye, pp. 16, 16 n. 28; mayeur de, p. 139; voir Boux.
Warfusé (Mahaut de), époux de Jean de Laminne, p. 22.
Warfusée, château de, p. 84 n. 107.
Warlage, au, lieu-dit à Lantremange, p. 112.
Warlege, lieu-dit à Lantremange, p. 58 n. 61; moulin de, pp. 45 n. 23, 58, 88, 101 n. 173; voir Saint-Laurent, Thill; moulin du, au territoire de Heers, p. 63 n. 74; rue du moulin de, à Lantremange, p. 58 n. 61; (Renchon de), p. 58.
Warnant-Dreye / Villers-le-Bouillet (prov. Liège, arr. Huy), pp. 86 n. 115, 92 n. 133; ferme à, voir Berlaimont; maison à, voir Montjoie.
Warnant, ry de, p. 147.
Warnecharius, prêtre, rédacteur d'acte, p. 7.
Waroux (Agnès), de la Moulerie en Moillerie, p. 84 n. 106; (Guillaume de), pp. 32, 59; (Rasse de), pp. 24, 32, 59.
Wasseiges (prov. Liège, arr. Waremme), p. 42 n. 18.
Wathelet (J. C.), montre signée, p. 256; notaire à Liège, p. 269.
Waudrez, cachette de fondeur à, p. 175.
Wauthy (Auguste), montre signée, p. 256.
Waymes (Jean de), p. 61.
Welfrange, près de Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg, p. 11 n. 11; chapelle à, voir Saint Marcus.
Welfringen, p. 11 n. 11.
Welline, p. 38.
Werder (Alfred), montre signée, p. 254.
Werve (Anne van de), épouse de Philippe d'Arschot et Schoonhoven, p. 92.
Wery, terre, à Oleye, p. 16 n. 29.
Wesphalie, cercle de, pp. 37, 106.
Westland-Kessel, chaudron du type de, p. 185.
Wibald, abbé de Stavelot-Malmédy, pp. 37-39, 41, 44, 46, 46 n. 24, 48 n. 30, 49 n. 35, 53.
Wibin (F.), montre signée, p. 256.
Wibin-Pauly, montre, p. 256.
Wiepenkathen, Allemagne du Nord, p. 182.
Wihogne-Juprelle, paix de, p. 79.
Wilde, maison de, à Liège, p. 263.

Willems, (J.), auteur, pp. 153 n. 9, 192 n. 74 ; voir Batta.
Willinne, dép. de Berloz, pp. 46, 72, 117 ; cour de, p. 73 ; voir Spirantin.
Witten (Jean), bourgmestre de Liège, p. 87.
Witvrouw(J. et D.), auteurs, p. 180 n. 53 ; voir Clavier Vervoz.
Woeringén, p. 54.
Wolfsheim, tombe mérovingienne de, p. 201.
Wolters (M. J.), auteur, pp. 19 n. 37, 38 ; 23 n. 49, 55 n. 52 ; voir Looz.
Worms, évêque de, p. 12 ; voir Hildibold.
Würben (Marie-Aloyse), comtesse de, p. 30 ; son époux, voir Mean.

X

Xhéneumont (Jean le Pollen de), seigneur de Hemricourt, Lantremange, p. 60.
Xhrouet (Em.), montre signée, p. 256.

Y

Yans (M.), auteur, pp. 23 n. 50, 38 n. 9, 114 n. 210, 233, 234 n. 1, 235 ; voir Stavelot.
Yernaux (J.), auteur, pp. 40, 40 n. 13, 46, 78 n. 96 ; voir Stavelot Malmédy.
Yser, médaille del', p. 257.

Z

Zoude (Sébastien), verrier à Namur, pp. 266, 267.
Zutman (Pierre), bourgeois de Liège, mayeur de Lantremange, pp. 91, 91 n. 126, 128.

TABLE DES AUTEURS

	Pages
Deckers (Joseph), Table alphabétique des noms de personnes et de lieux	274-310
Hansotte (Georges), In Memoriam Maurice Yans	233-235
Philippe (Joseph), Musées d'archéologie et d'arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1981	239-272
Pieyns (Jean), Rapport du secrétaire pour l'année 1981	238
Thill (Jean), Histoire d'Oleye et de Lantremange sous l'Ancien Régime. Les seigneuries	5-142
Van Ossel (Paul), La nécropole du Mont-Saint-Sauveur à Fallais	143-231

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Histoire d'Oleye et de Lantremange sous l'Ancien Régime. Les seigneuries, par Jean THILL	5-142
La nécropole du Mont-Saint-Sauveur à Fallais, par Paul VAN OSSEL	143-231
In Memoriam Maurice Yans, par Georges HANSOTTE	233-235
Rapport du secrétaire pour l'année 1981 par Jean PIEYNS	238
Musées d'archéologie et d'arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1981, par Joseph PHILIPPE	239-272
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Joseph DECKERS	274-310

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Situation topographique du Mont-Saint-Sauveur à Fallais	148
Situation cadastrale du Mont-Saint-Sauveur avec indication des tranchées (1974-1976)	151
Céramique sigillée décorée	155-158
Céramique commune	160, 164, 165
Verrerie	166, 169
Objets métalliques provenant de la nécropole du Mont-Saint-Sauveur à Fallais	172
Objets de parure en bronze	174
Céramique et verrerie du Bas-Empire	177
Objets de parure et objets de bronze	181
Eléments de coffrets en tôle de bronze	182, 184
Céramique sigillée tardive	188, 189
Céramique sigillée tardive et céramique mérovingienne	190
Coupes en verre mérovingiennes	197
Gobelets en verre et objets de parures mérovingiens	198
Fibules mérovingiennes	204
Fibules gypaètes, garnitures de seau et perles	205
Armes de jet, francisques, haches, outils, épées	208-210, 212
Plat liégeois en argent aux poinçons de Georges-Louis de Berghes et du maître G. D.	253
Paire de vases en pâte de Tournai avec monture en bronze dorée dont l'une signée Dewez	255
Brulé liégeois du règne de Jean de la Marck	258
Autoportrait du peintre Léonard Defrance, signé et daté 1791	261
Coupe sur piedouche, Venise, XVI[e] siècle	265
Deux verres à pied, signés Zoude, Namur, XVIII[e] siècle	266
Détail d'une fontaine, sculpteur Puvrez, Val-Saint-Lambert, 1935	268